This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Revue savoisienne

Académie florimontane, Annecy, Académie florimontane (Annecy, France)

Digitized by Google

Fr46.9

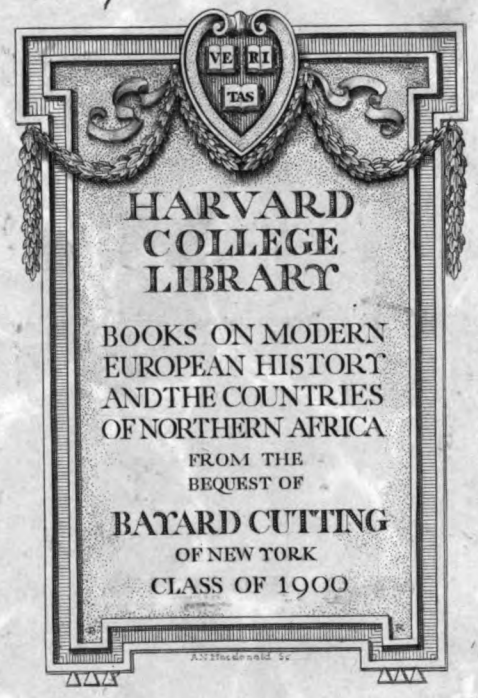

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

BOOKS ON MODERN
EUROPEAN HISTORY
AND THE COUNTRIES
OF NORTHERN AFRICA
FROM THE
BEQUEST OF
BAYARD CUTTING
OF NEW YORK
CLASS OF 1900

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

1196

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
SAVOISIENNE

Digitized by Google

La Société laisse à chaque auteur la responsabilité entière des opinions qu'il émet.

Digitized by Google

Omnes omnium caritates patria una complexa est.

REVUE
SAVOISIENNE

PUBLICATION PÉRIODIQUE

DE LA SOCIÉTÉ FLORIMONTANE

(37e Année)

ANNECY
IMPRIMERIE ABRY
LIBRAIRE-ÉDITEUR

1896

Digitized by Google

Fr45.9

HARVARD COLLEGE
NOV 8 1911
LIBRARY.

Cutting fund

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ FLORIMONTANE

BUREAU.

Président : M. Camille DUNANT ✻ ✠ ✿ I, conseiller de préfecture honoraire.

1er Vice-Président : M. le docteur THONION ✿ I, député de la Haute-Savoie.

2e Vice-Président : M. Ch. MARTEAUX ✿ A, professeur agrégé au Lycée Berthollet.

Secrétaire : M. Marc LE ROUX, docteur ès-sciences, conservateur du Musée.

Secrétaire-adjoint : M. Max BRUCHET, archiviste du département.

Trésorier : M. Jean RITZ ✠ ✿ I, compositeur de musique.

Bibliothécaire-Archiviste : M. Joseph SERAND.

Comité de rédaction : MM. DUNANT, LE ROUX, MARTEAUX, BRUCHET et GONTHIER.

Directeur de la Revue : M. Marc LE ROUX.

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

BALLIARD Charles, à New-York.

BARTHÉLEMY (Anatole de) ✻ ✿ I, membre de l'Institut.

CHANTRE Ernest ✠, géologue, à Lyon.

DEMOLE Eugène, conservateur du médailler de Genève.

DU BOIS-MELLY, homme de lettres, à Genève.

DUFOUR Th., directeur de la Bibliothèque de Genève.

GUTTIERREZ Y VICTORY, à Tampico (Mexique).

HOLLANDE ✿ I ★, docteur ès-sciences, professeur au lycée de Chambéry.

LECOY DE LA MARCHE, sous-chef de section aux Archives Nationales, à Paris, ancien archiviste de la Haute-Savoie.

MORTILLET (Gabriel de) ✻ ✠, professeur à l'Ecole d'Anthropologie de Paris, ancien conservateur du Musée d'Annecy.

PAPIER ✻ ✿ I, président de l'Académie d'Hippone, Bône (Algérie).

REVON Michel ✻ ★, docteur en droit et ès-lettres, professeur de droit comparé à l'Université impériale du Japon.

RITTER Eug., professeur à l'Université de Genève.

MEMBRES EFFECTIFS.

MM.

AGNELLET Benjamin, maire de Saint-Jean de Sixt.

ALLARD, ingénieur à Annecy-le-Vieux.

BELLY, receveur des finances en retraite, à Chambéry.

BLANCHARD, inspecteur-adjoint des Forêts, à Thonon.

BOCH Louis ✿ A, architecte, maire d'Annecy.

BOIRET, professeur départemental d'agriculture, à Annecy.

BOUCHET Pierre, négociant, à Annecy.

BRUCHET Max, archiviste départemental, à Annecy.

BUTTIN Ch., notaire, à Rumilly.

CARNOT François, à Paris.

CARREY (Mme) Ernestine, née Robert, à Paris.

CARRON Jacques, avocat, à Annecy.

CHARVIER J., architecte-expert, à Annecy.

CHATELAIN Maurice, notaire, à Faverges.

CHAUDIER, architecte départemental, à Gap (Hautes-Alpes).

CHEVALIER Etienne, chanoine, à Annecy.

CONSTANTIN Aimé ✿ A, secrétaire honoraire de la Société Florimontane, à Annecy.

CORCELLE, professeur agrégé au Lycée Berthollet, à Annecy.

Digitized by Google

CROLARD Albert, ingénieur, à Cran-Gevrier.
DESPINE Antoine, à Annecy.
DOMENJOUD Henri, percepteur, à Annecy.
DUBOULOZ, procureur de la République, à Bonneville.
DUNAND Auguste ★, maire de Metz (Haute-Savoie).
DUNANT Camille ✻ ✠ ✿ I, conseiller de préfecture honoraire, à Annecy.
DUPLAN, numismate, à Evian-les-Bains.
DUPONT François ★, ingénieur-chimiste, à Paris.
DURANDARD, avoué à Moûtiers.
DUVAL César ✿ A, député de la Hte-Savoie, maire de St-Julien.
FRÉZAT Simon, à Annecy.
GALLIARD Louis, médecin, à Annecy.
GERMAIN, directeur de l'école primaire de Thonon.
GONTHIER (l'abbé), aumônier des Hospices, à Annecy.
GOUVILLE François, à Annecy.
GRIVAZ Louis, notaire, licencié en droit, conseiller général, à Annecy.
GUERBY, professeur au Lycée Berthollet, à Annecy.
GUIGNÉ (de), aux Barattes, Annecy-le-Vieux.
GUILLERMIN, percepteur de Gevrier.
LAEUFFER Emile ✠, à Paris.
LAEUFFER Frédéric C ✠ O ✠, administrateur délégué de la Manufacture d'Annecy et Pont, à Annecy.
LE ROUX Marc, docteur ès-sciences, bibliothécaire et conservateur du Musée d'Annecy.
LEVET Eugène ✻, major au 7me régiment du génie, à Avignon.
MANGÉ Auguste ✿ I, architecte de la ville d'Annecy.
MARTEAUX Charles ✿ A, professeur agrégé au Lycée Berthollet, à Annecy.
MATHIEU, ancien conseiller de préfecture, à Annecy.
MATHIEU, capitaine au 1er régiment étranger, à Sidi-Bel-Abbès (province d'Oran).
MEYER ✿ I, inspecteur d'Académie, à Annecy.
MILLET ✿ A, ingénieur à Bonneville.
MIQUET, receveur des finances, à Saint-Julien.
MUGNIER François ✻ O ✠ ✠ ✿ I, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
NANCHE Isidore, chirurgien-dentiste, à Annecy.
PHILIPPE Charles, principal au collège de Castelnaudary.
PIGCARD Louis (l'abbé), aumônier du Collège de Thonon.
PISSARD Charles-Eugène ✿ A, secrétaire de la mairie d'Annecy.

Digitized by Google

PISSARD Hippolyte O ✻, ancien député, à Saint-Julien.
RACT-MADOUX, ancien directeur des fonderies de Cran.
RICHARD Auguste, greffier du Tribunal, à Annecy.
RITZ Jean ✠ ✿ I, compositeur de musique, à Annecy.
ROBERT Victor, conseiller municipal, à Annecy.
ROLLIER Joseph, notaire, à Annecy.
ROMAND Alph. ✠, professeur à l'Académie militaire de Turin.
ROUSSY DE SALES (le comte de) O ✠ ✻, à Thorens.
SAINT-BON (de), à Marseille.
SALLAZ, directeur du Laboratoire municipal, à Annecy.
SCHITZ, à Milhau (Aveyron).
SEGUIN ✿ A, professeur agrégé au Lycée Berthollet, à Annecy.
SERAND Joseph, archiviste-adjoint, à Annecy.
THONION ✿ I, médecin, député de la Haute-Savoie, à Annecy.
TISSOT (l'abbé), curé de Cluses.
VASCHY Aimé ✿ A, ingénieur des télégraphes, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

FENOUILLET, instituteur à Desingy.
GOSSE, conservateur du musée archéologique de Genève.
MARTIN (l'abbé), curé de Foissiat (Ain).
PERRIN, archéologue, à Chambéry.
PLEZANCE, à Paris.
TAVERNIER, juge de paix, à Taninges.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI ÉCHANGENT

LEURS PUBLICATIONS AVEC LA *REVUE SAVOISIENNE*

FRANCE

ALAIS. Société scientifique et littéraire d'Alais.
AGEN. Recueil des travaux de la Société d'agriculture, etc.
AMIENS. Société des antiquaires de Picardie.
ANNECY. Académie Salésienne.
AUTUN. Société éduenne.
AUXERRE. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BEAUNE. Société d'histoire et d'archéologie.
BESANÇON. Société d'émulation du Doubs.

Digitized by Google

BÉZIERS. Bulletin de la Société archéologique.
BÔNE (Algérie). Académie d'Hippone.
BOURG. Société d'émulation de l'Ain.
BREST. Société académique de Brest.
BRIVE. Société scient., hist. et archéol. de la Corrèze.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'histoire et d'archéologie.
— Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
CHAMBÉRY. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
CHERBOURG. Société des sciences naturelles.
DIJON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
GAP. Société d'études des Hautes-Alpes.
GRENOBLE. Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
LIMOGES. Société archéologique du Limousin.
LONS-LE-SAUNIER. Société d'émulation du Jura.
LYON. Société de botanique de Lyon.
— Académie des sciences et des belles-lettres.
— Société d'agriculture.
MACON. Académie des sciences.
MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. Société d'émulation de Montbéliard.
MONTPELLIER. Académie des sciences et lettres.
MOUTIERS. Académie de la Val d'Isère.
NANCY. Société d'archéologie et de statistique lorraine.
NANTES. Société des sciences naturelles.
NICE. Société des lettres des Alpes-Maritimes.
NIMES. Académie du Gard.
PARIS. La Mélusine.
— Polybiblion. Revue bibliographique universelle.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société de géographie.
— Le Cyclamen.
— Annales du Musée Guimet (don du Ministère).
— Journal des savants (don du Ministère).
— Société nationale d'agriculture (don du Ministère).
— Société nationale des antiquaires de France.
— Revue mensuelle de l'Ecole d'anthropologie.
PAU. Société des sciences et lettres.
POITIERS. Société des antiquaires de l'Ouest.
PUY (le). Société agricole et scientifique.
ROMANS. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble.
SAINT-JEAN DE MAURIENNE. Société d'histoire et d'archéologie.

Digitized by Google

SEMUR. Société des sciences historiques.
THONON. Académie chablaisienne.
TOULON. Académie du Var.
TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France.
— Académie des jeux floraux.
VALENCE. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des sciences et des arts.

ÉTRANGER

BERNE. Mittheilungen der Naturforschenden Gesellschaft.
— Société générale d'histoire Suisse.
BRUXELLES. Société royale de botanique.
GENÈVE. Institut national genevois.
— Société d'histoire et d'archéologie.
— Société de physique et d'histoire naturelle.
— Société suisse de numismatique.
— Société de géographie (le Globe).
LAUSANNE. Société vaudoise des sciences naturelles.
— Société d'histoire de la Suisse romande.
MOSCOU. Société impériale des naturalistes.
NEUFCHATEL. Société des sciences naturelles.
TURIN. Miscellanea di storia italiana. Regia deputazione di storia patria.
WASHINGTON. Smithsonian Institution.
ZURICH. Anzeiger fur schweizerische Geschichte alterthumskunde (Indicateur d'antiquités suisses).
— Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft (Soc. des Antiquaires).

JOURNAUX

ANNECY. Les Alpes. — L'Industriel savoisien.

Archives de la Mairie d'Annecy.
Archives Départementales.
Inspection Académique.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

Séance du 8 janvier 1896.

PRÉSIDENCE DE M. C. DUNANT, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Dépouillement de la correspondance.

Le Président communique le programme et les circulaires du groupe de l'Art ancien à l'exposition nationale de Genève. Le comité des Beaux-Arts espère que la Savoie participera à cette exposition et demande à la Société de bien vouloir lui confier les objets d'art de provenance savoyarde qu'elle pourrait posséder. La Société Florimontane, ayant déposé au Musée d'Annecy les dons de toute nature qui lui ont été attribués, décide de renvoyer cette demande à l'examen du conservateur du Musée qui la soumettra, s'il y a lieu, à l'appréciation de M. le Maire.

Il est ensuite procédé au vote sur les deux candidatures présentées au cours de la dernière séance. A la suite du scrutin, MM. Boiret et Buttin sont proclamés membres de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. G. Martin donne sa démission de membre de la Société, dans le but de prendre part, dans l'avenir, aux concours Andrevetan.

Cette démission est acceptée et la Société vote, à ce sujet, une modification au règlement intérieur de ses concours, qui paraîtra prochainement dans les statuts.

M. Constantin fait une communication sur l'ori-

Digitized by Google

gine de la légende du massacre des Espagnols à Annecy, en 1741. Cette note sera insérée dans la *Revue*.

M. Serand fait don, pour l'album de la Société, des photographies suivantes d'anciens membres : Etienne Machard, membre fondateur ; Rabut Laurent, ancien conservateur du Musée de Chambéry ; Griollet, numismate de Genève ; Durand, numismate à Lancy, membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

Séance du 12 février 1896.

PRÉSIDENCE DE M. C. DUNANT, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Tavernier, qui remercie la Société du prix d'histoire qui lui a été décerné.

Le même fait circuler le programme du concours de poésie ouvert en 1896 par l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Savoie. Le prix de la fondation Guy est de 400 fr. Les œuvres (minimum : cent vers) devront être adressées au secrétaire perpétuel de l'Académie avant le 1er juillet 1896, accompagnées d'un billet cacheté contenant le nom de l'auteur, et portant à l'intérieur une épigraphe écrite en tête du manuscrit. Une personne a prié l'Académie d'annoncer que si le travail qui sera couronné et aura mérité à lui seul le prix, traitait de la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, elle ajouterait un supplément de 100 fr.

Digitized by Google

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

MEYER : *Galerie des Hommes célèbres de la Haute-Savoie.* (Don de l'auteur.)

M. FAURE : *Rapport sur le Budget général de 1896 pour le ministère de l'instruction publique.* (Don de M. Thonion.)

MARTEAUX et LE ROUX : *Catalogue descriptif du Musée gallo-romain de la ville d'Annecy.* (Marques de fabrique.)

H. FORESTIER : *Rapport du Syndicat général des Alpes françaises,* 1895. (Don de l'auteur.)

Catalogues du Metropolitan Museum of Art (9 brochures). (Don de M. Ch. Balliard, de New-York.)

L'Allobroge, revue imprimée à Grenoble en 1840. (Un volume remis à la bibliothèque par M. Nanche, au nom de M. de Fésigny.)

M. Le Roux fait une communication sur une arme qu'il a récemment acquise pour le Musée.

Il s'agit d'une **petite dague** à simple rouelle datant de la seconde moitié du XVIe siècle. La lame fine à section droite lozangique est longue de 0^m24 et large de 0^m018 au talon. Le filigrane ancien qui recouvrait la poignée est tombé en poussière par suite de l'oxydation. La soie est à nu et se termine par un pommeau sur lequel sont gravés à la pointe deux *lacs d'amour* alternant avec deux *cordelières*. Les quillons recourbés dans le plan de la lame présentent aussi des traces de gravure. Sur le talon est frappée une marque d'armurier (**M** surmonté d'une couronne à trois pointes).

L'identification de cette marque est possible. On peut y reconnaître la signature de Juan Martinez Menchaca qui travailla à Tolède vers la fin du XVIe siècle [1]. L'emblème du lacs d'amour personnel aux princes de Savoie indique que cette arme très élégante et d'un travail achevé devait appartenir à un écuyer de la suite ou à un homme d'armes de la Maison de Sa-

1. Cette marque n'existe pas au *Musée d'artillerie* de Paris, pas plus qu'à l'*Armeria reale* de Turin. L'ouvrage de Maindron ne la mentionne pas, mais elle est figurée dans les catalogues de Demmin et de Boeheim, qui tous deux l'attribuent à l'armurier précité.

Digitized by Google

voie. D'autre part, les relations de Philibert-Emmanuel avec la Cour d'Espagne rendent vraisemblable l'attribution d'une arme de cette nature à un fabricant espagnol.

Cette pièce très intéressante, qui a été trouvée par un cultivateur de la Balme, en janvier 1896, sur la montagne de Mandallaz, en défrichant un champ, doit être contemporaine de Charles-Emmanuel. Peut-être a-t-elle été perdue dans la marche contre Genève en 1602, lors de la fameuse tentative de l'Escalade. C'est d'ailleurs Charles-Emmanuel qui, le plus volontiers, faisait graver sur ses armes des lacs d'amour, et la seule expédition qui ait été dirigée à cette époque d'Annecy vers Genève étant l'expédition de l'Escalade, l'hypothèse proposée au sujet de notre dague semble très plausible.

Le même fait part des objets nouvellement entrés au Musée :

1° Un **tableau à l'huile**, signé C. Curtelin, de Seyssel : *Steamers au mouillage sur la Gironde.* (Don de l'auteur.)

2° **Hache en serpentine**, spécimen poli de l'époque robenhausienne. Cette arme, longue de 125m/m, d'un travail admirable, a été trouvée en décembre 1876, à la Bovière, entre Chosal et le nant de la Motte (commune de Mésigny). (Don de M. Aimé Constantin.)

3° **Galet plat circulaire en serpentine** (trouvé à côté de la hache de Mésigny) offrant un poli remarquable qui peut avoir été complété par le travail humain ; diamètre moyen : 125m/m. (Don du même.)

4° Six grandes **photographies d'églises romanes** de la Charente-Inférieure et dix-neuf **reproductions photographiques** en grand format de tapisseries anciennes des Gobelins. (Don de M. Allard, ingénieur à Annecy-le-Vieux.)

5° Un **tableau à l'huile**, par Bernard Claris : *Portrait de mon père.* (Don de M. Joseph Excoffier, juge au tribunal de St-Julien.)

M. Marteaux offre au Musée différents objets trouvés aux Fins et qui lui ont été gracieusement cédés par le propriétaire ; il ajoute les renseignements suivants :

Digitized by Google

Les fouilles, peu importantes, ont été exécutées dans le champ Cornachon en décembre 1895 et janvier 1896. *a)* Nouv. cad. n° 415 parcelle ; à sept mètres du chemin un minage défonce un puits maçonné et comblé de terre et de pierres, auquel s'amorce un mur qui est entouré d'une aire de menu gravier sur laquelle gisent des débris divers, parmi lesquels de larges anneaux en fer, des anses d'amphores marquées LANSEC et //RI [1] avec une palme, des rebords de jattes anépigraphes, un fragment de vase noir à côtes, etc. — *b)* Cadastre n° 414*bis* ; à 80 mètres de là, un nouveau minage dégage un long mur nord-est et sud-ouest, au pied duquel gisaient deux squelettes et auquel aboutissent deux murs transversaux séparés par un couloir ; de chaque côté, s'étendaient les aires bétonnées ou en terre battue des chambres qui paraissent avoir subi un feu violent. Objets recueillis : manches de clefs, charnières, tiges en fer, contrepoids en plomb ; aiguille, petit lion courant en bronze ; marques sur poterie rouge : LVPINIM (2 ex.), P·APE// [2] ; quelques monnaies les unes des Antonins, frustes, les autres, du IIIe siècle, mieux conservées.

Le Président présente la candidature de M. DE GUIGNÉ, et **M. Ritz** celle de M. GUILLERMIN.

Sur la proposition de **MM. Marteaux** et **Serand**, la Société nomme, à titre de membres correspondants, MM. FENOUILLET, instituteur à Desingy, et TAVERNIER, juge de paix à Taninges.

M. Ritz lit le compte-rendu de sa gestion pour l'exercice financier de la Société pour 1895, qui se traduit par un excédent sérieux des recettes sur les dépenses.

La Société remercie son dévoué trésorier et passe à la discussion de plusieurs questions d'intérêt général.

1. *Rev. sav.*, janvier-février 1896. — *Catal. du Musée gallo-romain.*
2. *Ibid.*

Digitized by Google

Compte-rendu financier de l'année 1895.

RECETTES.

Encaisse au 1er janvier 1895		334 90
Produit des cotisations et abonnements à la *Revue*		1,195 25
Vente de numéros de la *Revue*		81 »
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 1894 et 1895		40 »
Reçu de la Municipalité pour le concours Andrevetan		420 »
TOTAL DES RECETTES		2,071 15

DÉPENSES.

Facture Abry, imprimeur (*Revue savoisienne* et imprimés)	953 15	
Clichés et gravures pour la *Revue*	117 65	
Papeterie et achat de volumes pour la bibliothèque	50 50	
Frais de recouvrements et correspondance	52 »	
Concours Andrevetan : Prix d'histoire	300 »	
— 3 prix de poésie	120 »	
Reliures	34 60	
TOTAL DES DÉPENSES	1,627 90	
Encaisse au 31 décembre 1895	443 25	
BALANCE ÉGALE	2,071 15	2,071 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire, MARC LE ROUX.

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

PROGRAMME DU CONCOURS DE POÉSIE DE 1896.

La somme à distribuer sera de 600 francs.

Sont admis à concourir : 1° tous les Français, excepté les membres effectifs de la Société Florimontane ; 2° les étrangers qui sont membres effectifs ou correspondants de cette Compagnie.

En dehors des satires politiques et religieuses et des

Digitized by Google

œuvres blessant la morale, toute latitude est laissée aux concurrents pour le choix du sujet.

Le nombre minimum des vers présentés par le même auteur est fixé à cent. Pourvu que ce chiffre soit atteint, peu importe le nombre des pièces envoyées.

Les travaux devront être composés en langue française. Sous peine d'exclusion, les auteurs devront déclarer par écrit, en tête de leur envoi (mais sans signer cette déclaration), que ces travaux sont inédits et n'ont été présentés à aucun autre concours.

Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus : les envois porteront une épigraphe qui sera répétée à l'extérieur d'un billet cacheté, indiquant le nom et le domicile de l'auteur.

Les travaux devront parvenir *franco* au Secrétaire de la Société avant le 1er novembre 1896.

Les manuscrits restent la propriété de la Société.

Le Secrétaire, MARC LE ROUX.

CONCOURS LITTÉRAIRE & POÉTIQUE DU " CYCLAMEN „

Le *Cyclamen,* société littéraire, artistique et scientifique des Savoyards de Paris, ouvre un concours littéraire et poétique qui sera clos le 15 mai de cette année.

Tous les Savoyards peuvent y prendre part et traiter des sujets à leur choix ; mais les personnes qui ne sont pas d'origine savoisienne sont tenues de prendre pour thème une question ou un sujet se rattachant à un titre quelconque à la Savoie.

Comme indication la Société propose aux concurrents les sujets suivants.

Pour la prose :

1° Etude sur les patois savoyards ;

2° De l'émigration des Savoyards ; causes, pays d'exode, existence et vitalité des colonies savoyardes ;

Digitized by Google

3° Exposé et critiques sur les préjugés à l'endroit de la Savoie;

4° Sujets historiques : Résumé de l'histoire de la Savoie;

5° Bibliographie savoyarde.

Pour la poésie :

1° Lyrisme alpestre ;

2° Epopée nationale.

Les récompenses consistent en médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze et mentions honorables. Les intéressés peuvent demander le programme complet au président du *Cyclamen,* M. F. Dupont, 37, rue de Dunkerque, Paris.

L'ANCIEN CADASTRE DE SAVOIE

Le Cadastre de Savoie, dressé de 1728 à 1738, malgré sa date reculée, est encore aujourd'hui et sera pendant longtemps un instrument précieux et parfois indispensable pour l'assiette de l'impôt, la délimitation des propriétés et l'histoire du pays.

En effet, dans une grande partie des communes de Savoie, la répartition de l'impôt foncier se fait actuellement en prenant pour base ce document, pour l'excellente raison que le nouveau cadastre entrepris au moment de l'Annexion, est loin d'être terminé. D'autre part, en matière de procès touchant la possession d'immeubles, les tribunaux, par une jurisprudence constante, ont considéré les indications portées sur l'ancien cadastre comme faisant présomption de propriété en l'absence d'un titre ou d'une prescription. L'érudit enfin puise souvent à cette source pour l'étude des vieilles familles, des anciens établissements religieux et des communes.

Digitized by Google

Il a paru intéressant d'étudier dans quelles conditions l'ancien cadastre a été composé et s'est conservé jusqu'à nos jours. L'auteur a surtout puisé les éléments de cette étude dans les documents manuscrits conservés aux archives de la Haute-Savoie ou à l'*Archivio di Stato* à Turin et dans la précieuse *Raccolta delle leggi* de Duboin. Voici le plan qui a été suivi :

1° Premiers essais de cadastre en Savoie.

2° Confection du cadastre de 1728 à 1738.

3° Mesures prises pour assurer la conservation de l'ancien cadastre jusqu'à nos jours. Mutations.

4° Valeur juridique.

5° Principaux textes relatifs à l'ancien cadastre. Valeur des anciennes mesures de superficie. Glossaire des mots difficiles employés dans les tabelles cadastrales. Mappes et documents cadastraux conservés aux Archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie.

I. — **Premiers essais de cadastre en Savoie.**

On désigne sous le nom de *Cadastre* les documents servant à la répartition de l'impôt en prenant pour base la propriété.

Pour bien comprendre dans quelles circonstances le cadastre de Savoie a été élaboré, il est nécessaire d'indiquer en quelques mots le système des impôts sous l'ancien régime.

Au moyen âge, l'impôt fut d'abord extraordinaire : il ne pouvait être établi qu'avec le consentement des Etats généraux, convoqués spécialement dans ce but par le duc de Savoie qui exposait les raisons pour lesquelles il le sollicitait. La levée de ce subside était confiée aux communes sans que le gouvernement ducal intervint sérieusement pour en assurer la répartition. Aussi, suivant les localités, l'assiette de l'impôt

Digitized by Google

fut-elle des plus arbitraires. Si l'on peut citer quelques villes, dès le XIIIe siècle munies d'un cadastre des biens fonciers, on peut affirmer que ces cas sont très exceptionnels [1]. En réalité, voici comment se faisait le plus souvent en Savoie la perception de l'impôt.

Dès qu'un subside avait été ordonné, les syndics de chaque communauté, après l'avoir fait publier, procédaient avec l'assistance de quelques notables, à la composition des rôles en prenant pour base le feu taxé proportionnellement à sa valeur. Cette estimation était loin d'être équitable et dépendait surtout des influences locales : aussi soulevait-elle de nombreuses réclamations et parfois de véritables révoltes. Le pauvre diable se lassait de supporter la plus lourde part de l'impôt tandis que la bourgeoisie, la noblesse et le clergé réussissaient constamment, grâce à leurs privilèges ou à leurs relations, à se faire exempter. Les gens du tiers état firent souvent retentir leurs doléances. Dans une assemblée des Etats généraux de Savoie tenue à Chambéry en 1487, leurs mandataires, après avoir accordé au duc le subside demandé, insistèrent sur la nécessité de répartir équitablement les charges publiques et de soumettre à l'impôt les riches, le clergé et les étrangers [2].

Vœux stériles ; cent ans plus tard, la situation était aussi lamentable :

La principale charge demeuroit sur les bras des moins aisés : au lieu que le fort devoit porter le foible, il se trouvoit que le foible portoit le fort, à l'occasion de ce que plusieurs riches et opulens et autres ayant quelque autorité entre nos dits sujets se seroient faits distraire et exempter, soit par le moyen du titre de noblesse

1. D'après Cibrario (*Della Economia politica nel medio evo*, p. 451), dès le XIIIe siècle dans la ville piémontaise de Montecalieri, les magistrats municipaux, faisaient procéder à la rédaction d'un registre contenant la description et l'estimation des immeubles possédés par les habitants, sur la déclaration des intéressés ; à peine de payer double taxe en cas de mensonge : une grande partie des villes italiennes, après avoir conquis leur autonomie, adoptèrent cette mesure.

2. MENABREA : *Histoire de Chambéry*, p. 271.

Digitized by Google

nouvellement acquise, offices et charges publiques à ces fins recherches, qu'aussi par la connivence des péréquateurs qui auraient voulu soulager les riches, pour charger les pauvres et moins puissans [1].

Ces doléances furent pour le duc de Savoie une excellente raison qui lui permit, sous prétexte de décharger les basses classes, d'augmenter ses revenus en soumettant aux charges publiques le plus grand nombre possible de ses sujets par le système de la péréquation de l'impôt foncier basée sur le cadastre.

Cette importante réforme ne put être entreprise fructueusement que lorsque la puissance du gouvernement ducal se fut fortifiée par la disparition progressive des Etats généraux et l'établissement des franchises municipales [2]. Emmanuel-Philibert, en recouvrant ses Etats par le traité de Cateau-Cambrésis, en 1559, avait obtenu des Etats généraux un subside extraordinaire pendant plusieurs années consécutives, destiné à lui permettre, après avoir payé les dettes contractées pour la conquête de ses domaines, l'organisation des services publics. Ce prince, aussi habile administrateur qu'heureux guerrier parvint à transformer ce subside extraordinaire en subside ordinaire et annuel : c'était enlever aux Etats généraux leur principale raison d'existence et provoquer leur suppression.

La perception de ce subside présenta les plus grandes difficultés : il fallut sans cesse en modifier la forme, car les populations, ruinées par la longue occupation française et les invasions bernoises, manquaient d'ar-

1. Lettres patentes du 16 mai 1856, publiée dans Duboin, *Raccolta delle leggi... dai sovrani della real casa di Savoia...* tome XX, (volume 22me).

C'est dans ce tome que se trouvent les textes dont nous ne donnons pas la référence. La table chronologique placée à la fin du volume permet de retrouver ces documents sans tâtonnement. Nous avons traduit en français les textes italiens; les citations empruntées à des textes français ont été parfois rajeunies.

2. Le duc Louis, par lettres patentes du 20 avril 1454 avait essayé de répartir l'impôt en prenant pour base le revenu déclaré par le propriétaire. Il ne semble pas que cet essai ait été sérieusement mis à exécution. — Tochon, *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2e série, t. XII, p. 56.

Digitized by Google

gent. Voté en 1559 par les Etats généraux sous le nom d'accroissement sur les droits de la gabelle du sel, cet impôt indirect parut si lourd que deux ans plus tard il fut remplacé par une taxe directe, annuelle de 200,000 écus d'or, répartie entre les diverses communes proportionnellement à leur richesse. Les communes, qui jusqu'alors avaient eu toute liberté pour l'exaction des impôts, employèrent les moyens les plus divers pour payer au prince le contingent auquel elles avaient été taxées : telle eut recours à l'impopulaire gabelle du sel, telle autre à un droit sur les denrées alimentaires, d'autres encore à un impôt foncier. Mais le duc de Savoie, voulant essayer d'établir quelque unité dans cette répartition décida que l'impôt serait établi sur les biens fonciers : mais si peu de villes étaient alors en état de faire la répartition sur cette base qu'il fallut renoncer à l'exécuter : par lettres patentes du 24 décembre 1567, Emmanuel-Philibert déclara que la moitié de l'impôt foncier serait remplacée par des droits sur le sel et les objets d'alimentation [1].

Son successeur, Charles-Emmanuel Ier, fut plus heureux. L'édit qu'il signa le 27 mars 1584 pour la répartition de la taille, en prenant pour base la propriété, fut exécuté et eut comme conséquence la rédaction d'un premier cadastre, entrepris au commencement du XVIIe siècle. Voici d'ailleurs le texte des passages les plus intéressants de ce document :

Comme dès notre avenement à la dignité ducale nous aient été faites diverses remontrances, plaintes et doleances par plusieurs de nos fideles sujets du tiers état de nos provinces de là les monts [c'est-à-dire de la Savoie], sur ce, qu'encore que nos tailles, aydes et gabelles du sel et du vin, et augmentation d'icelles qui ont été levées sur eux jusqu'à present ne soient en rien excessives ni de grand revenu au respect de la fertilité et étendue de nos dites provinces, moyens et commodité de nos dits sujets

1. Voir Duboin, vol. XXII, pages 17, 21, 1039 et 1067.

Digitized by Google

et regard des grandes charges et depenses qu'il convient supporter pour la conservation de leur repos et tuition de nos Estats, pourvu que les dites gabelles et augmentations d'icelles fussent egales, imposées et comparties egalement sur tous contribuables, le fort portant le faible, ce qui n'a eté fait jusques à present, — tant occasion de ce que d'icelles plusieurs riches et opulens se sont faits distraire et exempter, soit par le moyen de titre et privilège de noblesse nouvellement acquise ou usurpee, accords faits avec les communautés, offices ou charges publiques qu'ils ont à ces fins recherché, *que pour avoir été les cottisables imposés au lieu de leur domicile pour l'universel de leurs biens, desquels ou de la plupart d'iceux les perequateurs n'ont pu savoir la valeur ;* — a été la cause que la principale force et surcharge est demeurée sur les bras des moins aisés..... Par l'advis et deliberation des gens de notre Conseil d'Etat, ... voulons et nous plait que les tailles auxquelles ont été cottisés ci-devant les contribuables pour le fait de notre dite taille ordinaire de la commutation [1], rière leurs domiciles pour l'universel de leurs biens et heritages, seront d'ores en avant icelles tailles et gabelles imposées, assises et levées par les sindics et perequateurs des paroisses... ayant egard au revenu et valeur des biens qui par les dits habitants et autres seront possédés... sans que nuls puissent s'en pretendre exempts sauf excepté seulement les ecclesiastiques pour les biens anciens du patrimoine de l'église... comme aussi les biens des gentilshommes nos vassaux issus d'ancienne race et autres de qualité noble, tenus et approuvés pour tels avant l'accord et imposition des dites gabelles.

Cet édit fut d'une application assez malaisée. Les hautes classes, directement visées par cette mise en demeure de payer l'impôt ou de faire la preuve de leurs privilèges, opposèrent une résistance opiniâtre que le duc ne parvint pas toujours à surmonter malgré le nombre considérable d'instructions qu'il adressa à ce sujet. Les basses classes, résignées à payer leur quote-part, protestèrent au moment de la répartition, contre les attributions des biens fonds dont la possession était l'objet de maint litige. Et ces conflits au sujet des dé-

1. On a vu plus haut qu'en 1561 le subside voté par les Etats généraux sous forme d'accroissement de droit de gabellé, à cause de la difficulté de la perception, fut *commué* en une taille annuelle et ordinaire : d'où l'expression : taille ordinaire de la commutation.

Digitized by Google

limitations n'étaient pas des cas isolés : l'incertitude du bornage exact des propriétés était si grande que les communautés même étaient dans l'impossibilité de déterminer leur périmètre. La base de la répartition de l'impôt foncier, qui avait été le territoire de la communauté, dut être modifiée et remplacée par celui de la châtellenie, la plus ancienne circonscription administrative dont les confins étaient, par tradition, d'une détermination moins discutée [1].

Le véritable moyen de sortir de cette confusion était la confection d'un cadastre. Charles-Emmanuel en décida l'exécution par lettres patentes du 1er juillet 1601. Des commissaires furent envoyés dans chaque communauté pour dresser le rôle de la taille avec le concours du conseil et des notables de la paroisse, obligés de lui fournir toutes les indications nécessaires sur le nombre, la valeur des immeubles et la qualité des propriétaires. Les exemptions furent rigoureusement limitées aux biens de l'ancienne noblesse et de l'ancien patrimoine de l'église ; à cette preuve de sollicitude pour les classes pauvres, le duc en ajouta une autre en décidant que les petits propriétaires possesseurs d'une terre valant au-dessous de 150 florins, seraient rayés des rôles « comme tenus pour misérables ».

Pour donner à ce travail considérable une valeur constante, le duc de Savoie décida que les rôles seraient tenus à jour en mentionnant les mutations des propriétés. Toutes les fois qu'il y eut vente d'immeubles, les intéressés furent tenus, sous peine de confiscation, de la déclarer, dans les huit jours, au châtelain chargé de faire sur les rôles les changements nécessaires et responsable pécuniairement, en cas de négligence [2].

1. Lettres patentes du 16 mai 1586, dans Duboin.

2. Ces prescriptions furent rappelées dans un édit de 1678, 31 août, relatif aux attributions des officiers ducaux dans les communautés :

Art. 7. — Les officiers locaux feront avertir, par le métral, ceux qui se trou-

Digitized by Google

La conservation de ces rôles fut confiée aux syndics de chaque communauté.

L'exécution de ce cadastre laissa beaucoup à désirer; pour ne citer qu'un exemple, celui de Thônes, fait en 1605, était si incomplet que, un siècle après, au sujet d'une délimitation de communaux entre cette paroisse, les Villards-sur-Thônes et Saint-Laurent, les intéressés, n'ayant pu se servir de ce document après plusieurs journées d'opérations sur les lieux, demandèrent à l'intendant général l'autorisation de faire un nouveau cadastre [1].

Malgré ses imperfections, le cadastre de Charles-Emmanuel avait rendu de tels services que ses successeurs résolurent d'étendre cette mesure à tous leurs états. Les guerres du milieu du XVIIe siècle les empêchèrent de mettre rapidement à exécution ce projet : ce fut à la fin de ce siècle seulement que la réforme cadastrale fut sérieusement mise à l'étude : une commission composée de membres de la Chambre des comptes et de sénateurs fut chargée par le duc de Savoie en 1697 d'élaborer des instructions relatives à la péréquation des tailles : dès l'année suivante ses instructions furent approuvées et mises à exécution en Piémont. On commença par Coni, dont le territoire fut mesuré. Cette mensuration générale fut appliquée à toute la

veront avoir vendu, acheté, échangé ou partagé des fonds sujets à la taille, de comparoir par devant eux à heure assignée pour voir procéder à la revision du rôle et cottes, chargé et déchargé, à forme de ce qu'ils se trouveront posséder.

Art. 8. — Les charges et décharges se feront à forme du cadastre, et suivant ce que chaque pièce se trouvera tirée, et où il n'y auroit point de cadastre, les parties conviendront des preud'hommes et experts pour régler la cotte desdits biens vendus, échangés ou partagés selon leur bonté et qualité, et par parification des fonds voisins, si faire se peut. (Dubois, vol. XXII, p. 138).

1. « Attendu que la plus grande partie des pièces de terre sont une partie seulement confinées, les unes par trois confins, d'autres par deux seulement et diverses autres sans confins ; et en plusieurs endroits mal relatées et en confusion ; ainsi il est impossible de procéder à la dite désunion [de Saint-Laurent que l'on voudrait séparer de la communauté de Thônes] sans que l'on procède à une mensuration tant des pièces de terre possédées par ceux du Villars sur la présente paroisse aussi bien que celles possédées par les particuliers dudit Thônes sur ladite paroisse de Saint-Laurent. » — Archives de Thônes, Registre des Délibérations consulaires 21 et 28 juin 1716. (Registre BB, 2, fol. 72 et 73.)

Digitized by Google

province : un peu retardée par les hésitations et les tâtonnements du début, et aussi par la politique extérieure, elle fut néanmoins menée à bonne fin : et complètement terminée le 5 mai 1731.

Au moment où le cadastre de Piémont allait être achevé, le roi Victor-Amédée décida, en 1728, que la Savoie serait cadastrée : telle est l'origine du document connu sous le nom d'*ancien cadastre de la Savoie.*

(A suivre.) MAX BRUCHET.

FÊTES DE LA BÉATIFICATION DE SAINT FRANÇOIS DE SALES EN 1662

François de Sales avait à peine rendu le dernier soupir, que l'on instruisit la cause de sa béatification. Mais divers obstacles tels que la peste, la guerre, des irrégularités commises tantôt par des commissaires, tantôt par le peuple contre le décret de non-culte, retardèrent d'une trentaine d'années l'heureuse issue de ce procès, qui coûta des sommes énormes.

Enfin, le 10 janvier 1662, la Mère de Chaugy, supérieure du premier monastère de la Visitation, reçut de Rome le décret de béatification signé le 28 du mois précédent; et le jour même, elle le fit porter solennellement à l'évêque, Mgr d'Arenthon d'Alex. Ce prélat, au comble de la joie, ordonna sur le champ de sonner un carillon à tous les clochers de la ville, se rendit lui-même avec tout le clergé à l'église du premier monastère pour y chanter un *Te Deum* d'actions de grâces, et fixa au 30 avril les fêtes qui devaient solenniser cet heureux événement.

En attendant ce jour, le clergé et le peuple d'Annecy ne laissaient échapper aucune occasion de témoigner leur joie. C'est ainsi qu'ils célébrèrent avec une grande dévotion la fête du Saint que le pape avait assignée au 29 de janvier.

On consacra tout le mois d'avril aux préparatifs des fêtes de la béatification.

Le 25 avril, arriva de Turin une châsse offerte par la duchesse de Savoie, Christine de France. Cette châsse était magnifique : on y remarquait surtout 32 colonnes d'argent d'une ciselure « fort

Digitized by Google

mignarde et délicate », et huit beaux cristaux de Venise, à travers lesquels on voyait les reliques du Saint [1].

Le 29, après avoir reçu cette châsse des mains de S. E. le marquis de Lullin, Mr d'Arenthon d'Alex commença la solennité « par un très docte sermon » et par la publication de l'indulgence plénière. Cela fait, on pria la foule de sortir de l'église dans laquelle restèrent les trois évêques venus à la solennité, les commissaires apostoliques au nombre de 50, trois Pères Minimes, toutes les Visitandines de Savoie avec quelques supérieures du dehors, ainsi que les Bernardines du Pâquier. En présence de cette auguste assemblée, on leva le corps du Saint du caveau humide où il reposait depuis 14 années, à la chapelle des SS. Innocents ; on le mit dans la châsse et l'on plaça cette dernière au milieu de l'église *dans un lit d'honneur*, soit sur une espèce d'estrade ou de chapelle ardente.

Pour la grande fête du 30, nous donnerons la parole au secrétaire du chapitre de N.-D. de Liesse, qui nous en a laissé un récit circonstancié :

30 avril. — Dès les 4 heures du matin du 30, l'église s'est ouverte avec un abord d'un si grand peuple que le peuple d'Annessy se réserva seulement l'entrée de ceste sainte église après l'octave.

A l'entrée de l'église il y avoit une fontaine d'eau laquelle coulait les deux heures, l'eau de laquelle fut en partie emportée par les estrangers.

Sur le pourtail estoit un pourtraict du Bienheureux selon sa stature naturelle donné par la ville [2] ; au milieu du chœur (celui) de leurs Altesses Royales, tous lesquels tableaux estoient enrichis de cadre de très riche et belle dorure avec les armes du Saint, de leurs AA. RR. et celles du prélat séant ; et au-dessus du tableau du Bienheureux estoit le tableau de Sa Saincteté avec ses armes au dessous dudist tableau.

Quand à l'église, elle estoit parée, le chœur d'une ta-

1. La châsse avait coûté 3,000 pistoles et les cristaux 2,000 écus.

2. On y voyait le Saint représenté sous une impériale glorieuse, soutenue par les deux évêques de sa famille, son frère, Jean-François et son neveu Charles-Auguste. Au bas étaient à ses genoux, d'une part, son père, sa mère, tous ses frères peints au naturel, et de l'autre, la Mère de Chantal avec plusieurs de ses premières Filles.

Digitized by Google

pisserie de cuivre doré ; les chapelles, de damas rouge. A laquelle église la cathédrale vint en procession sur les neuf heures du matin, où la messe y fut dicte par Monseigneur nostre Evêque, laquelle fut respondu par un très beau concert de musique, le peuple admirant en ceste solennité les très riches habits de satin blanc tous relevés de si belle broderie d'or et de soye, en la dicte broderie ne paraissant que palmes, cœurs et flammes. A l'offertoire de la messe pontificalle preschat un abbé de France comme aussy toute l'octave deux fois par jour preschèrent des doctes, pieux et relevés prédicateurs.

Nos Messieurs de ville eurent de peine à assister à la messe à cause de la foulle du peuple.

Après la messe, on fit la procession solennelle à travers les rues de la ville.

Le Saint était porté sur un brancard, arrangé de façon que les porteurs ne se voyaient point. A côté de lui, se tenaient les gardes du corps de Son Altesse, tenant d'une main l'épée nue, de l'autre, un flambeau ; et tout autour formant une espèce de cercle, marchaient en habit violet, avec une couronne de laurier sur la tête, les malades guéris par l'intercession du Bienheureux : c'étaient des morts ressuscités, savoir Françoise de la Pesse et Jérome Genin ; des paralytiques guéris, des aveugles, des sourds, etc. Derrière eux, venaient quatre neveux et dix petits-neveux du Saint, en habit long et violet ; tous les corps tant civils qu'ecclésiastiques, tous les bourgeois en armes, enfin une foule si nombreuse « que le premier bout allant touchait le dernier (bout) en revenant. »

Pendant la marche, on entendait les trompettes jouer du haut des clochers ; toutes les cloches de la ville sonner, les canons du château tonner, et le peuple pousser des acclamations de joie.

Au retour de la procession, on replaça le Saint sur son estrade ; et vers les 5 h. du soir, la foule ayant été congédiée, les religieuses eurent le bonheur de le transporter elles-mêmes sur le maître-autel, où il devait trôner désormais.

Après cela, les évêques et les commissaires sortirent, laissant les religieuses veiller seules autour de leur père bien-aimé.

Sur les huit heures du soir, nos Messieurs de ville firent voir aux estrangers et à tout le peuple leur zèle et

Digitized by Google

leur dévotion envers ce Saint protecteur par le feu d'artifice qu'ils firent représenter au Pasquier dont je n'ay faict icy la description pour avoir esté redigée par escript et imprimée par ordre des Messieurs de ville. Et lequel feu de joye et d'artifice estoit repondu par un autre ordonné par le conte de Sales dans sa maison du Trezon. L'on eut dit dès ce coup que ce n'estoit que météores dans l'eau puisque les fusées sortoient des deux monastères de la Visitation en affluence, d'autre costé du Trezon et enfin du Pasquier, d'autant qu'alors Messieurs de ville firent jetter toujours (au moins) les cent douzaines de fusées.

A ce feu de joye assistat nostre prélat avec les sindiques, lesquels sortirent de la ville après avoir assisté à un mouttet dict à la louange du Sainct à la Collégiale. Ce n'estait alors au Pasquier que mousquetterie, fanfares, tambours, tompettes, le tout avec une très belle règle et le tout suyvi et correspondu de la mousquetterie du chasteau, de la décharge de toutes les pièces du preside et enfin de toutes les cloches de la ville.

Ce feu d'artifice ne feut pas couronne (?) comme celuy de Chambery, qui ne dura que deux heures, puisqu'il continuast tousjours (au moins) les deux heures, ce que fust la cause que le peuple se retirat fort tard du Pasquier ; mais il fust bien éclairé dans la ville d'autant qu'à toutes les fenestres il y avait deux chandelles, et le peuple se retirast fort content.

1er mai. — Ce qu'il ne fit pas moins le *lundy, 1er de may*, d'autant que l'église collegiale de la ville sur les neuf heures du matin, alla à l'église du Saint en intention d'y célébrer la grande messe, ce qui feust faict par le seigneur doyen, assisté du sieur Delacombe chanoine, qui luy fist grand assistant, et des sieurs Burnet et Delaplace qui firent la chantrerie. L'Excellence du marquis de Lullin assista à la dicte messe, laquelle fust respondue par nos musiciens qui se firent

Digitized by Google

admirer par la belle messe qu'ils chantèrent et par les mouttets composés à l'honneur du Saint.

La grande messe ne feust dicte que fort tard et la foulle du peuple n'estoit pas seulement à la Visitation mais à toutes les églises, lesquelles estoient très bien parées ; mais surtout celle de la collegialle estoit tapisée de très riches tapisseries dautelice (haute lice) de ceste église représentant l'histoire de la Vierge,

Le dedans de l'église n'estoit pas seulement paré, mais encore le dehors puisqu'il y avoit une grande allée de pesse (sapins) depuis le pont de Nostre-Dame jusqu'à la dicte église à l'entrée de laquelle y avoit des pourteaux de buis et de pesse, et sur le pourtail sur un très riche tapis, il y avoit un grand tableau de huict pieds en trois compartiments. Au compartiment du milieu estoit l'effigie du Bienheureux à son naturel avec ces mots en latin au dessoubs : *Beato Francisco de Sales quod in hac ecclesia in utero matris præsagiæ futuræ sanctitatis et pontifex factus signa p ..... acceperit perpetuæ devotionis et religiosi cultus monimentum*. Dans le compartiment à la droiste estoit la mère du Bienheureux à genoux devant le St Suaire avec ce dicton au dessous : *Dans ceste église le 21 juillet 1566, le bienheureux François de Sales feust consacré à Dieu par sa mère qui le portait en son ventre devant le St Suaire de notre Sauveur qui y avoit esté apporté de Chambéry* [1], et dans le compartiment à gauche estoit le bienheureux celebrant pontificallement avec cest escript au dessus : *dans ceste eglise, le 8 septembre 1614, le bienheureux François de Sales celebrant pontificalement la messe, à mesme temps qu'il voulust eslever la très sainte hostie une colombe blanche se vint reposer sur sa teste avec grande admi-*

1. Cette inscription a été reproduite en ce siècle et se voit actuellement dans l'église de Notre-Dame ; mais on a eu tort de mettre la date 1567 au lieu de celle de 1566, qui est la véritable date de l'exposition du Saint-Suaire à Annecy.

Digitized by Google

ration de tout le peuple. Au-dessous du dict tableau estoit un escriteau auquel estoit ces paroles : *totus Salesius Marianus erat, idem est esse Salesius et Marianus.*

Mystères. — Comme l'office à l'église de la Visitation ne feust faict que fort tard, la comédie de l'HERCULE CRESTIEN ne feust aussy représentée que fort tard et ne peut estre parachevée le mesme jour, car sur le tard du mesme jour se devoit représenter la CONVERSION DU CHABLAIS avec un feu de joye et d'artifice, le tout ordonné de la part de Messieurs de la Collégiale, et laquelle pièce feust représentée le soir à la clarté et lueur de vingt-quatre flambeaux de trois livres pièce devant toutesfois l'église de St-Jean sur un théâtre de cinq pieds de tous costés. Au milieu du dict théâtre en lieu de tapisserie estoit une peinture sur aix (bois) faicte en grisaille de la hauteur de dix pieds avec trois pourteaux pour l'entrée et sortie des acteurs, huict niches en plate peinture et sur chaque niche un emblême.

En la première niche du costé droist estoit une statue en platte peinture pourtant (portant) une Croix avec l'emblème au-dessus d'un soleil couchant, l'estoille à huict rayons avec ceste devise : *hæc prævia semper.* En la seconde niche estoit un autre statue pourtant en ancre l'emblème au-dessus d'un vaisseau flottant, l'estoille à huict rayons avec ceste devise : *hoc sydere tutus.* En la troisiesme, une autre statue pourtant trois enfants, l'emblème d'un jardin avec une fontaine, l'estoille à huict rayons avec ceste devise : *hic fertilis undis.* En la quatriesme estoit une statue tenant un miroir d'une main, de l'autre main, un serpent, l'emblème d'un puis, l'estoille à huict rayons avec la devise : *hinc divisit aquas.* En la cinquiesme estoit une autre statue portant une épée en main ayant les yeux bouchés avec l'emblème du portail, l'estoille à huict rayons avec ceste devise : *hac iter ad superos.* En la sixiesme,

Digitized by Google

autre statue portant et tenant une collevrine avec l'emblème d'une tour, estoille à huict rayons avec la devise : *his claruit armis*. En la septiesme niche estoit une autre statue en platte peinture sortant de l'eau, l'emblème une fleur de lys, l'estoile à huict rayons avec la devise : *hac ..... virgo*. Enfin en la huictiesme estoit encore une statue de la mesme façon que la précédente, eslevant les mains au ciel par son admiration, l'emblème une plante de rose, l'estoille à huict rayons avec la devise : *his ornata erat*.

Au-dessus des dictes emblèmes estoit escript en grosses lettres romaines : BEATE FRANCISCE DE SALES DEIPARÆ DEVOTISSIME, ECCLESIÆ BEATÆ MARIÆ LOETITIAM EXHIBES. Au-dessus du portail du milieu estoit les armes du Bienheureux, et plus au-dessus une estoille à huict rayons, le Saint à son naturel au milieu avec ceste devise autour : *sicut lætantium omnium habitatio ejus fuit in te ;* et encore plus au-dessus les armes du pape séant. Sur le portail à la droicte estoit au-dessus les armes de l'evesque, plus au-dessus celle de notre fondateur [1]. Au portail à gauche estoit au-dessus les armes du Chapitre, dessus les armes du Chapitre celles de leurs Altesses Royalles. Velà ce qui est de la décoration du théâtre.

Enfin les huict heures du soir arrivées, le prologue commençant à ouvrir la comédie, laquelle feust très bien représentée pour estre les acteurs tous des hommes faicts, et comme la pièce estoit composée de quatre parties en quatre actes, à la fin de chasque acte il y eut beau concert de musique. Et comme la pièce représentoit la *Conversion du Chablais* et qu'à tous les actes il y avoit des disputes entre huguenots et catholiques, toutes les dictes disputes se terminèrent par de très beaux combats de feu d'artifice, ce qui donna bien du contentement aux spectateurs qui furent contraints de

1. Robert de Genève, antipape sous le nom de Clément VII.

Digitized by Google

se retirer cinq ou six fois du théâtre à cause des dicts feux d'artifice. Les quatre actes estant finis, le grand feu d'artifice jouast et l'on fist partir une si grande quantité de fusées deux ou trois fois tout-à-coup que l'air estoit tout en feu.

La pièce ne feust parachevée que sur les dix heures et demye du soir, et le lendemain les Pères Barnabites continuèrent la comédie de leur *Hercule Crestien*, et tous les jours de la sepmaine continuèrent les églises de la ville d'aller en procession à l'église de la Visitation et y célébrèrent la grand-messe, et peu à peu les estrangers se retirèrent, mais le peuple d'Annecy estoit tousjours dans les resjouissances puisque toutes les portes de la ville preparoient, à l'envie l'une des autres, des feux d'artifice, mais surtout la porte de la Perrière emportat le prix par le beau feu d'artifice qu'elle fist représenter sur la grande arcade du port de l'Asle, à laquelle arcade estoit escript en grosses lettres les mots latins : *hæresis intonuit sed petra firma tenet*.

Je laisse toutes les autres particularités de ceste feste puisqu'elles ont estés couchées par escript jà imprimées et dont les curieux sont saisis de l'impresse. Ce discours n'est faict que pour estre inséré dans ce présent livre, et pour suppléer à quantité de manquements faicts par l'auteur qui a faict rédiger par escript l'impresse dont j'ay faict ci-dessus mention. — DELACOMBE, *secrétaire*.

J.-F. GONTHIER.

HUGUENOT

M. Constantin, dans la *Revue savoisienne* de 1885 (pages 207 et suivantes, 315 et suivantes) a traité de l'étymologie du mot *huguenot*. J'ai trouvé, dans un livre assez rare, un passage à joindre au dossier : c'est un piquant exemple de l'antipathie que les huguenots du XVIe siècle inspiraient à beaucoup de leurs contemporains ; et on y trouve mentionnée une chanson de l'époque, dont notre auteur ne cite malheureusement que le premier vers.

Digitized by Google

Ajoutons, pour en revenir à l'étymologie du mot *huguenot*, que le *Dictionnaire général de la langue française* de MM. Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, la donne en ces termes, qui me paraissent excellents : « Altération populaire, sous l'influence du nom propre *Hugues*, de l'allemand eidgenossen, confédéré. » — On sait avec quelle faveur le Dictionnaire de MM. Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, qui est en cours de publication, a été accueilli par les savants les plus autorisés. Eugène RITTER.

Je lairray au jugement d'un chacun si onques il y eust transmutation plus certaine ni entiere, d'hommes en singes et guenons (reservé la semblance humaine, et l'ame qui demeure eternelle) que de ceux qui pour cest effect sont nommés huguenots, par voix corrompue du langage François, qui nomme un guenau ce qu'on appelle une guenon, espece de singe. Je say bien qu'on a donné plusieurs étimologies à ce nom. Aucuns dient . . . . . .

Autres dient que ce mot est derivé de ce mot de Suysse : Eydgenossen, qui signifie confédéré. Ainsi furent au commencement appellez ceux de Geneve Ainguenaux, quand ils se rebellerent contre leur Prince le duc de Savoye, et leur evesque : d'où la chanson fut faicte : *les Ainguenaux sont au dessus.*

Quoy que ce soit, transmuant une seule lettre nous dirons Huguenau estre un guenau et un singe. Le François heretique a pris ce nom, pour s'estre plus tost transformé en singe et guenon qu'en autre beste, suyvant un certain naturel d'aucuns François, qui se rendent assez souvent imitateurs des nations estrangeres és meurs, gestes et habillemens : qui est le propre du singe.

(*Genealogie et la fin des Huguenaux et descouverte du Calvinisme,* où est sommairement descrite l'histoire des troubles excitez en France par les dits Huguenaux jusques à present, par M. GABRIEL DE SACONAY, Archidiacre et Conte de l'église de Lyon. A Lyon, par Benoist Rigaud, 1573.)

Digitized by Google

ORIGINE DE LA LÉGENDE DU MASSACRE DES ESPAGNOLS A ANNECY

Après tout ce qui a été écrit à ce sujet, il y avait lieu de penser qu'il n'en serait plus question que comme d'une légende ; il n'en est rien. Dernièrement encore une feuille hebdomadaire qui est très répandue dans notre ville donnait à ses lecteurs un récit fantastique de cet évènement avec une telle abondance de détails que l'on pourrait croire que le narrateur en a été témoin oculaire. A l'appui de son dire, il rappelle l'existence d'un hameau nommé Les Espagnoux, qui doit son origine « aux rares Espagnols qui échappèrent au massacre de 1741, et qui se réfugièrent sur la colline de la Puyat, appelée depuis lors Les Espagnoux ».

Si l'auteur de cet article s'était adressé au Sommaire du cadastre de 1738 ou au recensement de 1726, il aurait pu s'assurer que le hameau des Espagnoux existait déjà à cette époque, qu'il s'y trouvait deux familles du nom de Molinoz, possédant de grands biens : 1° Molinoz Pierre, laboureur, veuf, 60 ans ; deux fils âgés l'un de 26 ans, l'autre de 16 ; 2° Bernarde Serand, veuve de Jean-Pierre Molinoz, avec quatre fils dont l'aîné avait 36 ans.

Comme on trouve un Molinoz Antoine en 1561, c'est-à-dire 28 ans avant la première occupation espagnole, qu'on en trouve encore plus tard dans d'autres titres avec la mention d' « originaire de la sainte Espagne », on peut bien en conclure que les Molinoz ont été désignés anciennement sous le nom d'*Espagnoux*, leur domaine sous celui de Chez les Espagnoux, et que l'origine du nom de ce hameau ne vient pas des « rares Espagnols échappés au massacre de 1741 ». Ajoutons qu'en cette année il n'y avait aucune garnison espagnole dans notre ville, que ces hôtes incommodes n'y vinrent que l'année suivante.

Digitized by Google

Il est évident qu'un massacre partiel ou général des Espagnols n'a pu avoir lieu à une époque si rapprochée de nous, sans laisser quelque trace dans les archives d'Annecy ou de Chambéry. En l'absence de tout document authentique, on a le droit de le considérer comme une légende. Quelques-uns de nos historiens se sont demandé si elle ne se rapporte pas aux occupations espagnoles de 1589, de 1595 ou de 1602 [1] ; d'autres ont cherché à savoir quand elle a pris naissance et qui en a parlé le premier ; personne n'a encore pu jusqu'à présent répondre à ces questions. Il ne faut pas désespérer que la vérité ne sorte un jour du puits où elle est cachée. En effet, dans le dernier volume que vient de publier la jeune et vaillante Académie Chablaisienne, il se trouve une lettre du 24 juillet 1608 des syndics d'Annecy, qui vient à point pour nous édifier sur la légende des Vêpres siciliennes d'Annecy.

Les Espagnols tenaient garnison à Annecy depuis six ans, en qualité d'amis et d'alliés ; il est aisé de comprendre que la population avait eu souvent à se plaindre, pendant un si long séjour, des troupes espagnoles composées en grande partie de soldats mercenaires, et que l'animosité de part et d'autre allait chaque année grandissant. Dans les premiers jours de juillet 1608, un procureur de la ville fut victime, en pleine rue, de l'agression d'un soldat, qui le maltraita jusqu'au sang. La surexcitation des habitants était extrême, et, comme l'enquête ordonnée par le colonel traînait en longueur, les syndics et le conseil crurent de leur devoir d'informer le duc Henri de Savoie-Nemours de ce qui se passait et de le prier d'obtenir du duc de Savoie le changement de la garnison espagnole ; ce qui fut fait quelques mois après.

La lettre des syndics est du 24 juillet 1608 ; nous

1. Voir *Souvenirs historiques d'Annecy*, par le chanoine J. Mercier, 1878, p. 425.

Digitized by Google

donnons ici le texte du passage qui a trait aux Vêpres siciliennes, nous bornant à en rajeunir l'orthographe et les tournures tombées en désuétude.

« ..... Les Espagnols, disent les syndics, auraient « bien voulu faire accroire que nous étions des mutins « et que nous les menacions des *Vêpres siciliennes*. « Le sieur Colonel se serait plaint au premier de nos « compagnons (collègues), ensuite au sieur de la Tour- « nette, notre capitaine, et après à l'un des seigneurs « de votre Conseil de Genevois. Celui-ci, reconnais- « sant l'importance de l'affront (la gravité de l'imputa- « tion), l'aurait sommé en présence de M. le Révéren- « dissime évêque de Genève (François de Sales) de lui « déclarer les auteurs de tel langage, faute de quoi il « croirait que ce langage était une invention des Es- « pagnols. En effet le Colonel nomma une personne « comme étant l'une de celles qui a mieux chanté (dé- « blatéré) contre eux ; mais cette personne s'en est « trouvée innocente ; alors le sieur Colonel n'a pas « voulu permettre que l'on en fît plus grande recher- « che. Il est plutôt à craindre que *telles vêpres* ne se « chantent à nos dépens, suivant les propos qu'un sol- « dat a tenus à une femme de cette ville, laquelle nous « les a rapportés en présence du sieur de la Tournette ; « le soldat aurait dit qu'il viendrait un temps que l'on « y donnerait la livre de la chair à un sou et le pot de « vin pareillement, avec plusieurs autres paroles odieu- « ses que nous ne rapporterons pas, vu qu'elles ne « sont pas pleinement confirmées. »

Grâce à ce document, nous savons désormais à quoi nous en tenir sur le prétendu massacre des Espagnols et sur l'origine de cette légende qui, comme on le voit, ne repose que sur une parole mensongère, lancée à la légère par le chef même de la garnison.

Je ne puis terminer cet exposé sans y ajouter quelques considérations. Lisez cette lettre en son entier,

Digitized by Google

vous ne manquerez pas d'être frappé de la finesse et de l'habileté du préambule, comme de la souplesse de la langue, qui dénotent une plume exercée. En tout cas vous conviendrez que le style en est bien supérieur à celui des autres actes de l'époque, et vous vous demanderez quel en est l'auteur.

Parmi les personnes citées dans la lettre, il en est une qui n'est désignée que par ces mots : « un des Seigneurs de votre Conseil de Genevois » et qui ne craint pas de dire au colonel en présence de notre saint évêque, que s'il ne décline pas les noms de ceux qui lui ont parlé de vêpres siciliennes, il sera considéré comme l'auteur de cette calomnie.

Cette personne devait occuper une haute place pour oser parler ainsi. Quel peut être ce seigneur du Conseil de Genevois, qui, reconnaissant la gravité de l'imputation, sait se rencontrer à point avec le colonel pour le mettre sur la sellette devant la plus haute autorité morale de l'époque? J'ai beau chercher, je ne trouve qu'un seul homme dont la sagacité, le caractère et la position sociale soient à la hauteur du rôle qu'il a joué en cette occasion, et cet homme, c'est l'ami intime de François de Sales, le savant et intègre président du Conseil du Genevois, le père de Vaugelas, qui est universellement connu sous le nom de Président Favre.

Qu'il me soit permis de présenter ici mes plus sincères compliments à M. Jules Vuy, vice-président honoraire de l'Institut genevois, de l'heureuse idée qu'il a eue de tirer de ses riches cartons ce précieux document qui met en lumière la noble part qu'ont prise dans l'affaire des soi-disant vêpres siciliennes d'Annecy les illustres fondateurs de l'Académie Florimontane, en 1607, et qui, en même temps, réduit à néant le prétendu massacre des Espagnols à Annecy.

A. Constantin.

Digitized by Google

NOTE SUR UN « MAISTRE FONDEUR » DE CLOCHES

Le succès des habiles fondeurs de la *Savoyarde* a mis leur industrie à la mode. J'en profite pour publier le texte d'un marché qui fut conclu, dans le milieu du siècle dernier, par un « maistre fondeur » avec la paroisse de Pers, pour le remplacement de deux cloches félées. On y verra des détails curieux sur l'industrie en question : le fabricant se transportait, avec ses outils, dans la commune où on l'appelait, et il procédait sur place à toutes les opérations, ce qui paraîtra naturel si l'on songe que le mauvais état des chemins n'aurait guère permis de faire voyager des cloches.

Au point de vue annécien, l'acte ne manque pas d'intérêt, car il nous apprend le nom d'un devancier des frères Paccard dont il n'avait pas encore été fait mention jusqu'à ce jour : le sieur Lièvremont Jean-François, natif de Pontarlier. Ce « maistre fondeur » mourut à Annecy le 27 mai 1764, âgé de 52 ans, laissant plusieurs enfants dont aucun ne paraît avoir exercé l'industrie paternelle. Le dernier représentant de sa famille était, il y a quelques années, greffier du conseil de préfecture de la Haute-Savoie.

Extrait du registre consulaire de la paroisse de Pers, f°s 68 et suivants.

DU 7 JANVIER 1754.

Comme ainsy est que les deux cloches de la paroisse de Pers se trouvent cassées, et que le S' Lièvremont Jean-François, feu Claude, natif de Pontarlier en Franche-Comté, maistre fondeur habitant Annecy, s'est offert. dès le 16 décembre dernier, pour les refondre, apportant en conséquence différentes propositions aux syndic et notables, ceux-ci, avant de prendre à cet égard aucun engagement, avaient demandé quelque temps de délai, tant pour pressentir le sentiment des paroissiens que pour ne rien faire avec trop de précipitation en une affaire de cette conséquence.

Digitized by Google

Mais, se trouvant en mesure aujourd'hui de délibérer valablement, d'un commun accord ils ont arrêté :

1° Que ledit s' Lièvremont refondra les deux cloches et les rendra dûment posées, sonnantes et concordantes, entre les fêtes de Pâques et celles de Pentecôte, moyennant 200 livres monnaie de Savoye pour sa main d'œuvre, sur quoi il sera obligé de se nourrir pendant son travail ;

2° Qu'il prêtera et fournira, à raison de 26 sols de Savoye par livre, poids de Genève, tout le métal nécessaire pour le déchet de la fonte ;

3° Que les cloches étant fondues, ledit s' Lièvremont reprendra, aux mêmes poids et prix que dessus, tout le métal qui restera, tant dans le canal et le creuset qu'autrement, sauf la crasse, qui restera au compte de la paroisse, expliquant que par la crasse on ne devra entendre que ce qui se jette dehors du creuset en écumant le métal avant que de le faire couler ;

4° Que ledit maistre fondeur se contentera que cent livres lui soient payées à compte de sa main d'œuvre quand lesdites cloches seront rendues dûment posées et sonnantes, et que pour les cent livres suivantes, et le prix du métal qu'il aura fourni il attendra le payement, sans intérêts, jusqu'à la Saint-Martin de la présente année;

5° Que la paroisse sera tenue de faire à ses frais les transports, de la ville d'Annecy à Pers, des outils nécessaires au maistre fondeur ainsi que du métal dont il veut faire œuvre, et après l'ouvrage fait, de remporter à Annecy les mêmes outils et ce qui restera de métal ;

6° Que la paroisse fournira, à l'exception du métal, tous les autres matériaux nécessaires, comme les pierres pour le fourneau, le bois à brûler, les charbons, la terre grasse, rittes, chanvre, œufs pour les moules, suif, cire neuve, huile pour les inscriptions, cordages, bois et ferraments (?) nécessaires pour les montée et placement des cloches en temps et lieu dus et convenables ;

7° Que la paroisse fournira les ouvriers nécessaires pour faire les creux, pétrir la terre, s'aider à faire le fourneau et à y entretenir le feu, descendre, monter et placer lesdites cloches, ayant été dit expressément qu'elle ne sera tenue de fournir aucun maçon.

Le tout arrêté et convenu, les jour et an que dessus, en la ville de la Roche, dans la maison de spectable M° Ducroz, secrétaire de Pers.

Pour extrait :

François MIQUET.

Digitized by Google

MARQUES DE FABRIQUE
ESTAMPILLES, POINÇONS, GRAFFITI, etc.
DU MUSÉE GALLO-ROMAIN D'ANNECY

(Suite et fin.)

OBJETS INDÉTERMINÉS.

Nous rangeons sous cette rubrique de petits cylindres à base aplatie ou sphérique, différents de dimensions, caractérisés par une rainure centrale circulaire creusant la surface suivant une section droite et qui ne présente généralement pas de traces d'usure. Cette rainure s'enlevait sur le boudin d'argile au moyen d'un instrument analogue à une gouge ou à un burin ; dans un spécimen, l'ouvrier a simplement utilisé la pression des doigts pour figurer la rainure. Comme ces objets ont été tous trouvés aux Fins, dans les clos Bonetto et Chatelet, avec nos poids pyramidaux, nous avions supposé que ce pouvait être aussi des poids représentant les sous-multiples inférieurs de l'as ; mais alors qu'étant donné leur petitesse et leur état assez bon de conservation nous nous attendions à des valeurs absolument concordantes, celles-ci au contraire sont inférieures ou même supérieures au poids réel de quelques grammes. Pour vérifier la justesse de l'hypothèse, il faudrait donc la vérifier sur un plus grand nombre d'objets ; malheureusement, le Musée n'en possède guère qu'une douzaine.

*
* *

Il n'y a sans doute qu'un simple rapport de ressemblance entre nos objets et les cylindres d'argile lacustres sans rainure figurés dans l'ouvrage de V. Gross : *Les Protohelvètes*, Paris, 1883, in-4°, p. 100 ; pl. XXXI, f. 3. En revanche, un spécimen du Musée analogue, en grés, anépigraphe, à rainure concave, à dépression

Digitized by Google

en cupule sur chaque base et mesurant $0^{m}17$ de circonférence, est d'origine gallo-romaine ; il pèse de 165 à 170^{gr}.

276. Longueur $0^{m}05$, diam. $0^{m}045$. Sur chaque base, rosace à huit rayons *(fig. 57)*. Même marque agrandie sur la base d'un autre cylindre de volume semblable.

277. Longueur $0^{m}045$, diam. $0^{m}04$. Sur chaque base, poinçon en relief représentant peut-être une tortue.

LAMPES.

Une lampe antique *(lucerna)* était constituée par une sorte de vaisseau cylindrique aminci en bec à une extrémité et orné souvent à l'autre d'une anse forée ; haut. de $0^{m}02$ à $0^{m}03$, il avait une longueur supérieure de $0^{m}09$ à $0^{m}11$, du moins dans les spécimens que nous avons examinés. Il se composait de deux parties fabriquées séparément au moule : 1° la partie inférieure ou cuvette reposant sur un aplatissement esquissé circulairement en pied ; ce dernier est légèrement évidé et protégé par un ou deux filets quand il porte le nom du fabricant ; 2° la partie supérieure ou disque, qu'on raccordait habilement au récipient ; elle était percée d'un ou de plusieurs trous faits pour verser l'huile, recevoir la mèche et la fixer ; la dépression centrale était limitée, dans les lampes de belle fabrication, par une petite barrière enserrant le corps et le bec. Le disque enfin est nu ou orné de sujets en relief encadrés de filets circulaires simples ou festonnés et empruntés à la vie mythologique, sociale et animale de l'antiquité.

Ces lampes, domestiques ou funéraires, offrent la même aire de dispersion que la poterie rouge et sont

Digitized by Google

sans doute de fabrication italienne; certaines, plus grossières, peuvent être des produits de l'industrie locale. Sous l'empire, elles ne valaient guère qu'un as (0 fr. 067).

278. Fins d'Annecy; don Bonetto, 1868; Revon, 120; Allmer, 1481, atlas. Argile rougeâtre. Sous le fond, en relief, haut. 0m007:

CRESCES

Crescens, avec omission de la nasale. Même marque et variantes dans la Narbonnaise, Lyon et l'Europe occidentale.

279. Annecy-le-Vieux; jardin Rochet, fouilles 1866; don du propriétaire. Argile et couverte rougeâtre foncé. Le couvercle est percé de cinq trous, dont l'un ouvre la bouche d'un masque tragique aux cheveux et à la barbe tressés. En relief, sous le fond, avec O pointé, haut. 0m006 :

STRO⊙BILI
F

Strobili figlinæ. Strobilus, nom grec latinisé = la toupie. Même marque à Magreta (Modénais), Pompéi, Naples, Narbonnaise et Europe occidentale.

280. Annemasse, 1868; Revon, 208; Allmer, 1504, atlas. Argile rougeâtre; anse brisée. Sous le fond, en relief, A sans barre; haut. 0m008 :

VIBIANI

Même marque et variantes en Italie, Narbonnaise, Allemagne, etc.

281. Aix-les-Bains; don Despine. Argile et couverte rougeâtre foncé; anse forée. Sous le fond, nom en creux, peu lisible; A sans barre; haut. 0m004 :

L SAIA·M *ou* L SACR·M

Cp. à Sousse L·SAIAOR·F (*Bull. archéol.*, 1894, n° 1, p. 268.)

Digitized by Google

282. — Dans un tombeau. Don Despine. Argile et couverte rougeâtre foncé; anse forée. Sur le couvercle, génie marchant à droite et portant des objets indéterminés. Sous le fond, marque en creux effacée. Cette lampe paraît de la même fabrication que la précédente.

283. Tranchées de Rive ; avril 1860. Argile blanchâtre ; couverte marron clair. Couvercle orné de filets variés dont l'un à bord dentelé encadrant un buste de Diane limité dans sa partie inférieure par un croissant dont les deux extrémités semblent sortir de la draperie. Même sujet à Trion (n° 1477), Avignon.

284. Lyon, dans un tombeau. Argile blanchâtre; couverte carmin. Sur le couvercle, en relief, deux gladiateurs armés face à face en posture de combat.

285. Fins d'Annecy, dans un tombeau ; *Rev. sav.*, 1864, p. 88; don Lavigne. Argile grise ; couverte marron clair. Sur le couvercle, génie conduisant un bige au galop à gauche. Même sujet à Trion, n° 1499.

286. Genève, aux Tranchées ; don L. Revon. Argile blanchâtre à couverte brune. Sur une moitié de couvercle, génie ailé debout à droite en relief, le bras droit levé.

287. Fins d'Annecy ; cad. 391 ; clos Chatelet ; fouilles 1882 ; cat. Musée, n° 10070. Couvercle seul à argile rougeâtre, avec un masque de théâtre comique en relief. Même sujet à Trion, n° 1509.

288. Lyon, à Fourvière ; don Chaplan. Lampe minuscule en argile rougeâtre clair et à couverte rougeâtre grenat ; haut. $0^{m}015$, long. $0^{m}045$. Couvercle orné d'une étoile à quinze rayons bouletés en creux et dont le centre est le trou unique de la lampe ; sous le fond, deux cercles concentriques.

FIGURINE.

289. Il existe au Musée quelques figurines en argile blanche ou jaunâtre provenant la plupart de l'Allier ; deux statuettes de Vénus ont été trouvées aux Fins ;

Digitized by Google

l'une n'est qu'un tronc ; l'autre, privée de la partie antérieure du visage, haute de $0^{m}135$, (cad. n° 384, champ Maffi ; *Rev. sav.*, 1877, p. 43) est un modèle de la Vénus dite impudique de Tudot. Sur la draperie postérieure, près du socle, apparaît un cartouche rectangulaire mouluré à la base avec, en dessous, un petit trait vertical. Les lettres en creux, hautes de $0^{m}004$, sont peu lisibles :

PIS///

Pistillus (?) (Sur les figurines, voir M. Blanchet ; *ouv. cité*, p. 158.)

OBJETS EN PIERRE.

290. Fins d'Annecy ; décembre 1869 ; Revon, 217 ; Allmer, 111, 671, atlas. Poids en calcaire urgonien, en forme de sphéroïde aplati. Sur une face en graffito XXIII. P^{ds} 7 kil. 420^{gr} = vingt-trois livres romaines ; défic. 111^{gr} ; mais il y a lieu de tenir compte de quelques cassures. Un sphéroïde analogue anépigraphe, un peu moins volumineux, a la même provenance que le numéro suivant.

291. Cad. n° 359, enclos Bonetto ; fouilles nov. 1867 ; *Rev. sav.*, p. 110. Enorme poids en grès en forme de sphéroïde aplati ; sur la base supérieure, détériorée, cinq gros trous restent visibles :

/ / / ● ●
● ● ● / /

OBJETS EN MÉTAL.

292. Fins d'Annecy ; cad, n° 391 ; fouilles fév. 1881. cat. Musée, n° 9553. Poids en plomb très oxydé ; en forme de pyramide quadrangulaire type c. Base et sommet évidés ; sur chaque côté, cartouche rectangulaire à inscription en relief illisible ; haut. $0^{m}009$. P^{ds} 790^{gr} = deux livres et cinq onces.

Digitized by Google

293. Macon ; anc. coll. Lacroix (éch.). Petite balance romaine pourvue, dans la partie aplatie (0^m055 de long) de trois crochets de suspension ; la tige *(jugum)* à section carrée épaisse de 0^m005 et incomplète vers le curseur avec une longueur de 0^m08, offre une succession de barres verticales et de points en creux. Sur un côté :

sur l'autre opposé :

294. Mésigny, au lieu dit les Esserts ; fouilles 1870. Cuiller en argent ; à l'intérieur du cuilleron, avec une pointe très fine, nom du propriétaire à peu près indéchiffrable, terminé en MI ou NII.

295. Viuz-la-Chiésaz ; fouilles dans les ruines de l'ancien château ; cat. Musée, n° 11658. Cuiller en bronze ; long. 0^m17. Près de la jonction du cuilleron et de la spatule terminée en pied de biche, poinçon circulaire en relief composé d'une étoile à huit rayons cerclée et entourée d'un grenetis.

296. Macon ; anc. collection Lacroix. Cuiller en bronze ; longeur 0^m15. Spatule terminée en pied de biche ; au bord du cuilleron, dans un grenetis circulaire en relief, rosace à six rayons. Autre ex. en laiton.

297. La Balme-de-Sillingy. Bague en or ; *Rev. sav.*, 1866, p. 46 ; Revon, 216 ; Allmer, 111, 670. Sur la plaque, en lettres hautes de 0^m002 et en creux :

RVT
LIΣE

298. Fins d'Annecy ; cad. n° 360 ; minage 1880 ; cat. Musée, n° 9140. Bague en bronze à plaque rectangulaire ornée d'un pointillé et d'un sillon ; dans le champ, en creux :

VIMPA

Cp. les noms gaulois Vimpuro (Evaux) et Vimpurila (Reims).

Digitized by Google

299. Viuz-la-Chiésaz. Bague en cuivre jaune trouvée dans un champ; don H. Communal, 1878; cat. Musée, n° 7949. Sur la plaque octogonale, entourée d'un grenetis, en creux, un ibis tenant dans son bec une palme, entre une étoile à six pointes et deux palmes verticales, en dessous P R; les montants sont décorés d'une palmette. Ci-joint l'empreinte suivante :

MONNAIES CONTREMARQUÉES.

« On donne le nom de contremarque, dit de Saulcy [1], à une empreinte qu'a reçue le flan d'une monnaie à une époque postérieure à son émission. Cette empreinte est due à l'action d'un poinçon produisant une image en relief et très rarement en creux. » L'illustre numismate rapporte l'émission de ces contremarques à trois causes : un moyen économique pour certaines colonies romaines d'user de leur droit de frappe en marquant simplement de leur emblême d'autres monnaies ; la création, dans des circonstances critiques d'un numéraire marqué d'un prix supérieur au cours ordinaire et forcément transitoire ; enfin l'annulation de l'effigie d'un empereur décédé par un poinçon aux initiales de son successeur.

Nous en supposons une quatrième due à la nécessité de redonner une valeur légale aux pièces anciennes, usées et démonétisées, par l'adjonction d'un poinçon destiné en les rajeunissant à leur permettre une circulation de bon aloi. Il est à remarquer en effet qu'un grand nombre des monnaies contremarquées sont frustes en totalité ou en partie.

1. *Journal des Savants*, nov. et déc. 1879: *Recherches sur les monnaies romaines contremarquées.*

Digitized by Google

300. *Annia gens*; denier; don Rochet; dans le champ, en creux, ss.

301. *Calpurnia*; denier, dans le champ, à la pointe fine, N.

302. *Clodia*; dans le champ, en creux, un croissant angulaire v.

303. *Cloulia*; quinaire; en exergue, sous la tête de Jupiter, à la pointe fine, NXI.

304. *Cœlia*; denier trouvé aux Ollières en 1873; sur la tête, en creux, P.

305. *Cornelia*; denier trouvé à Marnaz; don Antoine; en creux, sur la tête, un croissant angulaire v; dans le champ, un cercle; au revers, dans le champ, en creux, C.

306. *Farsuleia*; denier; don Rochet; dans le champ, en creux, O>.

307. *Julia*; denier; don Rochet; dans le champ du revers, en creux, s rétrograde.

308. *Julia*; quinaire; don Rochet; dans le champ, en creux, un croissant, c.

309. *Lucinia*; denier; sur la joue et dans le champ, un cercle en creux, O.

310. *Minutia*; denier; don Rochet; dans le champ, en creux, s et un croissant c.

311. *Plaetoria*; denier; dans le champ, en creux, un croissant angulaire v.

312. *Plautia*; denier; don Rochet, dans le champ, à la pointe fine, A à barre oblique.

313. *Scribonia*; *a)* denier trouvé avec le n° **90**, à Doussard; don Chambaz. Sur la tête, poinçon en creux, ∴TIR. Revers au *puteal* avec palmes et tenailles; dans le champ à la pointe fine XV. *b)* Revers au *puteal* avec palmes et marteau; id. A.

314. Denier à la tête de Rome et au revers de la Victoire. Sur la tête, en creux, ou VIR.

Digitized by Google

315. *Auguste*; denier; tête nue à dr.; dans le champ, en creux, R et en dessous C; sur le cou, en creux, un croissant, C; revers : Temple à fronton orné de statues et d'acrotères; dans le tympan une divinité et un croissant; portique tétrastyle; au-dessus poinçon circulaire minuscule, grossi ici, ◡.

316. *Auguste*; denier (v. Cohen, éd. 1859, n° 90). Sur la joue, en creux, S rétrograde.

317. *Auguste et Agrippa*; dupondius au revers de la proue de vaisseau surmonté d'un globule cerclé. Sur la face, entre les deux têtes, concavité circulaire, ●.

318. Nîmes; *Id.*; *a)* en dehors du grenetis, poinçon ovale en relief, DD. P^ds^ 10^gr^. *b)* Sur une tête, poinçon en relief circulaire avec grenetis et DD *(Decreto decurionum)*.

319. *Emporiæ*; bronze trouvé à Marseille; don Nicollet. P^ds^ 9^gr^. Tête de Pallas à bords frustes ///ON//. Sur le casque, en creux, un dauphin; dans le champ, poinçon rectangulaire en relief, DD pointés. Revers presque fruste au cheval courant, EMP. Même monnaie à Lectoure.

320. *Auguste*; as presque fruste (v. Cohen, id., 434). Dans le champ, sorte d'esquisse grossière en creux de l'autel de Lyon (?).

321. *Tibère*; as usé au revers de l'autel de Lyon; dans le champ, poinçon rectangulaire avec, en relief, TIBIM.

322. *Claude*; as. Sur le cou et dans le champ, en creux, S.

323. *Titus*; as à bord frustes. Le cou est contremarqué d'un poinçon carré en relief à buste d'empereur, Hadrien ou Antonin. Revers : dans une couronne de laurier, S.C.

324. *Trajan*; sesterce (v. Cohen, id., n° 318). Sur le cou, en creux, ●◖◗●.

325. *Marc-Auréle*; as (cad. n° 356; cp. *Rev. sav.*, déc. 1894, p. 327). Sur la tranche, à la pointe, AM⋊.

Digitized by Google

326. *Marc-Aurèle* (?); as presque fruste. Tête laurée jeune à dr ; dans le champ, tête du même empereur (?) barbu avec x derrière le cou dans une contremarque circulaire en relief.

SUPPLÉMENT.

Poterie rouge. — **327**. Fins d'Annecy, cad. n° 414*bis*, champ Cornachon ; fouilles 1895-96 ; don Marteaux. Moitié de fond de vase umbonné ; cart. rectangulaire à coins arrondis, incomplet. Lettres de faible relief, mais nettes ; A large ; la troisième lettre ressemble à deux P liés ou à deux C affrontés en une barre verticale dépassant légèrement leur base ; haut. $0^{m}003$. Pâte dure et fine ; cassure rougeâtre ; vernis rouge pâle, noirci à l'extérieur par une violente calcination.

P'ΔΦE//

Cp. à Trion et à Sainte-Colombe : APPE///.

328. — (Voir le n° précédent.) Deux fragments de fond de bol avec moulure intérieure ; au centre, umbonné, d'un cercle guilloché, cartouche rectangulaire à coins arrondis en ellipse, incomplet. Lettres de bonne forme et en relief ; haut. $0^{m}003$. Pâte dure ; vernis noirci à la suite d'un feu violent.

LVPINIM///

Poterie noire. — **329**. Autres exemplaires, trouvés aux Fins, des n^os^ **125 *b*, 137, 145, 158, 164**. Sur un fragment de grand plateau très micacé :

////TINV////

Amphores. — **330**. Fins d'Annecy ; cad. n° 415 ; champ Cornachon (parcelle) ; fouilles décembre 1895 ; don Marteaux. Anse ronde courbe ; cart. long. $0^{m}045$, larg. $0^{m}014$. AN liés ; C = G ; a été utilisée dans la construction d'un mur.

LANSEC

Lucii An... Sec...

Digitized by Google

331. Anse ronde courbe ; cart. incomplet. Lettres épaisses ; haut. $0^{m}011$.

POR///

Cp. à Thonon PORPAH ; à Genève POR·P·S ; à Vienne PORTES ; à Autun PORLFS et POR·I·S ; à Londres POR·L·AN.

332. Don en Valromey ; *Rev. sav.*, 1895, p. 282 ; don Corcelle. Fragment de col d'amphore à argile rougeâtre. Cartouche elliptique long de $0^{m}04$; lettres maigres ; haut. $0^{m}01$; la première peu lisible.

///MEVG

333. — (Voir le n° précédent). Fragment de col d'amphore plus petite en terre rougeâtre. Cercle incomplet ou croissant imprimé près de l'anse profondément en relief et strié dans sa largeur par des barres parallèles.

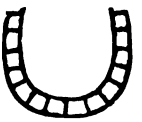

334. — (Voir le n° **330**.) Anse courbe ; cart. incomplet ; larg. $0^{m}015$. Lettres grasses, R incomplet.

///RI

Cp. M·R·I (palme) à Sainte-Colombe, Saint-Romain en Gal, Vienne et Genève.

335. Don Leblond. Fragment de rebord de jatte (?). A $0^{m}02$ de distance, deux poinçons en relief, l'un haut de $0^{m}025$ à fronde de fougère à huit rameaux ; l'autre offrant, en deux compartiments, la disposition figurative suivante :

M///
IXE

Digitized by Google

Poids d'argile. — 336. Cad. n° 401*bis*, jardin Fontaine ; janvier 1896 ; don Marteaux. Type **C** *(fig. 18)* ; ébréché ; haut. $0^{m}14$. Sur un grand côté, à la pointe fine :

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 125, ligne 21. — Il n'y a là qu'une simple coïncidence, l'X étant le signe de l'as ; il n'a donc aucun rapport avec le poids et doit désigner ici simplement le prix. C'est ainsi que, sur d'autres vases, XIIII traduirait 4 as ; III, IV, V, neuf, dix et onze onces, etc. Au reste la question est loin d'être élucidée. Quant à l'hypothèse de voir dans l'X la signature des illettrés elle nous paraît peu admissible.

N° **48**, cad. 494, *lire* cad. 394.

N° **63**, *ajouter* fouilles Bonetto, juillet 1868.

N° **90**, *supprimer* restituée par Trajan.

N° **178**, *lire* n° **170**.

Ch. Marteaux et Marc Le Roux.

A PROPOS DE PIERRE D'AIGUEBLANCHE

Dans le livre qu'il a publié en 1891, sur les émigrants de Savoie qui, au XIIIe siècle, firent fortune en Angleterre, M. Mugnier a placé au premier rang le tarin Pierre d'Aigueblanche, évêque de Hereford, ministre et diplomate au service de Henri III. Ce personnage se distingua notamment, en 1254, dans une convention avec le Saint-Siège qui donnait le royaume de Sicile à Edmond, second fils du roi anglais.

Cette convention était datée de *Vendocinum*, nom que M. Mugnier a francisé en *Vendocin*, en l'accompagnant d'un signe d'interrogation. (*Les Savoyards en Angleterre*, p. 112.)

Digitized by Google

Avant lui, le consciencieux auteur de *Peter von Savoyen*, Wurstemberger, s'était déjà demandé si Vendocinum ne serait pas *Vincennes*, près de Paris. (T. IV, p. 179, aux *Preuves*.)

Plus récemment, en 1893, dans son *Contado di Savoia*, le comte Albert de Gerbaix-Sonnaz s'est préoccupé aussi de la question. Repoussant l'hypothèse de Wurstemberger, il inclinerait à penser que Vendocinum était situé, soit en Angleterre, soit dans l'un des domaines anglais du continent. (T. II, p. 300.)

Cette conjecture n'est pas fondée non plus.

Vendocinum s'identifie, en réalité, avec *Vendôme*, alors chef-lieu d'un comté qu'un mariage, vers la fin du siècle suivant, transférera à la maison capétienne de Bourbon.

Dans la notice sur *Pierre d'Aigueblanche*, dont M. Mugnier nous avait fourni les éléments, nous avions déjà, en passant et sans insister, indiqué *Vendôme* comme forme moderne et actuelle de Vendocinum. (*Revue savoisienne*, 1892, p. 157.)

Il ne nous paraît pas inutile d'y revenir aujourd'hui.

E. Pascalein.

SCÈNES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Cinquante gardes-suisses sauvés par un Savoyard, le 11 août 1792

NOTICE HISTORIQUE.

L'attaque des Tuileries eut lieu dans la matinée du 10 août, après le départ du roi et de la famille royale pour l'Assemblée.

Les péripéties de la lutte engagée entre le peuple et les défenseurs du château des Tuileries sont connues ; parmi ces derniers se trouvaient 800 gardes suisses

Digitized by Google

environ, des gardes nationaux restés fidèles et près de 200 gentilshommes.

Les Suisses, retenus par l'honneur du drapeau et la discipline, obéissant aux ordres de leurs officiers tirèrent sur la foule qui venait de pénétrer sans défiance dans la cour et en firent un horrible carnage. Formés en bataille dans le Carrousel, placés aux fenêtres du château, ou dans le grand escalier et jusque dans l'intérieur des salles, « ils faisaient de toute part « un feu extrêmement meurtrier, la cour royale fut « bientôt jonchée de morts, de mourants et de bles- « sés ». (Pfyffer).

Mais, attaqués furieusement par les sections du faubourg Saint-Antoine, du Marais, par les Marseillais, les fédérés qui arrivaient en foule, ils furent accablés par le nombre. Cédant la place pour rejoindre le roi, qui avait enfin envoyé l'ordre de cesser le feu, les Suisses se retirèrent, une partie du côté des Feuillants et l'autre par la grande allée, vers les Champs-Elysées. Cette dernière colonne, avant d'atteindre la place Louis XV, fut presque entièrement massacrée, ainsi que les combattants trouvés dans le château.

C'est au lendemain de cette lutte que se place l'épisode que nous publions et la belle scène de dévouement dont l'Assemblée nationale voulut consacrer le souvenir, en décrétant que le nom du modeste citoyen qui en était le héros serait inscrit, séance tenante, à son procès-verbal.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance permanente commencée dans la nuit du 9 au 10 août 1792.

Journée du 11 août, vers 11 h. du matin. . . . . .

. . . . . .

Plusieurs citoyens se présentent à la barre :

L'un d'eux, au nom de tous, rapporte ce dont ils avaient été témoins hier pendant l'action, sur la terrasse des Feuillants. Ils attestent que 200 Suisses, (dont plusieurs sont aujourd'hui arrêtés.

Digitized by Google

non détenus, et courent risque si on les confond, d'être immolés à la vengeance du peuple), s'étaient retirés pendant le combat vers l'extrémité de la terrasse, et qu'à la première canonnade partie du château, ils déchargèrent en l'air leurs fusils.

« Je demande, s'écrie l'orateur, que les tribunes, que les braves « sans-culottes, aillent faire part de ces faits à leurs frères, afin « que ceux qui nous ont ménagés soient aussi ménagés par « nous. »

Nombre de citoyens des tribunes se précipitent à l'instant vers les issues pour courir au lieu où la présence des Suisses détenus entretient le rassemblement.

On introduit à la barre, peu de minutes après, le même citoyen qui venait par son discours énergique d'exciter ce beau mouvement. Environ cinquante Suisses, dépouillés de leurs habits, l'accompagnent, il est au milieu d'eux.

« C'est avec une grande joie, dit-il, que je me vois entouré de « citoyens à qui la proposition que j'ai faite tout à l'heure a sauvé « la vie, ils demandent à prêter serment de fidélité à la na- « tion. »

Un membre atteste que ce sont ceux-là, qui avec un plus grand nombre de leurs camarades, firent la fusillade sur la terrasse près de la salle, jusque sous les fenêtres, et qu'elle avait été tirée en l'air ; en conséquence il convertit en motion leur demande ; et à l'instant, les mains levées ils s'écrient tous ensemble : *Vive la nation.*

Ils sont admis à la séance.

L'Assemblée décrète que le nom du citoyen qui a si généreusement servi l'humanité, en les faisant connaître, soit inscrit au procès-verbal.

Il déclare s'appeler : **Auger** [1], **Savoyard**.

Après diverses autres affaires . . . . . .

. . . . . .

Deux des Commissaires envoyés vers le peuple pour l'éclairer sur la conduite à tenir à l'égard des Suisses, pour ne pas envolopper dans la même proscription l'innocent avec le coupable, assurent que le peuple est disposé à les accompagner lui-même à l'Abbaye ; en conséquence, les Suisses traversent la salle, mais à l'instant un 3e Commissaire vient annoncer que les prisons de l'Abbaye sont en ce moment attaquées, les Suisses rentrent, et, de

1. Le nom d'Auger peut aussi s'écrire Oger, nom très répandu dans une commune de la Savoie avec cette orthographe. Il est possible que le secrétaire de l'Assemblée ait écrit Auger au lieu d'Oger, suivant son inspiration.

Digitized by Google

l'ordre du Président, reprennent dans l'intérieur de la salle les places que le premier avis leur avait fait quitter.

(Archives nationales, registre A 1, fol. 54, n° 296. — Notes et minutes pour la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée nationale. Copié sur l'original même du procès-verbal.)

Il a été publié en 1824 (Genève, chez Abraham Cherbuliez, libraire), un récit de la conduite du régiment des gardes suisses à la journée du 10 août 1792, par le colonel Pfyffer d'Altishoffen.

Ce récit est suivi d'éclaircissements anecdotiques, « destinés à signaler à la reconnaissance des Suisses « les personnes généreuses qui s'occupèrent à sauver « les nobles restes du combat du 10 août ».

« Nous terminerons, dit le colonel Pfyffer, en payant « la dette de reconnaissance des Suisses qui ont sur- « vécu au 10 août, vis-à-vis des Français généreux « dont l'humanité (ce jour-là elle ne s'exerçait pas « sans courage) les conserva pour leur patrie ».

Parmi les personnages de marque cités dans ce récit, le nom du patriote savoyard Auger ne figure point ; pas plus du reste qu'il n'y est fait mention d'un grand nombre d'actes de dévouement accomplis par d'autres citoyens en faveur des gardes suisses, dans les journées mémorables des 10 et 11 août 1792, relatés par des historiens dignes de foi.

Nous sommes persuadé que réparation lui sera faite, et qu'aujourd'hui encore, les Suisses, nos voisins et amis, rendront, comme nous le faisons nous-même, l'hommage dû à notre compatriote pour ses généreux sentiments et sa courageuse conduite.

Le lion de Lucerne n'en souffrira pas !

Dr Thonion.

Digitized by Google

LES CHANSONS POPULAIRES
DE LA HAUTE-SAVOIE
(Suite.)

Petite Madeleine *(suite)*.

Il existe plusieurs variantes de cette chanson. L'une d'elles commence ainsi :

Petite Madeleine, veux-tu te marier ?
Comment me marierais-je de tant d'amants que j'ai ?
Tu en avais bien trente, etc., etc.

Version de Saint-Julien, communiquée à M. Constantin par M. Duval :

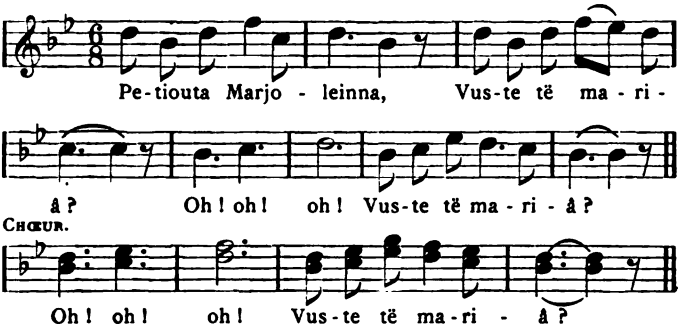

A Marlioz, une autre version commence par :

O ptita Mardoleinna,
Vus-te të mariâ ?

Version de M. Despine. (*Revue savoisienne,* année 1869, page 31) :

Ma ptiouta Mardoléna,
Vus-te të mariâ ?

La Pernette *(suite)*.

Dans les chansons que veut bien nous communiquer M. Constantin, nous trouvons une *Pernette* en patois que nous avons copiée il y a une dizaine d'années. Elle n'a pas la modulation en *la* mineur de la

Digitized by Google

première, mais elle paraît plus complète, car elle s'achève par la cadence sur la tonique.

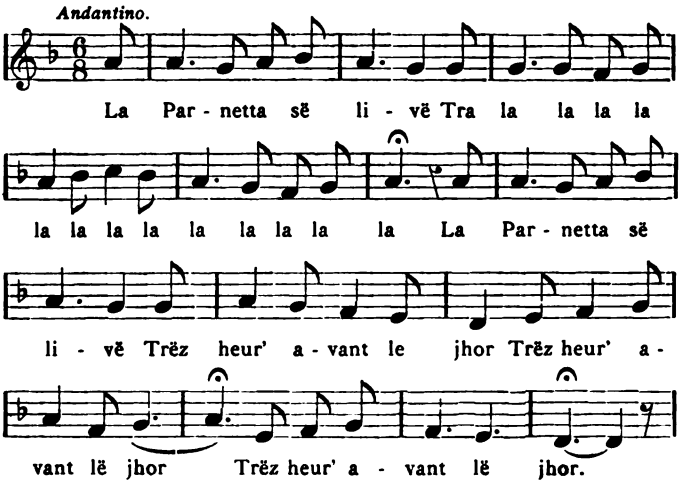

Le texte en patois est incomplet et ne fait d'ailleurs que reproduire une partie du texte français.

Dans une version annécienne, nous trouvons trois couplets qui n'existent pas dans celle de Mme Provent. Après :

Je n'ai pas mal de tête
Mais bien le mal d'amour.

nous lisons :

Ne pleure pas Pernette
Nous te marierons
Avec le fils d'un prince
Ou le fils d'un baron.

Je ne veux pas de prince
Ni de fils de baron.

Le reste comme précédemment.

M. Despine (*Revue savoisienne,* année 1865, p. 55) a publié une *Pernette* qui, après :

Je pleur' mon ami Pierre
Qui est dans la prison.

se termine ainsi :

Si l'on pendenait Pierre
Pendenez-moi-z-aussi.

Couvrez Pierre de roses
Et moi de toutes fleurs.

Tous les passants qui passent
En prendront une fleur

Diront adieu en larmes
Aux pauvres trépassés.

Digitized by Google

Chansons de conscrits.

Quand on parle de chansons de conscrits, la première qui se présente à la pensée de tout Annécien est :

Ce que je regrette en partant,
C'est le tendre cœur de ma maîtresse.

Quel est celui d'entre nous qui ne l'a entendue les jours de tirage ou de révision ? Elle était chantée dans toutes nos communes. Cette année, pour la première fois, son air bien connu n'a point frappé nos oreilles. En revanche, nous avons entendu les violoneux et la grosse caisse qui, depuis quelques années, tendent à remplacer — remplacer, est-ce bien le mot ? — la chanson populaire.

Nous publions cette version telle qu'elle nous a été chantée par M. François Richard, de Sevrier, mais le premier couplet étant peu répandu, nous appliquerons les notes sur le troisième par lequel la plupart de nos conscrits commençaient cette chanson.

Un peu lent et à pleine voix.

Mon pè - re vient tout en pleu - rant, A - dieu, mon fils, mon es - pé - ran - ce ! Et ma mère aussi : Adieu, mon très cher fils, A - près t'avoir nourri, C'est à présent que tu t'en vas périr.

I.

Qui veut entendre une chanson,
Une chanson bien composée ?
Cell' d'un citoyen

Digitized by Google

Ayant le cœur humain,
Pauvre républicain
Dont on ne connaîtra jamais la fin.

2.

Partons conscrits subitement,
A peine à la fleur de notre âge.
Il nous faut partir,
Camarades conscrits,
Il nous faut obéir,
Quand on devrait y laisser notre vie.

3.

Mon père vient tout en pleurant :
Adieu, mon fils, mon espérance ! —
Et ma mère aussi :
Adieu, mon très cher fils,
Après t'avoir nourri,
C'est à présent que tu t'en vas périr.

4.

Mon cher papa, embrasse-moi,
C'est pour la dernière fois que je te parle,
Adieu, mon papa,
Et ma chère mama,
Et ma sœur, je m'en vas,
Peut-être jamais l'on n' se reverra.

5.

Ce que je regrette en partant
C'est le tendre cœur de ma maîtresse,
Après l'avoir tant aimée
Et tant considérée
De toutes nos amitiés,
C'est à présent qu'il m'y la faut quitter.

Cette chanson doit être incomplète, il n'y a pas de liaison entre le premier et le second couplet. Au cinquième couplet, il faudrait :

C'est l' tendre cœur de ma maîtresse,

mais nos conscrits n'ont jamais fait l'ellision de l'*e*, au lieu de lier deux notes *ré* et *do* sur « C'est », ils ont appliqué « C'est » sur le *ré* et « le » sur le *do*. Au troi-

Digitized by Google

sième vers du même couplet « Après » est de trop, il faudrait :

L'avoir tant aimée,
Et tant considérée,
Après tant d'amitiés.

mais en supprimant le premier « Après » nous n'aurions plus la chanson que nous connaissons : son titre, dans plusieurs communes, étant *Après l'avoir tant aimée.*

Même observation pour le second vers du dernier couplet, qui est certainement défectueux, mais qui existe dans toutes les versions que nous possédons.

Une seule version diffère pour le cinquième vers du dernier couplet, elle remplace « Et ma sœur, je m'en vas » par « A la guerre je m'en vas ».

Dans une chanson de conscrits en cinq couplets, recueillie par M. Vincent d'Indy dans le Vivarais et publiée par M. Tiersot, le quatrième couplet est pareil à notre quatrième et le dernier commence par ces deux vers :

Adieu, papa, adieu. maman.
— Adieu, mon fils, bonne espérance !

La musique est presque la même, mais les deux premiers vers se répètent deux fois, et, chose singulière, ils ne se répétent que pour le quatrième couplet qui est notre troisième, les autres ayant deux vers de plus. Nous croirions volontiers que la poésie du Vivarais est plus moderne ; elle est, d'ailleurs, plus correcte que la nôtre.

Ma bell' Madelon.

Cette chanson était aussi répandue que la précédente dans les communes de l'arrondissement d'Annecy, mais les conscrits ne connaissaient que deux ou trois couplets de la première, alors qu'ils chantaient le texte complet de *Ma bell' Madelon*.

Digitized by Google

Allegretto.

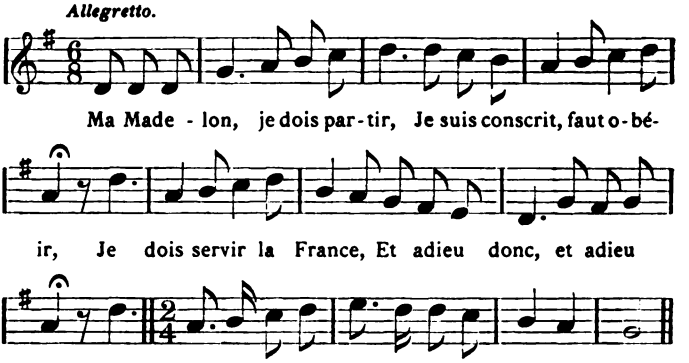

1.

Ma Madelon, je dois partir,
Je suis conscrit, faut obéir ;
Je dois servir la France,
Et adieu donc, et adieu donc,
Je dois servir la France,
Ma bell' Madelon.

2.

Mon cher amant, toi tu t'en vas,
Moi, me voilà dans l'embarras.
C'est bien chose cruelle !
Et adieu donc, et adieu donc,
C'est bien chose cruelle,
Ma bell' Madelon.

3.

Dans l'embarras, comment dis-tu,
Crains-tu que j' ne retourne plus,
Tu as donc peur que j' meure ?
Et adieu donc, et adieu donc,
Tu as donc peur que j' meure,
Ma bell' Madelon ?

4.

Mon cher amant, c'est que j'ai peur
Qu'une autre belle ait ton cœur
Voilà pourquoi je pleure.
Et adieu donc, et adieu donc,
Voilà pourquoi je pleure,
Ma bell' Madelon.

5.

Je te l'assure, sur ma foi,
Je penserai toujours à toi,
Je te serai fidèle.
Et adieu donc, et adieu donc.
Je te serais fidèle,
Ma bell' Madelon.

6.

Tu le dis, mais, en garnison,
L'on trouve toujours l'occasion :
Pour tous il y a des belles.
Et adieu donc, et adieu donc.
Pour tous il y a des belles,
Ma bell' Madelon.

7.

Je te promets de retourner
Et aussitôt de t'épouser ;
Compte sur ma promesse.
Et adieu donc, et adieu donc.
Compte sur ma promesse,
Ma bell' Madelon.

8.

Quand tu seras au régiment,
Tu m'écriras de temps en temps,
Envoie de tes nouvelles.
Et adieu donc, et adieu donc.
Envoie de tes nouvelles,
Ma bell' Madelon.

Digitized by Google

9.

Je t'écrirai, sèche tes pleurs,
Tu es la seule dans mon cœur,
Va, ne sois pas en peine.
Et adieu donc, et adieu donc.
Va, ne sois pas en peine,
Ma bell' Madelon.

10.

Je sens mon cœur rempli d'espoir
Mais, voici l'heure du départ.
Je promets de t'attendre.
Et adieu donc, et adieu donc.
Je promets de t'attendre,
Ma bell' Madelon.

11.

Madelon, faut se dire adieu,
En se quittant les larm' aux yeux.
Viens me faire la conduite,
Et adieu donc, et adieu donc,
Il faut que l'on se quitte,
Ma bell' Madelon.

(A suivre.) Jean Ritz.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE SAVOISIENNE

(DONS ET ÉCHANGES)

Annales de la Soc. des lettres, etc., des Alpes-Maritimes, t. XIII et XIV. — Krebs et Moris : *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*; camp. de 1793 et 1794, avec cartes, pièces justificatives, etc.

Bull. de la Soc. de géographie, 1895, 2e trim. — G. Bourdon : *Le canon du Rhône et le lac de Genève* (fin).

Congrès des Soc. sav. savoisiennes, 1892, 12e session, La Roche, 1894. — P.-J. Poncet : *Un procès à Genève en 1499 entre deux vicaires perpétuels de Marthod.* — J.-E. Borrel : *Un vieux bréviaire,* antérieur au concile de Trente. — A. Contantin : *Jean Ménenc*; détails inéd. sur ses ouvrages. — F. Truchet : *Le mystère de l'Antechrist et du Jugement*; joué à Modane en 1580. — L.-E. Piccard : *Une ordonnance de saint François de Sales*; inéd. — J.-F. Gonthier : *Lettre du même*; inéd. — Id : *Les Bernardines de La Roche.* — L.-E. Piccard : *Livre de raison de J.-Louis de Loys, seig. de Bonnevaux,* 1644-1712. — F. Paul : *Géologie de La Roche et de ses environs,* etc., etc.

Globe. — E. Ritter : *Etudes sur l'orographie et l'hydrographie des Alpes de Savoie.* — E. Chaix : *La topographie du désert de Platé,* avec 15 pl. et une carte.

Digitized by Google

Mém. et doc. de l'Acad. chablaisienne, t. VIII. — Frère VALFRID : *Les Annonciades célestes à Thonon*; doc. — J. VUY : *Pièces relatives à la vie municipale d'Annecy,* 1608. — Chartes concernant la vallée d'Aulps, 1312, 1518, 1543; la Chartreuse de Vallon, 1312, 1408; la corporation des merciers, 1549, 1580, 1628, 1637.

Mém. de l'Acad. delphinale, 1894, t. VIII. — J. MASSE : *Hist. de l'annexion de la Savoie à la France en 1792,* troisième partie. Il est peut-être encore prématuré d'écrire l'histoire de cette période; mais on doit savoir gré à l'auteur de l'avoir tenté, d'en avoir posé les bases avec une certaine impartialité et d'avoir éclairci bien des points obscurs. Il eut été bon de mettre les dates vulgaires en regard des dates républicaines; — page 398, nous avons trouvé aux archives de la Société Florimontane un arrêté du Conseil général de l'administration du district, du 12 nivôse an II, créant un collège national à Moûtiers, en vertu d'un arrêté du département du 1 nivôse.

Miscellanea di Storia italiana, t. I, 1895. — G. STRICKLAND : *Recherches historiques sur B. Boniface de Savoie,* arch. de Cantorbéry, 1207-1270. — T. II, J. GABOTTO : *Le Comte Vert au Piémont et son temps,* 1350-1383; doc. et tables. — G. ROSSI : *M.-L. Gabrielle de Savoie à Nice en 1704*; relation des fêtes, etc.

Ouvrages. — A. BACHELLERIE : *Guide officiel d'Evian-les-Bains et de ses environs,* Munier, 1895, in-8°; promenades et excursions, traditions et légendes; appendice sur la faune, etc. Agréable à lire et fait par un écrivain d'esprit; certains détails historiques et étymologiques auraient pu être supprimés sans inconvénient. — *Annuaire administratif et commercial du département de la Haute-Savoie pour 1896,* Annecy, Abry, in-8°, 288 pages, prix : 1 fr. 50; *franco,* 1 fr. 80 : Dictionnaire des communes de la Haute-Savoie, comprenant une notice sur les communes de S'-Laurent à Sallanches.

Revue mensuelle de l'Ecole d'anthropologie de Paris, 15 août 1895. — G. DE MORTILLET : *Les Mottes.* Ces cônes tronqués avec plate-forme au sommet et fossé circulaire ont servi de redoute dès le début du moyen âge; les tumulus, mamelons hémisphériques sans fossé, ont servi au contraire de sépultures et ne dépassent pas le début de l'occupation romaine.

C. M.

Le Directeur-Gérant : Marc LE ROUX.

2911. — Annecy. Imprimerie ABRY.

Digitized by Google

Digitized by Google

AUTOCOPISTE

LES BORDS DU THIOU, à Chevênes près Annecy

Première Illustration de la "Revue Savoisienne" offerte à la Société Florimontane par J. Dubouloz.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

Séance du 4 mars 1896.

PRÉSIDENCE DE M. C. DUNANT, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Le Président prononce l'allocution suivante :

« La Société Florimontane a perdu dernièrement deux de ses membres correspondants qui avaient prêté gracieusement l'appui de leur talent à ses travaux : M. Hovelacque et M. Jules Vuy.

« M. Hovelacque, directeur de l'Ecole d'anthropologie de Paris, auteur de plusieurs ouvrages importants de linguistique, avait fondé, avec le concours de M. de Mortillet, ancien conservateur de notre Musée, et d'autres savants, la *Bibliothèque des Sciences anthropologiques*. M. Hovelacque était devenu membre de notre Société à la suite du généreux concours qu'il nous avait donné pour le développement de nos collections. Après avoir fait une étude spéciale des crânes de différentes races qui font partie des collections du Musée d'Annecy, le savant anthropologiste avait constaté qu'à de légères différences près, les crânes des Savoyards des différentes époques appartenaient au type général de la race celtique. Ses ouvrages les plus remarquables sont : *Mélanges de Linguistique et d'Anthropologie. — Les Débuts de l'Humanité. — Notre Ancêtre. — Précis d'Anthropologie. — Racines et Eléments simples dans le système linguistique indo-européen.*

« M. Jules Vuy, né à Menthonnex, dans la Haute-Savoie, naturalisé Genevois, avait conquis, par sa haute intelligence, les positions les plus élevées dans sa patrie d'adoption. Il a été, pendant le cours de sa

Digitized by Google

laborieuse existence, président de la Cour de cassation, président du Conseil d'Etat.

« Au milieu de ses graves occupations, il trouvait le moyen de publier plusieurs mémoires sur les relations des Genevois avec les Savoisiens et leurs ducs et divers autres ouvrages d'histoire littéraire qui ont paru dans le *Bulletin de l'Institut genevois,* dont il était vice-président. M. Jules Vuy était poète à ses heures : ses *Echos des bords de l'Arve* ont eu un certain retentissement. Sa poésie intitulée *Le Rhin suisse* est devenue populaire dans la Suisse romande. Ses œuvres en prose les plus importantes : *L'Origine des Idées politiques de Jean-Jacques Rousseau* et son livre sur *Philothée* (Mme de Charmoisy), à qui saint François de Sales donna des conseils qui sont devenus la base de l'*Introduction à la Vie dévote,* ont été couronnés par l'Académie française.

« Bien qu'il fût devenu citoyen genevois, M. Jules Vuy n'avait jamais cessé d'entretenir des relations avec son pays d'origine ; il s'intéressait au développement des sociétés littéraires de la Savoie, il était en quelque sorte un trait d'union entre ces sociétés et celles de la Suisse romande.

« Membre correspondant de la Société Florimontane depuis 1866, il a donné à la *Revue savoisienne* plusieurs articles intéressants.

« Il a été un fidèle et précieux collaborateur jusqu'à la fin de sa vie. Sa perte est pour nous une source de profonds regrets. Nous devons à sa mémoire un souvenir reconnaissant et la Société envoie l'expression de ses sympathiques condoléances aux familles de ces deux regrettés savants. »

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

H. Aubert : *Documents diplomatiques relatifs au traité de Soleure (8 mai 1579).*

DuBois-Melly : *Le Déclin de la Chevalerie et de la Gent d'armerie du règne de Jean le Bon à celui de Louis XI (1350-1483),*

D'Arcollières : *Réponse au Discours de M. le Dr Piot.*

Digitized by Google

Id. : *Eloge funèbre du chanoine Ducis.*

Corcelle : *Excursion à Doussard sur la glace du lac d'Annecy.*

Id. : *Galerie française : Département de la Haute-Loire.*

(Dons des auteurs.)

M. Le Roux communique les récentes acquisitions du Musée :

1° **Bronze de Trajan,** au revers de *Senatus populusque romanus* avec une victoire ailée marchant à droite, trouvé à Meythet. (Don de M. Crolart, ingénieur à Cran.)

2° **Plaque** à l'écusson fleurdelysé d'employé des postes d'Annecy. (Don Desbiolle.)

3° **Médaille en argent** commémorative du sacre de Louis XIV à Reims, en 1654. (Don de M. Rey-Mury.)

4° Collections d'**entrées de serrures** provenant de vieux meubles savoyards. (Achat.)

M. Marteaux, rappelant un précédent article consacré à un petit autel gallo-romain du Musée lapidaire sur la face antérieure duquel étaient sculptés le dieu au maillet, sa compagne et son emblême, annonce qu'un autel analogue a été récemment exhumé à Sarrebourg (Meurthe) avec l'image et le nom des deux divinités. Le premier y est appelé *Sucellus,* la seconde *Nantosvelta*, vocable dans lequel on peut retrouver le thême *nanto* de *nantos,* vallée et

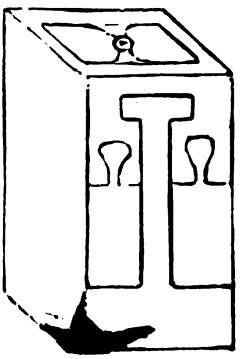

l'adjectif *velta*, sauvage, sans doute avec le sens de l'allemand *wild,* en regard de *wald* et du latin *silvestris,* en regard de *Silva*. Sucellus était déjà connu à Vienne, à Yverdon (en Suisse), et à Mayence. Comme beaucoup d'autels votifs ayant l'emblême du maillet sont consacrés à Silvain en Narbonaise, il est certain que le dieu gaulois a été identifié avec ce dieu latin sous l'empire; mais Sucellus peut être aussi une des dénominations d'un dieu ancien dans lequel plusieurs savants ont cru reconnaître le Dispater gaulois mentionné par César.

Digitized by Google

Sur la proposition de **M. Serand,** la Société décide de s'abonner à la *Revue alpine* de Lyon. L'acquisition de cette publication comblera heureusement une lacune, car la bibliothèque ne possédait aucun ouvrage traitant des montagnes et de toutes les questions qui se rattachent à l'alpinisme.

Le Président met aux voix les candidatures proposées dans la dernière séance. A la suite du dépouillement du scrutin, MM. DE GUIGNÉ et GUILLERMIN sont proclamés membres de la Société.

M. Marteaux présente la candidature de M. DESORMAUX, professeur au Lycée d'Annecy. Il sera statué sur cette admission à la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures 1/2. *Le Secrétaire :* Marc LE ROUX.

Séance du 23 avril 1896.

PRÉSIDENCE DE M. C. DUNANT, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance.

L'Académie de Savoie a pris l'initiative de l'érection à Chambéry d'un monument à Joseph et Xavier de Maistre. « La Savoie, tout en se développant à travers les siècles dans son autonomie, a maintenu, par la communauté de race et de langue, ses liens avec la France jusqu'au jour de son annexion définitive à la mère-patrie. Le monument à J. et X. de Maistre sera un témoignage de sa vie intellectuelle dans le passé. » La Société Florimontane s'associe avec empressement à ce projet destiné à honorer la mémoire de nos deux célèbres écrivains. Elle s'inscrit au nombre des souscripteurs pour une somme de 50 francs.

M. Dubouloz, un Annécien établi à Paris, s'occupe

Digitized by Google

depuis longtemps d'un procédé de reproduction aux encres grasses (autocopiste photographique) et est arrivé à des résultats véritablement très artistiques. Notre compatriote annonce qu'il va adresser à la Société 300 épreuves d'une vue des bords du Thiou, destinées à être encartées dans le prochain numéro de la *Revue*. La Société envoie ses bien sincères remerciements au généreux donateur.

M. A. Perrin fait don à la bibliothèque florimontane d'un exemplaire de l'excellente carte d'Annecy et de ses environs au $\frac{1}{50,000}$ qu'il vient d'éditer.

M. le Président annonce qu'un de nos membres honoraires, M. Ernest Chantre, sous-directeur du Museum des sciences naturelles de Lyon, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, pour ses nombreuses missions scientifiques et ses importants travaux de palethnologie.

M. Bruchet fait don au Musée d'un fragment d'une inscription romaine du IIe siècle de notre ère, trouvée jadis dans les Fins par l'abbé Ducis.

M. Thonion annonce que des fouilles faites à Viuz-la-Chiésaz ont amené au jour des trouvailles intéressantes au point de vue archéologique. Il mentionne un fragment de mosaïque, des débris de revêtement de parois, des fragments de marbre moulurés et des vases. Il rappelle que Mme veuve Masson possède encore, provenant d'un minage exécuté dans son clos en 1882, une lampe d'argile marquée COMVNI, quelques monnaies et des clefs en fer.

M. Marteaux complète la communication de M. Thonion par les renseignements suivants. M. Lapeyrousaz dit Martin, ayant fait miner son pré, a défoncé les ruines d'une maison gallo-romaine qui semble appartenir au groupe d'habitations dont on a exhumé les restes, en 1882, dans le clos Masson. Sur les bienveillantes indications de M. Charvier, membre

Digitized by Google

de la Société, M. Marteaux s'est transporté à Viuz, alors qu'une partie du pré avait déjà été fouillée. Il a été dégagé dans ce minage qui sera repris à l'automne plusieurs murs séparant diverses chambres où l'on a recueilli des fragments de stuc diversement colorés, des tuyaux d'hypocauste, des rectangles en argile crue dont la superposition constituait de petits piliers de soutènement, des tuiles à rebord formant canaux, un objet indéterminé en pierre dure, une ascia en fer, des sections de colonnes en briques, des fragments de marbres et de schistes moulurés, une mosaïque assez importante et les débris d'un autre pavement de même nature entièrement disloqué, des fragments de verre moulé, une épingle en os, des clous ayant subi l'action du feu, le tout gisant au milieu de cendres et de charbons. Ces objets ont été donnés au Musée par M. Marteaux, excepté l'ascia, qu'il n'a pu se procurer.

Le même dit qu'un habitant du hameau de Vignères possède une pierre en mollasse taillée provenant de la démolition de la ferme Croset-Mouchet récemment incendiée, où elle entrait dans la composition d'un escalier. Elle offre sur une de ses faces une croix grossièrement sculptée avec la date 1779 et sur une autre un animal ressemblant à un scorpion.

M. Le Roux expose les résultats du travail qu'il a entrepris en vue de la reconstitution de la faune entomologique de la Savoie. Dix-huit cartons, classés en séries, sont déjà exposés dans la salle des collections régionales.

Les Coléoptères sont représentés par	137	genres	et	247	espèces.
Les Orthoptères	—	5	—	7	—
Les Hyménoptères	—	17	—	19	—
Les Diptères	—	27	—	30	—
Les Lépidoptères	—	78	—	134	—
Les Névroptères	—	10	—	12	—
Les Hémiptères	—	19	—	22	—
Soit au total :		293	genres	et 471	espèces.

Digitized by Google

Il adresse ses remercîments à M. Flamary, de Mâcon, qui a bien voulu nous donner quelques doubles de sa collection recueillie en Haute-Savoie au cours de ces dernières années, à MM. Lévêque, Palloux, instituteurs à Annecy, Louis, Emmanuel et François Ritz, d'Annecy, qui ont généreusement abandonné au Musée les produits de leurs chasses de l'été dernier.

M. Gonthier fait une communication sur la peste qui survint à Annecy en 1629. Une note à ce sujet paraîtra dans la *Revue*.

Le Président met aux voix la candidature proposée au cours de la dernière séance. A la suite du dépouillement du scrutin, M. Desormaux est nommé membre de la Société Florimontane.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures 1/2. *Le Secrétaire,* Marc Le Roux.

JULES VUY

M. Eugène Ritter a eu l'obligeance de nous adresser l'éloge funèbre qu'il a prononcé sur la tombe de J. Vuy, ainsi qu'un fragment de son éloquent discours consacré à la mémoire de notre regretté membre correspondant, dans la séance annuelle de l'Institut genevois.

« L'Institut genevois doit adresser son adieu à M. Jules Vuy, qui a été un de ses membres fondateurs, et qui l'a honoré par de solides travaux. Quand M. James Fazy, dans la Genève transformée par la révolution de 1846, a voulu, en fondant notre Institut, créer un centre démocratique de science et d'études, M. Vuy a salué cette idée avec une pleine et joyeuse conviction ; et il a mis, à la faire réussir, tout ce qu'il avait d'ardeur et d'esprit de suite.

« Notre collègue aimait, en effet, après avoir donné aux affaires le temps qu'elles réclament, à consacrer

Digitized by Google

ses loisirs à la littérature, à l'histoire, à des recherches désintéressées. Ami de Richard d'Orbe, M. Vuy aimait les beaux vers ; il aïmait aussi à fouiller les reliques du passé. Il a déchiffré beaucoup de parchemins, beaucoup de ces papiers jaunis qui veulent de la patience pour être lus, une sagacité attentive pour être parfaitement compris ; et dans sa vie d'érudit, il a eu un très grand bonheur : celui de trouver un intéressant et beau sujet pour y consacrer ses recherches et y attacher son nom, ainsi lié pour tout l'avenir à un de ces noms qui traversent les âges. M. Vuy a reconstitué la biographie de Madame de Charmoisy, la *Philothée* de saint François de Sales, une de celles qui ont concouru à faire écrire au célèbre successeur de nos anciens évêques l'*Introduction à la Vie dévote*, ce livre qui vivra aussi longtemps que la langue française, et que l'Eglise chrétienne.

« Les deux volumes où notre collègue a mis au jour les documents qu'il avait recueillis sur ce chapitre d'histoire littéraire et locale, sont vraiment son chef-d'œuvre ; c'est un ouvrage qui suffit à son auteur, selon le mot d'un ancien, *ut frustra se natum non existimet* : il n'est pas né pour rien, il n'est pas mort sans laisser quelques deniers au trésor de l'histoire.

« *De jour en jour, en labourant, mourant* : cette noble devise d'un travailleur du moyen âge eût pu être celle de notre collègue ; il travaillait encore dans sa retraite, à l'extrême vieillesse. Hélas ! cette fin d'une vie jusqu'alors heureuse a été attristée par les deuils. M. Vuy a vu la mort, à son foyer de famille, frapper les coups les plus sensibles à son cœur. Aujourd'hui, le mari, le père a rejoint les siens. Qu'il repose en paix !

« L'Institut genevois, qui m'a chargé de rendre à ce vétéran un hommage mérité, lui gardera un fidèle souvenir. »

Eugène Ritter.

Digitized by Google

*
* *

« C'était aussi un vieux savant, un vieux lutteur, que M. Vuy. Sa vie, à lui aussi, a été remplie par le travail. Il a beaucoup écrit, beaucoup publié ; et il laisse beaucoup de matériaux : des travaux manuscrits, dont quelques-uns sans doute pourront voir le jour ; des mémoires commencés ; des documents curieux, accumulés et classés dans les archives particulières qu'il s'était formées : pendant sa longue vie, M. Vuy a profité des occasions qui s'offraient à lui pour recueillir des livres anciens, des papiers, des parchemins, que souvent il a sauvés de la destruction. Sa riche correspondance est aussi un des héritages qu'il a laissé aux siens.

« M. Vuy était poète : dans un moment d'inspiration, il a écrit *Le Rhin suisse,* noble témoignage des idées qui enthousiasmaient sa jeunesse ; et, on peut le dire, date mémorable dans l'histoire de notre pays. Ces beaux vers fixent le moment où, dans le petit territoire qui fut réuni à la Suisse après les guerres du premier Empire français, les générations nouvelles qui avaient grandi à l'ombre du drapeau fédéral ont senti vibrer dans leur âme les sentiments de fierté patriotique que notre ancienne histoire suisse inspire si naturellement. La petite branche allobroge, greffée sur le vieux tronc helvétique, était définitivement unie à lui, et la sève circulait. Dans des pages d'un accent sincère, M. Vuy a raconté avec quelle émotion il avait écrit une poésie qui demeure sa meilleure page. Les *Echos des bords de l'Arve* en contiennent beaucoup d'autres qui sont aussi d'un souffle élevé, et qui respirent également l'amour du pays natal :

Voici notre Léman, Saint-Pierre et ses clochers,
Les Voirons, le Salève aux bleuâtres rochers ;
Voici cette nature aimée, enchanteresse,
Ce sol de mon pays, ce ciel de ma jeunesse ;

Digitized by Google

L'Arve au cours sinueux se déroule là-bas :
Je crois lire ma vie écrite à chaque pas !

« M. Vuy était jurisconsulte. Son étude d'avocat et de notaire l'occupait beaucoup ; il a été membre et président de notre Cour de cassation ; il a fait dans notre *Bulletin* le récit intéressant de quelques épisodes dramatiques de sa carrière d'avocat.

« M. Vuy était un érudit ; et nous pouvons dire que notre Institut a contribué à éveiller et à entretenir chez lui cette vocation. Nos *Mémoires,* notre *Bulletin* lui ont été ouverts avec empressement ; il y a publié des documents inédits de sa riche collection ; il y a inséré beaucoup de travaux d'histoire locale. Nos annales genevoises, vous le savez, messieurs, sont entrelacées avec celles de la Savoie ; et c'est de ce côté que, par ses origines, par sa foi catholique, par l'aimable accueil qu'il recevait chez nos voisins du sud, M. Vuy s'est toujours senti encouragé à porter ses recherches ; c'est sur ce terrain qu'il a fait ses plus remarquables découvertes.

« M. Vuy aimait à prendre part à ces congrès de sociétés savantes qui se réunissent dans les petites villes de Savoie ; et quand je lui ai, pour ainsi dire, succédé à ces assemblées comme représentant de notre Institut, j'ai toujours entendu résonner l'écho prolongé et vibrant des souvenirs d'affection et de respect qu'il avait laissés à ceux qu'il y avait connus.

« Le léger crayon que je viens de tracer est peu de chose : il faudrait une biographie détaillée pour un homme qui, comme M. Vuy, a incarné, pendant toute une époque, l'âme de cette petite race qui vit dans la plaine étendue au pied du Salève. L'Institut avait un hommage à rendre à un homme qui l'a fidèlement servi et qui l'a beaucoup aimé. J'ai fait de mon mieux pour m'acquitter de ce devoir. » E. R.

Digitized by Google

L'ANCIEN CADASTRE DE SAVOIE

(Suite.)

II. — Confection du cadastre de Savoie de 1728 à 1738.

Le roi Victor-Amédée II décida l'exécution du cadastre de Savoie par lettres patentes du 9 avril 1728.

L'intendant général du duché eut la haute direction des travaux. Chargé de nommer les délégués, les géomètres et les autres agents, il devait leur adresser toutes instructions nécessaires, vérifier leurs travaux, ordonnancer leurs honoraires ; il eut à notifier aux communes les volontés royales et à les faire respecter ; en cas de conflit grave entre les employés du cadastre, les corps municipaux et les propriétaires, il pouvait intervenir et imposer sa décision.

La surveillance technique fut confiée à un surintendant du cadastre placé sous ses ordres, destiné à centraliser les travaux des géomètres et à en vérifier l'exactitude.

Les géomètres furent la cheville ouvrière de cette grande œuvre. Il convient d'entrer dans quelques détails sur leurs attributions et celles de leurs auxiliaires, indicateurs et estimateurs, pour bien établir les principes qui présidèrent à la confection de l'ancien cadastre.

Les géomètres furent groupés par escouades *(squadre)* plus ou moins nombreuses sous la direction d'un *délégué*.

Le délégué était ainsi nommé parce qu'il avait reçu délégation de l'intendant général pour faire exécuter dans les communautés les ordres du roi. Dès son arrivée dans une localité, il devait les publier et les expliquer aux habitants et inviter ces derniers à présenter des indicateurs et des estimateurs pour donner

Digitized by Google

tous renseignements nécessaires sur les noms des propriétaires et la qualité des terrains. Avant de recevoir le serment de ces auxiliaires, il avait à s'assurer de leur loyauté et de leur expérience, et pour contrôler leurs affirmations intéressées, il avait l'obligation de faire une enquête discrète et intelligente sur le prix des denrées et la valeur des récoltes. Lorsque la mappe d'une communauté était terminée, le délégué la faisait afficher pendant quinze jours en l'accompagnant d'un répertoire contenant le nom des propriétaires et l'indication des parcelles et engageait les intéressés à présenter leurs *griefs*, faisant rectifier les erreurs relatives à la superficie et transmettant à l'intendant les réclamations relatives à l'estimation.

Le délégué répartissait, entre les géomètres de son escouade, les diverses parties du territoire d'une communauté, examinant avec la plus grande attention leurs travaux et les condamnant à l'amende en cas de négligence.

Ces attributions importantes ne furent confiées qu'à des hommes expérimentés ayant déjà fait leurs preuves en Piémont : aussi sont-ils presque tous originaires de cette province ou de la Lombardie. Leur nombre fut assez restreint : le délégué dirigeait successivement les opérations cadastrales d'une région. Pour citer un exemple, le bassin du lac d'Annecy, les vallées de Faverges, Serraval et Thônes furent cadastrés par Maurice Roggieri, de Saint-Benigne en Piémont, notaire royal. Sept ou huit délégués suffirent pour diriger les travaux dans le Genevois.

Les géomètres avaient aussi pour la plupart fait campagne dans les provinces du Piémont et du Milanais. Il leur fut instamment recommandé, pour lever leurs plans, de se servir de la table prétorienne, c'est-à-dire de la planchette *(tabella, o sia tavola pretoriana)*. Les registres explicatifs accompagnant ces plans ou *map-*

Digitized by Google

pes durent porter pour chaque parcelle son numéro, le nom du mas, les nom et prénoms du propriétaire, son étendue et sa qualité. Ce sont les livres dits de *Géométrie* ou *Numéros suivis*. Voici, d'ailleurs, la traduction des passages les plus essentiels des instructions qui leur furent adressées à ce sujet [1].

Le géomètre devra procéder à la mensuration et à la reconnaissance des confins des territoires avec l'assistance des indicateurs des parties intéressées ; en cas de discussion, si la difficulté n'a pas été tranchée par l'intendant compétent, il devra prendre soigneusement note de la différence que la contestation amènera sur la ligne divisionnelle, en mesurant très exactement le terrain contesté et donnant des indications nécessaires pour établir les prétentions des deux parties adverses.

Quant à la mesure des biens-fonds particuliers, le géomètre devra toujours être assisté des indicateurs présentés par les communes pour indiquer leurs propriétaires, la qualité et la valeur de ces biens, en tenant compte des observations présentées par les propriétaires ou leurs fermiers et tenanciers, — les estimateurs de la paroisse et ceux d'office devront également être présents pour indiquer, après la mensuration d'une parcelle, son genre de culture et sa qualité, si c'est un champ ou un pré et si on peut la ranger dans les catégories des bonnes, médiocres ou mauvaises terres.

En cas de contestation entre les possesseurs de biens-fonds, pour l'étendue de leurs parcelles, il ne conviendra pas de s'arrêter, on mesurera la terre telle qu'elle se trouve en mentionnant toutefois cette contestation de façon, lorsqu'elle sera terminée, qu'on puisse modifier la mesure.

La mensuration devra être faite en tables et journaux de Piémont, bien que dans les pays où l'on opérera, on se serve de mesures spéciales dont le géomètre devra prendre note afin de pouvoir, au besoin, réduire ses mesures conformément à celles du pays.

Les biens non productifs, tels que les rochers, les lits des rivières, les routes, doivent être mesurés à part, avec un avertissement, de même que les terres, jadis cultivées, aujourd'hui ravagées par les eaux.

Responsables pécuniairement de leurs travaux, les géomètres apportèrent le plus grand soin à les faire avec attention, car un contrôle très sérieux fut organisé.

Dans chaque escouade un géomètre inspecteur (*geometra visitore*) était chargé de vérifier l'exactitude des

1. Duboin, volume XXII, page 495.

Digitized by Google

travaux de ses collègues et de les conseiller en cas de difficulté : Le délégué chef de l'escouade n'ordonnançait les honoraires des agents qu'après un examen très approfondi de leur ouvrage; en cas de négligence trop fréquente, il pouvait même les faire révoquer. Enfin, avant d'arriver au surintendant, les travaux des géomètres étaient encore soumis à l'appréciation d'un délégué reviseur. Cette série de vérifications fut faite avec la plus grande régularité, car les mappes originales conservées aux Archives départementales en portent les traces : en dernier lieu les erreurs de superficie mentionnées dans les griefs portés par les habitants au moment de l'exposition de la mappe étaient rectifiées aux frais des agents fautifs.

Dans les nombreuses instructions relatives au cadastre, on ne trouve aucune mention de l'échelle qui servit à établir les plans. Cette échelle a été depuis, expérimentalement déterminée d'une façon officielle. A l'occasion des travaux cadastraux entrepris sous le premier Empire, le gouvernement eut besoin de réduire les mappes des communes de Savoie et chargea une commission d'étudier l'échelle de l'ancien cadastre. L'un des membres de cette commission, G.-M. Raymond, après avoir minutieusement comparé les plans avec le terrain, constata que l'échelle devait être de $\frac{1}{2,372}$: ses conclusions furent adoptées par ses collègues, le 18 thermidor an XI (6 août 1803) et approuvées par le préfet le 21 thermidor suivant [1]. Ce chiffre a été admis dans la suite non sans soulever des protestations que semblaient rendre légitimes les erreurs assez nombreuses qu'un examen attentif du plan et du terrain pouvait révéler. Ces erreurs sont causées non pas par la négligence du géomètre mais par la maladresse des relieurs. Les mappes originales sont formées d'une

1. Le texte imprimé de ce document existe aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

Digitized by Google

série de plans sur papier, avec lesquels les géomètres de 1730 ont fait leurs opérations à l'aide de la planchette, plans juxtaposés ensuite et collés sur toile. Il y eut un retrait assez sensible dans le papier, très variable suivant la trame plus ou moins serrée des toiles employées par les relieurs. Les mappes copies exécutées en 1733 ont subi peut-être moins de variation, puisqu'on se servait de papier collé sur toile avant le piquage. Mais l'opération de la copie faite dans les bureaux par des employés subalternes ne présente pas la même exactitude que celle des plans primitifs exécutés sur le terrain par des agents expérimentés et responsables. Si l'on tient compte enfin de l'âge vénérable de ces plans qui sont parvenus jusqu'à nous, non sans avoir beaucoup souffert dans des locaux parfois humides, on s'expliquera assez facilement les contestations que soulèveraient, surtout sur des étendues importantes, une application très rigoureuse de la mappe, puisque chaque millimètre sur le papier représente $2^{m}372$ sur le terrain.

Le géomètre était suivi en campagne d'un assistant ou porte-chaîne, appelé aussi *trabucant* du nom d'une mesure piémontaise, le trabuc, qui servait à calculer les longueurs. Il était aussi accompagné d'auxiliaires indispensables : les indicateurs et les estimateurs.

Sur la réquisition du délégué, chaque communauté devait, au jour fixé, présenter des personnes ayant une connaissance approfondie des terrains situés dans l'étendue de la paroisse, « capables d'indiquer les confins et limites et en quoy consiste l'étendue de leur respectif territoire, comme aussi pour indiquer par surnom et nom propre les particuliers possesseurs des biens situés dans iceux, en distinguant les fonds qui sont sujets au paiement indistinctif des tributs royaux et autres et ceux que l'on en prétend exempts ». C'étaient les indicateurs. En outre, chaque communauté devait égale-

Digitized by Google

ment choisir deux « personnes de probité et d'expérience, capables pour estimer la qualité, bonté et fruits naturels des susdits fonds ». C'étaient les estimateurs. Pour éviter les fausses évaluations que ces estimateurs, intéressés à déprécier la valeur des terres, auraient pu faire, l'intendant général leur adjoignit un estimateur d'office dont la nomination lui appartenait. Les terres, suivant leur nature furent divisées en 3 catégories : bonne, médiocre et mauvaise. Ce classement fut fait après un examen très attentif de la situation du terrain, de la valeur et du prix des récoltes.

Pour assurer la prompte exécution du choix de ces auxiliaires indispensables du géomètre, les syndics, furent rendus responsables, pécuniairement, sous peine d'une amende de dix écus d'or, du retard apporté aux opérations cadastrales par la non présentation, au jour fixé, des indicateurs dont l'élection était réservée aux communautés. Dans le cas de non présentation, il devait être procédé purement et simplement à l'estimation des terres par l'estimateur d'office.

Enfin, et cet article a la plus grande importance, les propriétaires furent invités à assister aux opérations relatives à leurs terres.

Nous ordonnons, — dit l'intendant général dans son manifeste du 19 avril 1728, — à tous et un chacun possesseurs de biens, de quelle nature et qualité qu'ils soient, nuls exceptés, situés audit territoire, de comparaître, audit temps fixé, en personne ou par procureur, avec leurs fermiers, grangers ou tenanciers, sur leurs fonds respectifs ; et à l'égard des fermiers, de présenter dans le même temps leurs contrats de baux à ferme les plus récents, pour indiquer ou faire indiquer lesdits biens, avec spécifique distinction de leurs qualités et nature, par situation, dénomination, mas et confins, et ainsi intervenir et assister tous à la mensuration de leurs dits fonds.

Les intéressés mirent le plus grand soin à assister à ces opérations, car ils avaient été avertis que les mensurations et évaluations faites, eux faisant défaut, seraient valables sans qu'il leur fût permis d'y faire in-

Digitized by Google

troduire des rectifications : les fermiers qui auraient négligé de produire leur contrat étaient en outre passibles d'une amende de dix écus d'or. Les indications données par les estimateurs sont consignées dans le *Livre d'estime* dressé comme le *Livre de géométrie* dans l'ordre des numéros de la mappe. Il porte en plus des renseignements donnés par le *Livre de géométrie* les mentions relatives à la qualité de la terre et à sa production annuelle.

L'escouade était complétée par le notaire chargé de rédiger les procès-verbaux concernant la nomination des estimateurs et des indicateurs, la désignation des confins et tous actes qu'il importait de conserver sous forme authentique.

Le géomètre et ses auxiliaires, après avoir terminé leurs travaux, faisaient parvenir au surintendant du cadastre la mappe, le livre de géométrie et le livre d'estime relatifs à la communauté qu'ils venaient de mensurer. Ces documents étaient soumis aux calculateurs qui avaient le double soin d'évaluer, à l'aide de la mappe, la superficie de chaque parcelle et de déterminer leur valeur et leur revenu en prenant pour base le livre d'estime. Leurs travaux sont renfermés dans le *Livre de calculation*.

Dès que les résultats de la calculation furent connus, on put enfin rédiger une tabelle alphabétique des propriétaires contenant pour chaque parcelle le numéro, le nom du mas, la nature de la culture et la contenance.

Cette tabelle, dite *tabelle-minute* (et l'on reviendra sur l'importance de ce dernier registre dans le chapitre consacré à la valeur juridique du cadastre) fut affichée dans les communautés avec une copie de la mappe. Les *griefs* ou protestations auxquels elles donnèrent lieu furent soigneusement recueillis et satisfaction fut donnée aux intéressés.

Digitized by Google

A l'aide de tous ces éléments, il fut enfin procédé à la rédaction, pour chaque communauté, de la tabelle définitive du cadastre ou *Tabelle récapitulative*.

Ce registre donne la liste des propriétaires dans l'ordre alphabétique de leurs noms, d'où le nom de *Tabelle alphabétique* par opposition aux livres des *Numéros suivis*, registres dressés par les géomètres et les estimateurs donnant la liste des parcelles dans l'ordre des numéros avec l'indication du nom des propriétaires, pouvant servir de répertoire à la tabelle définitive lorsqu'on ighore le nom du propriétaire d'une parcelle.

Dans cette tabelle définitive, le nom du propriétaire est suivi de la liste des parcelles qui lui appartiennent avec les indications suivantes :

1° Numéro de la parcelle portée sur la mappe cadastrale :

2° Nature de la parcelle : champ, grange, maison, etc.;

3° Nom du mas ;

4° Degré de bonté indiqué par 4 chiffres : 0, 1, 2, 3 ;

5° Superficie en journaux, tables et pieds de Piémont ;

6° Superficie en journaux, toises et pieds de Savoie ;

7° Estimation en argent du journal de Savoie ;

8° Application pour chaque parcelle, suivant sa contenance, de l'estimation précédente ;

9° Déduction des frais de culture et de semence ;

10° Déduction des servis ecclésiastiques et féodaux. — Cet article concerne les possesseurs de biens relevant du clergé et de la noblesse et payant pour cette raison des servis souvent assez considérables, diminuant d'autant le revenu de ces biens ;

11° Revenu net ;

12° Augmentation du revenu sur chaque parcelle en raison du bénéfice des biens communaux. — La taille des biens communaux était payée non pas directement par la commune, mais au contraire par les habitants

Digitized by Google

proportionnellement à leurs revenus [1]. Toutefois les communaux destinés à l'usage exclusif d'un hameau ne bénéficiaient pas de cette faveur ; ils étaient soumis à une taille payée uniquement par les communiers ayant la jouissance de ces biens. Certains hameaux, pour éviter de supporter seuls le poids de la taille de leurs communaux, les firent porter sur la tabelle récapitulative à la cote de la communauté les déclarant comme biens destinés à l'usage commun : cette fausse déclaration entraîna des procès dont il sera parlé au chapitre relatif à la valeur juridique du cadastre ;

13° Addition du revenu net et de la part proportionnelle du revenu des communaux ;

14° Revenu final ;

15° Cote pour la taille.

(A suivre.) MAX BRUCHET.

LES REPRÉSENTANTS DE LA SAVOIE

AU PARLEMENT FRANÇAIS

depuis 1860

Au moment de l'annexion (24 mars 1860), le Parlement français se composait du *Sénat* et du *Corps législatif*. Le *Sénat* comptait 150 membres, nommés par l'Empereur, outre les cardinaux, amiraux, maréchaux et membres de la famille impériale, qui étaient sénateurs de droit. Chaque sénateur était gratifié d'une dotation annuelle de 30,000 francs.

Mgr Billiet, précédemment sénateur du royaume de Sardaigne, ayant été nommé membre du Sacré-Collège

1. Par exemple, à Rivière-Enverse, le revenu des communaux destinés à l'usage de toute la commune s'élevait à 769 livres 2 s. 7 d. qui furent répartis entre tous les habitants proportionnellement au revenu de chaque parcelle. C'est ainsi que le champ n° 3049 1/2, d'une superficie de 6 journaux 159 toises 3 pieds, rapportant net 48 l. 6 s. 11 d., fut chargé d'une taxe de 5 l. 4 s. 8 d. représentant la part du propriétaire dans la répartition du revenu des communaux.

Digitized by Google

le 27 septembre 1861, sa nouvelle dignité lui ouvrit les portes du Sénat français. Le général Mollard (Félix-Philibert), aide-de-camp de l'empereur y fut également admis le 5 mars 1866. Ce sont les seuls Savoyards qui aient fait partie de cette Assemblée. A titre de curiosité, voici quels étaient les appointements cumulés de nos deux compatriotes :

BILLIET ..	Sénateur	30,000	»
	Cardinal	10,000	»
	Archevêque	20,000	»
	Indemnités pour visites diocésaines.	1,000	»
	Logement	»	»
		61,000	»
MOLLARD .	Sénateur	30,000	»
	Général de division	15,000	»
	Aide de camp de l'empereur	12,000	»
	Gd-Officier de la Légion d'honneur.	2,000	»
	Six rations de cheval	»	»
		59,000	»

Le *Corps législatif* se composait d'autant de députés que la masse électorale contenait de fois trente mille électeurs. Les membres étaient élus, au suffrage universel, pour six ans ; le sénatus-consulte du 30 décembre 1852 leur attribuait une indemnité, fixée d'abord à 2,500 francs par mois, puis à 10,000 francs par an. La session ne durait guère que trois ou quatre mois.

Chacun de nos deux départements fut divisé en deux circonscriptions électorales, et les électeurs furent convoqués pour les 30 et 31 décembre 1860. Voici les noms des élus :

Savoie.....	1re circonscription :	Cte DE BOIGNE.
	2e —	Cte GREYFFIÉ DE BELLECOMBE.
Hte-Savoie .	1re circonscription :	M. PISSARD.
	2e —	M. BARTHOLONI.

Les élections de la Haute-Savoie furent annulées par le Corps législatif, dans la séance du 18 février 1861, parce que, dans la plupart des communes, le scrutin

Digitized by Google

n'était resté ouvert qu'un seul jour, au lieu de deux. Les électeurs, convoqués à nouveau pour les 14 et 15 avril 1861, confirmèrent leurs premiers choix.

Des élections générales eurent lieu les 31 mai-1er juin 1863 et les 23-24 mai 1869. Le comte de Boigne et M. Pissard conservèrent leurs sièges. Le comte Greyffié, démissionnaire en mars 1862, fut remplacé par M. Palluel, qui mourut en 1866, et qui eut pour successeur M. Bérard. Enfin, M. Bartholoni, réélu en 1863, fut battu en 1869 par le baron d'Yvoire, candidat de l'opposition.

Les Assemblées dont il vient d'être question disparurent avec l'Empire. Elles furent remplacées, après cinq mois d'interrègne par l'*Assemblée nationale,* issue des élections du 8 février 1871, et qui comptait 750 membres, élus au scrutin de liste, au nombre desquels nous relevons :

MM.	CARQUET COSTA DE BEAUREGARD GRANGE GUINARD PARENT VIALLET	**pour la Savoie.**
et MM.	CHARDON DUPARC PHILIPPE (démissionnaire) SILVA TABERLET FOLLIET (dès le 2 juillet 1871)	**pour la Hte-Savoie.**

L'Assemblée nationale se sépara le 30 décembre 1875, après avoir voté, le 25 février et les 13 et 30 novembre précédents, une loi organique instituant, comme pouvoirs publics, un *Sénat* et une *Chambre des députés*. Le *Sénat* sortit des élections du 30 janvier 1876 et se réunit pour la première fois le 8 mars suivant. Le nombre de ses membres est de 300. Ils sont nommés pour neuf années, au scrutin de liste, et par le suffrage restreint. Ils se renouvellent par tiers, et reçoivent une indemnité annuelle de 9,000 francs. Au

Digitized by Google

début, 75 d'entre eux étaient inamovibles ; mais, depuis le mois d'avril 1884, les sièges des inamovibles sont attribués aux départements, par la voie du tirage au sort, au fur et à mesure des extinctions. Chacun de nos départements doit en avoir un : ce qui portera à trois le nombre de ses sénateurs. Le tableau suivant donne les noms de nos représentants successifs dans la Haute Assemblée.

Département	NOMS DES ÉLUS	DATES DES ÉLECTIONS	OBSERVATIONS
Savoie	Bon D'ALEXANDRY	30 janvier 1876	remplacé par M. Carquet en 1882.
	DUPASQUIER	30 janvier 1876	décédé le 16 avril 1880.
	CARQUET	8 janvier 1882	décédé le 24 février 1891.
	PARENT	13 juin 1880	décédé le 18 avril 1890.
	FOREST	6 juil. 1890, 4 janv. 1891	*loco* Parent.
	GRAVIN	4 janvier 1891	*loco* Carquet.
Hte-Savoie	CHARDON	30 janvier 1876, 8 janvier 1882, 4 janvier 1891.	décédé le 10 août 1893.
	CHAUMONTEL		décédé le 13 octobre 1892.
	FRANCOZ	8 janvier 1893	*loco* Chaumontel.
	FOLLIET	7 janvier 1894	*loco* Chardon.

La *Chambre des députés* est élue par le suffrage universel direct. Elle compte actuellement 581 membres, qui reçoivent la même indemnité que les sénateurs. Chaque arrondissement forme une circonscription ; mais les arrondissements dont la population dépasse 100,000 habitants, nomment un député de plus par 100,000 ou fraction de 100,000 habitants et sont divisés par la loi en autant de circonscriptions qu'ils ont de députés à élire. Chaque législature est élue pour quatre années. Toutefois, celle de 1876 a été écourtée par la dissolution prononcée le 16 mai 1877 et, par exception, les pouvoirs de la législature de 1893 dureront jusqu'au 31 mai 1898. On trouvera ci-après les noms de nos élus, avec les dates des élections générales :

Digitized by Google

DÉPARTEMENTS	COLLÈGES ÉLECTORAUX	ÉLECTIONS AU SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT			SCRUTIN DE LISTE (loi du 16 juin 1885) —	RETOUR AU SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT (loi du 13 février 1889)		OBSERVATIONS
		20 février 1876. I	14 octobre 1877. II	21 août 1881. III	4 octobre 1885. IV	22 septembre 1889. V	20 août 1893. VI	
Savoie	Chambéry..	PARENT BEL	PARENT BEL	CHEVALLAY BEL	HORTEUR BLANC CARRET ROCHE Jules	ROCHE Jules PERRIER	ROCHE Jules PERRIER	1. Le 20 février M. de Boigne Octave fut élu contre M. Folliet par 6,929 voix contre 6,609 ; mais son élection ayant été invalidée, M. Folliet fut élu au second tour (21 mai).
	Albertville .	BLANC	BLANC	BLANC		BLANC	BLANC	
	Moûtiers...	MAYET	MAYET	MAYET		CARQUET fils	CARQUET fils	
	Saint-Jean..	HORTEUR	HORTEUR	HORTEUR		HORTEUR	HORTEUR [2]	2. M. Horteur, décédé le 12 septembre 1895, a été remplacé par M. Jouart, le 27 octobre 1895.
Hte-Savoie	Annecy....	PHILIPPE	PHILIPPE	PHILIPPE	DUVAL FOLLIET PHILIPPE DUCROZ	BRUNIER	THONION	
	Bonneville .	DUCROZ	DUCROZ	DUCROZ		DUCROZ	ORSAT	
	Saint-Julien	SILVA	DUPONT	DUPONT		DUVAL	DUVAL	3. M. Folliet, élu sénateur le 7 janvier 1894, a été remplacé par M. Mercier le 18 février 1894.
	Thonon ...	FOLLIET [1]	FOLLIET	FOLLIET		FOLLIET	FOLLIET [3]	

Digitized by Google

Indépendamment des Savoyards qui figurent dans nos tableaux, quelques autres ont représenté, non sans distinction, divers départements dans les Assemblées de la République. Ce sont : l'historien Pierre Lanfrey, député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée nationale ; Mgr Dupanloup, député du Loiret, puis sénateur inamovible ; M. Rumillet-Chartier, député de la Haute-Loire en 1885 ; M. Louis Terrier, ancien ministre du commerce, député de Dreux ; M. Chautemps, député de la Seine, ancien ministre des colonies.

Depuis 1871, la Haute-Savoie n'a élu que des républicains [1]. La Savoie, après avoir eu pendant quelques années une représentation mixte (MM. Costa de Beauregard, Grange, Dupasquier et d'Alexandry siégeaient à droite) a, depuis longtemps, fait sa conversion à gauche. Nos élus font, en général, plus de besogne que de bruit. Dépourvus d'ambition personnelle, ils n'intriguent pas pour renverser les ministères : tout en exerçant leurs droits de contrôle avec indépendance, comme il convient à des hommes libres, ils forment le plus sérieux appoint des majorités gouvernementales d'où découlent la stabilité du régime... et les subventions qui ont transformé notre pays.

LES SÉNATEURS.

ALEXANDRY D'ORENGIANI (baron D') FRÉDÉRIC, O ✻ O ✠ ✪ A.

Né à Chambéry le 9 mars 1829 ; syndic de Villardhéry de 1851 à 1860 ; maire de Chambéry de 1860 à 1870 ; membre, puis vice-président du Conseil général de la Savoie ; élu sénateur le 30 janvier 1876 par 206 voix ; échoua le 8 janvier 1882 et n'obtint que 86 voix sur 395 votants.

CARQUET FRANÇOIS, père.

Ancien député au Parlement sarde ; élu représentant de la Savoie à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871 ;

1. Voir la note 1 de la page précédente.

Digitized by Google

ne fut pas candidat en 1876 ; enleva au baron d'Alexandry son siège de sénateur, le 8 janvier 1882, et le conserva jusqu'à sa mort.

CHARDON Alfred, ✿ A.

Né à Bonneville le 4 octobre 1828 ; docteur en droit en 1851 ; avocat au barreau de sa ville natale ; membre du Conseil général depuis 1866; vice-président, puis président de ce conseil ; élu député de la Haute-Savoie à l'Assemblée nationale par 26,440 voix ; a été secrétaire du bureau de la dite Assemblée ; élu sénateur le 30 janvier 1876, par 218 voix; réélu le 8 janvier 1882 et le 4 janvier 1891 ; mort à Bonneville le 10 août 1893. Son buste a été érigé sur une des places de Bonneville le 12 avril 1896.

CHAUMONTEL Louis-François, ✻ ✿ A.

Né à Annecy le 2 octobre 1828 ; avocat ; élu conseiller municipal d'Annecy le 11 juillet 1858, il a conservé ce mandat jusqu'en 1892, sauf une interruption de 4 ans, de 1884 à 1888 ; adjoint au maire, de 1860 à 1870 ; maire, de 1870 à 1884, sauf interruptions du 11 février 1874 au 16 février 1875 pour cause de démission, et du 5 octobre 1877 au 31 décembre même année pour cause de révocation. Elu conseiller général le 8 octobre 1871, réélu en 1874, 1880, 1886 et 1892 ; il a présidé l'assemblée départementale pendant 21 ans. Elu sénateur le 30 janvier 1876, réélu en 1882 et en 1891. Décédé à Annecy le 13 octobre 1892.

DUPANLOUP Félix-Antoine-Philibert.

L'attitude d'opposition discrète prise par l'évêque d'Orléans pendant l'Empire, son ancienne nomination en 1848 par Cavaignac et les sévérités des Allemands à son égard durant la seconde occupation de sa ville épiscopale avaient rendu Mgr Dupanloup populaire : il

Digitized by Google

fut élu, le 1er février 1871, représentant du Loiret à l'Assemblée nationale par 28,596 voix. Il devint sénateur inamovible en 1875. On n'a pas oublié les luttes sans nombre auxquelles il a pris part. « C'était une nature supérieure de prêtre militant, une des physionomies les plus originales de l'épiscopat français. »

DUPASQUIER Charles, C ✻ O ✠.

Né à Chambéry le 14 août 1804; fit une brillante carrière dans la magistrature. Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry dès le 20 mai 1848, il fut nommé gouverneur de la Division de Chambéry le 2 avril 1860 et présida en cette qualité aux opérations électorales de l'Annexion. Président de chambre en 1860, il devint premier président en 1866 et fut admis à la retraite en 1874. Il a été président du Conseil général de la Savoie. Elu sénateur le 30 janvier 1876, par 203 voix sur 401 votants, il est mort le 15 avril 1880.

FOLLIET André-Eugène, ✠ ✠ A.

Né le 18 mars 1838 à Saint-Jean de Maurienne, d'une famille originaire d'Abondance; docteur en droit; avocat à la Cour d'appel de Paris depuis 1862; conseiller général du canton de Douvaine; élu, le 2 juillet 1871, député de la Haute-Savoie, par 25,000 voix; réélu le 21 mai 1876, dans l'arrondissement de Thonon, par 7,943 voix contre 6,814 à M. de Boigne, il a conservé son siège jusqu'au 7 janvier 1894, date de son élection comme sénateur en remplacement de M. Chardon. M. Folliet, représentant très actif, a consacré ses rares loisirs à des travaux historiques sur notre province, qui sont justement appréciés.

FOREST Charles-Romain, ✠ ✠ I.

Né à Chambéry le 3 août 1827; industriel (fabricant de papier); ancien conseiller municipal et président

Digitized by Google

du Conseil d'arrondissement ; conseiller général depuis 1883 ; a professé gratuitement les sciences à l'Ecole préparatoire de Chambéry ; lieutenant-colonel des mobilisés de la Savoie en 1870-71 ; élu sénateur le 6 juillet 1890 en remplacement de M. Parent ; réélu en 1891 par 568 voix sur 661 votants.

FRANCOZ Félix-Aimé, ✠ A.

Né à Trévignin (Savoie) le 3 juillet 1847 ; docteur en médecine de la Faculté de Paris, le 25 juin 1873 ; ancien adjoint au maire d'Annecy (1881-1888) ; conseiller général du canton d'Alby depuis 1886 ; président du Conseil général de la Haute-Savoie ; élu sénateur le 8 janvier 1893, en remplacement de M. Chaumontel décédé.

GRAVIN François, ✠ A.

Né à Albertville le 15 octobre 1845 ; industriel (minotier) ; conseiller général depuis 1884 ; adjoint au maire d'Albertville en 1882 et maire en 1884 ; élu sénateur le 4 janvier 1891, en remplacement de M. Carquet, par 399 voix sur 661 votants.

LANFREY Pierre.

Elu représentant des Bouches-du-Rhône en 1871, le troisième sur onze, par 47,323 voix ; devint sénateur inamovible en 1875. Il est mort à Pau le 16 novembre 1877. « Un même sentiment semble avoir dicté ses écrits et dominé sa carrière politique : l'amour du pays et de ses libertés. »

PARENT Nicolas-Eugène.

Né à Sallanches le 21 mars 1817 ; avocat au barreau de Chambéry ; fondateur du journal le *Patriote savoisien* qui demanda, dès 1848, la réunion de la Savoie à la France ; élu député de la Savoie à l'Assemblée natio-

Digitized by Google

nale en 1871 ; député de la première circonscription de Chambéry le 20 février 1876 ; réélu en 1877 ; élu sénateur le 13 juin 1880 ; président du Conseil général de la Savoie ; décédé le 18 avril 1890. Il a joui pendant longtemps d'une très grande influence.

LES DÉPUTÉS.

BARTHOLONI Anatole, ✻ ✠ ✠.

Né le 22 août 1822, à Versailles ; ingénieur civil ; maire de Sciez ; conseiller général du canton d'Abondance ; candidat officiel élu dans la deuxième circonscription de la Haute-Savoie, en 1861, par 10,998 voix sur 21,079 votants ; réélu en 1863 par 16,932 voix sur 23,581 ; échoua en 1869 et fut remplacé par le baron d'Yvoire. Il est devenu vice-président du conseil d'administration de la compagnie d'assurances *La Providence.*

BEL François, ✻.

Né le 25 novembre 1805, à Rumilly ; avocat au barreau de Chambéry ; président du Conseil général de la Savoie, où il représentait le canton de Montmélian ; élu, le 20 février 1876, député de la 2e circonscription de Chambéry par 7,204 voix ; réélu le 14 octobre 1877 et le 21 août 1881 ; ne s'est pas représenté en 1885 ; décédé le 12 janvier 1891, à Chambéry.

BÉRARD-BLAY Louis-François, ✻.

Né à Moûtiers le 26 novembre 1827 ; avocat ; a été président du Conseil général de son département ; élu député de la Savoie (2e circonscription), comme candidat du Gouvernement, par 15,389 voix contre 6,020 à l'avocat Brunier, d'Aiguebelle (9 septembre 1866) ; réélu par 21,830 voix aux élections des 23-34 mai 1869. Après la chûte de l'Empire, il s'est représenté inuti-

Digitized by Google

lement contre les candidats républicains ; néanmoins, il est conseiller général du canton d'Aime.

BLANC Pierre.

Ancien député sarde ; élu député d'Albertville le 20 février 1876, il a occupé ce siège pendant vingt ans. Doyen d'âge de la Chambre dès 1885, il s'est fait remarquer par les discours pleins de patriotisme et de bon sens qu'il prononçait chaque année à l'ouverture de la session. Il est mort à Saint-Sigismond (Savoie) le 28 avril 1896. « Le recueil de ses harangues est toute une suite d'excellents conseils et de virils encouragements. »

(Voir au *Journal officiel* l'oraison funèbre prononcée par M. Brisson dans la séance du 29 avril.)

BOIGNE (comte de) Ernest-Paul-Marie, ✻.

Né à Chambéry le 7 décembre 1829 ; conseiller général pour le canton d'Yenne. Entré au Corps législatif en 1860 sous le patronage du Gouvernement comme représentant de la 1re circonscription de la Savoie ; réélu en 1863 par 25,246 voix, et en 1869 par 20,642 voix sur 28,463 votants. Rentré dans la vie privée après 1870, il resta pourtant maire de Lucey jusqu'à sa mort survenue à Chambéry le 27 novembre 1895.

BOUVIER d'YVOIRE (baron) Jean-Paul-François.

Né à Loëx le 18 février 1834 ; élu (23-24 mai 1869) comme candidat de l'opposition dans la 2e circonscription de la Haute-Savoie, par 14,344 voix contre 13,338 voix données à M. Bartholoni, candidat officiel, qui avait eu la majorité relative au premier tour. A été directeur politique de la *Défense*.

BRUNIER Marie-Félix.

Né à Annecy le 26 octobre 1841 ; avocat ; a com-

Digitized by Google

mandé un bataillon de mobilisés pendant la campagne de 1870-71 ; adjoint au maire d'Annecy en 1871 ; élu successivement conseiller d'arrondissement et conseiller général ; a remplacé Jules Philippe comme député d'Annecy (29 avril 1888) ; réélu en 1889 par 10,504 voix. Mort d'un accident de chasse, à Annecy, le 4 novembre 1891.

CARQUET Francis.

Né à Séez (Savoie) le 12 octobre 1845 ; fils du sénateur Carquet ; avocat ; ancien magistrat ; conseiller général de Bourg-Saint-Maurice ; officier porte-drapeau des mobiles de la Savoie pendant la campagne de 1870-71 ; élu député de Moûtiers en 1889 par 3,945 voix ; réélu en 1893 par 4,442 voix.

CARRET Jules.

Né à Aiguebelle le 10 janvier 1844 ; ancien volontaire de Garibaldi ; docteur en médecine de la Faculté de Paris, le 13 août 1869 ; conseiller municipal de Chambéry en 1871 ; élu, en remplacement de M. Chevallay, député de la 1re circonscription de Chambéry, le 22 avril 1883, par 7,733 voix ; réélu, le 5 octobre 1885, par 29,635 voix ; battu par M. Jules Roche en 1889. Il a été secrétaire de la Chambre.

CHAUTEMPS Emile.

Né à Valleiry le 2 mai 1850 ; docteur-médecin le 18 juin 1875 ; fixé à Paris ; élu membre du Conseil municipal de la capitale en 1884 et en 1887 ; président dudit Conseil pendant l'Exposition universelle de 1889 ; élu député du 3e arrondissement de Paris, en 1889, par 10,250 voix ; réélu en 1893 ; ministre des colonies dans le cabinet Ribot (26 janvier-28 octobre 1895). Conseiller général de Chamonix en 1895.

Digitized by Google

CHEVALLAY Bernardin.

Né à Chambéry le 15 août 1816 ; neveu du général Doppet ; élu, le 22 août 1880, député de la 1re circonscription de Chambéry en remplacement de M. Parent nommé sénateur ; réélu en 1881 ; mort le 12 février 1883 à Paris.

COSTA de BEAUREGARD (marquis) Charles-Albert-Marie, ✻.

Né à La Motte-Servolex le 24 mai 1835 ; filleul du roi Charles-Albert ; commanda le 1er bataillon des mobiles de la Savoie pendant la campagne de 1870-71 ; fut blessé à Béthoncourt et décoré pour faits de guerre ; élu député de la Savoie à l'Assemblée nationale le 8 février 1871 ; a été l'un des secrétaires de cette Assemblée ; rentré dans la vie privée en 1876, il a consacré ses loisirs à des travaux littéraires qui lui ont ouvert les portes de l'Académie française, le 23 janvier 1896.

DUCROZ Albert, ✿ A.

Né à Sallanches, le 21 mai 1820 ; avoué ; maire de Bonneville ; conseiller général ; élu député de Bonneville le 20 février 1876, par 8,417 voix ; réélu constamment jusqu'à sa mort, survenue le 22 juin 1891.

DUPARC François.

Né à Sillingy le 11 février 1808 ; docteur en droit en 1834 ; avocat au barreau d'Annecy ; conseiller d'arrondissement depuis 1860 ; élu député de la Haute-Savoie à l'Assemblée nationale le 8 février 1871 ; rentré dans la vie privée à la dissolution de cette Assemblée ; mort subitement, de la rupture d'un anévrisme, à la chasse, le 11 octobre 1877, au village de Vovray (Annecy).

DUPONT Théobald.

Né à Saint-Julien (Haute-Savoie) le 24 mars 1841 ;

Digitized by Google

avocat au barreau de sa ville natale; sous-préfet de Saint-Julien le 4 septembre 1870; démissionnaire le 24 mai 1873; élu député, le 14 octobre 1877, par 8,030 voix contre 5,028 à M. Montgellaz; réélu en 1881; mort à Nice le 25 mars 1883. Affable et sympathique, il ne comptait que des amis.

DUVAL Joseph-César, ✪ A.

Né à Saint-Julien-Genevois le 20 janvier 1841; pharmacien dès 1865; aide-major pendant la campagne de 1870-71; maire de Saint-Julien depuis 1881; conseiller général du canton de Seyssel en 1895; élu député le 8 mai 1883, en remplacement de M. Dupont, décédé; réélu dès lors à chaque élection, notamment en 1889 et en 1893, *sans concurrent*. Laborieux autant que patriote, il s'occupe de recherches historiques sur notre province et a publié divers ouvrages, dont le principal a été couronné par la Société Florimontane.

GRANGE Humbert.

Né à Aiguebelle (Savoie) le 8 mai 1830; maître de forges à Randens; élu député de la Savoie à l'Assemblée nationale le 7 janvier 1872, pour remplacer M. Viallet, décédé; n'a plus été réélu dès 1876. Il est mort à Aiguebelle le 16 mai 1889.

GREYFFIÉ de BELLECOMBE Amédée-Charles-Henri, C ✻.

Né à Moûtiers le 20 novembre 1811; docteur en droit en 1831; substitut de l'avocat fiscal général en 1841; conseiller à la Cour d'appel de Chambéry le 17 mars 1851; transféré à Gênes en 1853; démissionnaire, inscrit comme avocat au barreau de Chambéry en décembre 1853; élu député de la 2e circonscription de la Savoie, comme candidat du Gouvernement, le 9 décembre 1860; démissionnaire en mars 1862; ren-

Digitized by Google

tré dans la magistrature le 27 juin 1866 comme conseiller à la Cour de Chambéry; décédé le 1er octobre 1879.

GUINARD Auguste, O ✻.

Né à Londres le 9 mars 1836; fils et petit-fils de députés républicains; entré à l'Ecole polytechnique en 1855, il devint ingénieur des ponts et chaussées. Il occupait ce poste à Chambéry quand les électeurs de la Savoie l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale en 1871. Rentré dans la vie privée lors de la dissolution de cette Assemblée, il est actuellement (1896) inspecteur général des ponts et chaussées à Paris-Passy.

HORTEUR Jules-François.

Né aux Chavannes le 17 septembre 1842; avocat; maire des Chavannes; président du Conseil général de la Savoie; élu député de Saint-Jean de Maurienne le 20 février 1876, et réélu constamment jusqu'à sa mort, survenue aux Chavannes le 12 septembre 1895. Il a plusieurs fois fait partie du bureau de la Chambre comme secrétaire.

JOUART Charles, ✻ A.

Né à Gray (Haute-Saône) le 4 avril 1850; d'abord sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, puis secrétaire général de la Somme; il a été élu député de Saint-Jean le 27 octobre 1895, par 7,037 voix contre 2,938 à M. Antoine Deléglise, avoué.

MAYET Daniel-Henri.

Né le 18 juillet 1815 à Bourg-Saint-Maurice (Savoie); procureur, puis avoué près le tribunal de Moûtiers de 1843 à 1863; juge de paix de Bozel en décembre 1870; élu député de Moûtiers le 20 février 1876; réélu en 1877 et en 1881; non réélu en 1885; redevenu alors

Digitized by Google

juge de paix du canton de Bozel, il a conservé ces fonctions jusqu'en décembre 1895 ; élu maire de Moûtiers en 1896 ; officier du Mérite agricole.

MERCIER Jules, ✻ ✪ A.

Né à Thonon le 23 mars 1835 ; avocat au barreau de sa ville natale ; conseiller général ; élu député le 18 février 1894, en remplacement de M. Folliet, nommé sénateur.

ORSAT Léon, ✪ A.

Né à Samoëns le 27 juin 1849 ; avocat ; substitut en 1870, démissionnaire en 1871 ; conseiller général ; élu député de Bonneville en 1891 (élection partielle) en remplacement de M. Ducroz, décédé ; réélu en 1893 par 9,377 voix, sans concurrent.

PALLUEL Joseph-Ferdinand, ✻.

Ancien député sarde ; après l'annexion de la Savoie à la France, il devint conseiller général pour le canton de Bourg-Saint-Maurice ; élu député de la 2e circonscription de la Savoie, le 23 mars 1862, comme candidat du Gouvernement (en remplacement de M. Greyffié de Bellecombe, démissionnaire) ; réélu au même titre en 1863, par 20,237 voix sur 22,002 votants ; il est mort à Albertville le 7 juillet 1866.

PERRIER Antoine, ✻.

Né à La Rochette le 15 avril 1836 ; ancien avoué, ancien maire de Chambéry ; président du conseil général de la Savoie en 1895 ; élu député de la 2e circonscription de Chambéry en 1889, par 7,288 voix ; réélu en 1893 par 8,346 suffrages.

PHILIPPE Jules-Pierre-Joseph, ✠.

Né à Annecy le 30 octobre 1827 ; écrivain patriote ;

Digitized by Google

fondateur du *Moniteur savoisien,* de la *Revue savoisienne* et des *Alpes* ; auteur des *Gloires de la Savoie* et de nombreuses publications d'histoire locale; ancien secrétaire de la Société Florimontane ; candidat de l'opposition en 1869, il obtint 11,500 voix contre 17,000 données au candidat officiel ; il était, sans contredit, à cette époque, l'homme le plus populaire de la Savoie ; nommé préfet de la Haute-Savoie le 6 septembre 1870; démissionnaire le 24 mai 1873 ; élu député en 1871, il donna sa démission pour rester préfet ; réélu le 20 février 1876, dans l'arrondissement d'Annecy, par 9,456 voix, il a conservé son siège jusqu'à sa mort, survenue à Paris le 24 mars 1888. Il repose au cimetière d'Annecy, où un monument lui a été érigé sur l'initiative de la Société Florimontane. Il aimait notre province avec passion, jusqu'au sacrifice de ses propres intérêts.

(Voir *Revue savoisienne* de 1888, page 97.)

PISSARD Hippolyte, O ✻.

Ancien député sarde, élu par la 1re circonscription de la Haute-Savoie les 30-31 décembre 1860 ; réélu en 1863 et en 1869 comme candidat officiel ; rentré dans la vie privée après le 4 septembre 1870.

ROCHE Jules.

Né le 22 mai 1841 à Serrières (Ardèche) ; d'abord avocat au barreau de Lyon, puis rédacteur en chef du *Patriote savoisien* ; secrétaire général de l'Ardèche en 1870, et du Var en 1871 ; collaborateur au *Siècle,* au *Rappel,* à la *Justice,* etc.; conseiller municipal de Paris en 1879 ; élu député du Var le 22 août 1881 ; député de la Savoie en 1885, 1889 et 1893 ; rapporteur général du budget en 1883, 1884 et 1888 ; président de la commission du budget en 1889 ; a été deux fois ministre du commerce : dans le cabinet de Freycinet du 17 mars 1890, et dans le cabinet Loubet du 27 février 1892.

Digitized by Google

RUMILLET-CHARTIER Joseph.

Né le 3 juillet 1833, à Champagneux (Savoie); négociant en spiritueux au Puy-en-Velay; directeur de la grande distillerie du Velay; conseiller municipal du Puy; juge consulaire; élu député de la Haute-Loire, au scrutin de liste, par 35,316 suffrages, le 18 octobre 1885; il ne s'est pas représenté en 1889.

SILVA Clément, ✻.

Né à Chambéry le 7 février 1819; juge de paix d'Annemasse et de Seyssel sous le régime sarde; avocat au barreau de Saint-Julien dès 1860; député de la Haute-Savoie à l'Assemblée nationale en 1871; réélu le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Saint-Julien, par 6,684 voix; ne se représenta pas aux élections du 14 octobre 1877; fut nommé successivement vice-consul de France à Cuneo, consul à Cagliari, consul général à Lisbonne; retraité avec ce dernier grade en 1889.

TABERLET Jean-François, ✻.

Né à Evian le 21 février 1836; docteur en médecine de la Faculté de Paris le 7 septembre 1864; élu député de la Haute-Savoie à l'Assemblée nationale en 1871; rentré dans la vie privée en 1876.

TERRIER Jean-Jacques-Louis.

Ce regretté compatriote, député de Dreux depuis 1888, avait été réélu, sans concurrent, en 1893 par 11,360 voix. Il est mort à Paris, le 20 août 1895, après une cruelle maladie. Doué d'une vive intelligence et d'un agréable caractère, il était hautement apprécié par tous ceux qui l'ont connu.

THONION Bernard, ✪ I.

Né le 17 décembre 1830, à Albertville; docteur en

Digitized by Google

médecine de la Faculté de Paris, le 13 août 1858; exerçait à Annecy depuis 1860, quand il fut choisi par les électeurs de cet arrondissement pour remplacer M. Brunier décédé; élu le 10 janvier 1892 et réélu le 20 août 1893. Auteur de nombreux mémoires sur la médecine légale et sur les épidémies; lauréat de l'Académie de médecine; vice-président de la Société Florimontane.

VIALLET Achille-Constantin.

Né à Beaufort le 6 octobre 1820; notaire; élu député de la Savoie le 8 février 1871; décédé le 18 août de la même année et remplacé par M. Grange Humbert.

François Miquet.

REFONTE DE CLOCHES

POUR LES PAROISSES D'ÉVIAN ET DE LA TOUVIÈRE

(1687)

Dans le dernier numéro paru de la *Revue savoisienne,* M. François Miquet nous fait connaître qu'un Sr Lievremont Jean-François, natif de Pontarlier, fut appelé à remplacer les deux cloches félées de la paroisse de Pers.

Déjà, en 1687, le même cas s'était présenté pour les paroisses d'Evian et de la Touvière. D'habiles fondeurs, originaires de Pontarlier, s'étaient chargés de cette délicate opération, et ces fondeurs qualifiés de bourgeois d'Evian, dans les actes cités plus loin, s'appelaient Guillaume et Antoine Livremont frères, fils de feu Claude, « maistres fondeurs de cloches à Pontarlier ».

Je crois qu'il est inutile d'insister sur la presque similitude de nom : Livremont, fondeurs à Evian en

Digitized by Google

1687, et Lieuremont, fondeur à Pers en l'année 1764, tous originaires de Pontarlier, pour en conclure, que le nom de Livremont ou celui de Lièvremont s'applique bien aux membres d'une même famille qui exercèrent, pendant un espace de temps d'assez longue durée, leur industrie de fondeur, soit dans nos contrées, soit dans les pays voisins. A. DUPLAN.

Conseil général du 29 juin 1687.

Mons' Ducrest procureur d'Eglize a représenté au Conseil general que la 3me *cloche* de l'eglize de Nre Dame d'Evian estant depuis quelques années fendue et hors d'estat de servir et comme c'est une reparation qui est necessaire à la faire refondre et replacer, le Conseil Géneral a respondu et chascun en son particulier qu'ils vouloient tous contribuer pour le restablissement de la d' cloche et mesme ont tous promis des aprezent de souffrir qu'on les escrive sur un Roole afin de voir leurs largesses auquel roolle seront inscripts tous les bourgeois qui délivreront leurs contributions . . . . . .

Signé : J. C. DE BLONAY — André TABRELET — MAGNIN — DE CHASTILLION — DE VARAX DE NOVECELLE — BORDET — BRUN — DELALE — CAPPEL — GUILLIOT — COMMUNAUX, etc.

(T. 2, fol. 13.)

Conseil particulier du 3 iulliet 1687.

Auquel sont comparuz les honnestes Guillaume feu Claude et Anthoine Livremont frères Maistres fondeurs de cloches de Pontarliés bourgeois d'Evian qui auroient promis de fondre la 3me cloche d'Evian et icelle rendre consonante aux autres et le tout suivant les conventions cy apres.

Scavoir a esté convenu ce iourdhuit par Messrs du Conseil cy dessus aveq les susdts frères Livremont qu'ils refairont et refondront la cloche de la présente ville et icelle rendront faicte et parfaicte, et consonante aux autres entre cy et la fin du mois d'aoust prochain et icelle maintiendront pendant une année et pour cet effect Messrs de Ville leurs ont promis la somme de *vingt une pistolles* a raizon de vingt un florins pièce monnoye de Savoye a condition que s'il y a du moins les dits Livremont payeront le d' mestail araizon de vingt sols la llvre par imputation sur le d' prix des vingt une pistolles et en cas qu'il aye du mestail de plus Messrs de Ville ont promis de le payer araizon de vingt deux sols payables les dts vingt une pistolles, comme cy apres scavoir, le tiert

Digitized by Google

en commençant, le second tiert la cloche estant faicte et fondue et le tiert restant à la fin de l'année scavoir dans douze mois a compter depuis qu'elle serest faicte et en cas que il arrivasse du dechet en fondant la d' cloche ou apres qu'elle serat fondue il se payerat sur les d" vingt une pistolles convenues. De plus a este convenuz que Mess" de ville fourniront tous les materiaux comme mestal s'il y en faut terre bois charbon et autres choses qui seront necessaires, et qu'ils feront creuzer en l'endroit le plus necessaire à leurs frais pour fondre la d' cloche et le tout a este convenuz ainsy entre les parties qui ont promis obseruer tout le prix contenuz respectivement soubs l'obligation quant aux d" Livremont de leurs biens et quant a Mess" du Conseil des biens de la Ville. A esté baillée d'advance une pistolle présentement aux d" S" Livremont.

De plus at este deslivré au S' Prestre Ducrest Guerlaz procureur des Esglises d'Evian et la Thouvière la somme de douze escuz blancs pour fornir a compte des materiaux qu'il faudrat pour la d" facture de la d' cloche et at este prié par le Conseil le d' S' Ducrest Guerlaz d'avoir la bonté de continuer sa bonne volonté pour les d"' Eglizes et ses bons soings pour les réparations qu'il convient y faire et a tout ce qui en dépend, ce qu'il at accepté soubs conditions que la Ville le rembourserat de tout ce qu'il aurat fourny au surplus des d" douze escus.

De plus le d' S' Ducrest a esté prié par le Conseil d'aller faire une collecte vers tous les Bourgeois qui donneront quelques choses pour la refacture de la d' cloche estant accompagné de Mess" Bruno Grilliet et Delale Conseillers de la ville lesquels prendront les Vallets de Ville toutes fois et quantes il en serat requis.

La Ville a encor prié Mons' de Blonay premier scindic d'aller a Greizy accompagné de Mess" Ducrest Guerlaz et de M' Bordet pour prier Mons' le marquis de Coudrez de vouloir estre parrain avec Mad"' la marquise d'Aix de la cloche qui est a refondre.

Signé : De Blonay — Ducrest Guerlaz — De Chastillion — Chessel — Bordet — Brun — Delale — Grilliet.

(T. 2, fol. 14.)

Conseil particulier du 29me iuillet 1687.

Ensuite de la délibération du Conseil tenuz le 3 présent mois Mons' de Blonay premier scindique et Mons' Ducrest Guerlaz et M' Bordet sont allez en Greizi faire compliment a Mons' le marquis de Coudrez pour estre parrain de la cloche qui est a refondre

Digitized by Google

lequel at accepté genereusement et en meme temps a remercié Messieurs de ville du choix qu'ils avoient faict de sa personne.

Deplus a este conclud de faire aussy une lettre de compliment à Madame la marquise d'Aix pour la prier d'accepter la qualité de marraine de la d' cloche. . . . . .

S. DE BLONAY — DUNANT DE LA PLACE — BORDET — BRUN — TAVERNIER — DELALE.

(Et à la suite de la délibération qui précède :)

L'on pesat hier les 3 cloches que l'on veut refondre, scavoir

la 3me d'Evian peze	1379 livres
la 4me d'Evian peze	469 livres
celle de la Thouviere peze	387 livres
Le tout ensemble peze	2235 livres

Conseil particulier du 1er 7bre 1687.

Le Seigneur de Chastillion a remis au Conseil la somme de dix pistolles d'Espagne envoyés par Mons' le Marquis de Coudrez de liberalité pour la refonte de la troisiesme cloche dont la ville l'ast prié d'estre parrain avec Madame la marquise d'Aix.

(Signé comme dessus.) *(T. 2, fol. 16.)*

Conseil particulier tenu le 13 7bre 1687.

Auquel a esté resoluz de faire refaire les ferrures des *trois cloches* que l'on a refonduz, en suite de quoy on a fait appeler les mes Andre Duffour fournier de cette Ville et Pierre Cupilliand de Pontarlier en Bourgogne les quels ont promis par leur serment et sur l'obligation de leurs biens de refaire les dites ferrures a dites de maistres en fournissant par eux mesmes le charbon et Messes de Ville fourniront le fer et l'acier, et c'est moyennant le prix de dix escus blancs dont on leur en a prezentement délivré deux a compte.

(T. 2, fol. 16.)

Conseil particulier tenuz le 16 7bre 1687.

Auquel a esté resoluz de faire le compte aux freres Livremont fondeurs pour avoir refonduz les trois cloches dont est fait mention au Conseil tenuz le 19 aoust dernier a forme des deux prix faicts a eux ballies par Messes de Ville le présent receupt par Me Bugniet Notre dont est fait mention au Conseil du 3 iuillet pourtant vingt-une pistolles dont ils ont eu une, et le dernier receupt par Me Philippe Tavernier le 7 aoust dernier portant douze pistolles espagne araizon de vingt un florins piece monnoye de Savoye, portant les dits prix faits en tout trente trois pistolles

Digitized by Google

Espagne donct on leurs en at delivre prezentement vingt six pistolles et un ducaton y compris la pistolle qu'ils ont recuz au premier prix faict dont ils ont faict quittance ce iourduit, en y comprenant aussy huictante huict livres de metail qui ont esté de surplus dans le d'''' trois cloches qui reviennent a la somme de cent soixante deux florins six sols araizon de vingt deux sols de Savoye qui leurs ont estés aussy prezentement payés et il en reste douze pistolles et deux ducatons qu'on at promis payer aux d'' Livremont des ce iourduit en une annee a forme de leur prix faict de laquelle somme de vingt six pistolles et un ducaton la Ville en at emprunté vingt et une et un car descuz de l'hospital lesquelles seront remboursees par icelle aud' hospital.

(T. 2, fol. 16.)

Du 5me 8bre 1687.

La premiere cloche pese prezent...	1523	livres
La cloche des messes.....	426	—
Celle de la Thouviere	375	—

Les quels ayant pris garde cy deuant que la premiere cloche refondue estant preste a estre baptizée et estant cellée sur le pas de chevre on auroit treuvé que la d' cloche n'estoit point consonante selon le prix faict baillé par la Ville aux freres Livremont et ayant trouve qu'elle n'estoit point en estat de sonner selon que les d'' conseillers ont trouvé, ils ont rezolus qu'ils la refondroient a leurs despents ce qu'ils ont exécuté presentement et il s'est trouvé qu'elle est assez consonante au gres de la Ville et elle peize cent seize livres et demy de plus qui ont esté prezentement payées aux dits fondeurs a raison de vingt deux sols la livre que fait en tout 213 florins sept sols, la quelle somme a este payee en vingt six escus blancs et treize sols et trois pistolles Espagne, la quelle cloche ils promettent de maintenir a forme de leurs prix faicts pour une année.

LES CHANSONS POPULAIRES
DE LA HAUTE-SAVOIE
(Suite.)

La Fiancée du Conscrit.

Cette chanson est connue dans notre région sous le titre de *Le beau Jour du Tirage*. Le premier couplet,

Digitized by Google

qui lui donne son véritable caractère, est peu répandu ; on commence par le second, en transformant « Quand vint l' jour du tirage » en « Le beau jour du tirage ». C'est sur les paroles de ce second couplet que nous donnons la musique, telle que nous l'avons entendu chanter un jour de révision.

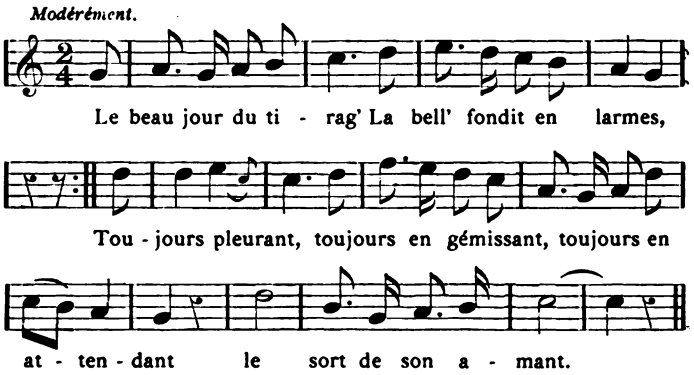

1.

C'était un' jeune fille
Qui s' mit l'amour en tête.
Elle s'éprit
D'un garçon du pays
Qui, la saison finie,
Devait être conscrit.

2.

Quand vint l' jour du tirage,
La bell' fondit en larmes,
Toujours pleurant,
Toujours en gémissant
Toujours en attendant
Le sort de son amant.

3.

De loin, le voit venir
Avec ses beaux plumaches,
Des beaux rubans
Garnis d'or et d'argent.
« Belle, si tu m'aimais,
« Je te les donnerais. »

4.

De tous ces beaux rubans
Je ne me soucie guère,
J'aimerais mieux
Fixer tes beaux yeux bleus,
Que de te voir partir.
Adieu, mon cher amant.

5.

Quand tu seras là-bas,
M'écriras-tu des lettres ?
Oh ! oui, oh ! oui,
Toutes les trois semaines,
Un mois, sans plus tarder,
La bell' je t'écrirai.

Digitized by Google

Dans la version suivante, notée à Nâves par M. Provent, professeur au lycée de Tourcoing, la phrase musicale des deux premiers vers est plus longue d'une mesure.

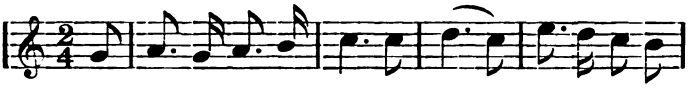

Le beau jour du ti - ra - ge, La bell' fondit en

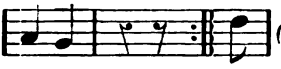

(Le reste comme ci-dessus.)

larmes, Tou-

Dans quelques communes, on chante un couplet de plus et les premier, troisième et quatrième sont modifiés, les voici :

1.

C'était un' jeune fille
Qui s' mit l'amour en tête.
Ell' se le mit
Pour un jeune garçon
Qui par malheur tirait
A la conscription.

3.

De loin le voit venir
Avec ses beaux plumaches :
Tête baissée,
Les larmes aux yeux
Tout en criant : « Grand dieux,
Que je suis malheureux ! »

4.

Tous ces beaux rubans,
Ils sont à toi, ma chère,
Ceinture en or
Et beaux bouquets d'argent,
Quand je partirai
Je te les donnerai.

5.

De tous ces beaux rubans,
Je ne me soucie guère :
J'aimerais mieux
Ta figure à mes yeux,
Que tous ces beaux rubans
Garnis d'or et d'argent.

Le second et le dernier couplet comme à la première version.

Le Départ pour l'Amérique.

Andantino.

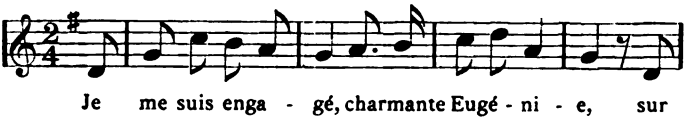

Je me suis enga - gé, charmante Eugé - ni - e, sur

Digitized by Google

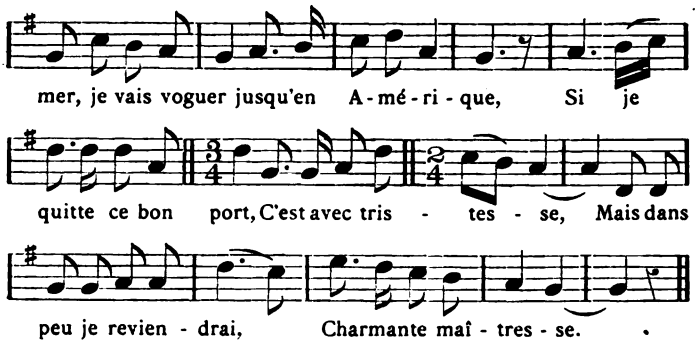

1.

Je me suis engagé,
Charmante Eugénie,
Sur mer, je vais voguer
Jusqu'en Amérique.
Si je quitte ce bon port,
C'est avec tristesse,
Mais dans peu je reviendrai,
Charmante maîtresse.

2.

Oh ! va, amant ingrat,
Où sont les promesses
Que tu me fis hier ?
Amant, tu me laisses.
Ne m'avais-tu pas promis
Ton amour extrême,
De m'aimer jusqu'au tombeau,
Autant que toi-même ?

3.

Avant que de partir,
Viens, que je t'embrasse,
L'anneau que j'ai au doigt,
Je t'en fais hommage.
Dans cinq ans, je reviendrai
De ce long voyage,
La belle, je t'aimerai
Encor davantage.

4.

Amant, n'entends-tu pas,
La trompette sonne,
Le vaisseau n'attend pas,
Le canon résonne.
Nous aurons le vent du nord,
La mer nous est bonne.
Nous arriverons au port,
Charmante mignonne.

La version notée par M. Provent diffère un peu aux troisième et quatrième vers.

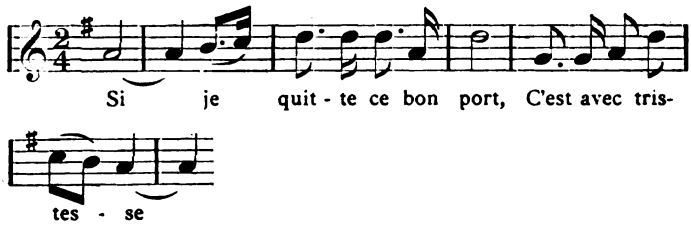

J'ai relevé quatre versions différentes pour le premier vers de cette chanson :

Digitized by Google

Je pars pour m'engager...
Je me suis engagé...
Je vais m'engager...
Adieu, je vais partir...

Les quatre premiers vers du quatrième couplet sont souvent remplacés par ceux-ci :

Amant, il faut partir :
Le canon résonne.
Déjà midi, midi,
La trompette sonne.

Charmante Rosalie

ou la Fille engagée au Régiment.

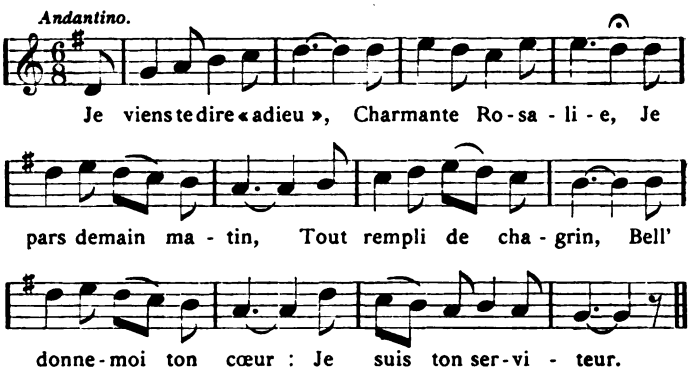

1.

Je viens te dire : « adieu »,
Charmante Rosalie,
Je pars demain matin,
Tout rempli de chagrin.
Bell' donne-moi ton cœur :
Je suis ton serviteur.

2.

Pour te donner mon cœur,
La chose est impossible :
Tu pars au régiment,
Tu resteras longtemps ;
Tu trouveras des fleurs
Qui charmeront ton cœur.

3.

Amant, tu n'y sais pas
Ce qui me prend envie ?
C'est d'aller avec toi
Au service du roi.
Dedans ton régiment
Il y a de beaux enfants.

4.

Pour venir avec moi,
Quitte l'habit de fille
Et mets-toi en garçon ;
Demain, nous partirons,
Je t'y ferai rentrer
Dans ces beaux grenadiers.

Digitized by Google

5.

Elle a servi sept ans,
Sept ans dedans l'Afrique.
Nul ne la connaissait
Que son p'tit officier.
Ell' allait s' promener
Avec son bien-aimé.

6.

Au bout de ces sept ans,
Se livre une bataille.
Au milieu du combat,
La belle, blessée au bras,
S'écrie, à haute voix :
« Je ne suis plus soldat. »

7.

Si tu n'es pas soldat,
Faut te faire connaître ?
« Une fille de vingt-deux ans
Qui a servi sept ans,
Elle a bien mérité
L' congé d' son bien-aimé. »

Deux variantes au cinquième couplet :

Personne ne la connaissait
Qu'un p'tit sous-officier
Qui allait s' promener
Avec sa bien-aimée.

Nul ne la connaissait
Qu'un petit officier.
Ell' causait avec lui,
C'était son bon ami.

La Fille engagée au Régiment.

Allegretto.

J'é - tais en I - ta - li - e, Je me suis enga - gé De-

dans la compa - gni - e Des fameux grena - diers. J'étais

en I - ta - li - e, Je me suis en - ga - gé, Dedans la

compa - gni - e Des fameux grena - diers.

Digitized by Google

1.

J'étais en Italie,
Je me suis engagé
Dedans la compagnie
Des fameux grenadiers.

2.

J'ai reçu une lettre
De mon commandant,
Qu'il me fallait rejoindre
Dedans mon régiment.

3.

Maudite soit la lettre !
Et maudit soit le jour
Que mon amant me quitte
Dedans mes plus beaux jours !

4.

J'aurais bien grande envie
De partir avec toi,
Dedans la compagnie
Des grenadiers du roi.

5.

Vite, elle se déguise
Et s'habille en garçon,
Semblant, en son costume,
A un vaillant dragon.

6.

Mais la première balle
Lui traversa le bras.
Hélas ! la pauvre fille
Ne put rester soldat.

7.

Rentourne-toi, ma fille,
Dedans notre pays,
Tu te tiendras tranquille,
Je t'épouserai.

8.

Prêtez-moi de l'encre
Et du papier blanc,
De l'argent pour boire
Dans mon régiment.

Le Soldat qui a tué son Capitaine.

Andantino.

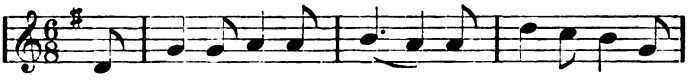

Je me suis-t-enga - gé Pour l'amour d'une

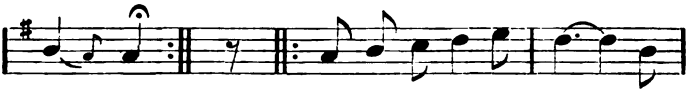

blon - de. Ce n'est pas les ca - deaux qu'el-

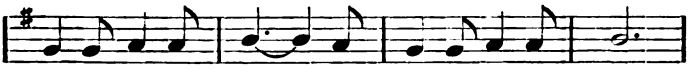

le m'y a don - nés, C'est les doubles bai - sers

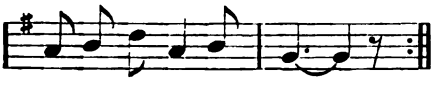

Qu'ell' m'y a re - fu - sés.

Digitized by Google

1.

Je me suis-t-engagé
Pour l'amour d'une blonde.
Ce n'est pas les cadeaux
Qu'elle m'y a donnés,
C'est les doubles baisers
Qu'ell' m'y a refusés.

2.

En mon chemin faisant
J' rencont' mon capitaine,
Mon capitain' me dit :
« Où vas-tu sans-souci ? »
Je m'en vais à Mâcon,
Rejoind' mon bataillon.

3.

Mon capitain' me dit :
« Ce n'est point là ta route. »
Je pose mon sac à terre,
Mon sabre au bout du bras,
Et je m'y battis là
Comme un vaillant soldat.

4.

Du premier coup tiré
Je tue mon capitaine.
Mon capitaine est mort
Et, moi, je vis-t-encor !
Peut-être que, dans trois jours,
Cà sera-z-à mon tour.

5.

Soldat de mon pays,
N'y dites pas à ma mère.
Dites lui-z-y plutôt
Que je suis, à Bordeaux,
Prisonnier des Anglais...
Ne m'verra plus jamais.

6.

Qui m'y feront mourir ?
Sera mes camarades.
Qu'on m'y bande les yeux
Avec un ruban bleu,
Qu'on m'y fasse mourir
Sans m'y fair' trop souffrir.

7.

Et, quand je serai mort,
Qu'on coup' mon corps en quatre,
Qu'on l'envoie-z-à Paris,
A Paris, chez ma mie,
Quand ell' verra celà,
Ell' s'en repentira.

Chantée par M. Voisin Joseph, d'Annecy.

(A suivre.) Jean Ritz.

Le Directeur-Gérant : Marc Le Roux.

2986. — Annecy. Imprimerie ABRY.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

Séance du 13 mai 1896.

PRÉSIDENCE DE M. C. DUNANT, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

M. Le Roux annonce que les pièces du Musée d'Annecy communiquées, en vertu d'une délibération récente du Conseil municipal, au comité de l'Exposition nationale suisse, ont été très bien exposées et mises en valeur par les organisateurs. Ces objets, qui tiennent une place des plus honorables au milieu des galeries de l'art ancien, sont :

1° Un grand vase d'étain à couvercle avec anse mobile en fer et à goulot décoré d'une tête de chien (vase d'église du XVIII° siècle), timbré d'un poinçon rond avec deux P et deux D.

2° Grand vase à pied en faïence décoré en camaïeu bleu ; anses formées de deux serpents entrelacés, le couvercle surmonté d'un buste d'Hippocrate. L'étiquette « *Rapontic* » est inscrite sur une banderolle qui entoure la panse. (Pot de pharmacien du XVIII° siècle provenant de l'ancienne fabrique de La Forêt (Haute-Savoie).

3° Une soupière ou légumier avec couvercle en faïence de forme ovale ondulée et reposant sur quatre pieds. Le couvercle porte au sommet deux champignons et le décor général est constitué par des bouquets de roses. (Commencement du XVIII° siècle, ancienne fabrique de Sainte-Catherine, près Annecy.)

4° Une lampe en bronze à trois becs pouvant se mouvoir le long d'une tige verticale en bronze munie d'un anneau fixe et reposant sur une base octogonale plate (XVII° siècle).

M. Marteaux fait une communication sur les nouvelles trouvailles de Viuz-la-Chiésaz. Il donne au Musée de nombreux fragments de stuc diversement colo-

Digitized by Google

rés, des clous recouverts d'oxyde rouge, un fragment de verre à faces parallèles qui présente un dessin tracé à la pointe, une plaque rectangulaire en argile crue blanchâtre et deux morceaux de marbre rouge et blanc moulurés.

M. Thonion propose une hypothèse sur l'origine du mot *gavotte* qui proviendrait d'une danse en usage chez les habitants du pays de Gavot, région figurée sur les anciennes cartes de Savoie entre Thonon et Ripaille.

M. Corcelle offre au Musée un fragment d'amphore sur laquelle on lit une marque de potier, les lettres BR liées, etc., ont une hauteur de $0^{m}012$. Il l'a trouvé à Ceyzerieu en Bugey, dans un champ où se voyaient en abondance des tuiles à large rebord et des débris de maçonnerie. Il a eu souvent l'occasion de rencontrer dans la commune des débris de ce genre, notamment au village de Barbillieux où des travaux de vicinalité ont mis à découvert un vieux cimetière. Allmer cite dans son recueil d'inscriptions de Vienne une inscription placée dans le mur intérieur d'une maison de Ceyzerieu. Elle existe encore mais entièrement recouverte de plâtre. Dans toute la région qui avoisine Ceyzerieu, les Gallo-Romains avaient élevé des constructions. Les trouvailles faites n'ont pas toujours été signalées. La marque de potier récemment trouvée est destinée à faire suite à celles déjà décrites de Don en Valromey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire, Marc Le Roux.

Digitized by Google

Séance du 3 juin 1896.

PRÉSIDENCE DE M. C. DUNANT, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

M. Gonthier fait une communication sur le château de Tresun. Cette notice paraîtra dans la *Revue*.

M. Bruchet résume, d'après des documents inédits, la situation économique du Faucigny à la fin du XVIIIe siècle. L'agriculture était sinon très florissante, du moins très en honneur : malheureusement l'esprit routinier des habitants les empêchait d'en tirer tout le profit possible. Dans la plupart des paroisses, après avoir prélevé la dîme et l'impôt foncier, la récolte était insuffisante pour nourrir les habitants qui se contentaient le plus souvent de blé avarié et de pommes de terre. La vallée moyenne de l'Arve, avec Cluses et ses environs, était très industrieuse. De nombreux commerçants en mercerie partaient à l'étranger et amenaient l'argent au pays ; ces émigrants revenaient généralement chaque année pour les travaux de la terre; mais le développement de l'industrie horlogère paralysa ce mouvement d'émigration et amena un accroissement important dans le chiffre de la population. Dans la vallée du Giffre toutefois, l'émigration annuelle des maçons, quittant leur foyer de Pâques à Noël, semble avoir été constante pendant toute la durée du siècle dernier. Les communes où le mouvement d'émigration était le plus intense se trouvaient beaucoup plus riches que celles qui étaient exclusivement agricoles. C'est dans les premières surtout que l'on peut signaler les fondations d'écoles ; le nombre de ces établissements était assez restreint : sur 80 paroisses

Digitized by Google

composant le Faucigny en 1776, une trentaine seulement était pourvue de régents. Le défaut capital des habitants — et il est signalé presque dans toutes les communes — était l'abus du vin. La plupart avaient la manie des procès; quelques-uns surtout dans les vallées de Chamonix et de Saint-Gervais avaient l'esprit quelque peu frondeur et un certain fonds de paillardise.

Les étrangers commencaient à visiter le pays ; quelques-uns venaient dans la vallée de Chamonix, admirer le Mont-Blanc, « montagne très respectable », suivant l'expression du secrétaire de cette paroisse en 1776.

En général les habitants étaient pauvres, souvent endettés, parfois même possédant à crédit leurs terres; la mendicité était considérable ; dans quelques paroisses elle était dès l'hiver le seul moyen d'existence.

M. Marteaux, ayant appris d'un habitant de Bredannaz, qu'il existait dans le rocher au-dessus du village une grotte appelée *borne* des Sarrazins, en a fait l'ascension. Cette grotte, profonde d'une dizaine de mètres, à plan rocheux incliné, est sans intérêt historique. Formée par les eaux, elle offrait comme la barme de Sévrier, un ensemble de stalactites que les pâtres ont détruits. Sur le plateau qui surplombe la grotte, les paysans avaient remarqué un ancien mur qui passait pour être dû au travail des fées; d'après des renseignements plus sérieux, il se réduirait à un reste de cabane élevée par les bûcherons. Il existe, au-dessus de Morat près Veyrier, une grotte bien connue, appelée bornale des Sarrazins. Ce serait une grave erreur de supposer que ces deux vocables sont dus à une station de ces envahisseurs dans nos parages; ils sont synonymes ici de fées, de géants, de Romains et désignent dans l'esprit des paysans tout travail naturel ou humain dont l'explication leur pa-

Digitized by Google

rait impossible ou dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

MM. Le Roux et **Ritz** présentent la candidature de M. Mayan, trésorier général de la Haute-Savoie. Il sera statué sur cette admission, suivant le règlement, dans la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire, Marc Le Roux.

Séance du 8 juillet 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MARTEAUX, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les périodiques habituellement reçus par la Société, ainsi que les ouvrages acquis depuis la dernière séance.

J. Revil : *La Formation des Montagnes.* Conférence. (Don de l'auteur.)

M. Le Roux fait part des nouvelles acquisitions du Musée :

1° Un jeton en bronze du xv° siècle avec la légende AV. MARIA GRACIA PL. trouvé près du château de Viuz-la-Chiésaz. (Achat.)

2° Une pièce en argent de Louis XIV au buste d'enfant lauré; au revers, l'écu fleurdelysé et couronné avec la date 1644, trouvée à Duingt. (Achat.)

3° Une pierre sculptée décrite dans le compte-rendu de la séance du 23 avril 1896, provenant de la ferme incendiée de Crozet-Mouchet, à Vignières. Un examen plus attentif a permis de reconnaître sur l'une des faces la figure d'une salamandre grossièrement modelée.

4° Une pièce de deux gros d'Emmanuel-Philibert (variété de Promis, pl. xxiii, n° 23 et de Perrin, Cat. mus. Chambéry, n° 318), avec le différent E + PHILIBERTVS + DVX + SABAV + et au revers KBLASI + AVG + RO + IMP + VI + PER + P.

Digitized by Google

trouvée dans un champ près du village de l'église de Lovagny. (Achat.)

M. Buttin donne lecture d'une note qui paraîtra dans la *Revue* sur certaines armes dont le port était autrefois prohibé en Savoie.

M. Marteaux fait don au Musée d'un fragment de panse d'amphore trouvé par lui dans les Fins, sur lequel on peut lire en caractères cursifs l'inscription *Cultoris*.

M. Bruchet donne quelques renseignements sur le cardinal de Brogny, qui feront postérieurement l'objet d'une notice.

M. Corcelle fait la communication suivante :

« J'ai pratiqué en août-septembre 1894 et 1895 des fouilles qui ont été fructueuses : elles m'ont permis de découvrir des instruments en silex d'une certaine valeur. Je dépose au Musée de la ville ceux qui me paraissent présenter un réel intérêt scientifique. Ils en complèteront les collections locales fort utilement. Ces silex, en effet, proviennent sinon du département de la Haute-Savoie, du moins d'une région limitrophe, de l'Ain. Ils ont une parenté sensible avec ceux déjà connus de la grotte de Veyrier.

« Les silex proviennent de trois grottes situées dans l'arrondissement de Belley, à peu de distance du Rhône. La grotte de Glandieu ne nous a donné que des briques romaines et quelques éclats de silex. La grotte de la Bonne-Femme (commune de Bregnier-Cordon) est plus importante. Elle se creuse dans un îlot calcaire, qui se dresse sur la rive droite du Rhône en face du Guiers : au pied de la grotte dort le lac de Pluvis. Nous avons trouvé là de très délicats objets en silex taillé, d'une exécution soignée. Ils étaient enfouis sous un mètre de terre dure, argileuse, rougeâtre. Ces instruments sont de la même période que ceux beaucoup plus nombreux trouvés dans la troisième grotte.

Digitized by Google

« Cette grotte, dite grotte des Hoteaux, est située à deux cents mètres de Rossillon, station du chemin de fer Lyon-Genève. Elle est à l'entrée de la gorge des Hôpitaux, sauvage, étroite, parallèle au cañon du Rhône, entre Yenne et Lagnieu. L'escarpement très abrupt qui domine au nord le couloir des Hôpitaux est fissuré de nombreuses crevasses, d'où jaillissent de belles sources aux eaux limpides. La grotte est orientée vers le midi, reçoit pendant de longues heures les rayons du soleil. Elle se compose d'une première cavité largement ouverte, ayant douze mètres de haut. Elle se continue par un couloir étroit, menant à une caverne circulaire, sur laquelle se greffe un nouveau couloir conduisant à une dernière caverne, absolument obscure ; là, sous une couche de sable d'un mètre, est apparu un foyer, sans trace d'instruments.

« C'est dans la première grotte que les récoltes ont été abondantes. En raison de sa grandeur, elle semble avoir eu une population nombreuse : nous avons compté dix foyers, répartis des deux côtés de la grotte. Ces foyers étaient enfouis sous une couche de cailloutis et de sable, mesurant en moyenne un mètre. Autour du foyer, des amas considérable d'os de toutes natures, souvent brisés ; quelques-uns avaient été taillés, d'autres étaient ornés de dessins grossiers. Nous avons rencontré une foule de « nuclei » fort intéressants, en raison de leur variété de couleur et de la netteté des éclats dont ils portent la trace en creux. Les « rebuts de fabrication » étaient accumulés autour du foyer.

« J'arrive aux instruments véritables. Nous les avons fait déterminer par M. G. de Mortillet. Il les a attribués à la série magdalenienne. Suivant son observation il y a prédominance de certains instruments servant à racler, couper, à percer, de dimension exiguë. Les racloirs à main sont particulièrement remarquables par la variété de la matière employée, par le soin avec

Digitized by Google

lequel le tranchant a été retouché. L'un d'entre eux de couleur sombre est, dit M. de Mortillet à base toute particulière. Les couteaux étaient abondants : il y avait de grandes lames, dont nous avons pu trouver un échantillon complet ; à côté, des lames, petites et fines, quelquefois avec un des tranchants abattu. Enfin les perçoirs étaient faits avec beaucoup de soin ; ils avaient des pointes bien aiguisées. Ceux qui ont confectionné ces instruments étaient en leur genre de véritables artistes.

« Un mot encore : les deux stations principales, que nous venons d'indiquer ne sont pas isolées. Dernièrement des abris sous roches, situés sur la route de Virieu à Artemare, ont donné des silex et de grossières poteries. A Puguieu sur le Furan, un magnifique abri sous roche de 20 mètres d'ouverture, fouillé très légèrement, a fourni des preuves indéniables de la présence de l'homme à l'époque préhistorique. Nous avons là un des anneaux de cette grande chaîne de stations qui commence à la grotte de Veyrier, chaîne qu'on pourra bientôt suivre sans interruption. Nous espérons pouvoir y apporter encore quelques compléments. »

Le Président fait procéder au vote sur la candidature proposée dans la dernière séance. A la suite du dépouillement du scrutin, M. Mayan est proclamé membre résident de la Société Florimontane.

La Société ajourne au mois d'octobre la reprise de ses séances, qui seront suspendues comme d'habitude pendant la durée des vacances universitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

Digitized by Google

LES ARMES PROHIBÉES EN SAVOIE

SOUS LES ROYALES CONSTITUTIONS

Il n'est pas d'arme qui n'ait été à quelque époque frappée d'une prohibition restrictive, sinon d'une interdiction absolue, et les lois sur les armes sont une source précieuse de documents pour qui s'adonne à l'étude de la Panoplie.

Les lois et constitutions des Etats sardes codifiées par ordre du roi Victor-Amédée Ier et publiées d'abord le 20 février 1723, furent refondues et promulguées le 17 juillet 1729 en deux volumes in-4° imprimés sur deux colonnes, l'une en italien, en caractères romains, l'autre, pour la Savoie et le Val-d'Aoste, en français, en caractères italiques. Dans l'édition définitive de 1729 qui reproduit d'ailleurs à peu de chose près le texte de 1723, on lit [1] :

DES ARMES DÉFENDUES, DE LEUR PORT, ET RÉTENTION.

1.

« *Personne ne pourra porter des fusils, mousquets* « *et pistolets, soit à pierre ou à mèche, à corde ou à* « *roue, quoique de mesure* ; ..... *sous peine de...*

2.

« *Nous défendons non seulement de porter des pis-* « *tolets courts, des* Balestrins, *stilets, poignards, cou-* « *teaux à la génoise et autres armes fuselées, de même* « *que des estocs et des épées dans des batons.....*

3.

« *L'on regardera pour pistolets courts ceux qui se-*

1. Liv, IV, tit. XXXIV, chap. XIII.

Digitized by Google

« *ront d'une longueur moindre d'un tiers de ras de* « *canon.* »

Parler des armes désignées dans l'art. 1 entraînerait hors des limites du cadre de cet article et conduirait à l'étude complète des armes à feu portatives en 1729; d'ailleurs les Royales Constitutions rééditées sous le règne du roi Charles-Emmanuel III, le 7 avril 1770, avec des dispositions plus libérales quant au sujet qui nous occupe, portaient à l'article 1er ce changement capital :

1.

« *Permettons à toutes personnes le port des armes* « *longues à feu et des pistolets de mesure...* »

Les articles 2 et 3 de 1729 étaient au contraire à peu près textuellement reproduits en 1770 sous les articles 3 et 4 du même chapitre XIII; mais l'édition de 1770 ajoutait à la liste des armes prohibées :

« *Les baïonnettes, quand même elles n'auraient* « *qu'un seul tranchant.* »

Les baïonnettes à un ou deux tranchants étaient d'ailleurs déjà prohibées dans l'édition de 1723. Le législateur n'a pas cru devoir reproduire cette disposition en 1729, peut-être à cause de la prohibition absolue portée contre les armes à feu même longues, qui la rendait inutile; elle se comprend très bien au contraire en 1770 où ces armes sont permises.

Les Royales Constitutions furent en vigueur en Savoie, au point de vue pénal, jusqu'au 15 janvier 1840, date à laquelle devint exécutoire le Code pénal Sarde promulgué en 1839. Il ne sera donc pas sans intérêt de connaître ce qu'étaient les armes défendues par ces constitutions, armes dont quelques-unes portent des noms qui pouvaient peut-être étonner, aux environs de 1840, même les magistrats chargés d'appliquer la loi qui les prohibait.

Suivons l'ordre de l'article 2 reproduit plus haut :

Digitized by Google

1° Pistolets courts ; longueur moindre d'un tiers de ras de canon.

Cette mesure de longueur, le ras — ou le bras mesuré au *ras* du corps, — avait dans les Etats sardes environ 60 centimètres, soit pour un tiers de ras environ 20 centimètres.

Les auteurs de lois sur les armes à feu se sont toujours préoccupés de fixer la longueur minimum permise pour ces armes, mais cette longueur variait d'un Etat à l'autre et dans le même Etat, d'une loi à l'autre. Ainsi pour ne pas sortir de la Savoie, nous voyons la longueur minimum du canon des armes à feu fixée successivement :

1° Par un édit d'Emmanuel-Philibert, du 16 octobre 1568 à trois quarts de ras (45 centimètres) ;

2° Par un édit de Charles-Emmanuel du 27 décembre 1581, à deux tiers de ras (40 centim.) ;

3° Par un édit du même, du 30 avril 1602, à trois quarts de ras (45 centim.). (Exceptionnellement, il s'agit dans cet édit, non de la longueur du canon mais de la longueur totale de l'arme.) ;

4° Par un édit de Victor-Amédée II, du 15 février 1698, à un demi ras (30 centim.) ;

5° Par les Royales Constitutions du 20 février 1723, à même longueur d'un demi ras ;

6° Et enfin par les Royales Constitutions du 11 juillet 1729 dont le texte est reproduit au commencement de cet article, à un tiers de ras (20 centim.).

Cette longueur parut dans la suite un minimum au-dessous duquel il ne fallait pas descendre, et la prohibition de porter ou de posséder des armes à feu dont le canon fût supérieur à un tiers de ras, reproduite dans les Lettres patentes de Charles-Emmanuel II, du 26 août 1760 et dans les Royales Constitutions du 7 avril 1770 dura jusqu'à la promulgation du Code pénal

Digitized by Google

Sarde qui fixa définitivement la longueur minimum du canon à 171 millim., mesure prise à l'intérieur, (art. 496).

La peine édictée par les R. C. pour le port de pistolets courts était de dix ans de galères ; elle fut réduite par le code sarde à quatre ans de prison.

Il y a loin de ces armes immenses aux minuscules revolvers de notre époque, et les dimensions atteignaient le but que s'était proposé le législateur en rendant impossible le port dissimulé de ces petites pièces d'artillerie. Aussi la loi fut-elle souvent violée par ceux — honnêtes gens ou bandits, — qui éprouvaient le besoin de porter des armes cachées, les uns pour se défendre, les autres pour attaquer, et le pistolet de poche — qu'on appelait alors en italien *mazzagatto* — se fabriquait-il en bien des endroits, en dépit des édits.

Les frères Mouton, armuriers savoyards établis à Groisy, près d'Annecy, produisaient notamment des pistolets de poche à silex à un ou deux coups, d'un modèle curieux. Le fût, tout en bronze, contenait la platine à l'intérieur ; la crosse en forme de tête d'oiseau était décorée d'une gravure au poinçon imitant des plumes. Un de ces pistolets de la collection de l'auteur, a une longueur totale de 17 centimètres et le double canon n'a que 8 centimètres de long.

Presque tous les édits sur les armes à feu courtes exemptent d'ailleurs de la prohibition telles ou telles personnes désignées, magistrats, policiers, douaniers, etc. Il fallait nécessairement des armuriers munis d'une autorisation spéciale pour fabriquer et réparer les armes courtes que ces personnes avaient le droit de porter. Cette autorisation, après enquête minutieuse sur la moralité et les antécédents des demandeurs avait notamment été conférée par lettres patentes, le 5 février 1724 à Joseph-Louis, le 4 juin 1749 à Claude Simon et

Digitized by Google

le 26 novembre 1776 à Aimé-Louis, tous trois armuriers à Chambéry [1].

2° Balestrins.

Aucun dictionnaire français ancien ou moderne ne mentionne ce vocable étrange, et le rédacteur du texte français des R. C. semble avoir eu quelque hésitation à l'écrire, car dans l'édition de 1729 *balestrins* est écrit en caractère romains, et c'est dans les deux volumes le seul mot du texte purement français pour lequel on ait employé ces caractères, tout le surplus étant en italique. Il est vrai que l'édition de 1770 l'a ensuite reproduit en italique comme le reste, probablement parce que ce passage étant textuellement copié, l'attention n'a plus été appelée sur ce mot.

Voyons si le texte italien, en regard du texte français pourra fournir quelque éclaircissement. Le texte italien dit *balestrini*. Etant donné qu'en italien *balestro* ou *balestra* signifie arbalète, le diminutif *balestrino* représente nécessairement une arbalète de dimensions réduites qui serait à l'arbalète ordinaire ce que le pistolet est au fusil.

Quelque bizarre qu'il puisse paraître de voir au XVIIIe et au XIXe siècle une arbalète de n'importe quelle dimension rangée dans les armes prohibées, c'est cependant d'une arbalète qu'il s'agit ici et les trois balestrins conservés à l'Armeria reale de Turin sous les n^os^ L. 10, 11 et 12, ne laissent aucun doute à cet égard ; ce sont bien des arbalètes, minuscules il est vrai et pouvant facilement se dissimuler. La première, artistiquement ciselée, porte sur toutes ses faces les armes de Savoie et est attribuée par le catalogue au duc Charles-Emmanuel Ier, fils d'Emmanuel-Philibert, né en 1562 et mort en 1630. Les deux autres appartiennent au XVIe siècle.

Cette arme paraît d'ailleurs avoir été peu connue

1. Dufour et Rabut, *Les Armuriers en Savoie.*

Digitized by Google

hors de l'Italie, sauf peut-être en Suisse, la patrie classique des arbalètes de tout système et de toute dimension. Demmin n'en fait pas mention dans son *Guide des Amateurs d'Armes et Armures anciennes*, non plus que le comte de Belleval dans sa *Panoplie*, ni M. Maindron dans son ouvrage *Les Armes*. Le Musée d'artillerie de Paris, sur 137 numéros consacrés aux arbalètes, n'en compte qu'une seule (L. 133) répondant à peu près au type des balestrins, bien que de dimensions un peu plus fortes que les trois exemplaires du Musée de Turin. D'ailleurs le catalogue suppose cette arme vénitienne.

M. Wendelin Boeheim ne mentionne pas non plus cette arme dans son savant traité sur la science des armes *(Waffenkunde)*, ce qui laisse supposer qu'il n'en existe pas dans le Musée royal d'armes de Vienne dont il est conservateur.

Le balestrin devait en revanche être en Italie d'un usage répandu et fort ancien, car on le trouve fréquemment mentionné dans les inventaires, et dans les lois sur les armes prohibées édictées dans les divers états italiens.

Peut-être faut-il voir des balestrins dans les « trois petites arbalètes d'acier » décrites dans un inventaire du château de Chambéry, en date du 25 octobre 1497 [1].

Un autre inventaire fait l'année suivante au château de Pont-d'Ain [2] mentionne une « petite arbalète dont la noix va quérir la corde » qui pourrait bien aussi être un balestrin et dont la description correspond exactement aux types du Musée de Turin.

Une ordonnance du Sénat de Venise, du 15 février 1561 [3] prohibe formellement les balestrins.

1. *Miscellanea di storia italiana*, tome XXII.
2. Même recueil. Pont-d'Ain faisait alors partie de la Savoie.
3. Arch. de Brescia, cart. 336, reg. 325, f. 38 ; maj. Angelucci, op. cit. p. 277.

Digitized by Google

Les privilèges de la milice de Mantoue en 1570 [1] exceptent les balestrins des armes permises à cette milice.

L'inventaire des armes du duc d'Urbin, en date du 6 octobre 1630 [2], mentionne un petit balestrin à pied de biche, avec fût en bois sculpté.

Quant aux édits publiés par les ducs de Savoie et rois de Sardaigne qui prohibent le port et souvent même la détention du balestrin, ils sont légion. Voici les principaux par ordre chronologique :

1° Edit d'Emmanuel-Philibert, du 4 avril 1565, sous peine d'amende ;

2° Edit du même, du 15 octobre 1568, même peine;

3° Edit de Charles-Emmanuel 1er, du 27 décembre 1581, même peine ;

4° Edit du même, du 21 septembre 1598, même peine. (Cet édit a été rendu en français et c'est la première fois que le mot « balestrin » figure dans un texte français.) ;

5° Edit du même, du 30 avril 1602, sous peine de mort. (Il paraît que le balestrin avait fait des siennes.) ;

6° Edit du même, du 25 juillet 1623 ;

7° Ordonnance de Charles-Philibert d'Este, gouverneur de Turin, du 20 juin 1695, sous peine des galères ;

8° Edit de Victor-Amédée II, du 15 février 1698, sous peine de trois coups de corde et des galères perpétuelles ;

9° Edit du même, du 21 février 1709, sous peine de dix ans de galères ;

10° Royales Constitutions de 1723, même peine ;

11° R. C. de 1729, même peine ;

12° Lettres patentes de Charles-Emmanuel, du 26 août 1760, même peine ;

13° R. C. de 1770, même peine.

1. Arch. Gonz. coll. Bastia, IV, C. 27 ; Angelucci, p. 391.
2. Arch. d'Urbin, classe 2, division A ; Angelucci, p. 391.

Digitized by Google

C'est la dernière fois qu'il est parlé de balestrin dans les lois sur les armes prohibées, mais il est à remarquer que l'interdiction portée en 1770 a eu force de loi jusqu'au 10 janvier 1840, comme on l'a vu au début de cet article. Est-ce à dire que l'usage de cette arme se soit perpétué jusqu'en 1840 ou même jusqu'en 1770? C'est peu vraisemblable. Il est à supposer que, pour la rédaction des édits sur les armes prohibées, on adoptait parfois les dispositions antérieures sans songer à rayer le nom des armes dont l'usage était abandonné.

Les deux balestrins les moins anciens parmi ceux mentionnés plus haut sont ceux du duc Charles-Emmanuel Ier et du duc d'Urbin, tous deux antérieurs à 1630, soit un siècle avant les Royales Constitutions.

Un balestrin de la collection de l'auteur *(figure ci-contre à l'échelle de 1/2)* porte sa date — 1669 — gravée sur le fût. Il est postérieur par conséquent à ceux dont il vient d'être question, mais toujours du XVIIe siècle. Les dimensions de cette arme sont fort petites : le fût, en bois revêtu en partie de plaques d'ivoire et d'acier décorées de gravures, a 25 centimètres de long seulement, et l'arc, en acier, bien que puissant, ne mesure que 17 centimètres. Ce balestrin est pourvu, comme les grandes arbalètes, d'un ressort pour maintenir le trait en place avant le

Digitized by Google

tir, et d'une détente compliquée avec appareil de sûreté très curieux pour empêcher tout départ involontaire.

C'est l'exemplaire le plus récent qui soit connu, et il est à présumer que si l'usage de cette arme s'était perpétué il eut été plus facile d'en rencontrer des modernes que des anciens, et que l'on eut trouvé, pour les placer dans l'Armeria reale, des balestrins du XVIIIe siècle, alors que ce musée n'en contient que deux du XVIe et un du XVIIe.

3° Stilets, poignards, couteaux à la génoise et autres armes fuselées.

Un seul mot frappe dans cette nomenclature, le reste étant connu de tout le monde : c'est le *couteau à la génoise*. Qu'était au juste cette arme dont, pas plus que du balestrin, ne parle aucun des traités sur les armes anciennes de Demmin, du comte de Belleval, du Dr Llewelyn-Meyrick, de M. Boeheim et de M. Maindron, et que nul dictionnaire ne mentionne? Ici, le texte italien consulté ne fournit aucun éclaircissement; il dit *coltello genovese*, couteau génois. Cela donne bien l'origine probable de l'arme, mais ne fait pas deviner en quoi elle consiste.

Puisqu'il s'agit d'une arme italienne, voyons au musée d'armes de Turin : sur 239 numéros de la série H, consacrés aux dagues et poignards, il ne s'en trouve qu'un seul qui soit catalogué sous le nom de *coltello genovese*, n° H. 36. C'est un couteau poignard à lame ordinaire, dont le manche contient un poinçon à chas ou passecorde. Le maj. Angelucci le donne comme étant l'arme prohibée sous le nom de couteau génois, parce qu'il résulte de ses recherches que les détenteurs de couteaux à la génoise cherchaient à faire passer cette arme pour un instrument de sellier afin d'éluder les lois prohibitives. Il ajoute que pendant quelque

Digitized by Google

temps on réussit effectivement à faire prendre cette arme pour un outil de sellier. Cela étant, on se demande comment le maj. Angelucci a pu appliquer le nom de *coltello genovese* à un poignard qui pouvait peut-être rendre les services d'un outil de sellier, mais avec lequel on ne pouvait songer à donner le change à personne. Il fallait pour cela qu'il y eut dans l'aspect de l'arme une ambiguïté suffisante pour tromper l'œil de l'officier de police auquel elle était soumise.

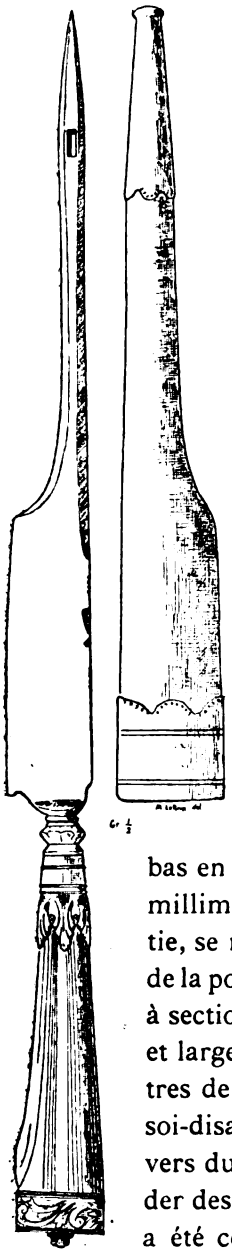

Mieux que toute explication, la figure ci-contre, qui reproduit à l'échelle de 1/2 un couteau à la génoise de la collection de l'auteur, avec son fourreau, fera comprendre ce qu'était cette arme. Le talon de la lame présente une échancrure caractéristique, commune d'ailleurs à bien des poignards italiens sans garde, destinée à fixer le pouce, pour porter avec plus de force le coup de bas en haut. La lame, large au talon de 23 millimètres, et à un tranchant dans cette partie, se rétrécit brusquement à 8 centimètres de la poignée pour se terminer en un poinçon à section hexagonale, long de 13 centimètres et large de 6 millimètres, muni à 4 centimètres de la pointe d'un trou ou chas, destiné soi-disant à passer un fil de couture à travers du cuir, par exemple pour raccommoder des harnais, ce qui fait que ce couteau a été connu en dernier lieu sous le nom de *passe-corde,* comme on le verra ci-après.

Digitized by Google

On saisit de suite le double aspect de ce poignard, tel qu'on pourrait se demander si le nom de *cultellus Januensis,* qui lui est donné dans les anciens édits rédigés en latin, ne dérive pas de Janus plutôt que de Gênes. Outil de sellier le jour où il était soumis à l'examen d'un magistrat, c'était en même temps une arme d'autant plus redoutable que la finesse de la lame « fuselée » lui permettait de passer à travers les mailles des cottes [1].

Il n'est pas d'arme qui ait eu, en Savoie, plus que le couteau à la génoise, les honneurs des lois prohibitives, du jour où il fut connu pour ce qu'il était en réalité. Il paraît pour la première fois dans les lettres patentes de Charles-Emmanuel Ier du 15 mai 1620 qui le déclarent prohibé, et fait ensuite si bien parler de lui que le 19 juillet 1681 le procureur fiscal général se croit dans l'obligation d'adresser au duc Victor-Amédée II une supplique lui demandant de punir des galères perpétuelles le port du couteau à la génoise et de cinq ans de galères la simple détention de cette arme. Le même jour le duc fait droit à cette supplique et édicte les peines demandées qu'il rappelle encore dans une ordonnance du 20 avril 1686 et dans son édit du 15 février 1698. Il réduit ensuite la peine à dix ans de galères par son édit du 21 février 1709, et maintient cette pénalité dans ses R. C. du 20 février 1723 et du du 11 juillet 1729.

Le 26 août 1768, le roi Charles-Emmanuel III, par lettres patentes, prohibe de nouveau le couteau à la génoise sous peine de dix ans de galères, disposition reproduite dans ses R. C. du 7 avril 1770.

Enfin, le 20 juin 1797, le roi Charles-Emmanuel IV, dans ses lettres patentes sur les armes, prohibe de nouveau le port, la détention et la vente de ce poignard,

1. Elle passe facilement jusqu'à la partie large de la lame à travers les mailles d'une cotte de la même collection.

Digitized by Google

mais se sert cette fois pour le désigner d'un terme nouveau ; au lieu du *couteau à la génoise* visé par les lois précédentes, c'est le *couteau dit passecorde,* dont parle le § 4 de ces lettres. Il suffit d'ailleurs d'en rapprocher le texte du texte des lois précédentes sur la même matière pour voir qu'il s'agit bien toujours de la même arme ; le mot seul a changé, l'ancien terme de *couteau à la génoise* étant probablement tombé en désuétude.

C'est sous ce nouveau terme de passecorde que le couteau à la génoise est prohibé dans le code pénal Sarde du 15 janvier 1840, qui lui consacre un article spécial (502).

Ces deux derniers textes, surtout celui des L. P. de 1797 suffiraient au besoin pour établir que le couteau à la génoise n'était pas, comme l'a cru le major Angelucci, un couteau poignard ordinaire dont le manche pouvait porter un poinçon passecorde, mais un couteau passecorde.

Du reste, les nombreuses prohibitions dont cette arme a été frappée suffisent à en expliquer l'extrême rareté. Dans toutes les lois sardes autorisant le port de quelques armes, on voit toujours excepter le couteau à la génoise des armes tolérées, et l'un des rares exemples que l'on puisse citer autorisant, et encore en des circonstances exceptionnelles, le port de cette arme, est précisément celui donné par le maj. Angelucci dans les notes de son catalogue (p. 317).

« *Son A. I., considérant qu'elle n'a jamais appris*
« *que les cavaliers de cette arme... aient jamais abusé*
« *de l'autorisation... de pouvoir porter le couteau à*
« *la genoise... se plait à leur confirmer cette autori-*
« *sation... à condition... qu'ils ne puissent porter ce*
« *couteau en ville, sauf quand ils seront de service*
« *pour Son Altesse, et qu'ils ne le portent qu'en cam-*
« *pagne, de façon à pouvoir s'en servir pour réparer*

Digitized by Google

« *leurs harnais.* » (Commission impériale à Mantoue, 1er juin 1699.)

Ici encore c'est bien le *couteau à la génoise* que ces cavaliers emploieront pour réparer leurs harnais, et non le poinçon qui pourrait l'accompagner.

Une autre exception à la prohibition de se servir de cette arme semble exister dans les lettres-patentes de 1797 déjà citées. Après avoir prohibé les couteaux dits passecorde, le texte ajoute : « *Si la personne aux* « *mains de qui on les aura trouvés n'en a pas besoin* « *pour l'exercice de sa profession.* »

En résumé, le couteau à la génoise et le couteau dit passecorde sont une seule et même arme désignée sous des noms différents à des époques différentes. Cela résulte :

1° Des édits sur les armes prohibées où le couteau à la génoise et le passecorde ne figurent jamais en même temps, ce qui fut arrivé parfois, s'il s'était agi de deux armes différentes ;

2° De ce que, dès que le vocable *passecorde* eut remplacé le terme abandonné de *couteau génois,* on ne retrouve plus jamais cette dernière expression, pas plus qu'on ne trouve dans les édits le mot de passecorde à l'époque où on disait couteau génois;

3° Enfin, des documents qui indiquent l'usage auquel on pouvait employer le couteau génois, qui, pour pouvoir servir à cet usage, devait nécessairement être un passecorde.

Le poignard H. 36 du Musée de Turin, qui n'est pas lui-même un passecorde, semble donc mal choisi pour représenter le type du couteau génois.

Le major Angelucci ne paraît pas d'ailleurs avoir été parfaitement fixé sur cette arme, car il classe le n° suivant, — H. 37 — comme « couteau peut-être génois » [1].

1. C'est un couteau-poignard de forme très ordinaire et qui n'a rien de commun avec le passecorde.

Digitized by Google

Des autres poignards, stylets, etc., compris par les R. C. sous la même prohibition que le couteau à la génoise, il y a peu à dire, sinon que le stylet avait parfois une lame si étroite qu'elle partageait avec le couteau à la génoise le privilège de passer à travers les cottes de mailles. La lame triangulaire d'un stylet du XVIe siècle de la collection de l'auteur, bien que longue de 15 centim., n'a que 7 millim. d'épaisseur dans sa partie la plus forte, et passe facilement jusqu'aux deux tiers à travers les cottes à mailles un peu larges.

C'est pour éviter cela que le duc Charles-Emmanuel, dans un édit du 10 avril 1609 avait fixé les dimensions de la lame des poignards autorisés ; elle devait avoir *la largeur de deux doigts et la longueur d'au moins un demi ras* [1], *garde non comprise, avec pointe ordinaire et non fuselée*. Par ce qui a été dit ci-dessus, on voit facilement ce qui s'entendait par pointe fuselée.

4° Estocs et épées dans des bâtons.

Il n'est personne qui n'ait vu des cannes à épée, croyant peut-être d'ailleurs que l'invention en est moderne ; on voit qu'il n'en est rien et que le bâton à estoc ou à épée est connu depuis fort longtemps. C'était même une invention déjà ancienne au temps où parurent les R. C. ainsi qu'on va le voir :

— Le musée d'armes du Bargello à Florence renferme (1re salle, 5e vitrine) un bâton du XVIe siècle en ébène marqueté d'ivoire, dont le pommeau et le bout sont damasquinés d'or et d'argent. Dans ce bâton est une lame d'épée signée du Marson, et dans le manche s'introduit un stylet avec quillons à ressort (autre invention donnée aujourd'hui comme toute récente).

— L'armeria reale de Turin possède (G. 170) un bâton à estoc ou à épée de la fin du XVIe siècle que le catalogue donne comme précieux par sa rareté.

1. 30 centim. Voir la partie de l'article qui concerne les pistolets.

Digitized by Google

— Le musée d'artillerie de Paris a une très belle canne à épée ancienne (J. 371); elle ne date il est vrai que de la fin du XVIIIe siècle.

La canne dite aujourd'hui canne à dard, d'où l'on peut faire jaillir une pointe de fer par un vigoureux lancé en avant, comprise sous la même prohibition, n'est pas non plus d'invention moderne. Exemples :

— Le musée d'artillerie de Paris en possède une du XVIe siècle (K. 512), d'où sortent trois lames qui prennent ensuite des directions divergentes. Celle du milieu a 77 centim. de long.

— Le musée de Turin en a trois du même modèle (J. 267-269); l'une de ces armes a sa plus grande lame de 84 centim. de longueur.

Les cannes à dard dont il vient d'être parlé sont désignées dans les ouvrages anciens sur les armes sous le nom de brin d'estoc en français, et de *brandistocco* en italien.

Bien que connue sous toutes ses formes actuelles dès le XVIe siècle, ainsi qu'on vient de le voir, la canne à épée ne fait en Savoie son apparition dans les édits sur les armes qu'en 1723, dans la 1re édition des R. C.; on peut en conclure que jusqu'à cette époque elle n'existait qu'à l'état d'exception. Elle a d'ailleurs été frappée d'interdiction bien moins souvent que les armes que l'on vient d'étudier, et à part les trois éditions des R. C. on ne la trouve guère que dans les Lettres patentes de Charles-Emmanuel du 20 juin 1797. Le Code pénal sarde de 1840 en a réitéré la prohibition sous l'article 496.

Les bâtons à épée du XVIe et du XVIIe siècle ne ressemblaient guère d'ailleurs par leurs dimensions aux cannes à épée actuelles, pas plus que les épées qu'elles renfermaient ne rappelaient les aiguilles à tricoter des cannes modernes. On a vu plus haut les dimensions des lames des brins d'estoc des musées de Paris et de

Digitized by Google

Turin ; la lame du bâton à estoc de ce dernier musée dont il a déjà été question (fin XVIe siècle), a 1 mètre de long, et avec la poignée 1^m13. La lame d'un bâton à épée de la collection de l'auteur, de la même époque que la précédente, mesure 95 centimètres et avec la poignée 1^m12. C'étaient là de vraies armes et non des articles de bazar comme les cannes à épée d'aujourd'hui.

5° Baïonnettes, même à un seul tranchant.

L'arme dont il s'agit ici n'a pas grand rapport avec la baïonnette à douille des anciens fusils d'infanterie, bien que cette dernière en soit dérivée par des transformations successives, et les personnes étrangères à l'étude de la panoplie ne supposeraient jamais en la voyant que c'était là une baïonnette.

Cette « baïonnette à un ou deux tranchants » était alors un poignard quelquefois de très grandes dimensions, dont la poignée était faite de façon à pouvoir se planter solidement dans le canon même du fusil qu'elle transformait bien ainsi en arme d'hast, mais dont elle rendait le tir impossible.

La fusée, tronconique, en bois ou en corne et jamais en métal pour ne pas déformer la bouche du canon, n'avait pas de pommeau pour que rien n'en arrêtât l'introduction dans le canon ; elle se terminait du côté des quillons par un renflement bulbeux assez gros pour servir d'arrêt dans les plus forts calibres de fusil.

Les quillons étaient ordinairement taillés en tournevis, parfois l'un en tournevis et l'autre en marteau.

Cette arme étant aussi connue des auteurs qui ont écrit sur les armes anciennes que le balestrin et le couteau à la génoise le sont peu, il suffit de renvoyer à ces traités [1]. Pour les personnes désireuses de voir de ces

1. Demmin, *Guide des Amateurs d'Armes anciennes*, p. 169 et suivantes ; Lacombe, *Les Armes et les Armures*, p 223 ; M. Maindron, *Les Armes*, p. 326 ; Maj. Angelucci, op. cit., p. 481 ; Schmidt, *Traité des Armes à feu portatives*, planches 11 et 12, pages 29 et 30 du texte ; M. W. Boeheim, *Waffenkunde*, p. 487 et suivantes.

Digitized by Google

armes, le Musée d'art. de Paris en offre une suite bien complète sous les nos J. 869 à J. 876; le Musée archéologique de Lyon possède une baïonnette à manche de corne, dont la lame, du commencement du XVIe siècle, signée Pollet [1], est une merveille.

On a vu que cette arme avait parfois de grandes dimensions. Une baïonnette de la collection de l'auteur a une lame de 58 centimètres de long sur 4 cent. 1/2 de large. Aucune de celles du musée de Paris n'atteint cette longueur. Le musée de Turin conserve, sous les nos C. 252 à 271 des épées baïonnettes du XVIIIe siècle dont la lame a 76 centimètres de long, mais ces armes, bien que fort curieuses, ne rentrent pas dans la catégorie de celles que l'on vient de décrire ; elles ont un système analogue à celui des sabres-baïonnettes actuels, qui permet de les placer au bout du fusil sans condamner le canon, et par conséquent ne pouvaient servir que pour le fusil sur lequel elles avaient été ajustées.

La première prohibition contre la baïonnette rencontrée dans les édits des princes de Savoie se trouve dans l'édit de Victor-Amédée II du 15 février 1698, sous peine des galères à perpétuité. Elle reparaît ensuite dans l'édit du même prince du 21 février 1709, sous peine de dix ans de galères, et dans les R. C. de 1723 et 1770, sous peine dans les premières de dix ans et dans les autres de cinq ans de galères.

S'il n'en est pas question dans les R. C. de 1729, il faut l'attribuer, comme il a été dit au commencement de cette étude, non à un oubli, mais à la prohibition absolue des armes à feu édictée par ces Constitutions, qui rendait inutile l'interdiction de la baïonnette.

On comprend très bien d'ailleurs l'interdiction de cette arme, dont le manche pouvait s'adapter, par

1. Signature relevée aussi sur quelques armes du musée d'artillerie et de la collection Spitzer, toutes très remarquables.

Digitized by Google

suite de sa forme, à tout canon de fusil, même de fusil de chasse, qu'elle transformait ainsi en arme de guerre, et dont l'emploi était même plus avantageux avec les fusils de chasse, la plupart de ces fusils ayant deux canons, dont l'un restait libre pour le tir quand l'autre avait reçu la baïonnette. On voit de suite quel parti en eut pu tirer une insurrection à une époque où la baïonnette était précisément le seul avantage de l'arme de guerre sur l'arme de chasse.

Aussi le Code pénal sarde de 1840 a-t-il, sous l'article 501, prohibé toute espèce de baïonnette.

6° Tromblons.

Avant de terminer, il faut, pour être complet, dire quelques mots d'une arme ne figurant pas au nombre de celles prohibées par les R. C. mais qui a été interdite par un édit postérieur alors que ces constitutions avaient encore force de loi. Il s'agit du *tromblon*.

Tout le monde connaît cette arme à feu dont le canon se termine en entonnoir plus ou moins évasé, rond ou elliptique ; il est donc inutile d'en faire la description, et il suffit pour ceux qui désireraient l'étudier plus à fond de renvoyer aux auteurs spéciaux [1].

Autrefois arme d'ordonnance dans la marine, puis cher en Espagne aux troupes carlistes, et en Italie aux bandits des Abruzzes, le tromblon ne figure plus guère aujourd'hui que dans les mains des brigands d'opéra-comique. On en trouve cependant encore en usage dans l'Afrique méditerranéenne et dans les pays turcs, et la Turquie et l'Egypte en ont exposé à Paris, en 1889, dont le damasquinage d'or ou d'argent atteignait un remarquable degré de finesse.

Cette arme a tantôt une crosse de fusil, tantôt une crosse de pistolet ; parfois, surtout dans les anciens tromblons de marine, l'extrémité du canon, au lieu

1. Demmin, op. cit., p. 88 ; Schmidt, op. cit., atlas, pl. 10, fig. 51, texte p. 33.

Digitized by Google

d'être en entonnoir, est cylindrique, mais d'un diamètre bien supérieur à celui de la base du canon.

Les tromblons atteignaient par exception la longueur d'un fusil ordinaire, mais étaient en général beaucoup plus courts. Un tromblon de la collection de l'auteur n'a que 52 centimètres de longueur totale.

L'interdiction des tromblons — en Piémont *spaxxafossi* ou *spaxxacampagne* — apparaît pour la première fois en Savoie dans les L. P. du roi Victor-Amédée dirigées spécialement contre cette arme, et datées, pour le texte italien du 12 août 1791 et pour le texte français du 19 août de la même année. Cette interdiction est reproduite dans les L. P. du roi Charles-Emmanuel du 20 juin 1797.

Le Code pénal sarde de 1840 met les tromblons au nombre des armes prohibées par son article 496.

*
* *

En terminant cette étude sur les armes prohibées en Savoie, on ne peut s'empêcher de regretter que le maj. Angelucci, rédacteur du Catalogue de l'Armeria reale de Turin, si prodigue cependant de citations érudites à l'appui de sa classification, n'ait presque jamais mentionné les nombreux édits des princes de Savoie sur les armes. Il eut semblé naturel au contraire, dans le catalogue de cette si remarquable collection, propriété particulière du roi d'Italie, de voir citer surtout, comme pièces à l'appui, les édits des Princes de la Maison de Savoie, qui, comme on vient de le voir, peuvent fournir à la Chronologie de la Panoplie des documents nombreux et importants, et où l'on trouve, mentionnées en leur temps et souvent avec détails précieux, non seulement les armes prohibées dont on vient de parler, mais presque toutes les armes portatives.

Ch. Buttin.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE TRESUN

Au S.-E. d'Annecy, sur les premiers gradins du Crêt-du-Maure, s'élève une maison à deux étages, flanquée à son extrémité orientale de deux échauguettes soit tourelles en encorbellement : c'est le château de *Tresun*.

De l'ancienne route de Faverges qu'il domine, on y monte par trois larges escaliers de pierre. Au midi, s'étend un parterre assez étroit, au-delà duquel se dresse un pavillon [1] adossé à une petite élévation dont le flanc est couvert d'arbres de diverses essences, notamment d'un pin maritime.

Sur les deux portes d'entrée du château on lit la date 1661. Pourtant cet édifice a été commencé, habité même avant cette date. Il est l'œuvre de Charles-Auguste de Sales, successeur de saint François de Sales, son oncle, sur le siège épiscopal de Genève.

Doué d'une complexion délicate, devenu boiteux dès son enfance à la suite d'un accident, Charles-Auguste manifesta toute sa vie un goût prononcé pour la solitude. Aussi le vit-on se retirer tantôt dans le château de la Thuille, qui lui appartenait, tantôt dans le couvent solitaire des Voirons, dont il édifia les moines par ses austérités.

Nommé évêque d'Annecy dans la 39e année de son âge, Charles-Auguste ne put se résigner à habiter longtemps, au centre de la ville, une maison d'emprunt, et résolut de se bâtir un palais dans les alentours, afin d'y échapper au tumulte du monde.

1. Au-dessus de la margelle d'une citerne qui occupe maintenant le rez-de-chaussée, ce pavillon présente une pièce dont les quatre faces sont percées chacune de trois fenêtres carrées, et dont la voûte en coupole, formée d'un assemblage de huit voûtes élémentaires montées sur arêtes et reposant sur pendentifs, porte à la clef les armes de la famille de Sales.

Digitized by Google

Ayant acheté de noble Théodore Mermillod et de ses neveux une propriété située sur les premiers gradins du Crêt-du-Maure [1], il y bâtit, dans la partie inférieure d'un terrain en pente et boisé, le corps de logis qui subsiste encore.

En creusant les fondations, au printemps de l'an 1653, on trouva une médaille de l'empereur Domitien, COS. XIII ; c'est Charles-Auguste qui annonça lui-même cette découverte dans une lettre à l'historien Guichenon [2].

Dans le plan de Charles-Auguste, ce corps de logis, qui mesure 28 mètres sur 13, devait être beaucoup plus long ; ce qui le prouve, ce sont les pierres d'attente que l'on observe dans la partie occidentale, et c'est que la porte d'entrée, au lieu d'être au milieu de l'édifice, en occupe quasi l'extrémité.

Pendant qu'on bâtissait cette maison, Charles-Auguste, impatient de la voir achevée, allait souvent inspecter les travaux, et trouvait qu'ils n'avançaient pas assez à son gré : « *C'est que vous y venez trop souvent* », lui dit un jour l'architecte. — « *C'est vrai,* répondit l'évêque, *je veux me priver de ce plaisir.* » En effet, il n'y parut plus avant un mois entier [3].

Les travaux avancèrent rapidement puisqu'au 13 avril de l'an 1654, l'évêque donna la tonsure dans une chambre de la maison « *in loco de Treson extra muros Annessiaci* », à noble Jean de Gruël, de Duingt [4]. Cependant il ne paraît y avoir établi son séjour que le dimanche de la Trinité, 11 juin 1656. A partir de cette

1. Par acte du 29 mai 1649, reçu par le notaire Flory, Charles-Auguste achète de N. Théodore Mermillod et de N.. Boniface, Louis et Bernard feu Jean Mermillod, une maison avec jardin, verger, vigne, bois, etc., situés derrière le château, au prix de 2,800 florins et d'une pistole d'Espagne. Le prélat et ses deux petits neveux augmentèrent ce petit domaine de quelques parcelles achetées de divers particuliers, notamment de N. J.-B. de Regard et de N. Annet de la Pesse.

2. Hauteville, *Maison naturelle de saint François de Sales*, p. 740.

3. *Ibid.*

4. Archives de l'évêché d'Annecy.

Digitized by Google

époque, la plupart des ordinations[1] se firent dans la chapelle du château, « *in sacello Tresuni* ».

Où était cette chapelle ? Rien ne l'indique aujourd'hui. Peut-être occupait-elle le rez-de-chaussée du pavillon dont nous avons parlé plus haut.

Charles-Auguste dédia château et chapelle aux trois personnes divines, et voulut qu'en leur honneur on l'appelât *Treson*. Sur le frontispice des deux portes d'entrée, il grava lui-même l'inscription suivante :

TRES VNVM SVNT
NOMEN V. S. SALVS

La première ligne a été grattée à la Révolution ; la seconde peut se lire encore.

L'évêque vivait là retiré avec deux aumôniers et quatre domestiques, savoir un valet de chambre, un cuisinier, un aide-cuisinier et un jardinier. Il n'avait ni chevaux ni carrosse.

Il affectionnait grandement ce séjour, et fit établir autour de sa demeure « un dédale de faux fuyans et des allées secrètes pour s'y dérober à la vue des hommes et même de ses domestiques, prenant plaisir de s'entretenir seul avec Dieu ». « La petite montagne de mon solitaire Treson me paraît si aimable, disait-il, qu'il me semble qu'à tous les pas que j'y fais pour m'y promener, je me déprends d'un degré de la terre et qu'insensiblement je monte dans le Ciel[2]. »

Le site est en effet des plus charmants. Au-dessus du château, le bois dont nous venons de parler. Au-dessous, la route qui conduit au Crêt-du-Maure (ancienne route de Faverges), les jardins et les maisons des Marquisats, le lac d'Annecy à Veyrier, les collines d'Annecy-le-Vieux et de Villaz, et comme fond de tableau,

1. Savoir, celles des 11 mars et 23 septembre 1656, 26 mai et 22 septembre 1657, 15 juin et 21 décembre 1658, 8 mars, 29 mars, 12 avril et 20 décembre 1659. (Ibid.)

2. HAUTEVILLE, *Maison naturelle de saint François de Sales*, p. 720 et 721.

Digitized by Google

le Parmelan, le mont de Veyrier et la Tournette. En se tournant vers la gauche, on voit d'abord l'esplanade de saint Bruno, dont les tilleuls masquent la plus grande partie de la ville, du moins durant l'été, puis le Séminaire, le Château, et les rives du Fier jusqu'à l'entrée du val de ce nom.

C'est à Tresun que Charles-Auguste acheva le *Pourpris historique de la Maison de Sales,* livre non moins curieux que rare. Cet ouvrage, imprimé en 1659 chez Jacques Clerc, rue Mercière, est divisé, à l'instar d'une maison, en quatre pans, chaque pan en dix toises, et chaque toise en dix pieds. Au milieu d'assertions gratuites, fabuleuses même sur l'antiquité de la famille de Sales, on y trouve des renseignements précieux sur l'ancien château de Sales à Thorens, sur la famille de l'auteur et sur toutes les familles alliées à la sienne.

Le prélat ne vécut que quatre années dans sa chère solitude de Tresun. Il y mourut à l'âge de 54 ans, un dimanche, 8 février 1660, sur les quatre heures du matin. En consignant son décès dans le registre de l'évêché, le greffier y ajouta ces mots qui sont à la fois son éloge et celui du défunt :

« Dieu aie miséricorde de son âme. Il a esté regretté « d'un chascung par ses grandes vertus, prédications « et doctrines, affable à un chascung. Il m'aimait uni- « quement. Je l'ay pleuré et regretté pendant sa mala- « die, et escripvant cecy, je continue mes larmes. »

La veille de sa mort, le prélat avait dicté au notaire Vincent ses dernières volontés, par lesquelles il instituait héritier son frère, Jean-François de Sales, comte de Thorens.

Celui-ci ne tarda pas à faire ériger Treson en seigneurie (30 août 1669) [1].

Dès lors, le château fut habité, de temps à autre, par des membres de la famille de Sales, et Mgr d'Arenthon

1. Archives de M. de Roussy, à Thorens.

Digitized by Google

d'Alex, bien qu'il fût en délicatesse avec cette maison, y conféra deux fois les Ordres au printemps de l'an 1677 (3 et 13 avril).

A la Révolution, le fameux jacobin Burnod prit possession de Tresun comme étant bien d'émigré, et y installa un club secret, qui dirigeait l'application des principes révolutionnaires en Savoie. Aussi, le jour de la *bagarre*, soit de l'insurrection d'Annecy, une bande d'insurgés vole à Tresun, brise tous les insignes de la loge, saccage le mobilier, pille, déchire, brûle ou jette au vent les papiers et les livres qui s'y trouvaient. Parmi ces livres, il y avait, au dire de Burnod, 2,500 exemplaires des *Fables* de La Fontaine, pour lesquels il se fit adjuger plus tard une indemnité de 140,000 francs, à prendre sur le produit des biens du ci-devant comte de La Fléchère, qu'il avait fait tuer, dans un guet-apens, dit-on.

Vendu par la nation quelques mois plus tard comme bien d'émigré, il devint la propriété de Joseph-Michel Recordon, qui le paya 3,640 livres.

C'est au château de Tresun qu'au mois de janvier 1796, l'évêque constitutionnel Panisset eut, avec le vicaire-général Dubouloz et le célèbre Vuarin, l'entrevue dans laquelle il résolut définitivement d'abandonner son siège usurpé.

Le marquis de Roussy (Léonard-Félix), racheta le château et l'habita, à diverses reprises, avec sa belle-mère, Claudine-Alexandrine de Grolier [1].

Après la mort de celle-ci (1849), Tresun demeurant désert, la jeunesse brillante d'Annecy s'y donnait rendez-vous. « On y dansait, on y mangeait, on y buvait sans plus de façons que si l'édifice eût été une propriété publique. »

A cette époque, la maison renfermait quelques meubles Louis XV, des tableaux mythologiques, des por-

1. Archives de M. de Roussy, à Thorens.

Digitized by Google

traits de famille, parmi lesquels un portrait en pied de Louis de Sales, un bâton de commandeur à la main, enfin une galerie des prévôts de la cathédrale. Cette galerie se voit maintenant dans la salle de la bibliothèque du Grand-Séminaire, et le portrait, au château de Thorens.

Le domaine de Tresun est, à l'heure actuelle, la propriété de Mme Pauline de Pontgibaud, née de Roussy de Sales, qui y tient des locataires. J.-F. G.

DEUX DOCUMENTS SUR LE CHATEAU D'ANNECY

Les comtes de Genevois, d'après L. Ménabréa, tenaient déjà, en 1219, une petite cour où figuraient quatre grands-officiers : le *sénéchal*, le *maréchal*, le *panetier* et le *boutelier* [1].

Comme on le sait, Amédée VIII, comte puis duc de Savoie, succéda bientôt aux comtes de Genevois. Le château d'Annecy se trouvait en mauvais état ; aussi projeta-t-il de le restaurer complètement. Il s'adressa donc, à cet effet, à l'ingénieur Guillaume Pollier d'Annecy qui, paraît-il, avait déjà fait ses preuves. Celui-ci prit des engagements le 29 mai 1428, où des lettres ducales lui confièrent la direction des travaux à exécuter, et ce, moyennant 600 florins annuels à verser, la moitié à la Saint-Michel et l'autre moitié à Pâques [2].

Parmi les officiers du château venaient le commandant ou capitaine et le portier ou concierge, chargé des clefs de la forteresse. C'était une place de confiance que celle de portier du château. Aussi le duc ne voulut-il la confier qu'à un homme d'une fidélité éprouvée, à Jean de la Porte dit Besanczon, auparavant portier de son fils aîné, le prince de Piémont. Les lettres du souve-

1. *Origines féodales*, p. 277.
2. Document I.

Digitized by Google

rain, datées du 21 octobre 1431, sont signées des grands noms de Savoie, tels que Jean de Beaufort, chancelier, Henri du Colombier, Antoine de Dragons, Robert de Montvuagnard, maître d'hôtel, Pierre de Menthon, etc... [1].

L.-E. PICCARD.

I.

CONSTITUTIO MAGISTRI OPERIS CASTRI ANNESSIACI *(1428, 29 mai)*.

Amedeus, dux Sabaudie Chablaysij etc. Universis serie presentium fiat manifestum quod Nos, restorationem Castri Nostri Annessiaci merito annelantes, Attendentesque legalitatem et indefessam solicitudinem dilecti fidelis nostri Guillelmi Pollerij de Annessiaco, Ipsum gratuite Nostri contemplacione acceptantem facimus et Constituimus per præsentes magistrum operum et fabrice Ipsius Castri nostri Annessiaci quamdiu bene fecerit et nostre fuerit voluntatis. Ita tamen quod ipse Guillelmus nobis promisit, sub suorum omnium obligatione bonorum, circa premissa legaliter se habere deque, Receptis et libratis per eum fiendis Nobis bonum Computum et legitiman Rationem Reddere et generaliter omnia alia facere premissis Jncombentia, Dolo fraude et aliis quibusvis reiectis Inhonestis. Mandantes propterea Universis et singulis officiariis fidelibus subdictis nostris quatenus idem Guillelmo suisque iniunctionibus et mandatis in et circa premissa pareant efficaciter et intendant velut nostris, ceterum volentes Eidem fabrice de condigna assignatione providere. Eidem per presentes assignamus de et super quibuscumque exitibus et emolumentis sigilliferie comitatus nostri gebennensis Tercentum florenos parvi ponderis, et alios Tercentum De et super quibuscumque victualibus preysiis obuentionibus et aliis emolumentis Castellanie nostre Anneciasj soluendos ab inde singulis annis vsque ad perfectionem Ipsorum operum, Dicto guillelmo per sigilliferum et Castellanum Nostros presentes et futuros, Videlicet medietatem In festo beati michaelis et aliam medietatem In festo Pasche prima tamen solutione In proximo festo beati michaelis Incohante. Non obstantibus quibuscumque aliis assignationibus super eis acthenus factis, quibus huiusmodi assignationem nostram anteferri volumus. Mandantes hoc Ideo memoratis Sigillifero et Castellano nostris Ipsorumque vices gerentibus et cuilibet eorumdem sub pena xxv librarum forcium pro quolibet ipsorum et vice qualibet qua non obtemperauerint exigenda et nobis jure

1. Document II.

Digitized by Google

applicanda quod et Inde singulis annis terminis supra expressis librent et realiter vice nostra expediant memorato guillelmo videlicet quilibet Ipsorum Supradictos Tercentum florenos per nos ut supra assignatos Recipiendo ab eodem Guillelmo In prima solutione cum copia presentium. Licteras opportunas de Confessione et Recepta In aliis autem sequentibus solutionibus, licteras opportunas de Confessione et Recepta. Et Nos Illas pecuniarum summas quas sic soluerint. Eisdem et cuilibet Ipsorum singula singulis Debite Refferendo In Ipsorum primis et seguentibus Computis per presidentem magistrosque et Receptores Computorum nostrorum precipimus Indifficiliter allocarj. Datum Annessiaci Die xxix maij anno Domini m° iiij^co vicesimo octavo.

Per Dominum presentibus Dominis Miolanj; Ludouico bastardo Achaje; Lamberto Oddineti presidente; Johanne de Compesio; Urbano Ciriserij; Francesco Compesij; Roberto de Montevuagnardo; Johanne de Dyuona.

II.

Porteria Annessiaci *(1431, 21 octobre).*

Amedeus dux Sabaudie Chablaysij etc. Universis serie presencium fiat manifestum. Quod Nos actendentes gratuita seruitia per Johannem de porta dictum Besanczon Bone memorie Illustri primogenito nostro principi pedemontium Cuius erat porterius. Diutius Impensa. Ipsum Johanem facimus et constituimus per presentes. Porterium Castri nostri Annessiaci per Unum Annum proximum die prima proximi mensis Novembrisi ncohandum et ulterius quam diu benefecerit et nostre fuerit voluntatis. Eidem propterea Regimen exercitium ac omnimodam administrationem Ipsius porterie officij commictendo Sub annuis stipendiis aliisque commoditatibus pariter et oneribus. Ibidem percipi et supportari Consuetis. Mandantes propterea Bailliuo Judici Sigillifero et procuratorj gebennesij. Castellanoque nostro Annessiacj, modernis et posteris Ipsoaumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus Ipsum Johannem, Visis presentibus, quocumque alio Sublato, ad huiusmodi porterie officium gratiose admittant Clauesque Ipsius Castri, eidem expediant. Ac illum de Ipsius officij commoditatibus plenefaciant perceptionē gaudere. Et In Super dictus Castellanus predicta omnia et solita stipendia Eidem Johanni quamdiu Ipsum exercebit officium, Solitis terminis persoluat. Que per Inde per presidentem magistrosque et Receptores Computorum nostrorum In ipsius primo et sequentibus Computis precipimus vt moris est, Indifficiliter allocari Ipse enim Johannes

Digitized by Google

Nobis promisit corporaliter et jurauit sub suorum omnium expressa obligatione bonorum huiusmodi officium bene et fideliter exercere. Nemini Ignoto Nec maliuolo nostro. In Ipso Castro Ingressum prebere. Sed omnia alia legaliter facere, que dicto Incombunt officio. Remoto quolibet Inhonesto. Datum Thononij Die xx j^a octobris anno Domini m^o i i i j^c x x x j^mo.

Per Dominum presentibus Dominis, Johanne de bello fortj Cancellario ; bastardo de Sabaudia ; Henrico de Columberio ; Claudio de Saxo ; Anthonio de Draconibus ; Roberto de Montevuagnardo ; Magistro hospitij ; Petro de Menthone ; et Michaele de ferro thesaurario.

L'ANCIEN CADASTRE DE SAVOIE

(Suite.)

III. — De la répartition de la taille et de ses conséquences jusqu'à nos jours.

L'établissement de la *cote pour la taille* ou, pour se servir d'une expression actuelle, le repartement de l'impôt foncier présente beaucoup d'intérêt pour l'étude économique des diverses provinces de la Savoie. Le résumé des opérations faites à ce sujet permettra de comprendre les résultats financiers de la péréquation des tailles dont les conséquences persistaient encore il y a à peine deux ou trois ans : cet exposé historique donnera l'explication des difficultés rencontrées par les Conseils généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie lors des récentes discussions relatives à l'assiette de l'impôt.

Les diverses opérations cadastrales faites de 1728 à 1738 avaient permis d'établir pour chaque propriété *non bâtie*[1] son revenu net. Il fut décidé en principe

1. La propriété bâtie n'était pas imposée sous l'ancien régime. Le 19 juin 1848, le Conseil divisionnaire d'Annecy, assemblée dont les attributions correspondaient à celles de notre Conseil général actuel, émit le vœu de faire imposer les maisons des bourgs et des villes pour permettre de dégrever la propriété foncière.

Digitized by Google

que la taille serait calculée en prenant le 1/5 moins 1/76 de ce revenu, soit suivant un taux de 18,4 %.

Voici les chiffres de cette première opération par province, comparés avec les précédents contingents payés avant le commencement du cadastre :

PROVINCES	TAILLE ANTÉRIEURE au cadastre de 1738	PROJET DE TAILLE calculée d'après le cadastre de 1738 suivant la proportion 1/5 moins 1/76
Genevois	193.747	257.911
Faucigny	172.894	134.842
Chablais	65.867	95.608
Savoie	280.071	313.423
Tarentaise	142.881	81.799
Maurienne	126.286	94.685

On remarquera dans ce tableau que trois provinces, d'après le nouveau projet de répartition [1], se trouvaient surtaxées : la Savoie, le Genevois et le Chablais.

Malheureusement ces provinces, surtout les deux dernières, étaient précisément les plus pauvres de Savoie : payant déjà très difficilement leur ancien contingent, elles n'auraient pu supporter la moindre surcharge : il fut résolu qu'elles seraient dégrevées, cette décharge devant être compensée par une surtaxe équivalente des régions plus riches.

Les considérations dont on tint compte dans cette nouvelle répartition furent assez complexes. Tout d'abord on s'aperçut que certaines provinces avaient bénéficié beaucoup plus que d'autres de l'obligation imposée aux nobles et aux bourgeois de participer aux charges publiques. La part contributive de ces classes privilégiées s'éleva à plus de 200,000 livres soit environ le 1/5 du chiffre total de la taille. La province de Savoie fut particulièrement favorisée : la noblesse lui

1. Les chiffres cités se trouvent dans un rapport officiel sur le cadastre du 3 mai 1738 publié par Duboin, vol. XXII, p. 478.

Digitized by Google

apporta une contribution de 114,318 livres, soit plus du tiers du contingent fixé pour cette région. Cet apport considérable lui permit de supporter la surtaxe que révelait la comparaison entre la taille antérieure au cadastre et celle qu'on allait établir. Le Chablais et le Genevois seuls attirèrent la sollicitude du Gouvernement parce que, malgré les contributions de la noblesse, ces deux pays étaient encore plus imposés qu'avant la réforme fiscale.

Pendant les premières opérations du cadastre, on n'avait évalué ni les communaux ni les bois. La Tarentaise, le Faucigny et la Maurienne en possédaient la plus grande partie : on résolut d'imposer cette source de revenus, et, de ce chef, la Tarentaise fut surtaxée de 25,533 livres, la Maurienne de 13,790 l. et le Faucigny de 11,841 l. Cette surcharge servit à dégrever le Chablais et le Genevois.

Malgré ce dégrèvement, certaines communes se trouvaient encore plus lourdement frappées qu'avant : on employa un dernier moyen pour les alléger en prélevant sur le chiffre total de la taille une somme de 15 % destinée à la subvention des communes les plus pauvres.

Cette série d'opérations avait amené dans la répartition de la contribution foncière, une proportion très variable suivant la richesse des communautés, l'abondance des communaux et la part contributive des nobles.

Voici quel fut le chiffre définitif de la taille fixée par l'édit général de péréquation du 15 septembre 1738 qui rendit exécutoire les travaux du cadastre et fut observé rigoureusement jusqu'à la Révolution [1]. Pour lui donner toute sa signification, on l'a accompagné de l'indication des contingents payés auparavant, et du taux qui servit à calculer l'impôt proportionnellement au revenu porté dans les premières évaluations :

1. On en trouvera le texte à l'appendice.

Digitized by Google

PROVINCES	TAILLE ANTÉRIEURE au cadastre de 1738	TAILLE FIXÉE par l'édit de péréquation (1738)	TAUX DE L'IMPOT suivant la PREMIÈRE ÉVALUATION des revenus
Genevois.....	193.747	226.963	1/6 plus 1/333
Faucigny	172.894	155.871	1/4 moins 1/8
Chablais.....	65.867	63.748	1/7 moins 1/10
Savoie.....	280.071	318.848	1/5 moins 1/76
Tarentaise.....	142.881	120.607	1/3 moins 1/11
Maurienne	126.286	113.175	1/4 moins 1/9

Cette disproportion du taux de l'impôt aurait pu soulever des protestations : on trouva un moyen très spécieux de dissimuler, suivant les procès-verbaux, « cette difformité ». On reprit le taux primitif du 1/5 moins 1/76 du revenu, soit 18,4 % et, sans modifier sensiblement le chiffre de la taille, on exagéra ou on abaissa l'estimation des revenus pour ramener le taux à une proportion constante : c'est ainsi que dans le Faucigny, province que l'on avait surchargée parce qu'elle était signalée, dans la correspondance des intendants comme riche et payant bien ses impôts, Nancy-sur-Cluses supportait, pour un revenu évalué à 2,950 livres, une taille de 1,012 livres représentant un impôt de 35 % ; pour ramener ce taux à celui de 18,4 % on déclara que les premières évaluations avaient été trop faibles et on estima le même revenu à 5,124 livres et on abaissa légèrement la taille à 947 livres. Dans le Chablais, au contraire, province pauvre que l'on était obligé de dégrever, Ballaison supportait primitivement une taille de 1,156 livres pour un revenu de 8,134 livres : la proportion est de 14,2 % ; pour ramener cette proportion au taux uniforme de 18,4 %, on abaissa l'estime du revenu à 4,122 livres et on abaissa également le chiffre de la taille à 757 livres.

On vient de voir comment le taux de l'impôt fut variable suivant les régions : si l'on veut examiner maintenant l'impôt frappant diverses communes voi-

Digitized by Google

sines d'une même province, on s'apercevra que le taux était extrêmement inégal : cette inégalité s'explique pour les raisons qui ont été développées : les paroisses riches en biens communaux furent imposées plus que les autres ; celles qui étaient plus pauvres bénéficièrent davantage de l'allocation du 15 °/₀ destiné à cet usage. Voici, à titre de curiosité, l'énumération de quelques communes avec le taux de l'impôt calculé sur l'évaluation primitive : Nancy-sur-Cluses, 35 °/₀ ; Chamonix, 31 °/₀ ; Charvonnex, 17 °/₀ ; Thonon, 13 °/° ; Vailly, 8 °/₀. Pour rendre plus sensible cette disproportion, la *même* cote pour la taille correspond à un revenu plus ou moins élevé selon la richesse de la localité : ainsi à Vailly, paroisse située dans le Chablais, province qui fut considérablement dégrevée, une terre payant 1 livre 1 sou 6 deniers de taille rapportait de revenu net 11 livres 13 sous 1 denier, tandis que, dans le Faucigny, une terre frappée de la même taille correspondait à un revenu de 3 livres 0 sou 2 deniers ; cette dernière terre, sise dans une paroisse riche subissait un impôt quatre fois plus lourd que l'autre [1].

1. Voici les chiffres relevés sur la tabelle de 1738 conservée aux Archives de la Haute-Savoie pour chacune de ces communes :

COMMUNES	NUMÉRO de la PARCELLE	CONTENANCE			REVENU NET			AUGMENTATION pour la jouissance des communaux			REVENU TOTAL			TAILLE		
		jours.	toises	pieds	liv.	sols	den.	liv.	sols	den.	liv.	sols	den.	liv.	sols	den.
Nancy-s-Cluses.	3486 champ	1	249	3	4	5	10	1	17	9	6	3	7	2	3	11
Chamonix. . . .	17302 id.	1	16	3	2	17	3	0	7	7	3	4	10	1	0	1
Charvonnex . .	462 id.	1	327	1	1	17	5		»		1	17	5	0	5	8
Thonon	3398 id.	1	3	5	7	4	6		»		7	4	6	0	8	7
Dingy-St-Clair.	105 id.	1	177	1	9	5	2	1	6	3	10	11	5	2	9	9
Vailly.	3949 id.	3	200	7	31	15	8	3	8	1	35	3	9	3	4	10

Dans la commune de Nancy-sur-Cluses, le revenu des communaux était évalué à 901 livres ; à Chamonix, à 2,620 livres ; à Dingy-Saint-Clair, à 1,895 livres ; à Charvonnex et Thonon, leur revenu était si petit qu'il fut négligé.

Ces chiffres ont été pris d'après l'estimation primitive. La revision de l'estime — faite surtout pour dissimuler la disproportion de l'impôt sans le modifier, comme on l'a expliqué — n'a pas amené pour toutes les communes un taux semblable. C'est ainsi qu'en tenant lieu des corrections faites pour Nancy et Vailly, on trouve que la première payait 21 °/₀ et la seconde 13 °/₀.

Digitized by Google

On conçoit que, dans une répartition aussi arbitraire, les membres de la Chambre des comptes chargés de faire un rapport sur cette délicate opération se soient écriés qu'elle dépassait les forces humaines et qu'après avoir fait tous leurs efforts tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes [1]. Leurs hésitations eussent sans doute été plus longues encore s'ils avaient pu prévoir que leur décision devait être respectée durant 150 ans.

L'ancien cadastre servit en effet de base à la répartition de l'impôt non seulement sous le régime sarde : de nos jours encore, jusqu'à l'évaluation des revenus fonciers faite de 1879 à 1884, il fut le seul document dont le fisc put se servir ; actuellement même, dans un grand nombre de communes, il n'a pas encore été remplacé par le nouveau cadastre entrepris au moment de l'annexion.

La répartition de l'impôt foncier se fit donc jusqu'à ces dernières années en prenant pour base ce document : base devenue complètement fausse car la situation économique du pays avait changé depuis plus d'un siècle.

En effet, en 1738, d'une manière générale, les pays sis en montagnes avaient été très lourdement grevés parce qu'on les avait considérés avec raison comme beaucoup plus riches que les régions de la plaine à cause de l'importance de leurs bois et de leurs communaux. Mais l'amélioration ou la construction des routes et l'endiguement des rivières transformèrent complètement la valeur des communes des basses vallées ; les habitants des hauteurs descendirent peu à peu dans la plaine dont les terrains jusque-là peu produc-

1. 1738, 3 mai. — *Stabilisce quindi un sistema di perequazione di cui può dire si che, se non è perfettamente giusto, proporzionato ed eguale, laqual cosa in un' opera di questa natura non potrà mai l'umana mente sperare, è per lo meno il migliore di tutti per essere quello, nel quale s'incontra il pericolo di minori inconvenienze.* — Dani, avvocato generalo, Cassotti, etc.

Digitized by Google

tifs ou même laissés en friche faute de bras, furent mis en valeur par l'affluence des travailleurs ; la montagne au contraire s'appauvrit ; elle supporta néanmoins toujours la plus lourde part de l'impôt.

La Révolution avait amené une nouvelle cause de déséquilibrement dans la répartition des charges publiques. La cote pour la taille avait été calculée en 1738 en tenant compte des servis féodaux dont certaines terres étaient chargées. Ces servis n'existaient pas dans toutes les communes. La suppression des servis féodaux fut donc un bénéfice pour les communes qui y étaient astreintes, puisque leur revenu net fut augmenté des redevances précédemment payées aux seigneurs; le taux de l'impôt fut par le fait abaissé dans ces localités tandis qu'il resta constant dans les pays qui n'étaient pas soumis à ces redevances en 1738.

Telles sont les deux principales causes qui modifièrent la situation économique des communes depuis 1738 et amenèrent des injustices considérables dans la répartition de l'impôt. On constata cet état de choses seulement quand l'Administration des contributions directes, en vertu d'une loi du 3 août 1879, évalua le revenu net de la matière imposable. Au Conseil général de la Haute-Savoie, dans la séance du 21 août 1891, M. Goy crut devoir signaler les disproportions étonnantes entre communes voisines que ce travail releva. C'est ainsi que dans le canton d'Annecy, Charvonnex supportait un impôt de 1,880 °/₀ et Dingy celui de 4,883 °/₀, chiffre indiquant le rapport entre l'impôt foncier *en principal* et le revenu net des propriétés imposées ; dans le canton de Cluses, Marignier représentait 1,923 °/₀ et Vougy 3,512 °/₀ ; enfin, pour prendre deux extrêmes, Armoy représentait 0,762 °/₀ et Le Reposoir 6,849 °/₀. En prenant le taux moyen de l'impôt fixé par les Contributions directes, en 1880, à 2,60 °/₀ (rapport entre le revenu net de la matière im-

Digitized by Google

posable dans la Haute-Savoie s'élevant à 16,729,600 fr. et le contingent voté par les Chambres (434,529 fr.), on s'aperçut, dans la Haute-Savoie, que deux arrondissements, ceux d'Annecy et de Bonneville, présentaient un impôt foncier supérieur à ce taux moyen ; Saint-Julien et Thonon, au contraire, bénéficiaient d'un taux plus faible. La péréquation de l'impôt suivant le taux moyen fut proposée et, malgré les efforts des représentants des cantons que cette réforme devait surtaxer, fut adoptée le 27 août 1892, sur le rapport de M. Louis Orsat.

Dans la Savoie, l'évaluation des revenus fonciers de 1879 avait mis au jour des différences encore plus considérables. Tandis que le taux moyen de l'impôt dans ce département était 3,58 %, certaines communes payaient 1,29 % seulement (Chindrieux) et d'autres 11,82 % (Montvalezan-sur-Bellentre). D'une manière générale, la Maurienne et la Tarentaise se trouvaient surchargées : Moûtiers, suivant le rapport du conseiller d'Etat directeur général des contributions directes, aurait été l'arrondissement le plus imposé de France ; la Savoie propre, au contraire, c'est-à-dire Chambéry, jouissait de faveurs exceptionnelles. Le représentant d'un des cantons les plus chargés, M. Bérard, réclama au Conseil général de la Savoie la révision du répartement de l'impôt [1]. Il réussit, dans la séance du 4 avril 1894, à faire dégrever Moûtiers et Saint-Jean de Maurienne au préjudice de Chambéry ; les changements relatifs à Albertville furent peu importants.

Il est intéressant de constater que les régions dégrevées sont précisément celles qui avaient été surtaxées en 1738. En effet, la Tarentaise, la Maurienne et le Faucigny, qui avaient supporté la plus lourde part de l'impôt sous l'ancien régime, correspondent aux arrondissements de Moûtiers, de Saint-Jean de Mau-

1. Voir son rapport dans la séance du 24 avril 1893.

Digitized by Google

rienne et de Bonneville qui ont bénéficié d'une réduction assez importante en 1892 et 1894 ; c'est ainsi que Bonneville qui payait, avant la répartition votée par le Conseil général de la Haute-Savoie le 27 août 1892, le contingent annuel en principal de 126,603 fr., a vu ce chiffre s'abaisser à 97,559 fr. en adoptant le taux moyen de 2,60. Les autres arrondissements, surtout Thonon et Saint-Julien, ont été au contraire augmentés. Le contingent de Thonon (Chablais), qui était de 77,495 fr., a été élevé au chiffre de 93,511 fr. [1].

Un détail emprunté à l'une des discussions que souleva au Conseil général de la Haute-Savoie l'examen de cette nouvelle répartition du contingent foncier prouvera bien l'influence de l'ancienne évaluation du taux de l'impôt faite en 1738. Dans la séance du 27 août 1892, les représentants de l'arrondissement de Thonon combattirent la nouvelle répartition ayant pour but de surcharger cette circonscription. M. Saillet, conseiller général de Boëge, déclara que, bien qu'appartenant à l'arrondissement de Thonon, il représentait un canton dont les communes allaient être dégrevées : il votait par conséquent la nouvelle répartition. Or, Boëge faisait partie en 1738 du Faucigny, c'est-à-dire d'une province qui avait été surchargée au profit du Chablais.

Pour terminer ce chapitre d'histoire financière, voici pour l'ancien régime un tableau contenant, par province, l'énumération des communautés présentant, d'après l'édit de péréquation, les plus fortes et les plus faibles contributions. Le chiffre de la taille n'a guère

1. L'arrondissement de Saint-Julien est formé en partie par des communes des anciens bailliages de Ternier et Gaillard où le taux de l'impôt fut abaissé parce que les habitants bénéficièrent moins que dans les autres provinces de la contribution des nobles à l'impôt, à cause des exemptions accordées aux Genevois conformément au traité de 1754. L'ancien cadastre d'ailleurs est postérieur à celui du reste de la Savoie pour les raisons qu'on développera au chapitre suivant. L'arrondissement d'Annecy, dégrevé par le Conseil général, aurait pu être légèrement augmenté : mais ce dégrèvement est peu important ; cette circonscription ne correspond pas d'ailleurs exactement à l'ancien Genevois.

Digitized by Google

varié de 1738 à la Révolution : ce tableau donnera par conséquent l'indication des localités les plus riches et les plus pauvres des diverses intendances :

Genevois : Faverges, 5,671 ; Thorens, 5,354; Thônes, 4,413; Talloires, 4,306; Doussard, 4,082; Annecy, 4,012; Annecy-le-Vieux, 4,060. — Bans, 305; Avregny, 262; Etrembières, 201.

Chablais : Thonon, 3,609; La Chapelle, 3,329; Vacheresse, 2,217. — Novel, 97.

Faucigny : Megève, 7,392; Chamonix, 6,139; Passy, 5,114; Sallanches, 5,794; Samoëns, 5,823. — Bonneville, 423; Pont-Notre-Dame, 149.

Savoie : Beaufort, 9,021 ; La Motte de Montfort, 6,563 ; Hauteluce, 5,401 ; Ugine, 5,038. — Brison, 179 ; Bourdeau, 154.

Maurienne : Saint-Jean d'Arve, 4,653 ; Valloire, 4,531 ; Bessans, 4,666 ; Fontcouverte, 3,663 ; St-Jean de Maurienne, 3,554. — Fresney, 334 ; Fourneau, 248.

Tarentaise : Bourg-Saint-Maurice, 8,619 ; Les Allues, 5,743 ; St-Martin de Belleville, 7,000 : Ste-Foy, 4,712 ; St-Amédée de la Côte, 4,251. — Celliers, 483; Briançon, 415; Les Frasses, 104.

Voici quelques exemples permettant de comparer l'impôt foncier de l'ancien régime et celui de nos jours :

COMMUNES	RÉPARTITION PRÉPARATOIRE (1730-1738)			RÉPARTITION de 1738 à 1792			RÉPARTITION ACTUELLE. Propriété foncière non bâtie.			
	REVENU d'après la 1re évaluation	TAILLE projetée	TAUX de la taille	REVENU définitif	TAILLE définitive	TAUX définitif	REVENU	IMPÔT avec centimes	IMPÔT en principal	TAUX de l'impôt avec centimes
Nancy	2,950	1,012	34,3°/.	5,124	947	18.4°/.	20.162	1,855	866	8,9°/.
Chamonix . .	22,464	6,563	29,2°/.	33,256	6,139	18,4°/.	75,360	7,232	3,388	9,5°/.
Loëx	3,188	637	19,9°/.	3,231	596	18.4°/.	15,370	1,341	367	8,7°/.
Excenevex . .	7,878	518	6,5°/.	2,634	484	18,3°/.	31,759	4,327	828	13,6°/.
Douvaine. . .	17,423	1,546	8,8°/.	7,869	1,446	18,3°/.	86,868	8,166	2,208	9,4°/.
Charvonnex .	4,489	667	14,8°/.	3,394	624	18,3°/.	28,554	1,863	539	6,5°/.
Dingy-S'-Clair	15,283	3,448	22.5°/.	17,536	3,225	18.3°/.	53,277	6,598	2,611	12,3°/.

On remarquera pour l'ancien régime que la taille, d'après la répartition définitive, semblait calculée d'après un taux uniforme de 18,4 °/₀ environ ; mais ce taux est illusoire ; la véritable proportion se trouve dans les colonnes de la répartition préparatoire présentant sui-

Digitized by Google

vant la richesse des communes des différences considérables variant du 6 au 34 °/₀. Pour arriver au taux uniforme, l'estimation a été, comme on l'a dit, suivant les cas, dans la répartition définitive augmentée ou abaissée tandis que le chiffre de la taille, le seul qui fût véritablement important, ne présente pas proportionnellement des différences aussi sensibles ; on doit donc se défier de l'évaluation définitive des revenus puisqu'elle a été faite pour justifier un chiffre de taille arrêté à l'avance.

Les chiffres de la répartition actuelle sont ceux qui ont été adoptés par le Conseil général en 1892, d'après les travaux d'évaluation des revenus fonciers dressés par l'Administration des contributions directes, de 1879 à 1884. Le taux de l'impôt actuel est plus faible en général que celui de l'ancien régime. Comme il a été calculé avec les centimes additionnels affectés aux dépenses locales du département ou de la commune, centimes qui quintuplent parfois le principal de l'impôt, on peut en conclure que la plus grande partie de cette charge est affectée à des dépenses d'utilité locale ; sous le régime sarde, au contraire, la taille établie par le cadastre était une taille royale qui allait alimenter les caisses du Piémont ; les dépenses d'ordre public, telles que les subventions, les ponts et chaussées ou les constructions faisaient l'objet d'impositions particulières. On peut donc conclure que l'impôt foncier est moins lourd et d'une affectation plus locale aujourd'hui que sous l'ancien régime.

IV. — **Conservation de l'ancien cadastre. Mutations.**

L'édit qui rendit exécutoires les travaux de l'ancien cadastre, connu sous le nom d'édit de péréquation générale, fut signé le 15 septembre 1738, dix ans après le commencement des opérations.

Digitized by Google

Il semble bien surprenant qu'une œuvre aussi considérable ait pu être achevée dans une période aussi courte. On sera encore plus étonné de constater que les travaux relatifs à la levée des plans, à l'estimation des terres, à l'évaluation des superficies et des revenus, étaient terminés en cinq ans [1], à l'exception toutefois des terres sises dans les bailliages de Ternier et Gaillard, qui donnèrent lieu à des négociations diplomatiques qui en retardèrent l'exécution, comme on le verra plus loin.

La période de cinq ans, qui sépare la date de l'achèvement des travaux de celle de l'édit de péréquation, fut occupée par l'examen approfondi des requêtes faites par les classes privilégiées pour échapper à l'impôt. Dès le 12 septembre 1729, le roi de Sardaigne avait institué une *Délégation pour la vérification des servis en Savoie,* qui portera peu de temps après le titre de : *Délégation générale pour la vérification des fiefs.*

Les membres de cette délégation donnèrent à tous les nobles qui prétendaient posséder des fiefs, et à tous les ecclésiastiques qui déclaraient tenir leurs biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise, l'ordre de produire une liste de ces biens, avec la concordance des numéros du cadastre, en énumérant les actes qui pouvaient servir à appuyer leurs prétentions. A l'origine, les preuves durent remonter, pour la noblesse comme pour le clergé, à 1584, date d'un édit d'Emmanuel qui avait exempté de l'impôt ceux qui avaient pu prouver qu'ils appartenaient à ces deux classes privilégiées.

On usa de faveurs exceptionnelles, envers le clergé

1. Pour citer un exemple : voici, pour une commune considérable, celle du Biot, qui ne comprenait pas moins de 16,000 parcelles, la date des opérations : Le 11 avril 1731, le délégué annonce aux autorités locales l'arrivée de quatre géomètres, assistés plus tard de trois autres collègues. Le lendemain, les indicateurs et les estimateurs élus par la commune prêtent serment. Le 13 août suivant, la mappe était terminée ; les calculs relatifs aux superficies et aux revenus furent achevés le 22 février 1732 ; enfin le 17 juillet, soit quinze mois après l'arrivée des géomètres, les opérations étaient complétées par les rectifications faites ensuite des réclamations des intéressés.

Digitized by Google

séculier pauvre : il suffit de faire la preuve jusqu'en 1620 ; en outre, lorsque le curé était réduit à la portion congrue, fixée alors à 333 livres, les commissaires reçurent l'ordre de déclarer l'exemption, même sans preuves. Cette faveur souleva souvent dans la suite les réclamations des habitants.

Les décisions de ces délégations générales sont conservées dans la collection dite *Déclaratoires des biens féodaux* et *Déclaratoires des biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise,* déposée aux Archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie. C'est le véritable livre d'or de la noblesse savoyarde.

L'extrême rapidité des travaux de l'ancien cadastre ne nuisit pas à sa bonne exécution. Les témoignages des communautés sont généralement très favorables à cet égard : dans la province du Faucigny, d'après les statistiques communales données en 1776, 64 paroisses sur 75 attestaient l'exactitude des opérations de géométrie [1]. Les erreurs que l'on constate parfois aujourd'hui viennent le plus souvent du mauvais état des mappes cadastrales, qui ont subi bien des assauts depuis 150 ans ; dans certains cas, les opérations n'ont pu être faites avec la précision que l'on pourrait obtenir aujourd'hui avec les appareils de nos géomètres : les géomètres de 1730 ne se sont servi que de la planchette ; au lieu de les critiquer, il convient au contraire de les louer pour avoir pu, en si peu de temps, à l'aide d'un instrument imparfait, lever des plans d'une exactitude suffisante dans la plupart des cas.

Dans une partie de la Savoie toutefois, les travaux du cadastre subirent un retard considérable.

Dans les bailliages de Ternier et Gaillard [2], le cadas-

1. Voici les noms des mappes où les secrétaires de communauté ont remarqué des erreurs : Bogève, Petit-Bornand, Entremont, Chamonix, Saint-Jean de Tholome, Magland, Megève, Mont-Saxonnex, La Rivière-Enverse, Saint-Sigismond et Sixt.

2. Le bailliage de Ternier composé de 15 communes correspondait à la plus

Digitized by Google

tre, entrepris en 1730 comme dans les autres provinces de Savoie, ne put être terminé que 30 ans plus tard à cause des difficultés soulevées par les Genevois qui se refusaient à payer la taille. Ces contestations donnèrent même lieu à un traité conclu le 3 juin 1754 qui réglait les confins entre ces bailliages et Genève et consacrait les revendications de cette République en stipulant l'exemption de taille pour les biens dits de l'*ancien dénombrement*, c'est-à-dire possédés par les Genevois sur les terres de Savoie au moment du traité de Saint-Julien, du 21 juillet 1603, conclu entre ces deux puissances, et pour les biens dits du *nouveau dénombrement*, c'est-à-dire pour les biens appartenant à des Genevois dans les localités cédées à la Savoie par le nouveau traité de 1754. L'édit de péréquation des tailles pour ces deux bailliages fut enfin signé le 9 mai 1760.

Le chiffre total de la taille s'éleva pour le bailliage de Ternier à 13,424 livres et pour celui de Gaillard à 3,641 livres. Il présentait sur l'ancien contingent un bénéfice de 3,189 livres au profit du roi qui cependant avait réduit du quart les avantages qui provenaient de la péréquation, voulant dégrever ces deux bailliages qui n'avaient pu bénéficier de l'obligation faite aux nobles et aux bourgeois de payer l'impôt parce que la plupart de ces biens appartenaient à Genève et étaient exempts de toute charge en vertu du traité de 1754.

Enfin, pour clore cette liste des travaux du cadastre, il convient d'ajouter que les terres échelonnées le long du Rhône, cédées à la Savoie par le roi de France en 1760, furent cadastrées de 1760 à 1764 [1].

Afin d'assurer aux travaux du cadastre une valeur

grande partie du canton de Saint-Julien et à 4 communes limitrophes cédées à Genève en 1815 ; celui de Gaillard composé de 8 communes dont 4 cédées depuis à Genève, et les autres appartenant aux cantons d'Annemasse et Douvaine.

1. Voici les noms des localités nouvelles cédées à la Savoie : Seyssel, Lessiaud, Certons d'Arlod, Chapareillan, Aire-la-Ville, Chapelle-Blanche, La Balme et Chanaz.

Digitized by Google

constante, le roi de Sardaigne eut la sage idée de confier au secrétaire de chaque communauté et au conseil des habitants le soin de faire les mutations. Cette question des mutations est revenue bien souvent dans les délibérations des Conseils généraux de la Haute-Savoie et de la Savoie : les plus grands éloges ont été donnés au système sarde qu'on s'est efforcé de conseiller à l'administration actuelle. Il est donc utile d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

L'édit de péréquation de 1738 avait décidé que dans chaque communauté le conseil et le secrétaire seraient chargés de veiller à la conservation du cadastre. A cette époque, l'organisation municipale n'existait que dans les villes : les petites communautés agricoles étaient souvent privées d'administration régulière.

L'édit de péréquation eut comme conséquence des instructions très détaillées faites en 1739 relatives à l'organisation et à l'administration des communes. C'est le code municipal du XVIIIe siècle : ce fut un moyen très habile de centraliser le pouvoir en plaçant auprès de chaque communauté un secrétaire nommé par l'intendant, soutenant les intérêts de l'administration et éveillant parfois les soupçons assez justifiés des habitants. L'une des attributions de ce secrétaire fut précisément la conservation du cadastre et la rédaction des mutations de propriété.

Le cadastre fut déposé à la maison commune lorsqu'il y en avait une, ou au domicile du secrétaire ou des syndics, parfois même, — et le fait prouve combien les habitants le tenaient en vénération — il fut placé à l'église (Vallorcine).

Le secrétaire de la communauté était obligé de consigner les mutations sur deux registres spéciaux appelés *Livre journalier* et *Livre de transport*.

Le *Journalier* devait contenir, jour par jour, les changements relatifs à la transmission des propriétés.

Digitized by Google

Ces mutations ne devaient être faites qu'avec le consentement des parties et sur le vu des documents qui les motivaient ; en cas de difficulté, le secrétaire en référait au conseil ; et, en dernier ressort, les contestations étaient tranchées par l'intendant. Voici le type de la formule généralement employée :

L'an... et le... ont comparu par devant moi, secrétaire de la communauté... les sieurs... qui ont représenté que les numéros... inscrits au folio... du cadastre à la colonne de... leur sont parvenus par tel titre *(analyse de ce titre, date et nom du notaire)* et requis qu'ensuite de l'acte de délibération du conseil de la paroisse de *tel* jour par moi reçu qu'il m'a exhibé, j'eusse à faire l'annotation requise ; de quoi je leur ai donné acte ; et ensuite d'icelui je procéderai à la charge et décharge et transport des biens et taille due pour raison des dits numéros en conformité du cadastre, ainsi qu'il est porté par l'article 6 de l'édit de la péréquation. En foi de quoi ils ont signé.

Lorsque les parties intéressées pouvaient produire un titre notarié ou un acte authentique quelconque, le secrétaire faisait la mutation sans difficulté à condition que le document mentionnât les numéros des parcelles intéressées ; si ces numéros étaient omis, le secrétaire devait aller les déterminer sur les lieux en présence des deux parties et, avec leur consentement, opérait la mutation ; en cas de contestation il faisait porter le différend par devers le juge dans un délai d'un mois. S'il y avait avis d'expert et désaccord, l'intendant était en dernier lieu saisi de la difficulté.

Le livre de *transport*, ainsi nommé parce que le secrétaire faisait le transport des propriétés d'une cote à une autre, suivant les changements survenus, contenait par ordre alphabétique les noms de tous les propriétaires de la paroisse avec la mention, d'après le *Journalier*, de toutes les acquisitions ou les cessions d'immeubles correspondant au point de vue fiscal à une augmentation ou à une décharge d'impôt.

Voici le modèle d'une des formules employées.

Digitized by Google

L'an... et le... les numéros... qui étaient inscrits à fol... du cadastre à la colonne du feu... sont passés par succession au susdit sieur... ainsi qu'il en résulte par l'annotation mise au *journalier* folio... et la cote de la taille due pour raison des dits biens ou suivant le cadastre, montant à la somme de... nous en avons chargé le dit... qui devra dès ce jourd'hui la somme... La décharge en a été annotée à la colonne du sieur... folio...

Les livres *journaliers* de l'ancien cadastre, grâce aux indications relatives aux dates des actes et aux noms des notaires forment un véritable état civil de la propriété dont les *livres de transports* seraient la table. Il est facile de retrouver les actes notariés qui motivèrent ces mutations. Les minutes des notaires de cette époque existent en effet non seulement chez leurs successeurs actuels, mais encore au greffe du tribunal de chaque arrondissement pour les communes du ressort. Ces minutes proviennent de l'ancien tabellion et existent presque sans interruption de 1696 à 1792 et de 1815 à 1860; elles sont classées par années et par bureau d'insinuation : les recherches sont donc des plus faciles. Celles de l'arrondissement de Saint-Julien actuel ont été en grande partie transportées aux archives cantonales à l'Hôtel-de-Ville de Genève, lorsque cette ville devint le chef-lieu du département français du Léman.

Les registres de mutations, tout au moins le *Journalier,* qui est de beaucoup le plus important, furent assez régulièrement tenus au XVIIIe siècle. Dans la province de Faucigny, d'après les statistiques officielles de 1776, sur 75 communautés, 12 seulement étaient signalées par la mauvaise tenue de leurs registres de mutations, surtout du livre de transport [1], soit par l'incurie des habitants, soit par la négligence du secrétaire. Voici une citation curieuse relative à l'une de ces communes :

1. Ces communes sont Châtillon, Contamines-Saint-Gervais, Côte-d'Hyot, Domancy, Saint-Etienne (Bonneville), Faucigny, Saint-Gervais, Saint-Jean de Tholome, Morillon, Saint-Nicolas de Véroce, Peillonex et la Rivière-Enverse.

Digitized by Google

Les livres journalier et de transport de la paroisse de Faucigny sont assez bien tenus et seroient en règle si l'on étoit assez exact à faire faire les mutations. L'exécution de ce devoir s'éloigne toujours plus parce que les habitants ont pris la ridicule et très mauvaise coutume de diviser entre eux les pièces depuis une partie jusques à 10 ou 12, même par portions indéterminées, et de les aliéner de la même façon, ce qui fait que l'on ne peut pas égancer la taille, de manière qu'il faudrait une mensuration pour chaque transport dont ces misérables ne pourroient fournir la dépense, puisqu'ils restent le plus souvent en arrière de payer leur cote de taille ; par ainsi il se fait très peu de mutations. C'est aussi ce qui rend l'exaction des tributs très difficile, un exacteur ne pouvant d'ailleurs en faire le recouvrement qu'à force d'exécutions. (Statistique de 1776. Archives de la Haute-Savoie. C. Fau. Communes I, f. 163.)

A Morillon, le secrétaire de la communauté constate une telle négligence dans la confection du livre de transports qu'il refuse de faire des annotations afin d'éviter de commettre des injustices : il serait indispensable de refaire le cadastre en interrogeant chaque propriétaire.

Mais ce sont là des exceptions. D'une manière générale, les mutations furent assez régulièrement tenues jusqu'à la Révolution. Pendant cette période si troublée, les secrétaires des communautés n'eurent pas le loisir de remplir cette partie de leurs attributions. Il y eut des lacunes considérables que l'administration, sous le 1er Empire, essaya de combler : les résultats furent très incomplets.

A cette époque, on songea à faire exécuter dans la Savoie, appartenant alors à la France, un nouveau cadastre. De 1802 à 1808, il fut procédé à la confection d'un cadastre par plans de masse : ce travail, qui aurait dû être fait sur le terrain, fut exécuté par des géomètres peu consciencieux à l'aide des anciennes mappes et des anciens livres cadastraux. Lorsqu'en 1808 on substitua le plan parcellaire à l'arpentage par masses, l'opération n'eut lieu que dans un très petit

Digitized by Google

nombre de communes ; elle était terminée seulement dans 20 de ces communes en 1813. Les travaux en cours d'exécution furent suspendus au moment de la Restauration. Tous ces documents du cadastre du Ier Empire sont restés dans les cartons et n'ont jamais été employés [1].

Après le retour de la Savoie à ses anciens souverains, un manifeste de l'intendant général du 18 août 1816 décida que les déclarations de mutation de propriété et les transports de cotes continueraient à se faire comme sous l'ancien régime, conformément à l'édit de péréquation de 1738. Les articles suivants de son ordonnance attestent les lacunes qui existaient dans les registres :

Les déclarations de mutations et les transports de propriété, dans les communes cadastrées on non sous le gouvernement français seront faits dans trois mois à dater du présent manifeste, sous peine d'une amende de 20 écus d'or pour les propriétaires et de 25 écus pour les syndics, conseils et secrétaires.

Le cadastre pourra être renouvelé dans la forme prescrite par l'arrêté de 1728 dans les communes où les déclarations de mutations et les transports de propriétés auraient été tellement négligés et seraient dans un si grand désordre que les possesseurs actuels ne pussent être reconnus que par un travail trop long et trop dispendieux, ou qui exigeât des opérations d'arpentage quelquefois hors de la portée des secrétaires.

A notre connaissance, il ne semble pas que les communes aient profité de cette autorisation de renouveler leur cadastre.

L'idée de confier aux administrations locales le soin de rédiger les feuilles de mutations avait été très heureuse : les habitants, pouvant sans déplacement consulter ces documents, en apprécièrent l'utilité. Le contrôle des déclarations fut plus facile. On reconnut toute l'importance de cette mesure lorsqu'on en fut privé. Après l'annexion, conformément aux traditions

1. Noizet, *Du Cadastre*, Paris, 1861, in-8°, p. 72. — Les plans du Ier Empire relatifs à la Haute-Savoie sont conservés au nouveau cadastre de ce département.

Digitized by Google

françaises, les mutations furent faites au chef-lieu du département ; les feuilles, centralisées par le directeur des Contributions directes, furent considérées comme des renseignements purement fiscaux ; au bout d'une période de 12 ans elles furent brûlées comme vieux papiers. Le Conseil général de la Haute-Savoie, considérant avec raison ces mutations comme des éléments indispensables pour établir la filiation des propriétaires, après de nombreuses réclamations, put obtenir que l'administration verserait aux communes les feuilles de mutations hors d'usage. Le Conseil général de la Haute-Savoie avait pu également se faire accorder non sans peine, grâce surtout à l'insistance de M. Pacthod, qu'une colonne serait réservée dans ces feuilles de mutation pour la mention de l'acte qui motivait le changement avec la date et le nom du notaire [1], comme sous le régime sarde.

La loi du 4 juin 1855, qui a ordonné la confection d'un cadastre général dans les provinces de terre ferme du royaume de Piémont, n'avait pas encore reçu d'application en Savoie au moment de son annexion à la France.

La répartition équitable de l'impôt était devenue très difficile et souvent impossible en prenant pour base de cette opération des documents ayant plus de 120 ans d'existence. Les Conseils généraux de la Haute-Savoie et de la Savoie votèrent, un an après l'annexion, en 1861, les crédits nécessaires pour la confection d'un nouveau cadastre. Mais l'exécution de ce travail, qui est loin d'être achevé aujourd'hui, souleva dans ces Assemblées de nombreux orages. Il y avait une cause de conflit permanente : l'Administration voyait dans ce travail une mesure purement fiscale, les Conseils généraux au contraire auraient voulu

1. Voir les délibérations du Conseil général du 26 août 1872, 28 août 1876, 23 avril 1879.

Digitized by Google

qu'il fût établi de manière à servir pour la délimitation des propriétés.

Les inscriptions portées sur l'ancien cadastre furent admises en effet par les tribunaux comme faisant présomption légale de propriété en l'absence d'un titre ou d'une prescription, comme on le verra par le chapitre suivant : le cadastre français n'a jamais eu cette valeur parce que les arpentages sont faits d'après la jouissance sans que la légitimité de cette jouissance ait été examinée, les propriétaires n'étant pas obligés d'assister à cette opération. Dans sa séance du 24 août 1892, le Conseil général de la Haute-Savoie revint de nouveau à la charge en émettant un vœu pour que le nouveau cadastre fût établi de façon à pouvoir servir de titre de propriété ; le directeur des contributions directes déclara « qu'en l'absence d'une loi obligeant tous les « propriétaires à procéder, avant l'ouverture des tra- « vaux d'arpentage, au bornage de leurs parcelles et à « assister à la reconnaissance qui en est faite par les « agents du cadastre, *il paraît impossible que le ca- « dastre actuel puisse servir de titre de propriété,* « malgré les garanties d'exactitude que présente le « système adopté dans le département. L'administra- « tion ne peut intervenir, sous l'empire de la législa- « tion actuelle pour provoquer le bornage des pro- « priétés [1]. »

V. — **Valeur juridique de l'ancien cadastre.**

Au moment où les géomètres commencèrent les travaux de l'ancien cadastre, la plupart des limites des propriétés ne pouvaient se prouver, en l'absence de titres, que par la possession.

Les précautions prises pour déterminer ces limites contradictoirement en présence des parties intéressées

1. Volumes du Conseil général de la Haute-Savoie, session d'août 1893, rapport du préfet, p. 95.

Digitized by Google

ont permis d'établir avec sûreté la possession à cette époque.

On a vu plus haut que, en exécution des ordres du roi, l'intendant général, par son manifeste du 19 avril 1728 avait ordonné à tous les propriétaires de comparaître à un jour déterminé au moment où les géomètres commençaient les opérations dans leurs paroisses, pour donner les indications nécessaires sur la délimitation de leurs biens : les fermiers durent en outre présenter leurs baux à peine d'une amende de dix écus d'or : les propriétaires ayant fait défaut avaient été avertis que les indications portées par les géomètres seraient valables, malgré leur absence.

Les tabelles cadastrales présentent donc, grâce à ces mesures, une valeur très grande pour l'assiette de la propriété en 1730 : cette valeur est encore appuyée par la communication faite dans chaque commune des résultats des travaux. La *tabelle préparatoire* contenant l'indication, par ordre alphabétique de propriétaires, de tous les biens cadastrés dans la communauté, fut notifiée et affichée sur les lieux avec une copie de la mappe : les intéressés furent invités à présenter leurs réclamations dans un délai de 15 jours. Cette dernière opération consacrait les travaux des géomètres relatifs aux délimitations : elle a eu des conséquences si importantes au point de vue légal, qu'il a paru intéressant de donner le texte d'une de ces notifications :

Jean-Michel Pouillot, de Mirandol, province de Pignerol, notaire royal soussigné, spécialement délégué pour le fait de la publication de la mappe du territoire de la commune de Frangy, par lettres de M. l'Intendant général du 7 septembre 1731... nous faisons savoir à la communauté de Frangy à tous et un chacun les possesseurs des biens fonds situés au territoire d'icelle, et à tous autres qu'il appartiendra, qu'en exécution du manifeste général du 19 avril 1728... il a été procédé par J. Fornion et J.-F. Armand, géomètres, avec l'assistance des indicateurs et estimateurs, députés par ladite communauté à la mensuration générale du

Digitized by Google

susdit territoire et de chaque fond y existant, et d'icelle dressé la mappe originale, — copie de laquelle est ci-jointe, — contenant la figure régulière dudit territoire, avec la ligne divisionnelle, confins et limites d'iceluy, avec les territoires des communautés confinantes y marqués et de chaque fonds y existant, tant en extention, contours que circonférence respectivement, avec l'échelle formée au bas de ladite mappe, pour que l'on puisse reconnaître sur icelle la contenance dudit territoire et de chacun desdits fonds ; — étant pareillement ci-joint copie du cahier de la récapitulation faite par ordre alphabétique contenant les surnoms et noms desdits possesseurs, les numéros rapportés à chaque figure de ladite mappe, la contenance et qualité d'un chacun desdits fonds à la mesure de Piémont, avec la réduction à celle de Savoye ; — ... notifions et signifions tout ce que dessus pour que les intéressés et prétendants avoir cause de grief contre ladite mesure et actes faits en dépendance d'icelle proposent et *cottent lesdits griefs,* comme de ce faire par ce présent [manifeste] nous les assignons, dans le délay de quinze jours après la publication de ladite mappe, récapitulation et du présent [manifeste], par devant le chatelain dudit lieu et à son absence par devant son lieutenant soit curial,... pour y être ensuite par nous pourvu, ainsi que de raison, sous peine contre quelque personne que ce soit non comparaissante aux fins et dans le temps susdit de ne plus pouvoir à l'avenir être reçue à proposer ses prétendus griefs ; mais au contraire que ladite mensuration résultant par ladite mappe et récapitulation, tant pour ledit territoire en général que pour les fonds en particulier, soient tenues, considérées et confirmées pour valables, de même que les actes faits en dépendance d'icelle. Et pour que chaque particulier et ayant intérêt puisse avec aisance voir et reconnaître sur ladite mappe et récapitulation ce qui leur appartient, icelles resteront rière ledit châtelain audit lieu pendant ledit temps de quinze jours. Mandons en outre au châtelain, après la publication susdite, de recevoir les oppositions contenant les prétendus griefs pendant ledit temps et successivement nous en donner avis dans le lieu d'Annecy, maison du sieur Masson, que nous avons élu pour notre domicile, pendant ladite quinzaine afin que ensuite nous nous transportions audit lieu pour vuider lesdites oppositions... Annecy, 14 septembre 1731. POULLIOT.

Nous Loys Magnin, chastelain de la presente parroisse et communauté de Frangy soussigné, declarons et certifions à tous ceux qu'il appartiendra d'avoir, le jour d'hier 15 du courant, après le son de la cloche, le peuple duement assemblé, lu et publié le manifeste ci-devant... avec la mappe et livre de récapitulation y

Digitized by Google

mentionnés... comme aussy d'avoir affiché au lieu et manière accoutumés dans ladite presente paroisse lesdits manifeste, mappe et livres de récapitulation en presence de tout ledit peuple. Certifions en outre d'avoir ce jour d'huy 16 du courant, jour de dimanche, à l'issue des vêpres, à notre intelligible voix lu et publié le manifeste, mappe et livre de récapitulation susdits et y ceux affichés au lieu et manière accoutumé... Frangy, 16 septembre 1731.

MAGNIN.

Voilà quelles furent les précautions prises pour sauvegarder les intérêts des propriétaires. Elles furent assez efficaces pour que les tribunaux aient cru pouvoir attribuer au cadastre de 1730 une valeur juridique.

L'inscription à l'ancien cadastre, en effet, forme, en faveur de celui qui peut l'invoquer, une *présomption légale de propriété*.

Cette présomption a pour résultat, dans une action en revendication, d'intervertir les rôles : le défendeur, auquel on oppose l'inscription à l'ancien cadastre, devient par le fait même demandeur dans son exception de propriété. Il doit alors pour détruire la présomption invoquée prouver, soit par titres, soit par une possession trentenaire, qu'il est devenu lui-même propriétaire de l'immeuble revendiqué. (Arrêt de la Cour d'appel de Chambéry, 20 janvier 1890, publié à l'appendice.)

Certains jurisconsultes auraient même voulu faire attribuer à l'ancien cadastre une valeur plus grande encore en déclarant qu'il formait une véritable preuve de propriété. La Cour de cassation de Turin, par arrêt du 7 mars 1856, a rejeté cette prétention, se bornant à consacrer son caractère de présomption légale.

Cette présomption légale est souvent assez difficile à établir : en effet, pour qu'elle soit admise, il faut que le propriétaire qui revendique la propriété d'un immeuble en vertu d'une inscription sur le cadastre de 1730 puisse démontrer qu'il a succédé aux droits de celui qui est inscrit à cette époque ; cette démonstra-

Digitized by Google

tion ne peut guère être établie que par les livres de mutation, dont les lacunes, assez importantes malheureusement sous la Révolution laissent subsister souvent quelques doutes sur la filiation des possesseurs. (Jugement du tribunal d'Annecy, du 21 janvier 1895, publié à l'appendice.)

La détermination du nom d'un propriétaire sur l'ancien cadastre paraît au premier abord tout à fait élémentaire : un simple regard jeté sur la tabelle définitive, où se trouvent groupés par ordre alphabétique tous les possesseurs, donnerait ce renseignement. Il convient toutefois d'agir avec quelque circonspection. Une comparaison entre les divers livres de l'ancien cadastre d'une commune amènent parfois des résultats contradictoires : Deux cas surtout peuvent se présenter.

Il suffit de se rappeler, pour bien les résoudre, que la tabelle récapitulative ou cadastre mis au net contient le relevé de tous les autres livres cadastraux, y compris les changements causés par les réclamations portées sur le cottet à griefs ; que les livres des numéros suivis rédigés par les géomètres et les estimateurs ayant servi à la confection de la tabelle préparatoire ou cadastre minute, soumis aux habitants pour provoquer leurs revendications, contiennent les noms des possesseurs avant tout changement.

1er Cas : *Contradiction entre le cadastre mis au net d'une part et tous les autres livres de l'ancien cadastre de l'autre, justifiée par le cottet à griefs.*

Dans la pratique, il peut arriver que connaissant le numéro d'une parcelle on ait à déterminer le nom du propriétaire en 1738 : on consulte le livre des numéros suivis qui donne le nom au numéro indiqué, et pour avoir de plus amples détails, sur la superficie par exemple, on recherche la parcelle dans la tabelle définitive au nom du propriétaire ainsi trouvé. On constate qu'il n'y a rien. L'explication est très simple. En

Digitized by Google

se référant à la tabelle préparatoire au nom du propriétaire porté sur le livre des numéros suivis, on s'apercevra que ladite parcelle a été l'objet d'un *grief* lors de l'exposition de la tabelle préparatoire dans la commune. Dans le *cottet à griefs*, on trouvera la réclamation d'un autre propriétaire au sujet de la parcelle qu'il revendique comme sienne et le jugement du délégué consacrant cette revendication. La rectification a été faite sur la tabelle définitive mais n'a pas été faite sur tous les livres de numéros suivis. Sur les trois livres des numéros suivis rédigés pour chaque commune généralement, celui qui a été fait pour l'estime contient seul un renvoi au cottet à griefs. Donc, si une différence se produit dans les indications portées sur le cadastre mis au net d'une part et les livres des numéros suivis de l'autre, il convient de consulter le cottet à griefs qui donnera la décision justifiant cette contradiction.

2e Cas : *Contradiction entre le cadastre mis au net d'une part et tous les autres livres cadastraux de l'autre, sans aucune justification.*

Ce cas est assez embarrassant. Il concerne exclusivement les biens communaux possédés dans une paroisse par certains hameaux. Les procès retentissants qu'il a soulevés et qu'il peut encore provoquer justifieront les détails suivants sur la jurisprudence suivie à ce sujet.

Il est arrivé souvent qu'une commune fut en contestation avec un hameau au sujet de la possession de biens communaux. La commune produisait à l'appui de ses prétentions l'inscription des biens litigieux sur la tabelle définitive au nom de la *communauté en général* : quelle valeur les tribunaux ont-ils attribuée à cette inscription ? Un procès soutenu par la ville de Thônes dans ces circonstances donne de précieux renseignements.

Au XVIIIe siècle, le Conseil de ville de Thônes fut en

Digitized by Google

contestation avec les habitants de divers hameaux, notamment de Bellosière et des Pesets au sujet de l'aliénation des biens communaux. Le cadastre attribuait à la *communauté en général* la possession de ces biens (et par cadastre, l'on entendait la tabelle définitive) ; mais les habitants des hameaux produisirent des titres établissant leurs droits avant la confection du cadastre et déclarèrent que les dits biens avaient été induement portés à la cote de la communauté. La commune introduisit une instance par-devant le Sénat de Savoie pour revendiquer les biens que le cadastre lui attribuait. Mais, sur les conclusions de l'avocat général en date du 8 mars 1785, les administrateurs de la commune renoncèrent à soutenir l'instance parce que ce magistrat les avait engagés « à ne pas insister à soute-
« nir ladite cause s'ils ne trouvent pas quelques autres
« titres plus décisifs que le cadastre et propres à prou-
« ver que la communauté a fait quelques actes de pro-
« priété ou de possession sur les pièces dont s'agit ; et
« que lesdits administrateurs doivent craindre de s'ex-
« poser à être chargés des frais dudit procès s'ils n'y
« emploient pas de moyens de défense plus légitimes. »

Les administrateurs de Thônes prirent en conséquence une délibération le 8 mars 1787 pour renoncer à toute instance : mais peu après, sur les conseils de l'Intendance du Genevois, ils consultèrent un avocat à Chambéry, spectable Saillet, qui ne put que confirmer les conclusions de l'avocat général dont la valeur juridique lui avait été démontrée par la solution de divers procès de même nature soulevés entre communes et hameaux, notamment à Hauteluce (arrêt du 27 août 1760), à Magland (arrêt du 31 juillet 1779) et Abondance (arrêt du 4 juin 1771).

Obligés de s'incliner devant les droits des habitants des hameaux, les administrateurs de Thônes les reconnurent formellement dans une procuration

Digitized by Google

donnée pour soutenir une instance devant le Sénat de Savoie sur l'administration de ces biens communaux, — question de propriété mise à part, — puisqu'ils chargeaient leur procureur, par délibération du 12 mai 1788, « d'exposer que, dès un temps immémo-
« rial, tant la ville que chaque hameau qui composent
« ladite communauté de Thônes ont joui et jouissent
« encore chacun en leur particulier à l'exclusion les
« uns des autres, des fonds situés rière leurs districts
« respectifs, mesurés au nom de la *communauté en*
« *général,* sans que cette inscription ait en aucune
« manière dérangé la manière d'en jouir ; que cette
« même possession a été autorisée par le seigneur avo-
« cat général de ce duché par conclusions du 13 janvier
« 1757 et du 15 mars 1785, et reconnue par les décrets
« du seigneur intendant de Genevois des 28 décembre
« et 10 avril derniers [1]. »

A l'époque de ce procès, on n'avait pas songé à consulter la tabelle préparatoire ou cadastre minute ; on aurait vu : 1° que tous ces communaux litigieux étaient précisément portés au nom des hameaux et non de la communauté ; 2° que cette inscription n'avait soulevé aucune réclamation de la part de la commune lorsque cette tabelle préparatoire fut soumise à l'examen public et qu'il n'y a aucune mention de rectification sur le cottet à griefs : que par conséquent l'inscription sur la *tabelle définitive* a été faite sans que le procès-verbal mentionne le consentement des parties intéressées.

Aujourd'hui, à la Cour d'appel de Chambéry, on a reconnu la valeur de la *tabelle préparatoire* ou *cadastre minute* et ce sont ses indications qui triomphent, en cas de différence avec la *tabelle définitive* ou *cadastre mis au net* quand cette différence n'est pas justifiée par une rectification dans le cottet à griefs.

1. Archives de Thônes, Registre des délibérations, fol. 163, 172 v°, 200, 205.

Digitized by Google

Tout récemment la Cour de Chambéry a rendu un arrêt à ce sujet, le 29 janvier 1895, à propos d'un procès entre la commune de Passy et la section de Montcouttant, pour une forêt revendiquée par cette dernière. Cet arrêt fixe la jurisprudence en pareille matière, on en trouvera le texte à l'appendice [1].

Ces contradictions entre les divers livres de l'ancien cadastre pourraient jeter quelque confusion dans les esprits ; il est important de faire remarquer qu'elles sont très restreintes et ne concernent que les propriétés des biens communaux ; elles ne peuvent exister pour les biens possédés par des particuliers.

En effet les hameaux, véritables propriétaires de certains biens communaux, avaient imaginé de les faire porter sur la tabelle définitive au nom de la commune en général, dans l'espoir d'échapper à l'impôt, persuadés que les biens portés au nom de la commune pour l'usage général ne payaient aucune taille. On a expliqué plus haut, combien leurs prévisions étaient fausses puisque la taille des biens communaux fut répartie sur tous les habitants proportionnellement aux biens de chacun.

Ce changement de cote, fait dans un but purement fiscal ne pouvait être employé par un particulier, parce que aucun particulier s'il n'était noble ou prêtre ne pouvait échapper à l'impôt.

Ce deuxième cas ne peut donc s'appliquer aux inscriptions cadastrales des biens possédés par des particuliers.

Quelques mots enfin, pour terminer ce chapitre juridique, sur la valeur que l'on peut attribuer aux extraits suivant l'état d'authenticité du document qui a servi à faire la copie.

Les mappes de 1730 existent à plusieurs exemplaires. L'exemplaire original, formé par la juxtaposition des

1. Ce document nous a été obligeamment communiqué par M. Mugnier, conseiller à la Cour.

Digitized by Google

plans levés par les géomètres de cette époque, existe aux Archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie pour la plupart des communes.

La copie authentique faite vers 1732 d'après le précédent, et certifiée conforme, est déposée aux mêmes archives.

Une seconde copie authentique faite à la même époque et envoyée à toutes les communes, n'existe plus dans la plupart des localités.

Des copies récentes faites de 1738 à nos jours, d'après les mappes conservées aux archives départementales se trouvent conservées dans les mairies.

Il est indubitable que tout extrait devrait être fait d'après la mappe originale. Il arrive assez souvent que deux extraits des mêmes parcelles présentent des différences très grandes suivant le document qui a servi à l'établir. Dans ce cas, il est évident que l'extrait fait d'après l'original seul peut faire foi.

Malheureusement les mappes originales sont souvent très détériorées ; les lacunes peuvent alors être remplacées par les copies authentiques faites en 1732 et 1733. Il convient auparavant par une comparaison attentive de la mappe originale (qui présente toujours certaines parties assez bien conservées) et de la copie authentique, de s'assurer si le copiste de 1732 a exécuté son œuvre avec soin.

En aucun cas il ne faut se servir, pour faire ces extraits, de mappe non signée puisqu'il existe pour toutes les communes des copies authentiques. On peut lire à ce sujet l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry du 16 décembre 1871, publié à l'appendice.

La jurisprudence, en reconnaissant l'importance de l'ancien cadastre de Savoie a pris soin de déclarer en même temps qu'il était le seul admis devant les tribunaux pour déterminer les limites d'une propriété, et qu'en aucun cas on ne saurait se baser sur le nouveau

Digitized by Google

cadastre et sur les plans parcellaires dressés sous le premier empire.

Ce cadastre a été fait en effet à un point de vue purement fiscal ; ne présentant aucun caractère légal au point de vue de la propriété, il ne saurait, comme l'inscription à l'ancien cadastre de Savoie, former présomption en faveur de celui qui peut l'invoquer [1].

CONCLUSION.

D'après cet exposé juridique, on voit que les propriétaires font encore aujourd'hui usage de l'ancien cadastre dans des instances judiciaires : certaines communes même n'ont pas reculé devant de lourdes dépenses pour se faire délivrer une copie de ce document, bien que leur territoire eut été dernièrement mesuré par les géomètres du nouveau cadastre. L'œuvre de 1730 est donc une preuve ancienne et actuelle, très vivante, de cette nécessité pour tout bon cadastre d'être basé sur la délimitation contradictoire des propriétés.

Cette précieuse qualité de l'ancien cadastre, admis par les tribunaux comme présomption légale de propriété en l'absence d'un titre ou d'une prescription, a survécu à l'œuvre fiscale qui fut, pour l'époque, une réforme remarquable et courageuse.

A ce moment, un très grand nombre de paroisses se trouvaient si chargées d'impôts que les habitants avaient peine à sortir de leur misère [2]. Les riches, sous prétexte de noblesse et d'autres privilèges, échappaient aux charges publiques et rendaient par cette faveur la situation du paysan plus précaire : les rois de Sardaigne,

1. Voir les dates des arrêts consacrant cette jurisprudence du cadastre français dans le *Journal des Cours de Grenoble et de Chambéry*, année 1890.

2. D'après un document des archives de Turin, citons deux exemples : Bons, communauté réunie aujourd'hui à Vulbens, et Arcine en Genevois étaient « deshabités d'hommes et entierement de betail, et le peu qui s'y seme est en« levé par les exacteurs ne pouvant qu'à peine servir pour les depens des exe« cutions ». Epagny, près d'Annecy, était « presque toute deshabitée et ses « biens aliénés : elle pourroit se remettre par la radiation de plusieurs bourgeois « d'Annecy qui l'alloient rendant miserables ».

Digitized by Google

en les contraignant à payer la taille — à moins de fournir leurs preuves de noblesse jusqu'en 1584 — dégrevaient les classes pauvres presque sans modifier le chiffre de la taille, qui resta sensiblement le même avant et après les opérations de la péréquation générale, ils obligèrent les nobles de date récente à payer le 1/5 environ du contingent annuel de l'impôt [1].

Le résultat immédiat de cette réforme fut un réel bénéfice pour les finances, puisque l'impôt, moins lourd et mieux réparti, fut payé avec plus de régularité.

Dans le but de soulager le menu peuple, les ducs de Savoie ne craignirent pas de s'aliéner la noblesse par leurs rigoureuses poursuites. Leur intérêt personnel eut été certes de céder aux instances de leurs gentilshommes [2] capables d'aller les soutenir à l'étranger de leur épée ou de défendre dans le pays les actes de l'autorité. Charles-Emmanuel III et son père, Victor-Amédée II, qui entreprirent le cadastre de Savoie de 1728 à 1738, ont préféré défendre la cause des humbles, dans une province que son éloignement, depuis l'orientation italienne de la politique des ducs de Savoie, semblait rendre plus facile à sacrifier. Ils ont fait preuve d'un grand esprit de justice dans cette importante réforme, précieux témoignage de l'initiative prise par les représentants d'une monarchie autoritaire pour l'amélioration de la condition du tiers état, bien avant la diffusion dans le pays des idées nouvelles de la Révolution.

(A suivre.) MAX BRUCHET.

1. Chiffre de la taille avant la péréquation : 981,746 livres ; après, 999,212 livres ; chiffre contribution de la noblesse, 209,268 livres.

2. Voici l'avis d'un fermier général de Châlons, M. de Bonnaire, envoyé par le ministre français d'Argenson pour faire une enquête sur la situation économique de la Savoie au moment de l'occupation espagnole, vers 1745 : « L'on se persuadera aisément que les gentilshommes, confondus par cette taxe avec les roturiers ne demeurèrent pas dans le silence ; ils firent en effet des représentations au roi ; mais elles ne furent pas favorablement écoutées. Cet événement a un peu refroidi leur zèle et leur attachement à sa personne ; ils ne craignent même pas d'en faire l'aveu à leurs amis dans le particulier. » — Cet intéressant mémoire a été publié par l'abbé Ducis.

Digitized by Google

LA PESTE A ANNECY
EN 1629-1630

Dans ses *Souvenirs d'Annecy,* M. le chanoine Mercier a consacré à l'histoire de ce fléau quelques pages fort intéressantes. Ne voulant pas répéter ce qui a été dit, nous nous bornerons à relever deux ou trois inexactitudes et à combler quelques lacunes.

La peste ayant éclaté le 12 avril 1629, la plupart des bourgeois et artisans se sauvèrent, les uns à la campagne voisine ou à la montagne, les autres dans les cabanes que les syndics leur firent élever dans les Iles du Fier. « La ville est quasi toute vide », écrivait, le 11 du mois d'août, la mère de Chantal.

Ceux qui restèrent, c'étaient en général les malades et les pauvres. Avec eux demeurèrent les syndics, Hector de Fésigny, etc., dont le dévouement fut admirable, et l'évêque J.-F. de Sales, accompagné de son neveu, l'abbé Amédée de Sales dit de Boisy, et de son aumônier, l'abbé Clerc.

Ces trois prêtres, nous dit sainte Chantal, se prodiguèrent au service des pestiférés « avec une charité, un courage et une allégresse non pareille [1]. »

Ils se livraient depuis quatre mois à ce ministère héroïque, lorsque tout à coup, sur la fin de juillet, le neveu du prélat [2] et son aumônier sont atteints et succombent.

C'est alors (26 juillet) que le Conseil et le clergé, représenté par le prélat suivi de quelques ecclésiastiques, s'étant réunis au Pâquier-Mossière, vouèrent de

1. On peut voir dans les *Evêques de Genève* de M. Mugnier le récit de la visite que ces trois prêtres firent, le 19 juin 1629, aux pauvres pestiférés logés dans les cabanes des Iles du Fier.

2. Le testament du chanoine Amédée de Sales est du 29 juillet. (Archives de M. de Roussy de Sales à Thorens.)

Digitized by Google

faire peindre un tableau représentant la ville d'Annecy aux pieds du Christ, ayant autour de lui la Sainte Vierge, sainte Anne, saint Maurice, ainsi que « Mgr François de Sales, jadis nostre Rme prelat » et de porter cet ex-voto à N.-D. de Myans.

Forcé de quitter le palais épiscopal après la mort de son neveu, l'évêque s'était réfugié dans une maison où il y avait une galerie. Mais là encore la peste vint faire des victimes.

A ce moment, toute la ville sollicita le vénérable prélat de ne plus exposer ainsi sa vie : « Nous avons tant pressé, écrit la mère de Chantal, que nous avons fait retirer ce bon seigneur à la Thuille. Il a fait et continue de faire des charités aux pauvres si grandes que c'est chose admirable. »

Certains (Grillet, Mercier, etc.) ont écrit que le prélat ne sortit point de la ville durant toute la durée de la peste ; d'autres, comme le chanoine d'Hauteville, retardent son départ jusqu'au mois de juillet 1630 ; on voit que les uns et les autres se sont trompés.

Après avoir fait plus de 2,000 victimes, la peste commença de diminuer sur la fin de l'été.

Le 6 décembre, sainte Chantal écrit : « La ville n'est pas encore purgée, quoiqu'il y arrive peu de mal ; mais cela nous tient toujours dans notre prison, et fait que le pauvre peuple souffre des nécessités et misères très grandes. »

Le 25 décembre, une proclamation du délégué du magistrat de santé permettait aux habitants qui étaient sortis, de rentrer pour dix jours, avec défense, sous peine d'être *irrémissiblement pendus et étranglés,* de rentrer des meubles ou des hardes *non parfumés ou purgés.*

Enfin le 23 février de l'année suivante, on publia à son de trompe pleine et entière liberté pour tous les bourgeois et habitants de la ville et des faubourgs.

La joie fut de courte durée.

Digitized by Google

Trois mois plus tard, l'armée de Louis XIII entrait en Savoie et occupait (23 mai) la ville d'Annecy, qui prêtait serment de fidélité au vainqueur le 2 du mois de juin.

Le registre de ville donne à cet événement la date du 2 mai, mais c'est un *lapsus calami* bien manifeste. Déjà, à la page précédente, le secrétaire avait écrit : « Le dimanche, 2e jour de mai », puis, reconnaissant son erreur, il écrivit le mot *juin* en surcharge. Du reste, le 1er dimanche de mai tombait, cette année-là, le 5 et non le 2 mai.

Les soldats français ramenèrent la peste en introduisant en ville des meubles achetés dans les villages infectés ; et les premières victimes furent cette fois les concierges du château (9 juin).

Le 24 du même mois, mourait le vicaire de la paroisse, l'abbé Maurice Châtelain [1], et le curé se voyait forcé par le magistrat de santé d'aller faire quarantaine hors de ville.

Mgr Jean-François de Sales, qui était lui-même rentré dès la fin de l'automne, sortit de nouveau et se rendit à Thorens, où il demeura jusqu'en novembre, c'est-à-dire jusqu'à la disparition du fléau. C'est à Thorens, au château de Sales, qu'il fit l'ordination des Quatre-Temps de septembre (21 sept.).

Aux ravages de la peste s'ajoutèrent ceux d'un ouragan terrible, accompagné de grêle, lequel, sur la fin d'août, broya la récolte dans les environs d'Annecy, déracina quantité d'arbres, emporta plusieurs couverts et renversa plusieurs granges. (Lettres de sainte Chantal.)

J.-F. G.

1. Il ne mourut donc pas, comme on l'a dit, au début du fléau.

Digitized by Google

LES REPRÉSENTANTS SAVOYARDS
AUX ASSEMBLÉES FRANÇAISES
DE 1800 A 1815

En 1884, M. André Folliet a publié à Paris (Charavay frères éditeurs) une étude très instructive sur *les Députés savoisiens aux assemblées législatives de la Révolution (1792-1800)*. Je la signale aux lecteurs que cette période intéresse ; ils y trouveront de nombreux renseignements sur les personnages suivants :

Conventionnels : Balmain, Carelli, Dubouloz, Dumaz, Duport, Genin, Gentil, Guméry, Marcoz, Marin, Simond.

Membres du Conseil des Anciens : Curial, Dufourd, Guméry (pour le Mont-Blanc) et Philippe (pour le Léman).

Membres du Conseil des Cinq-Cents : Balmain, Chamoux, Chastel, Dessaix, Dubouloz, Dumaz, Duport, Favre, Gavard, Mansord, Marcoz, Marin, Mermoz, Philippe, Rosset, Roze (pour le Mont-Blanc) et Frarin (pour le Léman).

Je veux ajouter à ces noms celui d'un conventionnel annécien, totalement inconnu de ses concitoyens :

MOREAU MARIE-FRANÇOIS.

Né à Annecy le 31 août 1764, fils de Joseph-Louis-Nicolas Moreau, maître chirurgien, et de demoiselle Elisabeth Grimard. Il eut pour parrain noble François Favre, capitaine, et pour marraine demoiselle Marie-Colette Leprince de Beaumont. Ce n'est pas accidentellement qu'il naquit en Savoie. Sa famille y était fixée [1], car à la date du 3 novembre 1767 et à celle du

1. Un peintre de ce nom, cité par Grillet, vivait à Annecy en 1807 ; son fils se disait arrière-neveu de Mme Leprince de Beaumont : voir la communication faite par M. Serand, à la Florimontane, le 28 avril 1881, *Revue* de 1881, p. 45.

Digitized by Google

9 novembre 1768 elle s'est augmentée de deux filles : Marie-Charlotte et Gabrielle-Françoise, inscrites à l'état-civil d'Annecy. Marie-François Moreau était ingénieur du canal du Charolais à Chalon-sur-Saône et administrateur du département de Saône-et-Loire, quand les électeurs de ce département l'envoyèrent siéger à la Convention, le 8 septembre 1792. Plus tard, il exerça les fonctions de receveur général à Mâcon, de 1799 à 1814. Le dictionnaire Larousse, qui l'appelle *Moreau de Chalon,* le fait mourir vers 1820.

* * *

Un autre représentant a été oublié par M. Folliet. C'est :

CHARTIER Louis-Joseph.

On ne sait rien de lui, sinon qu'il fut élu au Conseil des Anciens le 24 germinal an VI. Il représentait le département du Mont-Blanc et demeurait à Paris, « rue Nicaise, 18 ».

* * *

Quoique, à partir du 18 brumaire, il n'y eût plus, à proprement parler, de représentation nationale, et qu'on puisse, à la rigueur, considérer comme des fonctionnaires plutôt que comme des mandataires du pays les députés choisis par le pouvoir en vertu de la constitution de l'an VIII (13 décembre 1799), il semble convenable de rappeler les noms, trop oubliés aujourd'hui, des Savoyards qui ont occupé des sièges dans les assemblées législatives du Consulat et de l'Empire :

1° Sénat conservateur (1799-1814) : Berthollet, de Viry, *Monge, Ducis.*

2° Tribunat (1799-1807) : Aucun.

3° Pairs de France (1814-1848) : Berthollet, Curial, *Maison, Monge.*

4° Corps législatif (1799-1815) : De Chevillard, Dumaz, Durandard, Picollet, Ruphy, Saultier de Mon-

Digitized by Google

thoux, de Sauzay (pour le Mont-Blanc) et Plagnat (pour le Léman). Ce dernier département était, en outre, représenté par les Genevois *Duvillard de Durand*, *Lefort* et *Pictet-Diodati*, dont je n'ai pas à m'occuper ici.

5° Chambre des Cent-Jours (20 mars-8 juillet 1815) : Armand, Bastian, Emery, Janin, Philippe.

6° Corps législatif de la 2e Restauration (22 août-29 novembre 1815) : Finot, Tochon, de Viry.

Je ne reviendrai pas sur la biographie de Berthollet, qui a déjà été donnée ; voici les renseignements que j'ai recueillis sur les autres législateurs :

ARMAND Joseph-Marie-Rose.

Né le 30 août 1757, à Chindrieux ; entré dans la magistrature, il était substitut de l'avocat fiscal général de Savoie en 1793 ; président du tribunal civil d'Aoste de 1808 à 1814, et de celui de Rumilly en 1815 ; élu, le 12 mai 1815, membre de la Chambre des Cent-Jours, contre Jérôme Milliet, ex-sous-préfet de Thonon ; mort à Rumilly le 28 août 1821.

BASTIAN Claude-François ✻.

Né le 13 février 1764 à Annecy. Etait notaire à Frangy en 1792 ; joua alors, comme agent révolutionnaire, un rôle très actif ; acquit, dans les seuls cantons de Frangy, Seyssel et Viry, pour 778,800 fr. de biens nationaux ; devint maire de Frangy et président des collèges électoraux de son département sous l'Empire ; fut élu, le 12 mai 1815, député du Mont-Blanc à la Chambre des Cent-Jours. Il est mort à Frangy le 10 janvier 1838.

BAVOUZ Pierre ✻.

Né le 18 août 1754 à Chambéry ; d'abord secrétaire d'ambassade, puis secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sous le régime sarde, il devint, après la réunion de la Savoie à la France, secrétaire de l'Administration

Digitized by Google

centrale du Mont-Blanc, conseiller de préfecture à Chambéry, sous-préfet de Biella, et fut élu, le 5 nivôse an XII, député du département de la Sézia, dont le chef-lieu était Verceil. Maintenu dans ces fonctions par le Sénat conservateur, le 3 mai 1809, il les occupa jusqu'en 1815.

CHEVILLARD (DE) VICTOR-JOSEPH, O ✻ ✠.

Né le 21 février 1757 à Aix-les-Bains ; entré dans la marine sarde le 17 mars 1773, il parvint au grade de commandant et se distingua dans différents combats contre les corsaires barbaresques, notamment le 21 juillet 1790 et le 3 janvier 1793, où il captura plusieurs bâtiments. Ces divers exploits lui valurent le titre de colonel commandant d'un régiment de troupes légères ; il servit en cette qualité sous les ordres du général baron Colli pendant la Révolution. Après la défaite de l'armée sarde, il fut nommé colonel de la légion du Midi. Admis à la retraite en 1806. Député du Mont-Blanc, du 2 mai 1809 à 1815 ; syndic d'Aix après la Restauration. Mort dans sa ville natale en 1836.

DURANDARD JEAN-MARIE.

Né à Moûtiers le 3 décembre 1766 ; était président du tribunal de sa ville natale, quand il fut élu, le 2 mai 1809, par le Sénat, député du Mont-Blanc au Corps législatif; il siégea dans cette assemblée jusqu'en 1813.

ÉMERY HENRY.

Né à Crempigny, le 14 juin 1767 ; secrétaire de l'Administration centrale du Mont-Blanc en 1793 ; conseiller de préfecture à Chambéry le 24 floréal an VIII ; élu représentant du Mont-Blanc à la Chambre des Cent-Jours, le 12 mai 1815, par 48 voix sur 56 votants et 144 inscrits.

FINOT ANTOINE-BERNARD ✻.

Né à Dijon le 2 décembre 1750 ; fut receveur général

Digitized by Google

sous le premier Empire, puis conseiller référendaire à la Cour des Comptes ; élu député de l'Yonne le 5 janvier 1813, il devint député du Mont-Blanc le 22 août 1815, grâce à son fils, qui était préfet de ce département ; mort à Paris le 26 août 1818.

JANIN (le général baron) ANTOINE.

Etait colonel, quand il fut élu, le 11 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Chambéry à la Chambre des Cent-Jours, par 27 voix contre 17 à l'ancien conventionnel Dumaz.

(Voir *Rev. sav.*, 1875, page 67.)

MICHAUD JOSEPH-FRANÇOIS, O ✻.

Membre de l'Académie française, déjà mentionné comme tel ; fut élu député de l'Ain le 22 mai 1815.

PHILIPPE PIERRE-JOSEPH.

Né à Annecy le 23 janvier 1761 ; avocat au barreau de sa ville natale ; était commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel d'Annecy quand il fut désigné pour remplacer l'avocat Favre au Conseil des Cinq-Cents ; validé le 12 floréal an VIII, il fut compris dans les 61 députés que Bonaparte exclut de la représentation nationale au 18 brumaire ; il échappa à la déportation, pour laquelle il avait été désigné, et rentra au barreau d'Annecy ; il fut envoyé, le 12 mai 1815, à la Chambre des Cent-Jours et mourut à Annecy le 26 janvier 1834. Il avait épousé la veuve du général Badelaune : c'était l'aïeul de Jules Philippe. Il ne faut pas le confondre avec un autre Philippe (François-Jérôme) qui représentait le Léman et n'était pas Savoisien.

PICOLLET CLAUDE.

Né à Chambéry le 25 juillet 1746 ; avocat à Chambéry, puis président du Tribunal civil ; maire de Chambéry ; professeur de droit à l'Ecole centrale du

Digitized by Google

Mont-Blanc ; élu, le 27 brumaire an XI, par le Sénat conservateur, député du Mont-Blanc au Corps législatif ; siégea dans cette assemblée jusqu'en 1808, époque où il fut nommé commissaire du Gouvernement près le Tribunal d'appel de Grenoble ; promu, le 17 avril 1811, conseiller à la Cour de Grenoble.

PLAGNAT FRANÇOIS.

Né à Morzine le 1er novembre 1757 ; homme de loi avant la Révolution ; devint membre du directoire de Thonon, puis sous-préfet de ce district sous le Consulat ; fut élu, le 29 thermidor an XII, par le Sénat conservateur, député du Léman au Corps législatif ; ce mandat lui ayant été renouvelé le 10 août 1810, il l'exerça jusqu'en 1815.

RUPHY FRANÇOIS-LOUIS ✻.

Né à Annecy le 9 septembre 1765 ; était maire de sa ville natale depuis 1801, quand il fut élu, le 2 mai 1809, par le Sénat conservateur, député du Mont-Blanc au Corps législatif ; il y siégea jusqu'en 1813 ; créé chevalier de l'Empire le 3 juillet 1813 ; il se rallia aux Bourbons et devint sous-préfet d'Annecy le 16 juillet 1814. Il obtint, en 1815, l'autorisation d'ajouter à son nom celui de sa mère et de s'appeler Ruphy-Menthon de Lornay ; plus tard, le titre de baron lui fut accordé par le roi de Sardaigne ; il mourut le 1er septembre 1853.

SAULTIER DE MONTHOUX JOSEPH-FRANÇOIS-VICTOR ✻

Né le 6 janvier 1743 ; sous-préfet d'Annecy au 18 brumaire ; fut élu, le 6 germinal an X, par le Sénat conservateur, député du Mont-Blanc ; conserva ces fonctions jusqu'en 1806 et mourut le 12 janvier 1808.

SAUZAY (DE) ANTOINE ✻.

Né à Lyon le 1er avril 1745 ; était administrateur du département du Mont-Blanc au moment du 18 bru-

Digitized by Google

maire ; rallié à Bonaparte, il devint préfet du Mont Blanc le 10 ventôse an VIII, et fut ensuite élu, le 6 germinal an X, par le Sénat conservateur, député de ce département au Corps législatif, d'où il sortit en 1806. Il est mort à Paris le 26 avril 1821.

SEYSSEL (comte DE) JOSEPH-VICTOR-THOMAS.

Né à Turin le 20 décembre 1770 ; maître des cérémonies de l'impératrice ; élu, le 6 janvier 1813, par le Sénat conservateur, député du Pô au Corps législatif ; il en sortit en 1814, lors de la séparation de l'Italie et de la France.

TOCHON JOSEPH-FRANÇOIS ✻.

Membre de l'Institut ; élu, le 22 août 1815, député du Mont-Blanc ; cessa de siéger dès la fin de novembre, quand la Savoie fut enlevée à la France.

VIRY (comte DE) FRANÇOIS-MARIE-JOSEPH-JUSTIN, C ✻ G-C ✠.

Né à Viry le 1er novembre 1736 ; d'abord au service du roi de Sardaigne, il fut ambassadeur à Madrid, à la Haye et à Paris ; il adopta ensuite les principes de la Révolution ; devint maire de Viry en 1793 ; se rallia à Bonaparte au 18 brumaire ; fut bientôt nommé préfet du département de la Lys ; puis membre du Sénat conservateur, le 14 pluviôse an XII, et enfin chambellan de l'Empereur. Il mourut à Paris le 23 août 1813. Son corps repose au Panthéon.

(Voir *Rev. sav.*, 1875, page 67.)

VIRY (comte DE) FRANÇOIS-JOSEPH-MARIE-HENRY.

Fils du précédent ; né à Londres le 27 juillet 1766 ; élu député du Mont-Blanc le 22 août 1815 ; mort à Tours (Indre-et-Loire) le 15 janvier 1820 ; il était père du contre-amiral Jean-Henri-Georges et du député Charles.

(Voir *Rev. sav.*, 1875, page 67.)

Digitized by Google

*
* *

La liste qui précède a pour complément naturel celle qui va suivre, où je fais revivre les noms de quelques fils de Savoyards appelés à siéger dans les Assemblées françaises depuis 1815. Nous devons bien un souvenir à ces demi-compatriotes : ils ont prouvé que nos émigrants ne sont pas indignes de leur pays d'adoption. Si un certain nombre de malheureux, descendus de nos montagnes, vont grever le budget de l'assistance publique dans les grandes villes, on aura quelque indulgence pour ces non-valeurs, en songeant que leur pays d'origine a enrichi la France de célébrités telles que Monge, Ducis, Jules Favre et le maréchal Maison. Quand on pense qu'une rue importante de Paris porte le nom d'un rémouleur de Saint-Jeoire, et que les cités les plus en vue ont choisi pour représentants les fils ou petits-fils de nos plus humbles *gagne-deniers,* on ne peut se défendre d'une réelle sympathie pour cette race d'émigrants qui lutte avec ténacité contre tous les obstacles et qui finit par occuper — fût-ce à la troisième génération — les premières places des pays où elle s'implante.

BARRACHIN Augustin.

Né à Reims (Marne) le 26 août 1797, d'un père originaire de Marlens ; maître de forges dans les Ardennes, il fut élu député de Mézières le 5 juillet 1831 et siégea jusqu'en 1834. Il est mort à Château-Regnault (Ardennes) le 7 mai 1883.

BONJEAN Louis-Bernard, G-O ✻.

Né à Valence (Drôme) le 4 décembre 1804, d'un père originaire de Chambéry ; prit une part active et énergique à la Révolution de 1830 et reçut la croix de Juillet. Docteur en droit ; d'abord avocat à la Cour de cassation (1838), il fut élu représentant de la Drôme à

Digitized by Google

l'Assemblée constituante (1848) comme républicain; se rapprocha de l'Elysée et se fit nommer avocat général à la Cour de cassation (1850); fut ministre de l'agriculture et du commerce pendant quinze jours (9-24 janvier 1851); sénateur en 1855; premier président de la Cour de Riom en 1863 et président de la chambre des requêtes à la Cour de cassation en 1865. Arrêté comme otage, par ordre de la Commune de Paris, le 10 avril 1871, il fut fusillé le 24 mai suivant, après une courte délibération d'une prétendue cour martiale présidée par un nommé Genton. C'était un travailleur intigable et un éminent jurisconsulte.

CURIAL NAPOLÉON-JOSEPH, ✻.

Né à Paris le 19 janvier 1809, fils du général Curial, de Saint-Pierre d'Albigny (Savoie); membre de la Chambre des pairs le 23 mars 1835; maire d'Alençon en 1843; député de l'Orne le 23 avril 1848; réélu en 1849; nommé sénateur en 1852; mort à Paris le 22 septembre 1861.

DUCIS JEAN-FRANÇOIS ✻.

Né le 22 août 1733, à Versailles, où ses parents, natifs d'Hauteluce (Savoie), tenaient un commerce de lingerie et de poterie; poète tragique; successeur de Voltaire à l'Académie française en 1779; déclina l'offre de la mairie de Versailles en 1789 et refusa également une place de conservateur à la Bibliothèque nationale le 23 août 1790; inscrit sur la première liste des membres du Sénat conservateur, le 3 nivôse an VIII, il refusa encore cette dignité, malgré la dotation annuelle de 25,000 francs qui y était attachée, et quoique la nomination fût renouvelée à trois reprises dans le *Moniteur*; nommé, en 1803, membre de la Légion d'honneur, il n'accepta pas davantage et répondit : « J'ai refusé pis. » Ce n'est que par Louis XVIII qu'il se laissa décorer. Il est mort à Versailles le 31 mars 1816.

Digitized by Google

DURANT Pierre.

Né à Ceyzérieu (Ain) le 25 avril 1820, d'un père originaire de Saint-Genix (Savoie); officier de santé à Lyon; élu député du Rhône le 20 février 1876, par 13,075 voix: réélu le 14 octobre 1877 par 15,002 voix; décédé le 15 juillet 1878 à Lyon.

FAUCIGNY-LUCINGE (prince de) Charles-Marie.

Né le 16 août 1824 d'une ancienne famille de Savoie; élu en 1876 député de Guingamp (Côtes-du-Nord); invalidé le 27 août 1876; réélu le 14 octobre 1877 et invalidé de nouveau en 1878.

FAVRE Jules.

Né à Lyon le 21 mars 1809; appartenait à une famille de commerçants originaires de Beaufort (Savoie); élu, le 23 avril 1848, par le département de la Loire, représentant du peuple à la Constituante; élu représentant à la Législative par le département du Rhône le 8 juillet 1849; député de la Seine le 25 avril 1858; conserva son siège jusqu'en 1870; membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre des affaires étrangères en 1871; élu député par 6 départements en 1871; sénateur du Rhône de 1876 à 1880; mort à Versailles le 20 janvier 1880.

FOREL Pierre-Louis-Joseph-Carlos.

Né à Nancy (Meurthe), le 27 octobre 1795, de parents originaires de Bogève (Haute-Savoie); s'allia à la famille Kœchlin, de Mulhouse; fut élu, le 23 avril 1848, représentant des Vosges à l'Assemblée constituante; quitta la vie politique en 1851; il est mort à Paris le 28 janvier 1872.

GENOUDE (de) Antoine-Eugène.

Né à Montélimar (Drôme) le 9 février 1792, d'un père cabaretier, nommé Genoud, natif des Marches

Digitized by Google

(Savoie) ; élu député de la Haute-Garonne le 1er août 1846 ; ne fut pas réélu en 1848 ; mort à Hyères (Var) le 19 avril 1849.

GENOUX-PRACHÉE Georges.

Né à Vesoul le 13 novembre 1794, d'un père natif d'Habère-Poche (Haute-Savoie) ; d'abord avocat, puis conseiller de préfecture à Vesoul ; élu député de la Haute-Saône le 5 juillet 1831 ; réélu en 1834, en 1837, en 1839 et en 1842. Il montra toujours un grand désintéressement ; il faisait remettre au bureau de bienfaisance de Vesoul la partie de son traitement de conseiller de préfecture correspondant au temps qu'il passait à la Chambre. Mort à Vesoul le 29 octobre 1846 : une rue de cette ville porte son nom, et un monument érigé par souscription publique au cimetière de Vesoul porte cette inscription : Rien pour moi, rien pour les miens, tout pour mon pays, tout pour la patrie !

GENOUX-PRACHÉE Victor [1].

Né le 12 juin 1854 à Vez-lès-Lure (Haute-Saône), d'un père originaire d'Habère-Poche (Haute-Savoie) ; pharmacien, conseiller général et maire de Luxeuil-les-Bains ; élu député de la 2e circonscription de Lure, le 19 août 1894, par 7,679 voix.

GÉVELOT Jules-Félix, O ✻.

Né à Paris le 6 juin 1826, descendant d'une famille Bastard-Gévelot, du Grand-Bornand (Haute-Savoie) ; a obtenu en 1862 l'autorisation de porter le seul nom de Gévelot ; industriel (fabricant de capsules et de car-

1. Cette famille a pris une extension considérable dans son pays d'adoption : dans une lettre de faire-part, à la date du 15 mai 1896, je relève les noms suivants : Genoux-Prachée Gustave, percepteur en retraite à Luxeuil ; Edmond, commis de 1re classe du commissariat de la marine à Brest ; Alfred, tanneur à Pont-Audemer ; Paul, comptable à la raffinerie Say, à Paris ; Henri, percepteur à Villers-la-Montagne ; Fernand, lieutenant d'artillerie à Stenay ; Alfred, propriétaire à Chemilly.

Digitized by Google

touches); licencié en droit; élu député de l'Orne au Corps législatif en 1869 comme candidat indépendant; membre de l'Assemblée nationale en 1871; député de Domfront depuis 1876; a été, pendant la guerre de 1870-71, président de la commission d'armement au ministère des travaux publics.

MAISON Nicolas-Joseph, G-C ✻.

Né à Epinay-sur-Seine le 19 décembre 1771, fils de Joseph Maison, né à Jarsy-en-Beauges le 20 avril 1731; membre de la Chambre des Pairs le 4 juin 1814; créé marquis le 31 août 1817; maréchal de France (22 février 1829); ministre des affaires étrangères dans le cabinet Laffite (2-16 novembre 1830); ambassadeur à Vienne de 1831 à 1833 et à Saint-Pétersbourg de 1833 à 1835; ministre de la guerre (30 avril 1835-6 septembre 1836); mort à Paris le 13 février 1840.

MERMILLOD Guillaume-Jules.

Né à Paris le 13 juillet 1802: fils d'un officier supérieur originaire des Villards-sur-Thônes; avocat à Paris dès 1823; élu député de la Seine-Inférieure le 4 novembre 1837; réélu le 2 mars 1839 et le 9 juillet 1842; mort à Paris le 24 juin 1844.

MONGE Gaspard, G-O ✻.

Né à Beaune, le 10 mai 1746; fils de Jacques Monge, de Saint-Jeoire en Faucigny, marchand forain « qui « ne dédaignait pas d'aiguiser les couteaux et les ci- « seaux des ménagères bourguignonnes », a dit Arago; élu, le 23 germinal an VI, député au Conseil des Anciens par le département des Bouches-du-Rhône, et le 27 du même mois député de la Côte-d'Or au Conseil des Cinq-Cents; nommé membre du Sénat conservateur le 3 nivôse an VIII; pair de France le 2 juin 1815; mort à Paris le 28 juillet 1818.

Digitized by Google

RAMBAUD Alfred-Nicolas, O ✻ ✿ I.

Né à Besançon le 2 juillet 1842 ; fils de Pierre-François Rambaud, relieur-papetier, dont le père était de Valloires (Savoie) ; admis à l'Ecole normale supérieure en 1861 ; agrégé des lettres en 1864 ; licencié en droit en 1868 ; docteur ès-lettres en 1870 ; professeur d'histoire aux lycées de Nancy, Bourges, Colmar, puis aux Facultés de Caen, Nancy et Paris ; chef de cabinet de Jules Ferry au ministère de l'Instruction publique en 1879 ; élu sénateur du Doubs le 17 novembre 1895 ; nommé ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes, dans le cabinet Méline (29 avril 1896).

SONGEON Jacques-Nestor-Lucien.

Né à Bourgoin (Isère) le 3 septembre 1818 ; fils du général Songeon, d'Annecy ; nommé sénateur de la Seine, le 8 août 1885, en remplacement de Victor Hugo décédé. Mort à Paris le 17 février 1889.

François Miquet.

LE CHAPITEAU ROMAN DE CONTAMINE-SUR-ARVE

Contamine-sur-Arve, aux environs de Bonneville, possède une des églises les plus intéressantes de Savoie. Cette localité fut le siège, à l'origine, d'un prieuré de Bénédictins, relevant de l'abbé de Cluny, depuis 1083, date de la donation de l'église à cet ordre par l'évêque de Genève.

L'église actuelle présente d'une façon très précise tous les caractères de l'architecture gothique du commencement du XIVe siècle ; le profil des moulures, la forme des meneaux des fenêtres ne laissent aucun doute à cet égard ; d'ailleurs, Besson a eu le bonheur de découvrir un texte très précieux qui donne exacte-

Digitized by Google

ment la date de la reconstruction de l'église actuelle ; c'est un accord passé à ce sujet entre le prieur Guillaume de Bussière et la princesse Béatrix de Faucigny, en l'an de grâce 1295 [1].

Dans le jardin confinant à cette église, propriété aujourd'hui des Rédemptoristes [2], se trouve un chapiteau de style beaucoup plus archaïque comme on en pourra juger par le fac-similé ci-joint, reproduit par l'habile crayon de M. Marc Le Roux d'après une photographie que l'abbé F. Bouchage a bien voulu nous communiquer. Ce chapiteau est d'un type extrêmement rare ; il présente sur chacun des quatre côtés une tête, grandeur naturelle en relief, logée dans un ovale, orné d'une décoration fruste de feuilles d'eau très peu développées. La grossièreté de la sculpture, l'emploi de la feuille d'eau comme motif de décoration et sa forme peu épanouie sont autant de caractères qui permettent d'assigner à ce curieux morceau de sculpture, la date de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle.

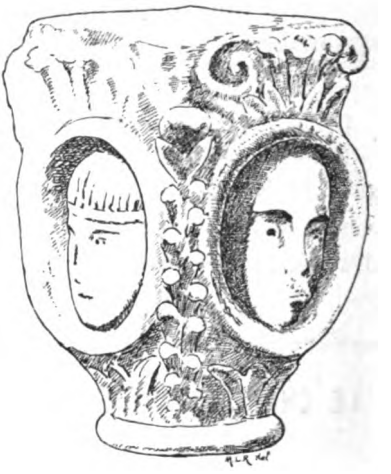

Ce chapiteau provient-il de l'église qui aurait pu être construite par les Bénédictins après 1083 au moment de la donation de Contamine à Cluny : provient-il de la primitive église de cette commune existant au moment de cette donation? Faisait-il partie d'une trans-

1. « *Item nos, prior Contaminæ, debemus in eadem domo Contaminæ facere conventum et, eo ibidem statuto et facto, debemus talem ecclesiam construere ibidem qualem decebit dictum conventum.* » (Besson, *Mémoires sur l'Histoire ecclesiastique du diocèse de Genève*, preuve 70.)

2. Voir l'excellent ouvrage de l'abbé Bouchage sur les vicissitudes du *Prieuré de Contamine*, 1889, in-8°.

Digitized by Google

formation de la vieille église qui eut de puissants protecteurs, puisqu'elle fut le siège des sépultures de la maison de Faucigny ? Quelle que soit l'origine de ce chapiteau, il est certain qu'il est d'un type très rare, non seulement en Savoie mais même en France. Nous n'avons guère vu de chapiteau présentant ces têtes si caractéristiques qu'à Nevers (débris de l'église Saint-Sauveur, aujourd'hui au Musée de la Porte de Crould, XIe siècle) et à Cluny (débris de l'ancienne abbaye, au Musée de la ville). Peut-être a-t-il été fait sous l'inspiration de ces derniers par quelque moine envoyé de la maison-mère au nouveau prieuré.

Max Bruchet.

DE L'INVASION DES FRANÇAIS EN TARENTAISE

EN 1536

Dans l'histoire militaire de la Tarentaise, il y a deux pages remarquables.

D'abord, en 58 avant J.-C., les Ceutrons, premiers habitants connus du pays, s'unissaient à deux autres petites tribus des Alpes, les Graiocèles et les Caturiges, pour fermer l'entrée de la Gaule à Jules César, lors de son expédition contre les Helvètes. Retranchés à Ocelum, entre Suse et Turin, ils soutenaient plusieurs combats, mais finissaient par perdre leurs positions, et le vainqueur poursuivait librement sa marche vers les vallées du Rhône et de la Saône.

Environ seize siècles après, en 1536, leurs descendants, les Tarins modernes, allaient à leur tour se jeter audacieusement au-devant des Français. Dans ses démêlés avec le duc Charles III de Savoie, le roi François Ier avait fait occuper Bourg-en-Bresse, Chambéry, Montmélian et la Maurienne, c'est-à-dire la voie qui mène en Italie. Sur la haute Isère, ses troupes n'a-

Digitized by Google

vaient point dépassé Conflans : le comte de Saint-Pol y avait mis en garnison sa compagnie d'hommes d'armes et cent archers.

Les Tarins se trouvaient ainsi placés, du moins pour un moment, dans une sorte de neutralité entre leur souverain fugitif et les Français victorieux. Néanmoins, bien que Charles III n'eut opposé nulle part de la résistance aux agresseurs, ils projetaient de relever une cause qui s'était abandonnée elle-même. Dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1536, sous la conduite d'un noble, François de Loctier, seigneur de Bellecombe, ils emportaient les murailles de Conflans par escalade, massacraient une partie de la garnison et rejetaient le reste, soit sur Faverges et Annecy, soit vers le Graisivaudan.

Non contents de cet exploit, ils se dirigeaient sur Montmélian, en se bornant toutefois à l'observer, puis sur Chambéry dont ils expulsaient les envahisseurs. Les communications entre les divers corps de l'armée du roi menaçaient d'être coupées.

C'est ce qu'entrevit aussitôt le comte de Saint-Pol. Il commençait par renvoyer de Grenoble un gentilhomme député par les Tarins pour proposer une trêve de huit jours. Il réunissait en même temps huit mille lansquenets, auxquels s'adjoignaient des Français, sous le jeune François de Guise, alors comte d'Aumale, des Italiens, sous le comte de Brienne, de la famille de Luxembourg, et d'autres troupes sous le comte de Candalle, de la maison de Foix, et d'autres seigneurs.

Remontant rapidement le cours de l'Isère, il refoulait les Tarins jusqu'au défilé de Briançon, dont il s'emparait en le tournant, du côté de la Maurienne, par ce qu'on appelait « le mont de la Colombe ». Moûtiers, ville ouverte, « pas ne voulait se rendre », et subissait, par suite, notamment de la part des lansquenets et des italiens, tous les excès d'une place prise de

Digitized by Google

vive force : attentats aux biens et aux personnes, pillages, incendies. Tout le pays, au surplus, fut saccagé.

De ces deux faits d'armes, la rencontre des Centrons avec César a été maintes fois rappelée. En l'exaltant sans mesure, on en est venu à prétendre que la soumission de leur pays coûta aux Romains les plus énergiques efforts, bien qu'on ignore en quel temps et comment il fut réduit en province.

L'aventureux coup de main de 1536 n'a pas obtenu la même bonne fortune, n'ayant pas eu, au début, celle d'être consigné dans les *Commentaires* d'un César. C'est à peine si quelques écrivains l'ont mentionné en passant [1]. Il n'était pas cependant demeuré inaperçu des contemporains, d'après la « Chanson de la prinse de Tharentaise », composée alors à Chambéry et probablement imprimée dans la même ville.

Sous l'impression des événements qui venaient de s'accomplir, un chantre populaire anonyme, s'élevant à une sorte d'allure épique, y énumérait les troupes du comte de Saint-Pol, et, après l'affaire de Briançon et le « sacquement » de Moûtiers, invectivait « l'arrogance » des Tarins, en les invitant à ne plus être « ingrats envers le noble roi de France ».

Si la valeur littéraire de cet écrit, malgré un certain souffle qui y respire est médiocre, il n'en constitue pas moins un document historique de quelque importance. Il comprend 112 vers de six syllabes partagés en quatorze strophes.

Comme il est, à proprement parler, introuvable, on nous permettra de le reproduire, d'après un exemplaire acquis récemment par la Bibliothèque nationale de Paris [2].

PASCALEIN.

1. Citons pourtant une communication de M. Durandard, de Moûtiers, membre de la Florimontane, sur François de Loctier, sire de Bellecombe, au congrès des Sociétés savantes savoisiennes, tenu à Montmélian, en 1885.

2. Il a été enregistré sous la cote : RÉSERVE ; pièce, *Ye*-216 (caractères gothiques), in-4° de 4 pages.

Digitized by Google

Chanson nouvelle de la prinse de Tharentaise.

Gens de la Tharentaise,
Où prendrez-vous confort?
Par trop estre à vostre aise
Vous avez desconfort.
Le roy est le plus fort :
Vous en scavez nouvelles,
Au moins ayez remort
Que avez esté rebelles.

Quant mistes à Grenoble
Vers le conte Sainct-Pol
Ung gentilhomme noble
Qui n'estoit pas trop fol,
Demander tout d'ung vol
Les trêves pour huytaine,
On luy dict, par Sainct-Pol,
Qui ne perdoit que peine.

Lors Sainct-Pol fut habille,
Mena à Brienson
Des lansquenetz huict mille
D'une estrange façon,
Disant : « lans, avançon ;
« Tuons ceste mesgnie,
« Et si les destrousson,
« Pour Dieu, je vous supplie. »

Le bon conte d'Aumarle,
Avecques les Françoys,
Marchoit bien en bataille,
Criant à haulte voys :
« Enfants, à ceste foys,
« Faictes chose qui vaille.
« Ne soyez pas courtoys
« A ceste orde quanaille. »

Le conte de Brienne
Marchoit d'une aultre part
Le hault de la montaigne,
Trop plus fier qu'ung liépart
Sans craindre leur rempart ;
Avoit l'arrière-garde
D'ytaliens à part
Dont se prenoit de garde.

Le conte de Candalle
Estoit avecques luy,
Qui menoit l'avant-garde.
Le seigneur Julle aussy
Conduist si bien cecy
De si bonne manière
Qu'il entra sans nul cy,
A la poincte première.

Le seigneur de Huistelle
Marchoit treffort empoint,
Joinct comme une esrondelle,
La hacquebuse au point,
Et ne les doubtoit point
Ne aussi leur querelle,
Mais leur vouloit à point
Livrer guerre mortelle.

Le mont de la Coulombe
Et les passaiges estroys
Montèrent tous ensemble
En soufflant à leurs doys,
Disant à ceste foys :
« Prenons trestous couraige,
« Abatons tous le boys,
« Et gaignons le passaige. »

Quant à la Tharentaise
Vindrent Ytaliens,
Firent feu à leur aise
De maisons et de biens.
Il n'y demeura riens
Que tout ne fust en pouldre ;
Puis hurlent comment chiens,
Tant qu'il sembloit la fouldre.

Quant vindrent pour la prendre,
La ville de Moutier
Pas ne se vouloit rendre,
Mais luy en fust mestier.
Chascun print à crier :
« Vive la noble France ! »
Puis vindrent à entrer
A toute grant puissance.

Digitized by Google

Quant furent dans la ville,
Ce feust la grant pitié.
N'y eust femme ne fille
De qui on eust pitié.
Or, argent à planté,
Et tout aultre baguaige
Fust tout sacquemanté,
Aussi mis au pillaige.

Puis, de l'aultre partie,
Estoient les lansquenetz
Faisant grant pillerie ;
Sans point estre estonnés,
Faisoient passaige nectz
Et mettoient en flambe :
Par eux estoient bruslez
Les Tharins, ce me semble.

Tharins de poure affaire,
Plus ne soyez ingrats.
Vostre arroguance fière
Vous a bien mis au bas.
Criez trestous : « Hélas ! »
Faictes obéissance,
En joingnant mains et bras,
Au noble roy de France.

La chanson en Savoye
Fut faicte à Chambéry
Par ung que Dieu convoye,
Qui estoit bien marry.
Il en venoit aussy
Et s'en alloit en France
Racompter tout cecy
A la noble puissance.

Finis.

LES CHANSONS POPULAIRES

DE LA HAUTE-SAVOIE

(Suite.)

Les Regrets du Soldat mortellement blessé.

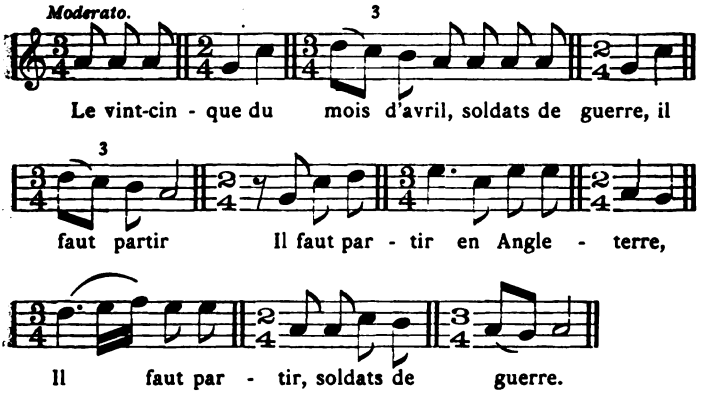

Digitized by Google

1.

Le vingt-cinque du mois d'avril
Soldats de guerre, il faut partir.
Il faut partir en Angleterre,
Il faut partir, soldats de guerre.

2.

En Angleterre débarqués,
On nous a mis tous à tirer.
En avant comme en arrière
Le sang coulait comme rivière.

3.

Le colonel vient à passer :
« N'y a-t-il personne de blessé ? »
Il n'y a que moi, mon colonel,
Il n'y a que moi, le porte-enseigne.

4.

Mon porte-enseigne, mon ami,
Te fâche-t-il bien de mourir ?
Tout le regret que j'ai au monde
C'est de mourir sans voir ma blonde.

5.

Ta blonde, on l'enverra chercher
Par quatre de nos grenadiers.
Quatre officiers de la marine
Iront la chercher dans la ville.

6.

De tant loin qu'il la voit venir,
De pleurer ne peut se tenir :
« Ne pleure pas, ma chère blonde,
« Je vais aller dans l'autre monde. »

7.

J'engagerai mon ceinturon,
Ma giberne et mon éperon.
Moi, j'engagerai ma coiffure,
Amant, pour guérir ta blessure.

8.

Mie, n'engage rien pour moi :
Je suis au service du roi.
N'engage rien pour moi, ma blonde,
Car ma blessure est trop profonde.

Digitized by Google

Chantée par Mme Jacquet, âgée de 75 ans.

Dans une version bretonne, c'est le capitaine qui est blessé ; dans une version canadienne, c'est le contre-maître.

L'Amant malheureux.

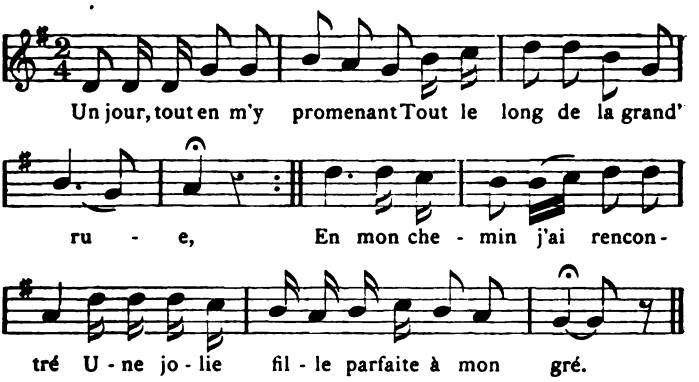

1.

Un jour, tout en m'y promenant
Tout le long de la grand'rue, } *bis*
En mon chemin j'ai rencontré
Une jolie fille parfaite à mon gré.

2.

Or, je lui dis, tout en riant : —
Belle, êtes-vous mariée ? — } *bis*
Oh ! non, non, mon gentil dragon,
Jamais je n'en ai eu l'occasion.

3.

Oh ! tiens, voilà mon anneau d'or,
Il te servira pour gage. } *bis*
Je m'en irai au régiment,
En attendant que tu aies dix-huit ans.

4.

Il n'en fut pas au régiment.
Que son père la marie } *bis*
Avec un vieux tout gris, tout blanc ;
Son petit cœur en était mécontent.

Digitized by Google

5.

Permettez-moi, mon cher papa,
Que j'écrive-z-une lettre } *bis*
A mon amant du temps passé
A celui que mon cœur a tant aimé.

6.

Il n'en eût pas la lettre en mains
Qu'il se mit en fondre en larmes, } *bis*
En s'écriant : « Suis-j' malheureux,
C'est ma maîtresse qui m' fait ses adieux.

7.

Soldats, je n'y survivrai pas,
Vous aurez mon héritage, } *bis*
Vous écrirez à mes parents
Que je suis mort dedans le régiment.

Les Amants constants.

Andantino.

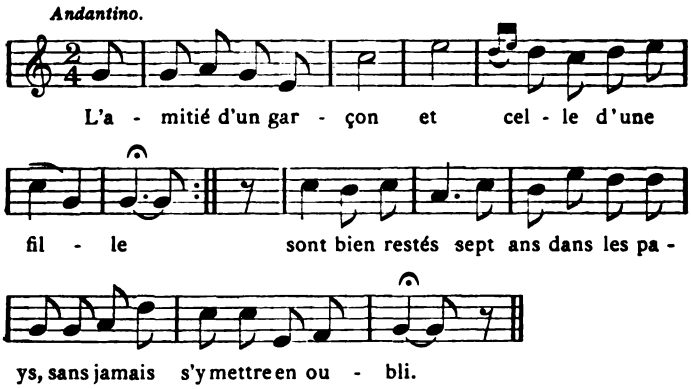

1.

L'amitié d'un garçon
Et celle d'une fille :
Sont bien restés sept ans dans les pays,
Sans jamais s'y mettre en oubli.

2.

Au bout de ces sept ans,
S'habille en cavalière,
En cavalièr' s'habille proprement
Pour aller voir son cher amant.

Digitized by Google

3.

Arrivée à Paris,
Ell' se mit à chanter.
Elle disait une si bell' chanson
Que son amant n'entend le son.

4.

Si loin la voit venir,
Lui présente son verre :
« A ta santé, mie jolie, je bois,
Prends ton verre et fais comme moi. »

5.

Si j'avais du papier,
De l'encre pour écrire,
Ah ! j'écrirais un' lettre à mes parents
Que j'ai trouvé mon cher amant.

Chantée par M. Thévenet, avoué à Annecy.

J'entends le Ranssignolet.

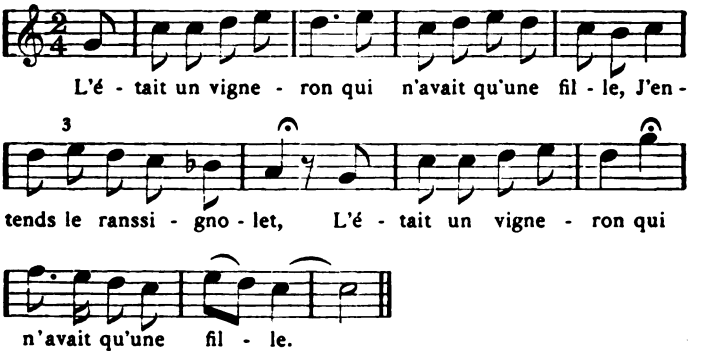

L'était un vigneron qui n'avait qu'une fille,
J'entends le ranssignolet,
L'était un vigneron qui n'avait qu'une fille.

Un jour il l'envoya pour travailler sa vigne,
J'entends le ranssignolet,
Un jour il l'envoya pour travailler sa vigne.

N'eût pas coupé trois brots, la fill' fut endormie,
J'entends le ranssignolet,
N'eût pas coupé trois brots, la fill' fut endormie.

Digitized by Google

Lorsque vinr't à passer trois chevaliers d'Hongrie,
J'entends le ranssignolet,
Lorsque vinr't à passer trois chevaliers d'Hongrie,

L' premier vint à passer : « Voilà-t-une endormie ! »
J'entends le ranssignolet,
L' premier vint à passer : « Voilà-t-une endormie ! »

L' deuxièm' vint à passer : « Elle est encor jolie ! »
J'entends le Ranssignolet,
L' deuxièm' vint à passer : « Elle est encor jolie ! »

L' troisièm' vint à passer : « Je la prends pour ma mie ! »
J'entends le ranssignolet,
L' troisièm' vint à passer : « Je la prends pour ma mie ! »

Il la prit, l'emmena dans son château d'Hongrie,
J'entends le ranssignolet,
Il la prit, l'emmena dans son château d'Hongrie.

Chantée par M. Thévenet.

Rossignolet des Bois.

Lentement.

Rossigno - let des bois, Rossigno - let

sau - va - ge, Apprends-moi ton langa - ge, Apprends-moi-z-à

par - ler, Apprends-moi la ma - nière com-

ment l'on doit s'ai - mer.

I.

Rossignolet des bois, rossignolet sauvage,
Apprends-moi ton langage,
Apprends-moi-z-à parler,
Apprends-moi la manière comment l'on doit s'aimer.

Digitized by Google

2.

Garçon qui fait l'amour doit avoir bonne grâce,
Doit avoir bonne grâce
Et n'être point trompeur,
A sa chère maîtresse, il doit garder l'honneur.

3.

Belle, dans ton jardin, il y a de belles roses,
Il y a de belles roses
Qui ont si bonne odeur,
Permettez-moi, la belle, d'en cueillir une fleur.

4.

Non, je ne permets pas que l'on touche à mes roses;
Apportez-moi la lune,
Le soleil à la main,
Vous cueillerez les roses qui sont dans mon jardin.

5.

Le jeune amant s'en va, là-haut sur la montagne
Croyant prendre la lune,
Le soleil à la main.
La chos' fut impossible, la bell' le savait bien.

Communiquée par M. Provent, de Nâves.

Marguerite est bien malade.

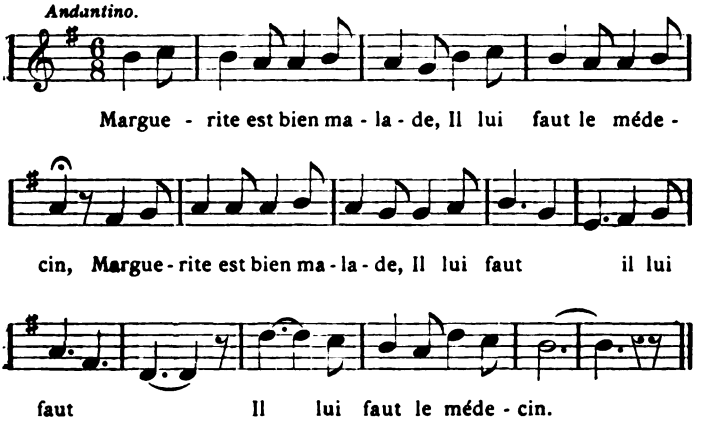

Digitized by Google

1.

Marguerite est bien malade,
Il lui faut le médecin,
Marguerite est bien malade,
Il lui faut le médecin.

2.

Le médecin dans sa visite
Il lui défendit le vin. } *bis*

3.

Médecin va-t-en-z-au diable,
Moi qui aime tant le vin. } *bis*

4.

Si je meurs que l'on m'enterre
Dans la cave où est le vin. } *bis*

5.

Les deux pieds contr' la muraille,
La tête sous le rubin. } *bis*

6.

S'il en tombe quelques gouttes
Sera pour me rafraîchir. } *bis*

7.

Mais si le tonneau s'enfonce
J'en boirai-t-à mon loisir. } *bis*

8.

Qui est-ce qui sonnera les cloches,
Ce sera les sacristains. } *bis*

9.

Quatr' vignerons de Bourgogne
Porteront les coins du drap. } *bis*

10.

Qui est-ce qui portera le deuil,
Ce sera les marchands de vins. } *bis*

Chantée par M. François Richard, de Sevrier.

(A suivre.) Jean Ritz.

Le Directeur-Gérant : Marc Le Roux.

3138. — Annecy. Imprimerie ABRY.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

Séance du 15 octobre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. C. DUNANT, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

M. Serand fait part de la mort de M. Benjamin Agnellet, membre effectif de la Société depuis 1865. Né à Saint-Jean de Sixt, le 21 mars 1810, M. Agnellet fut conseiller général du canton de Thônes de 1860 à 1869 et maire de sa commune de 1858 jusqu'à sa mort, survenue le 12 août dernier. Poète à ses heures, il a laissé un recueil de chansons inédites qui sont aujourd'hui la propriété de son successeur, M. Vulliet.

La Société adresse à sa famille l'expression de toutes ses sympathies.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Gonthier : *Le Bienheureux Amédée de Savoie.*
— *Vie de saint Guérin, évêque de Sion.*

Metzger : *Le Livre d'Honneur républicain des communes de Savoie.*

F. Mugnier : *Marie-Claude de Buttet, poète savoisien au XVIe siècle.*

Hollande : *Généralités sur la Géologie du Département de la Savoie.*

Van Muyden et Colomb : *Album des Collections lacustres du Musée de Lausanne,* publication de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Plans, Devis et Renseignements concernant les Fruitières, don de M. Boiret.

Digitized by Google

CORCELLE : *Etudes de Géographie ancienne : La Région de Seyssel.*
— *En Savoie à bicyclette : D'Annecy au Col des Aravis.*
(*Tour du Monde,* 1896, n° 36.)

La Société remercie ces auteurs, qui ont bien voulu offrir leurs ouvrages à la Bibliothèque.

M. Le Roux fait part des récentes acquisitions de la Société, dons de M. Belly, ancien receveur des finances :

1° Une toile : *Portrait de Lièvremont,* par Bertrand.
2° Une gouache représentant des fleurs, par Lièvremont.

M. Gonthier relève une erreur de Grillet.

Parmi les personnages nés à Thonon, Grillet énumère un Claude-François de Genève, prêtre, qui vivait en Piémont dans les premières années du XVIIIe siècle et y publia divers ouvrages. Grillet s'est trompé. Les registres de baptême de Thonon, soigneusement compulsés de 1620 à 1740 par M. l'abbé Grorod, à la prière de M. le curé de Saint-Sigismond, ne mentionnent la naissance d'aucun enfant de ce nom.

Le personnage qui nous occupe naquit, l'an 1676, à Saint-Sigismond-sur-Cluses, de Claude de Genève et de Marie Maure. Son titre clérical a été fait en 1700 par sa mère, alors veuve, et par ses frères Joseph, Jean, Claude et François[1] ; et son ordination à la prêtrise est du 24 septembre 1701.

Nous le voyons nommer recteur d'une chapelle à Ugine en 1705.

A cette époque, il était déjà, croyons-nous, aumônier militaire en Piémont. Comme il possédait des connaissances étendues en histoire et en mathématiques, il fut employé à la Cour du roi Victor-Amédée II, et ce prince le conduisit en Sicile lorsqu'il y alla ceindre la couronne royale.

1. Claude, l'un d'eux, alla s'établir à Thonon ; c'est probablement ce qui aura induit Grillet en erreur.

Digitized by Google

Pendant son séjour en Italie, Cl.-F. de Genève a publié :

1° *Catalogue historique du Vieux et du Nouveau Testament, etc.*, 1707 ;

2° *Relation du Couronnement de Victor-Amédée II, Duc de Savoie, Roi de Sicile, fait à Palerme,* 1713 ;

3° *Recueil historique et géographique sur le Royaume de Sicile,* 1714 ;

4° *Abrégé de l'Histoire des quatre Monarchies et des Dignités romaines,* 1716.

L'an 1717, Cl.-F. de Genève, de retour en Savoie, obtint la cure de Saint-Eustache, qu'il résigna douze ans plus tard, pour aller remplir à Lovagny les fonctions de vice-prieur. C'est là qu'il mourut le 9 mai 1732, à l'âge de 55 ans, laissant la réputation d'un bienfaiteur des pauvres.

A Saint-Eustache, il avait occupé ses loisirs à dresser une grande *Carte du Diocèse de Genève,* qu'il dédia à Mgr de Rossillon de Bernex (1720).

M. Miquet, empêché d'assister à la réunion, adresse à la Société les communications suivantes dont il est donné lecture :

Le 26 juin 1896 est mort à Paris, M. Louis Courajod, conservateur au Musée du Louvre et professeur d'histoire de la sculpture à l'école du Louvre. La *Revue savoisienne* de 1883 (pages 6, 25, 51, 59), a consacré à ce savant archéologue une longue notice dont je veux rappeler un passage : « Quoique né à Paris, M. Courajod est un enfant de la Savoie. Son grand père est né au pittoresque village de Mornex, sur les pentes du Salève. » L'auteur, M. Pol Nicard, ajoute : « J'ai passé plusieurs fois la belle saison dans la demeure que cette famille avait cédée à M. le professeur Gaullieur. » A l'aide de ces indications, j'ai retrouvé le nom du grand-père en question : c'était Jean-Jacques-Joseph Corajod, né à Mornex en 1778. Il était banquier des sels et

Digitized by Google

tabacs à Annemasse. Son père, Claude-François, maître-chirurgien, avait acquis de Charles-Gaspard-Bernard de Granery, marquis de La Roche, par acte du 26 mai 1769, Durando, notaire, la propriété plus tard cédée au professeur Gaullieur. Cette propriété, figurée sous le n° 363 du vieux cadastre, appartient actuellement à M. Auguste Corajod, de Mornex.

*** M. Michel Revon, dont la Société Florimontane a toujours suivi la brillante carrière avec une sympathie spéciale, vient encore d'ajouter à sa couronne un nouveau fleuron : le 21 juillet dernier, il s'est fait recevoir, à Paris, docteur ès-lettres, avec une thèse latine intitulée : *De Arte florali apud Japonenses* et une *Etude sur Hoksaï*.

Dans le cours de cette année, deux de nos compatriotes ont subi les mêmes épreuves avec le même succès ; ce sont : M. Payot (Jules-Antoine), de Chamonix, inspecteur d'Académie, qui a été reçu docteur ès-lettres le 27 mars 1896, et M. Charléty (Sébastien), de Chambéry, professeur d'histoire au lycée de Lyon, reçu le 5 juin.

*** Le Savoyard *Auger*, dont M. Thonion a rappelé, dans la livraison de janvier-février, la brillante conduite en 1792, n'est pas absolument un inconnu. C'était un des trois secrétaires de la *Société des Savoisiens résidant à Paris*, « séante dans l'église des Petites-« Maisons, l'an premier de la liberté et de l'égalité ». Les deux autres secrétaires étaient Voiron et Jacquier, comme on peut le voir au bas d'une adresse envoyée à l'Assemblée nationale des Allobroges et lue dans la séance de cette assemblée du 11 novembre 1792. Cette adresse invitait les Savoyards à « se jeter dans les bras « français » pour « poser avec leur concours la pierre « fondamentale de la liberté ». (Voir Joseph Dessaix, *Histoire de la Réunion de la Savoie à la France en 1792*, pages 348-356.) Le nom d'*Auger*, peu répandu

Digitized by Google

dans notre contrée avec cette orthographe, existe cependant : l'annuaire du duché de Savoie pour 1854 mentionne un Auger Gaspard, notaire à Lullin.

⁂ Au moment où l'on est sur le point d'élever un monument aux frères de Maistre, je crois devoir rectifier la date de naissance que la plupart des biographes attribuent à Xavier. Ce n'est pas en 1764, comme le dit Larousse, ni en *octobre 1763* comme je l'ai lu dans divers auteurs et comme je l'ai moi-même répété, qu'est né François-Xavier-Joseph-Marie de Maistre ; c'est le *8 novembre 1763* qu'il a vu le jour.

⁂ En ma qualité de membre survivant de la commission jadis nommée pour la désignation des noms de personnages marquants qui doivent être inscrits sur un tableau d'honneur au parloir du Lycée, je propose qu'on mette à profit le bon vouloir et les connaissances spéciales de M. l'Inspecteur actuel d'Académie pour aboutir à une solution.

Je vous adresse une liste établie par M. le député Brunier, qui en a donné lecture à la distribution solennelle des prix du 30 juillet 1888.

En combinant cette liste avec le recueil fait par M. Meyer, on arriverait sans difficulté à choisir quelques noms qui mériteraient l'approbation de l'autorité académique.

A ce propos, l'examen des divers volumes de la *Galerie française* qui ont déjà paru m'a permis de constater que le volume de la Haute-Savoie est aussi complet qu'il pouvait l'être, étant donné le nombre de pages imposé à l'auteur. Les lacunes que j'avais signalées étaient volontaires, M. Meyer ayant été prié de faire un choix pour ne pas dépasser le programme adopté pour la *Galerie*.

La Société s'occupe ensuite d'un projet de transfert de sa bibliothèque, le local actuellement occupé étant devenu trop étroit. D'accord avec le Bibliothécaire de

Digitized by Google

la ville, un rapport a été adressé à M. le Maire. **M. Bruchet** donne lecture de ce document, qui est soumis aux voix et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures et demie.

Le Secrétaire, Marc Le Roux.

LES SAVOYARDS AU XIXe SIÈCLE

LES PREMIERS PRÉSIDENTS ET LES PROCUREURS GÉNÉRAUX

Depuis le commencement du siècle, un certain nombre de magistrats savoyards ont atteint les plus hauts degrés de la hiérarchie. Nous en avons déjà cité quelques-uns, comme ministres ou membres des assemblées politiques : c'est le cas des premiers présidents Crettin, Dupasquier, Girod ; des procureurs généraux Falquet et Piccolet, et du sénateur Avet. Les autres sont indiqués ci-après :

ALEXANDRY d'ORENGIANI (baron d')
Christophe-Hippolyte, C ✠.

Né à Chambéry le 30 mars 1774 ; sénateur au Sénat de Savoie le 13 février 1816 ; avocat-fiscal général le 21 août 1827 ; président de chambre le 13 juin 1840 ; membre de la commission du code civil et du code pénal sarde ; mort à Villard-d'Héry le 21 mai 1850.

AVET (comte) Auguste, O ✠.

Fils aîné du comte Avet, ministre d'Etat ; entré dans la magistrature italienne, il devint premier substitut du procureur général à Turin, puis successivement

Digitized by Google

procureur général près les Cours d'appel de Bologne, de Florence et de Gênes. Il est mort en janvier 1876.

CARELLI DE BASSY (comte) FRANÇOIS-JEAN-BAPTISTE, ✻.

Né à Chambéry en 1759 ; était, au moment de la Révolution, substitut de l'avocat général près le Sénat de Savoie ; fut un des premiers à « offrir l'hommage de son dévouement à l'Assemblée des Allobroges » ; changea son nom contre celui de « Bassy » ; fut élu député du Mont-Blanc à la Convention le 10 février 1793 ; se signala par sa sévérité contre les émigrés ; fit un don de 50,000 francs à la patrie et adopta un orphelin ; fut membre du Comité des transports, postes et messageries. Fougueux révolutionnaire, « il aurait immolé à la République ses frères même » ; mais, au 18 brumaire, il se rallia à Bonaparte ; à l'avènement de l'Empire, il reprit son titre de comte et son rang dans la magistrature ; il fut nommé procureur général à Florence en 1810. Il rentra « dans la retraite et dans l'obscurité » en 1814, et mourut à Bassy le 18 juin 1818. L'*Armorial* mentionne simplement ce noble conventionnel, sans parler du rôle qu'il a joué ; mais on peut consulter l'*Histoire de Seyssel,* par Fenouillet (pages 171-172).

COPPIER JOSEPH-MARIE, C ✠.

Né le 12 février 1789, à Annecy ; docteur en droit de la Faculté de Turin en 1810 ; avocat fiscal à Annecy en 1816; juge à Evian en 1818 ; substitut avocat général en 1826 ; avocat des pauvres le 21 mars 1828 ; sénateur au Sénat de Savoie le 9 janvier 1829 ; avocat-fiscal général près la Cour de Chambéry en 1848 ; conseiller à la Cour de cassation en 1849 ; président de la Cour de cassation de Turin le 6 décembre 1855 ; admis à

Digitized by Google

la retraite, par décret du 15 janvier 1858, avec pension de 5,750 fr.

DUBOIN Jean-Marie-Eloi, ✻ ✠ A.

Né à Saint-Julien (Haute-Savoie), le 1er février 1845; substitut dans sa ville natale le 1er septembre 1868; révoqué de ses fonctions, le 4 octobre 1872, pour avoir, dans un banquet, porté un toast à Gambetta; se fit alors inscrire au barreau de Saint-Julien, où il prit une place prépondérante; rentra dans la magistrature comme avocat général à Nîmes en 1880; fut nommé procureur de la République à Reims le 15 septembre 1883, et procureur général à Grenoble le 29 août 1886.

FINET Jean-Baptiste, ✻ ✠ A.

Né à Saint-Jean de Maurienne en 1813; docteur en droit; était avocat au barreau de Chambéry depuis le 12 juin 1841, quand le gouvernement de la République lui confia le poste de procureur général à Chambéry, le 4 septembre 1870. Révoqué par le ministère du 24 mai 1873, il reprit son cabinet d'avocat. Mais le parti républicain étant revenu au pouvoir, M. Finet fut nommé conseiller à la Cour de Chambéry le 7 janvier 1878; il conserva cette situation jusqu'à la limite d'âge, en 1883, et fut alors mis à la retraite avec le titre de président de chambre honoraire. Il est mort en 1892.

MERCIER Georges-Louis, G-O ✻ C ✠.

Né à Saint-Jeoire (Haute-Savoie) le 20 février 1808; docteur en droit de l'Université de Turin, se fit d'abord inscrire comme avocat au barreau de Chambéry; substitut au bureau des avocats des pauvres le 20 décembre 1831; avocat général près le Sénat de Savoie le 1er décembre 1838, et près la Cour de cassation de Turin le 26 février 1848; intendant général de 2e classe

Digitized by Google

à Chambéry le 2 janvier 1849, et de 1re classe le 3 septembre 1852 ; avocat-fiscal général près la Cour d'appel de Casal le 17 avril 1853 ; conseiller à la Cour de cassation de Turin le 26 octobre 1855, et à celle de Paris le 4 juin 1860 ; membre du Tribunal des conflits de 1872 à 1875 ; président de la Chambre civile le 8 décembre 1874 ; premier président de la Cour de cassation le 10 mars 1877 ; admis à la retraite le 18 mai 1883, et nommé premier président honoraire ; décédé à Saint-Jeoire le 15 mars 1893. « Ses arrêts resteront des modèles de concision, de justesse et de science juridique. »

VUY JULES.

Né le 21 septembre 1815, à Copponex (Haute-Savoie), d'une famille originaire de Taninge, mais fixée à Carouge. Cette ville ayant été annexée au canton de Genève par les traités de 1815, le père de Jules Vuy devint Suisse et légua sa nationalité à son fils. Docteur en droit, ce dernier se fit inscrire au barreau de Genève, où il eut des débuts fort brillants. Il se rallia en politique au parti de James Fazy, et devint successivement président de la Cour de cassation, président du Grand-Conseil et conseiller d'Etat du canton de Genève, député à l'Assemblée fédérale de Berne et président de l'Institut genevois. Poète à ses heures, historien et jurisconsulte, il possédait au même degré des talents variés qui souvent s'excluent. Il est mort à Carouge le 15 février 1896.

*
* *

A côté de ces personnages représentant officiellement la magistrature, on trouvera naturel que je mentionne trois érudits dont les recherches consciencieuses et sagaces ont considérablement élargi, dans notre pays, le champ des connaissances historiques, et qui ont imprimé à ce genre d'études une impulsion sans précé-

Digitized by Google

dent. Je veux parler de Léon Menabrea, d'Eugène Burnier et de M. François Mugnier. Le premier a déjà fait l'objet d'une notice comme membre de l'Académie des sciences de Turin. Je me contente ici de rappeler son nom.

BURNIER Eugène-Didier.

Né à Chambéry le 7 février 1831 ; docteur en droit en 1853 ; juge-adjoint au tribunal de Chambéry le 21 février 1855 ; juge au tribunal de Saint-Jean de Maurienne le 6 février 1861 ; juge d'instruction à Bonneville le 24 juillet 1867 ; mort à Bonneville le 27 février 1880. Ses principaux ouvrages sont l'*Histoire du Sénat de Savoie*, l'*Histoire de l'Abbaye de Tamié*, l'*Histoire de la Chartreuse de Saint-Hugon*. Infatigable explorateur d'archives, il a tiré de l'oubli des documents d'un prix inestimable. Passionné collectionneur, « il avait réuni en volumes, sous le nom de *Patria*, toutes les brochures intéressant la Savoie qui lui tombaient sous la main. Les 70 volumes qu'il forma ainsi ont été acquis par l'Académie de Savoie, qui continue cette collection. »

MUGNIER François, ✻ ✠ O ✠ ✠ I.

Né à Rumilly le 26 avril 1831 ; docteur en droit civil et canonique le 18 juillet 1854 ; juge du mandement de Lanslebourg en 1856 ; juge-adjoint au Tribunal civil de Chambéry en 1857 ; substitut du procureur du roi le 1er mai 1860 ; substitut à Valence le 14 août 1860 ; procureur impérial à Embrun en 1863, à Die en 1866, à Vienne en 1867 ; procureur de la République à Annecy le 1er octobre 1870 ; substitut du procureur général à Aix en 1874 ; conseiller à la Cour d'Aix en 1875 et à celle de Chambéry en 1878. Membre fondateur de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie en 1855, il a été l'un des secrétaires de cette Société de 1857 à

Digitized by Google

1861 et il en est le président depuis le 22 février 1882. On peut dire sans exagération qu'il l'a mise au premier rang des sociétés de province. Digne émule de Burnier et de Menabrea, il continue leur œuvre avec un zèle, une puissance de travail et un dévouement vraiment extraordinaires. On ne compte plus les ouvrages dont il est l'auteur.

LES MARINS

Quoique la position de notre pays, dans l'intérieur des terres, ne semble guère propice à l'éclosion des vocations maritimes, on peut citer en bon rang les noms de plusieurs compatriotes qui ont parcouru de brillantes carrières dans la marine. Pendant la période de 1815 à 1860, on n'a compté, dans les Etats sardes, que quatre amiraux ; deux étaient Savoyards : MM. Courtois d'Arcollières et de Viry. Savoyards également l'intendant général de la marine Vichard de Saint-Réal, et le général Pierre d'Humilly de Chevilly, qui commanda longtemps le bataillon de *Real Navi* : bien que ces deux personnages ne fussent pas, à proprement parler, des marins, leurs états de service ont ici leur place naturelle. A la fin d'octobre 1873, le *Courrier des Alpes* constatait que, sur les neuf amiraux de la flotte italienne, quatre appartenaient à notre province : MM. Martin-Franklin, Pacoret de Saint-Bon, Eugène et Henri de Viry. Le même journal ajoutait que le premier capitaine de vaisseau susceptible d'être promu était un Chambérien, M. Arminjon, et effectivement cet officier devint contre-amiral en 1876. Actuellement, dans la marine française, nous comptons plusieurs officiers d'avenir ; sans sortir de l'arrondisse-

Digitized by Google

ment d'Annecy, nous pouvons citer M. de Menthon (Bernard-François-Henri), admis à l'Ecole navale en 1883 avec le n° 26 sur 100; — M. Decoux (Laurent-Claude-Pierre), Annécien, (n° 15 de la promotion de 1891) et M. Martin (Auguste-Joseph-Alphonse), de Rumilly, admis dans la promotion de 1890 avec le n° 52 et sorti le 1er août 1892 avec le n° 1. Je dois à l'obligeance de M. le député Duval, qui les a obtenus du ministère compétent, les renseignements concernant les marins qui ont servi en France. Quant aux autres, sauf indications contraires, ils m'ont été fournis gracieusement par le ministère de la marine royale italienne, avec une complaisance à laquelle il m'est agréable de rendre hommage.

1° *Marine française.*

FÉSIGNY (DE) ALBERT-CLÉMENT-MARIE-JOSEPH, ✻ ✠ A.

Né à Annecy le 14 janvier 1849; entré à l'Ecole navale le 5 octobre 1865; aspirant de 2e classe le 1er août 1867; aspirant de 1re classe le 2 octobre 1868; enseigne de vaisseau le 15 août 1870; lieutenant de vaisseau de 2e classe le 29 janvier 1879, promu à la 1re classe le 1er mars 1884; capitaine de frégate le 1er janvier 1893. — *Commandements, évènements, etc. :* Commandant de *la Framée,* en Cochinchine, du 7 mai au 20 novembre 1883; aide de camp du gouverneur de la Cochinchine, du 20 novembre 1883 au 1er mars 1884; commandant de *la Sagaie,* en Cochinchine, du 1er mars 1884 au 14 avril 1886 (évènements du Cambodge); missions hydrographiques au Cambodge, du 14 avril au 17 mai 1886, du 20 janvier au 1er juin 1887, et du 1er juin 1887 au 22 avril 1888; était, pendant cette dernière période, aide de camp du gouverneur général de

Digitized by Google

l'Indo-Chine. Commandant de *l'Eclaireur,* expédition du Dahomey, du 10 juillet au 1er novembre 1890; commandant du *Corail* et de la flotille du Bénin, du 23 juin au 1er décembre 1892.

GALLIFET (DE) JOSEPH-MARIE.

Né le 21 septembre 1751 à Lépin (Savoie); garde de marine le 5 octobre 1767; garde du pavillon le 1er novembre 1773; enseigne de vaisseau le 4 avril 1777; lieutenant de vaisseau le 4 avril 1780; major de vaisseau le 16 décembre 1786; capitaine de vaisseau le 1er janvier 1792; absent de la revue passée le 15 mars 1792.....; capitaine de vaisseau, chef de division, le 31 décembre 1814; admis à la retraite, à compter du 1er janvier 1816, par ordonnance du 9 décembre 1815; naturalisé Français le 6 août 1817; mort à Marseille le 9 décembre 1838. Etait chevalier de Saint-Louis depuis le 26 octobre 1782. — *Commandements, événements, etc. :* Commandant de la frégate *la Sylphide* du 12 février 1782 au 5 janvier 1784; combat du 10 août 1778 (devant Pondichéry); campagne des Indes (1778-1784).

ONCIEU DE LA BATIE (D') AUGUSTE-MARIE-EDOUARD, C ✻.

Né à Chambéry le 25 novembre 1833; commença sa carrière dans la marine sarde, où il comptait, au moment de l'annexion, 9 ans, 2 mois et 23 jours de service effectifs; opta pour la France et fut nommé lieutenant de vaisseau de 2e classe le 18 mars 1860; lieutenant de vaisseau de 1re classe le 31 décembre 1862; capitaine de frégate le 8 décembre 1870; capitaine de vaisseau le 24 février 1881. A commandé *l'Etoile,* au Sénégal, du 1er juin au 10 août 1867; *l'Ajaccio,* dans les mers du Levant, du 5 octobre 1867 au 16 août 1869; *le Bisson,* dans la mer des Indes, du 14 août

Digitized by Google

1879 au 5 avril 1881 ; *la Victorieuse,* dans les mers de Chine et du Japon, du 1er décembre 1881 au 3 juin 1884, et *le Sfax,* dans l'escadre d'évolution de la Méditerranée, du 16 janvier au 21 octobre 1887. Chef d'état-major du contre-amiral Serre, commandant de Taïti, du 1er décembre 1877 au 4 février 1878 ; chef d'état-major du contre-amiral Meyer (1er décembre 1881-3 juin 1884) ; attaché naval à Londres, du 15 mars 1885 au 26 octobre 1886 ; en mission à Copenhague en 1886 ; admis à la retraite à titre d'ancienneté de services, et sur sa demande, par décret du 24 février 1888 à compter du 1er mai suivant (pension de 6,000 francs). A cette dernière date, il comptait, comme services effectifs, 38 ans, 5 mois et 6 jours, et comme campagnes 17 ans, 9 mois et 10 jours, soit un total de 56 ans, 2 mois et 8 jours, dont 24 ans, 7 mois et 27 jours à la mer et 2 ans, 1 mois et 2 jours en guerre. Outre les campagnes de Crimée (1856) et d'Italie (1859), il a pris part au siège de Paris, du 15 septembre 1870 au 21 février 1871 (batteries des Buttes-Montmartre et de Saint-Ouen) ; à la prise d'Epinay et aux combats sur la Marne, du 30 november au 2 décembre 1870.

PEYTAVIN Louis-Marie.

Né à Chambéry le 15 décembre 1773. — *Services dans la marine de l'Etat :* Aide timonier, second maître et maître de timonerie, à terre et sur les bâtiments de l'Etat, du 22 septembre 1793 au 19 février 1806. — *Services en course :* Capitaine du brick *l'Uni,* du 3 au 15 novembre 1808 ; prisonnier de guerre, dans les prisons d'Angleterre, du 15 novembre 1808 au 14 mars 1810 ; capitaine du corsaire *Dame Ernouf* du 21 décembre 1810 au 31 décembre 1811 ; prisonnier de guerre dans les prisons d'Angleterre, du 1er janvier 1812 au 18 juin 1814. — *Services au commerce (long cours) :* capitaine du brick *le Henri,* du 23 septembre

Digitized by Google

1814 au 23 février 1815 ; capitaine du brick *le Jean-Charles*, du 18 mai 1815 au 6 septembre 1818 ; capitaine de la goëlette *l'Astrée*, du 20 octobre 1818 au 30 mai 1819, jour de son décès à la Côte d'Afrique.

2° *Marines sarde et italienne.*

ARMINJON François-*Victor*, C ✠ C ✠ ✠.

Né à Chambéry le 9 octobre 1830, fils de Mathias Arminjon, alors avocat des pauvres. Entré dans la marine comme élève à l'Ecole royale le 8 septembre 1842 ; garde-marine de 2e classe le 1er juillet 1846 et de 1re classe le 1er juin 1847 ; sous-lieutenant de vaisseau le 13 février 1849 ; lieutenant de vaisseau de 2e classe le 11 janvier 1855 et de 1re classe le 11 juin 1859 ; passé dans la marine française le 23 juin 1860 ; décoré de la Légion d'honneur le 31 décembre 1860 ; réintégré dans la marine italienne le 20 mars 1861 ; capitaine de frégate de 2e classe le 28 avril 1861 et de 1re classe le 18 février 1864 ; capitaine de vaisseau de 2e classe le 5 décembre 1867 et de 1re classe le 24 mars 1872 ; contre-amiral le 23 novembre 1876 ; admis à la retraite en 1877. A négocié les traités de commerce de l'Italie avec le Japon et la Chine.

BELLEGARDE (comte de) Auguste, ✠.

Né le 27 octobre 1802 à Leybak (Illyrie) ; élève à l'Ecole royale de marine le 14 décembre 1816 ; garde-marine de 2e classe le 20 janvier 1819 et de 1re classe le 26 avril 1820 ; sous-lieutenant de vaisseau le 24 décembre 1821 ; lieutenant de vaisseau effectif le 17 février 1826 ; premier lieutenant de vaisseau effectif le 15 novembre 1830 ; promu au titre et au grade de capitaine de vaisseau en second le 21 juillet 1834 ; capitaine de

Digitized by Google

vaisseau effectif, en second, le 8 janvier 1836; capitaine de frégate le 22 août 1837; capitaine de vaisseau de 2e classe le 19 septembre 1843; destiné au commandement du 3e département maritime le 1er novembre 1837; nommé commandant du corps royal d'artillerie des côtes le 18 mai 1844. — *Services à la mer :* 7 ans, 2 mois et 26 jours. Au milieu d'une bourrasque qui sévit dans le port de Gênes pendant la nuit du 25 décembre 1821, il s'exposa volontairement à de graves dangers pour porter une ancre au brick *il Zeffiro,* et pour empêcher ce bâtiment, dont presque tous les câbles s'étaient rompus, de s'en aller à la dérive. Se distingua pendant la campagne contre la régence de Tripoli de Barbarie en septembre 1825.

COURTOIS D'ARCOLLIÈRES LOUIS-PHILIBERT, G-O ✠.

Né à Corsinge (Meynier) le 17 décembre 1800; entra à l'Ecole de marine en 1816; fut promu sous-lieutenant de vaisseau en 1824; lieutenant de vaisseau commandant du brick *il Zeffiro* au moment de l'expédition de Tripoli en 1825; capitaine de frégate en 1833; capitaine de vaisseau le 16 août 1837; commandant et directeur de l'arsenal de Gênes de 1845 à 1849; contre-amiral en octobre 1848; vice-amiral le 11 juin 1859; il prit sa retraite le 7 octobre suivant. Il avait succédé au contre-amiral Albini dans le commandement de l'escadre qui avait été envoyée devant Venise cernée par les Autrichiens en 1849, et il avait occupé les plus hautes situations : président de la commission d'études pour l'établissement d'une darse à la Spezzia, inspecteur de la marine marchande et des ports; président du conseil consultatif et du conseil d'amirauté de la marine marchande et vice-président du conseil général de santé. Il est mort à Fumeri (Italie) le 13 février 1870. — *Décorations :* Commandeur des Ordres

Digitized by Google

de l'Aigle-Rouge de Prusse et de Sainte-Anne de Russie, chevalier de Saint-Grégoire le Grand.

(Journaux.)

HUMILLY DE CHEVILLY (D') PIERRE, C ✠ C ✠.

Né à Lyon le 21 février 1820 ; frère cadet du général baron Charles ; a fait toute sa carrière dans le bataillon de *Real-Navi*. Volontaire le 30 janvier 1837 ; sous-lieutenant le 3 juillet 1842 ; lieutenant le 24 mars 1849 ; capitaine de 2e classe le 14 avril 1856 et de 1re classe le 11 juin 1859 ; major le 31 juillet 1859 ; lieutenant-colonel le 12 septembre 1861 ; colonel le 12 mars 1863 ; admis à la retraite, avec le grade de major général, par décret du 23 juin 1874. — *Campagnes :* 1848, 1849, 1859, 1866. Habite Gênes.

LAMPOZ JACQUES, ✠.

Né à Chambéry le 4 octobre 1782 ; d'abord timonier dans la marine française, entra dans la marine sarde le 25 mars 1801 ; fut nommé sous-lieutenant au 2e régiment d'artillerie de marine le 1er mars 1815, lieutenant le 6 septembre 1817 ; sous-lieutenant de vaisseau le 13 janvier 1819 ; lieutenant de vaisseau de 2e classe le 12 août 1820 et de 1re classe le 8 février 1823 ; capitaine de corvette le 8 février 1826 ; capitaine de frégate appliqué à l'état-major général le 15 novembre 1830 ; capitaine de vaisseau de 2e classe le 12 mars 1833 ; promu à la 1re classe le 22 août 1837 et chargé du commandement de la compagnie des canonniers de mer ; retraité avant 1840 ; vivait encore en 1851.

MARTIN-FRANKLIN ERNEST, G-C ✠ G-O ✠ ✱.

Né à Chambéry le 2 janvier 1829 ; garde-marine de 1re classe le 16 mai 1846 ; sous-lieutenant de vaisseau le 1er novembre 1848 ; lieutenant de vaisseau de 2e

Digitized by Google

classe le 20 mai 1853, promu à la 1re classe le 16 mai 1859 ; capitaine de corvette le 16 août 1860 ; capitaine de frégate de 2e classe le 1er janvier 1861 et de 1re classe le 1er avril 1863 ; capitaine de vaisseau de 2e classe le 1er août 1866, promu à la 1re classe le 1er octobre 1871 ; contre-amiral le 1er novembre 1873 ; aide de camp honoraire du roi le 14 mars 1878 ; aide de camp effectif le 11 avril 1880 ; vice-amiral le 1er octobre 1880 ; aide de camp général effectif du roi le 17 avril 1881 ; aide de camp général honoraire le 1er avril 1882 ; passé au cadre du service auxiliaire le 1er septembre 1887 ; mort à Paris le 3 novembre 1893. — *Décorations :* Médaille d'argent à la valeur militaire ; chevalier de l'Ordre militaire de la Croix de Savoie ; grand'croix des Ordres de Léopold d'Autriche, de Sainte-Anne et de Saint-Stanislas de Russie ; grand-officier des Ordres de Charles III d'Espagne, du Sauveur de Grêce, de Saint-Benoît d'Aviz de Portugal, et de l'Epée de Suède ; commandeur du Nicham Iftikar de Turquie. — *Campagnes :* 1848, 1849, 1855, 1859, 1860-61, 1866.

(D'après une note communiquée par M. Mugnier.)

PACORET DE SAINT-BON ANTOINE-FRANÇOIS-*SIMON*-MARIE-BENOÎT, G-C ✠ G-C ✠ G-O ✻.

Né à Chambéry le 20 mars 1828, « fils de M. le chevalier président Charles-François Pacoret de Saint-Bon, coseigneur de Veigy, et de demoiselle Louise-Françoise de Grailly, de Veigy ». Entré à 14 ans à l'Ecole de marine de Gênes, le 1er avril 1842, il passait garde-marine de 2e classe le 1er juillet 1846 et de 1re classe le 8 juin 1847 à bord du *Daino* ; sous-lieutenant de vaisseau le 13 février 1849 ; lieutenant de vaisseau de 2e classe le 11 janvier 1855, promu de 1re classe le 11 juin 1859. Capitaine de corvette le 17 novembre 1860, il se distingua au siège de Gaëte, où il commandait la canonnière *Confienza* et reçut la croix de Sa-

Digitized by Google

voie ; capitaine de frégate de 2e classe le 6 janvier 1861 et de 1re classe le 8 mars 1863. Appelé en 1863 à diriger le second bureau du ministère de la marine, il quitta bientôt cette situation pour prendre le commandement de la frégate *Principe Humberto*. Son courage à la bataille de Lissa (19 juillet 1866) lui valut la médaille d'or à la valeur militaire : il commandait alors le cuirassé *il Formidabile* et la presse constata que, dans les plus graves conjonctures, son impassibilité, devenue plus tard légendaire, « avait sauvé l'honneur de la marine italienne ». Capitaine de vaisseau de 2e classe le 5 décembre 1867 et de 1re classe le 24 mars 1872, il était le septième de son grade lorsque, sur l'avis unanime du conseil de l'amirauté, il fut nommé contre-amiral le 4 juillet 1873. Un décret du 10 juillet lui confiait le portefeuille de la marine. Il déploya, dans ces hautes fonctions le plus grand zèle et un esprit d'initiative qui l'a fait considérer comme le véritable restaurateur de la marine italienne. Elu député de Venise et de Pozzuoli en 1873, il opta pour Pozzuoli le 21 janvier 1874. Elu de nouveau, en 1874, à Gênes et à Pozzuoli, il opta encore pour cette dernière circonscription le 3 décembre 1874. Il représenta plus tard les collèges de Castel-Franco Veneto et de Messine. Nommé vice-amiral le 27 octobre 1887 et sénateur du royaume le 26 janvier 1889. Il fut deux fois ministre de la marine : du 10 juillet 1873 au 25 mars 1876, et depuis le mois de février 1890 jusqu'à sa mort, survenue à Rome le 26 novembre 1892. Enseveli aux frais de l'Etat, dans le cimetière de Campo-Verano, il reçut tous les honneurs dus à son mérite : une statue lui a été élevée en 1895. « C'était, dit le *Secolo* des 27-28 novembre 1892, un des plus brillants officiers de la jeune marine italienne, et l'auréole qui entourait son nom depuis Lissa faisait converger sur lui les espérances de ceux qui rêvaient d'une revanche. Aucun amiral ita-

Digitized by Google

lien ne jouit de la popularité et de la confiance très méritée qui entourait le nom de Saint-Bon et qui le faisait considérer comme le seul capable de commander heureusement la formidable marine, fruit de ses études et de son initiative hardie. »

ROCHETTE DE SALAGINE (baron DE) JOSEPH-MARIE-JÉRÔME, ✠ ✻.

Né à Rumilly le 7 mars 1804 ; élève à l'Ecole de marine le 1er février 1817 ; garde-marine de 2e classe le 26 août 1820 et de 1re classe le 27 décembre 1821 ; sous-lieutenant de vaisseau le 11 février 1825 ; lieutenant de vaisseau de 2e classe le 14 février 1826 et de 1re classe le 4 juin 1833 ; capitaine de vaisseau en second le 23 avril 1840 ; capitaine de frégate le 19 septembre 1843 ; capitaine de vaisseau de 2e classe le 13 février 1849 ; nommé commandant du chantier de la Foce le 19 mai 1849 ; membre du conseil supérieur d'amirauté le 22 septembre 1849 ; capitaine de vaisseau de 1re classe le 18 décembre 1849 ; commandant du port de Gênes le 14 juin 1852 ; mort du choléra le 23 août 1855, à Gênes.

(Voir *Mém. de la Soc. sav. d'histoire,* p. 355-56 du vol. XXVI.)

VICHARD DE SAINT-RÉAL JACQUES-ALEXIS, G-C ✠.

« Fils de noble François et de demoiselle Anne-Marie d'Humbert, natif de Saint-Réal, paroisse de Saint-Jean de la Porte en Savoie. » Admis au collège des Provinces en 1766, en même temps que Berthollet (voir *Revue savoisienne,* 1866, p. 18), il y étudia le droit ; prit service dans l'administration, en 1771, en qualité de juge chargé du règlement des frontières de la Savoie avec la France ; fut nommé intendant à l'office général des finances en 1777 ; intendant de la province de Maurienne en 1779 ; réformateur des études de cette province en 1787 ; intendant du duché d'Aoste en 1789 ; intendant général de l'armée du duc de Montferrat en

Digitized by Google

1793 ; intendant général du royaume de Sardaigne en 1797 ; sous-intendant général des mines et conservateur des bois et forêts du royaume de Sardaigne en 1803 ; décoré du titre de régent de la Sardaigne et créé chef de l'office de péréquation en 1805 ; intendant général de la marine royale le 30 janvier 1816 ; admis à la retraite le 19 février 1831 ; mort le 13 novembre 1832. Membre de l'Académie des sciences de Turin, physicien et géologue, il était aussi remarquable comme savant que comme administrateur.

VIRY (comte DE) JEAN-HENRI-*GEORGES*, C ✠.

Né le 28 février 1792, à Hintehenbrooh (Angleterre) ; petit-fils de l'ambassadeur Joseph-Marie-François-Justin de Viry ; fils du député François-Joseph-Marie-Henry ; frère du député Charles, et père des amiraux Eugène et Henri. « Entré en 1805 dans la marine anglaise, il fit avec distinction la guerre des Indes. A la restauration, il passa dans la marine sarde. » Gratifié du titre de sous-lieutenant de vaisseau le 3 avril 1816, il devint sous-lieutenant effectif le 5 août 1817 ; capitaine de vaisseau en second le 13 janvier 1819 ; sous-adjudant général appliqué à l'état-major de la division de Nice, le 10 juillet 1822 ; capitaine de vaisseau effectif le 10 janvier 1829 ; contre-amiral le 22 juillet 1834 ; lieutenant général d'armée le 31 décembre 1840 ; commandant général de la marine le 15 mai 1841. — *Services effectifs à la mer :* 5 ans, 2 mois, 21 jours. — *Distinctions :* Chevalier de 1re classe de l'Ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse ; commandeur de l'Ordre de Ferdinand des Deux-Siciles ; décurion honoraire de la ville de Gênes. Mort au château de Viry le 9 septembre 1844, il a été inhumé à Gênes.

VIRY (comte DE) EUGÈNE, G-O ✠ G-C ✠ ✻.

Fils de Georges, né le 23 août 1822 à Boulogne-sur-

Digitized by Google

Mer ; après avoir passé par l'école royale de marine de Gênes, il fut nommé garde-marine de 2e classe le 21 juillet 1835 et de 1re classe le 18 septembre 1838 ; sous-lieutenant de vaisseau le 8 juin 1841 ; lieutenant de vaisseau de 2e classe le 23 janvier 1847 et de 1re classe le 19 juin 1850 ; capitaine de vaisseau en second le 12 juin 1855 ; capitaine de frégate le 18 mars 1860 ; capitaine de vaisseau de 2e classe le 7 avril 1861, et de 1re classe le 12 septembre 1861 ; contre-amiral le 6 mai 1866 ; vice-amiral le 17 mars 1873. Il est mort à Rome le 28 août 1877. — *Services à la mer :* en temps de paix, 15 ans, 10 mois, 26 jours ; en temps de guerre, 1 an, 11 mois, 8 jours. — *Campagnes de guerre :* 1848, 1849, 1856 (campagne d'Orient contre la Russie). — *Distinctions :* officier d'ordonnance du prince de Savoie-Carignan en 1849 ; commandant de l'Ecole royale de marine de Gênes, du 1er mai 1865 au 17 mai 1866 ; membre du conseil d'amirauté (1866-1867) ; nommé commandeur de l'Ordre mauricien pour services exceptionnels ; commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, du 6 janvier au 8 novembre 1868 ; membre du conseil supérieur d'amirauté siégeant à Gênes, du 18 novembre 1868 au 11 avril 1869 ; directeur général des arsenaux du 1er département maritime, du 1er janvier au 1er mars 1869 ; chef d'état-major de l'escadre de la Méditerranée, du 28 février au 20 juillet 1869 ; commandant en chef du 2e département maritime (11 août 1870-1er octobre 1871) ; président du conseil supérieur de la marine, du 31 octobre 1871 au 1er janvier 1876 ; commandant en chef de l'escadre permanente, du 1er janvier au 1er décembre 1876 ; grand'croix de l'Ordre d'Isabelle la Catholique (1871) ; commandeur de celui du Christ du Portugal (1863) ; chevalier des Ordres de Saint-Grégoire le Grand (1849) ; du Nicham ottoman (1850) ; du Medjidié de 3e classe (1863).

Digitized by Google

VIRY (DE) *Henri*-Joseph-Marie, C ✠ C ✠ ✠.

Fils de Georges, né à Nice le 9 décembre 1825 ; élève à l'Ecole de marine de Gênes en 1836 ; garde-marine de 2e classe le 14 juillet 1840 et de 1re classe le 10 décembre 1842 ; sous-lieutenant de vaisseau le 10 janvier 1846 ; lieutenant de vaisseau de 2e classe le 13 février 1849 et de 1re classe le 29 août 1858 ; capitaine de corvette le 18 mars 1860 ; capitaine de frégate de 2e classe le 6 janvier 1861 et de 1re classe le 7 avril 1861 ; capitaine de vaisseau de 2e classe le 8 mars 1863 et de 1re classe le 5 décembre 1867 ; contre-amiral le 5 novembre 1871 ; mis en disponibilité pour raisons de santé le 22 octobre 1876 ; mort à Gênes le 19 février 1879. — *Services à la mer :* 19 ans, 1 mois, 22 jours, dont 1 an, 8 mois, 22 jours en temps de guerre. — *Campagnes de guerre :* 1848, 1849, 1859, 1860-61, 1866. — *Distinctions :* décoré pour sa belle conduite à la prise d'Ancône le 29 septembre 1860. Félicité « pour les qualités louables dont il fit preuve dans le commandement de la frégate *Principe Umberto* pendant la période d'instruction des élèves des écoles royales en 1869 ».

LES EXPLORATEURS.

Dans le mouvement très accentué qui, depuis cinquante ans, pousse les Européens vers les régions précédemment inexplorées, la Savoie a pris une part active. Le *continent noir* a particulièrement séduit nos premiers explorateurs, et Charles Buet a popularisé les aventures de quelques *Savoyards au cœur de l'Afrique*. Aux noms cités par lui, d'autres sont venus s'ajouter, qu'on retrouvera plus loin. Je rappelle, à cette occasion, que la belle carte de l'Afrique au $\frac{1}{2,000,000}$, hono-

Digitized by Google

rée d'une médaille d'or par la Société de géographie de Paris, dans l'assemblée générale du 26 avril 1890, est l'œuvre d'un de nos compatriotes, M. le commandant de Lannoy de Bissy. Dans toutes les parties du monde, la Savoie a été représentée par de hardis pionniers de la civilisation. Mais c'est surtout en Indo-Chine que les savantes recherches de M. Aymonier et les travaux hydrographiques de M. de Fésigny ont attiré l'attention. Me permettra-t-on d'ajouter que le jeune et courageux M. Fernand Grenard, qui accompagnait au Thibet l'infortuné Dutreuil de Rhins et qui a rallié les débris de la mission après le massacre de son chef, se rattache à notre pays par sa mère, Mme Eugénie Grenard, née Panthin, d'Etrembières (Haute-Savoie)?

AYMONIER Etienne-François, O ✻ ❶ I.

Né le 26 février 1844, au Châtelard (Savoie); engagé volontaire au 54e régiment d'infanterie, en juillet 1862, comme remplaçant d'un frère plus âgé; profita du séjour de son régiment à Paris pour suivre les cours du soir des Associations polytechnique et philotechnique; acquit ainsi l'instruction secondaire qui lui manquait; fut reçu bachelier ès-sciences en 1865; admis à St-Cyr en 1866 avec le no 178 sur 250, il en sortit en 1868 avec le no 33 sur 240 promus; sous-lieutenant d'infanterie de marine en 1869; envoyé en Cochinchine, il devint administrateur des Affaires indigènes, se livra avec ardeur à l'étude des langues, et fut, en 1874, chargé de professer le cambodgien au Collège des administrateurs stagiaires. En 1877-78, il fut directeur de ce collège; puis, en 1879-81, représentant le protectorat français au Cambodge. Nommé en 1885 résident de France à Thuan-Khanh, il conserva ce poste jusqu'en 1888, époque où sa santé l'obligea de rentrer en France. Il fut alors (21 novembre 1888) nommé directeur de l'Ecole coloniale, poste qu'il occupe actuellement. Deux fois

Digitized by Google

lauréat de l'Institut, le commandant Aymonier a rempli plusieurs missions scientifiques et s'est fait un nom dans le monde savant par ses publications sur les peuples et les langues de l'Annam, du Cambodge et du Laos. Pendant quatre années, de 1882 à 1885 inclus, il parcourut toute l'Indo-Chine méridionale, relevant des milliers de monuments et des centaines d'inscriptions ; c'est à la suite de cette mission qu'il reçut de l'Institut le prix Jean Reynaud, de 10,000 fr., décerné alternativement par l'une des cinq Académies à toute œuvre intéressant la gloire de la France. Devenu chef de bataillon d'infanterie de marine hors cadres, il a offert sa démission de ce grade, qui a été acceptée par décret du 2 juin 1896.

BAUD Joseph-Marie-Louis, ✻ ✪ A.

Né le 26 avril 1864, à Annecy-le-Vieux ; admis à l'Ecole de Saint-Cyr en 1885 ; lieutenant de 1re classe d'infanterie de marine ; décoré par décret du 15 juillet 1895, comme second de la mission Decœur : « Titres exceptionnels ; s'est acquitté avec succès d'une mission dangereuse et difficile. » Il a accompli, dans la boucle du Niger, un voyage d'exploration très hardi, qui doit avoir de précieuses conséquences pour l'extension de l'influence française au Soudan. Il a fait paraître, en 1896, à la librairie Hachette, la carte des régions qu'il a parcourues : établie en quatre couleurs, cette carte renferme tous les territoires compris entre le cours moyen du Niger et le Dahomey, d'un côté, notre colonie de la Côte d'Ivoire et le Soudan français, de l'autre.

(Voir les *Alpes* du 21 juin 1896.)

BOURGEAUX Eugène, ✻.

Né à Brison le 13 avril 1813 ; botaniste ; explora les îles Canaries (1845), l'Espagne (1849-57 et 1863-64), l'Amérique du Nord (1857-59), la Syrie (1860-62), le

Digitized by Google

Mexique (1865-67) et les îles Baléares (1869). Recueillit, pendant ses voyages, plus de 14,000 espèces de plantes, distribuées aux plus illustres botanistes ; introduisit en France un grand nombre de plantes utiles ou ornementales. Mort à Paris le 21 février 1877.

(Jules PHILIPPE, *Manuel biographique*, page 33.)

BRUN, dit BRUN-ROLLET JACQUES-ANTOINE.

Né à Saint-Jean de Maurienne le 25 juillet 1807 ; partit pour l'Egypte en 1831 ; remonta le Nil; atteignit, au commencement de 1832, les frontières de l'Abyssinie; parcourut la Nubie et se fixa à Khartoum. De là, sous le nom de marchand Yacoub, il établit des relations de commerce avec les peuplades qui habitent les rives du Nil, les Bagghanas, les Barys, les Denkas, les Hassanieks, etc., il observa leurs mœurs, étudia le pays, visita la région marécageuse située à l'ouest du Nil blanc ; parcourut le lac, de 200 kilomètres de long, qui met en communication ce fleuve avec le Modj et le Misslad ou Bahr-el-Gazal et fut un des plus intrépides chercheurs des sources du Nil. La relation de ses voyages a été publiée en 1855 ; elle est des plus instructives. Brun-Rollet mourut à Khartoum le 25 septembre 1858. Il était membre de la Société de géographie de Paris et correspondant de celle de Londres.

(Voir *Revue savoisienne*, 1876, pages 58-60 ; *Mém. de la Soc. savois.*, 1892, pages LXXXIV et XCII, et LAROUSSE.)

EMONET FRANÇOIS-AMBROISE.

Né à Megève le 26 mars 1828 ; parti pour l'Amérique du Sud, comme missionnaire, en 1853, il devint préfet apostolique de la Guyane. « Tout en baptisant les petits Indiens et en bénissant les mariages », il s'occupa pendant vingt-cinq ans de recherches intéressant l'histoire naturelle et l'ethnographie ; ce fut lui qui organisa le premier voyage du docteur Crevaux, et il l'accompagna

Digitized by Google

en juillet 1877 chez les Poligoudoux, à la bifurcation du Maroni, sur un parcours de 100 milles marins. Le docteur Crevaux a donné le nom de ce « voyageur intrépide » à un pic situé sur la rive droite de l'Oyapock, chez les Oyampis. Epuisé par les fatigues d'un long apostolat, Mgr Emonet est rentré en France en 1880, pour prendre la direction, comme supérieur général, de la congrégation des missions du Saint-Esprit, à Paris.

(Voir *Rev. sav.*, 1881, page 98, et le *Tour du Monde*, tomes 37 et 40, *passim*.)

FÉSIGNY (DE) ALBERT-CLÉMENT-MARIE-JOSEPH, ✻ ✿.

Cet officier de marine, distingué entre tous, a fait sur le Mékong, au Cambodge, des travaux hydrographiques considérables, dans les conditions les plus périlleuses (1886-1888) ; ce fut lui qui établit la carte du Dahomey, pendant qu'il commandait la canonnière l'*Eclaireur*, dans la lagune de Porto-Novo (1890-91).

PONCET AMBROISE.

Né à Bricherasco, province de Pignerol, en 1835, d'un père mauriennais ; partit pour l'Egypte en 1851, avec son frère Jules, sous la direction de son oncle Vaudey ; il explora comme eux le cours du Nil ; ses aventures ont été racontées par Charles Buet dans *Les Savoyards au cœur de l'Afrique* (Paris, 1888, Letouzey et Ané, éditeurs). Membre de la Société de géographie de Paris, il est mort à Alexandrie (Egypte) le 19 novembre 1868.

(Voir *Revue savoisienne*, 1888, pages 246-256.)

PONCET JULES.

Né à Lanslebourg, en 1838 ; frère du précédent ; parti pour l'Egypte en 1851, sous la conduite de son oncle Vaudey, il explora le Nil Blanc, le Haut Nil et les

Digitized by Google

parages du Niger ; membre de la Société de géographie de Paris ; mort à Paris le 29 août 1873.

(Voir *Revue savoisienne,* 1888, pages 246-256.

RAMBOSSON JEAN-PIERRE, ✠ A.

Né à Saint-Julien-Genevois le 26 mars 1827 ; parti jeune à Paris, il y professa les sciences, fonda de nombreux cours et conférences, puis entra dans la presse. Il a rédigé pendant 25 ans le bulletin scientifique de la *Gazette de France* (à partir de 1852). Rédacteur en chef, pendant plusieurs années, de la *Science pour tous,* journal de vulgarisation scientifique, il a présidé, en 1855, la classe des sciences de la Société des arts, sciences, et belles-lettres de Paris. « Il a fait de très grands voyages d'explorations, principalement en Afrique, et a parcouru la plus grande partie du globe dans un but d'observations scientifiques, philosophiques et anthropologiques. » Les résultats de ses observations sont consignés dans d'importants ouvrages ou mémoires, couronnés à plusieurs reprises par l'Académie française et par l'Académie des sciences. Il est mort à Paris le 12 avril 1886.

(Voir LAROUSSE.)

VAUDEY ALEXANDRE, ✠.

Né à Saint-Michel de Maurienne en 1818 ; partit pour l'Egypte en 1839 ; fut successivement précepteur de Méhémet-Ali et professeur de langues au Caire. Il explora la haute Egypte et le Soudan, jusqu'au 4e degré de latitude nord, à un point où les cartes placent une montagne qui est désignée sous le nom de mont Vaudey ; secrétaire général de la junte sanitaire d'Egypte, de 1843 à 1849 ; proconsul de Sardaigne à Khartoum (1852) ; membre de la Société de géographie de Paris et correspondant de celle de Londres ; massacré, le 5 avril 1854, aux environs de Gondokoro.

(Voir *Revue savoisienne,* 1877, pages 58-60.)

Digitized by Google

LES HUMBLES

CARQUILLAT Michel-Marie.

Né au Petit-Bornand le 31 décembre 1802. « Parti de nos montagnes avec 0 fr. 30 dans sa poche, il est devenu un des tisseurs les plus renommés de la ville de Lyon. » Dès 1840, son atelier se rendit célèbre par la découverte d'une application nouvelle du métier Jacquard : *le portrait tissé*. Depuis lors, sa réputation grandit et tous les personnages de l'époque se firent un devoir de visiter l'atelier du modeste Savoyard, rue d'Isly, 8, au 3e étage. Il suffit de citer : le duc et la duchesse de Nemours, l'empereur Napoléon III, le roi de Portugal, le maréchal de Mac-Mahon, le grand-duc de Bade, Jules Ferry, etc. Dix-sept médailles récompensèrent l'inventeur. Il est mort le 31 janvier 1884.

(Voir l'*Industriel savoisien* du 26 janvier 1884.)

HERMIRAZ Ferdinand.

Né aux Fourneaux en 1816. Il mourut victime de son dévouement pour le bien public, le 18 juin 1848, en préservant d'une destruction certaine son village natal qui allait être envahi par un torrent débordé. « La digue se rompait. Les habitants consternés atten-« daient le signal convenu, deux ou trois coups de « cloche, pour fuir à la montagne. Malgré les suppli-« tions de sa sœur, Hermiraz, accompagné d'hommes « courageux, se rend à la brèche et parvient à détour-« ner l'inondation... Le village est sauvé. Mais déjà, « un des sapins que l'on couchait pour barrer la brèche « ayant atteint Hermiraz, l'avait brusquement lancé « dans le gouffre... Le corps du malheureux n'a jamais « été retrouvé. » Une simple plaque de fer, clouée sur une croix, rappelle sa belle action.

(Voir *Rev. sav.*, 1883, page 96.)

(A suivre.) François Miquet.

Digitized by Google

ÉMEUTE POPULAIRE A LA CLUSAZ
(1755)

L'abbé et les religieux de Talloires ayant demandé communication de l'ancien cadastre de La Clusaz, il s'ensuivit une émeute populaire dont on va lire les diverses phases. Ces documents, qui se rattachent spécialement à Talloires, Annecy et à l'ancienne province de Genevois, ne peuvent manquer d'intéresser les membres de la Société Florimontane, c'est à ce titre que je les envoie.

L'abbaye de Talloires possédait entre autres domaines une ferme sise à La Clusaz-lieu-Dieu (aujourd'hui La Clusaz, au canton de Thônes). Ayant besoin de consulter au sujet de cette propriété l'ancien cadastre, elle envoya à l'intendant de Genevois une requête pour en obtenir communication. Après divers échanges de correspondances, cette autorisation fut accordée par l'intendant le 27 mai 1755. Le commissaire de l'abbaye fut avisé qu'il pourrait prendre connaissance de ce document dans une des chambres du presbytère de La Clusaz, en présence du syndic ou de l'un des conseillers de la communauté.

Trois jours après le décret intendantiel, le commissaire de l'abbaye se rendit à La Clusaz, accompagné du métral de Thônes. Voici, d'après le procès-verbal de ce dernier, le récit des faits :

L'an 1755 et le 30 du mois de May, Je metral soussigné certifie qu'en exécution du decret sus ecrit et à requete des R^ds^ Seig^rs^ Impetrants d'iceluy je me suis exprès transporté le jour d'hyer de la ville de Thône ma demeure jusques à la Clusaz distant de mad^e^ demeure d'environ deux lieues, estant accompagné de Mr Claude-Joseph Vuy commissaire desd^rs^ R^ds^ Seigneurs Impetrants, ou estant et aud^t^ lieu de la Clusaz, j'ai intimé le susd^t^ decret à hon^r^ Pierre-François de Thovex en qualité de scindic, et assisté du conseil de

Digitized by Google

la communauté de lad' Clusaz, lequel a fait réponse auec tous les parroissiens de lad' Clusaz, excedent les deux tiers, ces derniers comme s'opposants à la réponse faitte par led' conseil le 23 du courant cy deuant designé, qu'ils offrent d'exhiber led' liure de cadastre designé à la requête cy devant, aud' s' Commissaire des R^ds Seig^r demand^r dans la place publique dud' lieu de la Clusaz en présence de la plus grande partie de lad' parroisse auec promesse d'empécher que point de tort ne luy sera fait : et cette réponse ayant été notifiée aud' Commissaire par je Metral soussigné en presence du s' secretaire de lad' Clusaz et de tout le conseil d'icelle, led' Commissaire a répondu qu'il ne vouloit pas outrepasser les ordres de Monsieur l'Intendant, que la hâle n'étoit pas le lieu destiné pour ces opérations, qu'il ne pouuoit les y faire, et qu'il étoit pret d'ailleurs de s'acquitter de la commission dans l'une des chambres du presbytère conformement au decret dud' Seig' Intendant du 27 dud' courant, lequel j'ai notifié auxd^r parroissiens en présence et assistance dud' s' Secretaire et des témoins cy bas nommés, laquelle reponse aiant été aussi notifiée auxd^r parroissiens par Jed' Metral soussigné, ils me dirent en me repoussant par deux fois, que jamais on ne verroit le cadastre en question ailleurs que sous lad^r hâle, qu'ils etoient maitres de ce titre, proferant ces paroles avec des grincemens de dents et des gestes qui étoient l'indice de l'émeute qui s'est ensuivie tant contre la personne du commis' desd^r R^ds Seig^r, dud' Secrétaire que de je soussigné ; tous les trois ensemble voyant que nous n'étions pas en sureté, nous fumes contraints de demander l'assistance dud' Conseil pour nous escorter dans notre route jusques dans la parroisse voisine, et cela touttefois après le refus qu'il fut fait dud' cadastre de la manière portée par led' décret, tandis que led' S' Commissaire prenoit sa refection chez l'aubergiste Masson, ce peuple tout en furie, vint pour parler au commis^r qui étant prévenu des masques, Je veux dire, des hommes habillés en femmes, et de l'affront que ces mêmes venoient de faire aud' S' Secrétaire, lorsqu'il alloit prendre led' cadastre dans la sacristie de lad' parroisse pour le remettre aud' S' Commissaire en présence du Conseil, il en fut violemment empêché par lesdits hommes déguisés en femmes qui luy dirent « ce titre ne t'appartient pas, laisses le ou il est, ceux qui en ont besoin peuuent le voir en nôtre présence et celle des parroissiens sous lad' hâle ; » lequel susd' Commis' étant, dis-je prévenu de ce qui vient d'être narré, et voiant ce peuple toujours furieux et partie d'icelluy masqué, comme est dit, se disposa à s'en retourner auec led' S' Secret^r et Je soussigné en demandant

Digitized by Google

l'escortement dudit Conseil, lequel effectiuement le luy accorda, et cet escortement ne fut demandé au Conseil que sur la relation qui fut faite aud' Commissaire qu'il y auoit enuiron vne douzaine d'hommes habillés en femmes qui l'attendoient vers la chapelle du parc située sur sa route en chemin faisant, Etant vis-à-vis de la maison du s' Auocat Ruphy : ce peuple plus furieux que jamais, descendit pour nous arrêter, et je Metral ne pouuant suiure lesd" S" Commis" et Secret", je fus contraint de me cacher et réfugier dans la maison dud' s' Ruphy pour me mettre à l'abri desd" parroissiens, soit peuple mutiné : Cependant je vis qu'ils arrêtèrent lesd" S" Commis" et Secret" devant la maison de Marin Galley située à l'extrémité du bourg dud' La Clusaz, où ils les fouillèrent pour sauoir s'ils n'emportoient point auec eux led' cadastre ; Ayant reconnu par cette publique et solennelle visite qu'ils n'en étoient point saisis, ils les contregnirent de rebrousser chemin et de leur faire voir led' Cadastre. Led' Commis" leur répondit en présence dud' Secret" et dud' Conseil ; Messieurs, le titre que vous me demandés doit être dans votre Sacristie ; croyés vous que je sois un voleur public ? Allés le prendre vous-même, ce qui fut fait sur le champ par une douzaine de particuliers, soit desd" parroissiens ; le reste d'Iceux retenant led' Commissaire qu'ils obligèrent d'aller voir led' Cadastre sous lad' hâle, ou il se trouva déposité sur une petite table. Alors ce peuple rebelle luy dit : Vois si ce titre n'est pas le cadastre de notre paroisse et lui redit plusieurs fois par dérision. Vois le bien : led' Commissaire leur répliqua : Oui c'est bien le cadastre de votre paroisse. Le vois tu bien encore une fois ? ouï je le vois bien. Eh bien, foutre, tu ne le reverras pas : En effet l'on ne scait pas en quelle main il tomba et ce qu'il devint. Nous nous retirames ensuite chez le susd' aubergiste pour y chercher vne sureté, et lesd" Commis", Secret" et Je soussigné y soupames auec le Conseil de lad' parroisse : A la fin duquel souper le nommé Jean-Pierre Pergouz de lad' parroisse grenadier dans le régiment de Chablais, et Claude-François Guedun du même lieu habillés en femmes entrèrent dans led' cabaret enuiron les onze heures du soir pour y boire, dirent-ils, bouteille, laquelle leurs aiant été refusée par led' aubergiste Masson, il leur dit, Je n'ay pas coutume de donner à boire aux gens de la paroisse si tard, et surtout à des personnes de vôtre sexe, si cependant la charité m'obligeoit de vous l'accorder, ce ne seroit qu'après que vous aurez pris une autre forme ; car je connais bien que vous n'êtes pas avec votre vniforme ordinaire : Ledit Pergouz voiant qu'il étoit découvert, pria led' aubergiste de lui preter vn habit d'hommes, ce qu'il

Digitized by Google

fit, et se présenta tant aud' Conseil qu'auxd" S" Secret" et Commissaire plutot pour leur demander excuse par moquerie, que par soumission, En disant qu'il n'étoit pas seul, qu'une cinquantaine de personnes bordaient la maison et qu'ils n'en vouloient pour lors qu'aux fermiers de l'abbaye R" de Talloires contre laquelle, dans le tems de lad' émeute plusieurs des susd" parroissiens auoient dit que si quelqu'un s'avisoit de miser la ferme de la Clusaz, on luy mettroit la tête aux pieds : ces excès ont commencé, et ont été occasionnés ce jourdhuy environ les 7 a 8 heures du matin par le son de la grande cloche réitéré par trois differentes fois : la 1" desquelles fut ordonné par tout le Conseil assemblé et continué pour le moins environ vne heure chaque fois ; le son de lad' grande cloche étoit accompagné de celuy des petites, soit des sonnettes qu'on est en coutume de sonner et porter aux processions, et encore de deux tambours que led' Pergoud auec un autre parroissien portèrent à cheval dans les hameaux de lad' parroisse pour avertir les habitans de l'arrivée dud' S' Commissaire, lequel aussi bien que Je Metral soussigné fut contraint de coucher deux nuits dans lad' parroisse avant que de pouvoir se retirer pour attendre le calme et que la fureur desd" parroissiens violens et téméraires fust appaisée a l'effect de tout quoi et à quoi étoient présents Pierre-Jean Merandon de Morgenaz, Joseph Vittoz de la parroisse du Villard sur Thône et de Pierre-François Bernard de Manigod, et pour ce faire j'ay vacqué accompagné dud' S' Commis" Vuy cinq jours, et ay receu de R^d D. Estiuent procur' des R^ds Seig' Abbé et religieux de l'abbaye de Talloire dix liures. Ainsi est. Gollier.

L'enquête dressée au sujet de cette émeute confirme le récit du métral de Thônes. On ignore quelle en fut la conséquence.

L.-E. Piccard.

LE GRAND MAITRE DES TEMPLIERS, GUILLAUME DE SONNAC

Dans un article inséré, en 1891, dans la *Revue savoisienne* (page 123), je m'étais demandé si la Savoie avait donné deux grands maîtres aux Templiers. Des écrivains estimés, l'abbé Grillet, Henri Costa de Beau-

Digitized by Google

regard et Jules Philippe lui attribuent, en effet, un Guiffred d'Allinges et un Guillaume de Sonnaz.

Sur Guiffred d'Allinges, je n'ai rien à ajouter, puisqu'il n'a jamais existé.

A propos de Guillaume de Sonnaz, je remarquais que les historiens français les plus compétents lui assignent une origine « languedocienne ».

D'ailleurs, ils l'appellent *Sonnac* et non Sonnaz.

Il me semblait donc qu'une ressemblance de nom ne suffisait pas pour le rattacher aux « Gerbais de Sonnaz », comme H. Costa de Beauregard paraissait l'affirmer.

C'est aussi l'opinion du savant auteur de l'*Armorial* de Savoie. Au tome III de son splendide ouvrage (p. 102), le comte Amédée de Foras reconnaît qu'une tradition — constatée dans des lettres patentes ducales de 1681 — attribuait à la famille des Gerbais un Guillaume Sornat ou de Sorniac (il y a d'autres variantes) qui fut grand maître des Templiers de 1244 à 1250.

Mais il déclare aussitôt que cette tradition n'a qu'un *seul* appui, une ressemblance de noms.

En examinant, dans les tableaux dressés par l'éminent héraldiste, la généalogie des Gerbais actuels, on voit que cette famille n'est apparue qu'au milieu du XIVe siècle — c'est-à-dire cent ans après la mort du grand maître — et la seigneurie de Sonnaz ne lui est même venue qu'en 1387, ainsi que le remarque le comte de Foras.

Il y a donc désaccord complet entre la tradition rappelée dans les patentes de 1681 et l'histoire.

PASCALEIN.

Digitized by Google

UN VIEUX DE LA VIEILLE

JEAN-PIERRE SIBELET

Il s'agit d'un personnage qui intéresse doublement, comme militaire et comme conteur.

Né au Grand-Sacconex, près de Genève, il s'engagea très jeune au régiment de Foix, le 4 janvier 1781. Ce régiment faisait partie du contingent français qui occupa Genève avec les contingents sarde et suisse, pour mettre fin aux troubles dont la cité calviniste était alors le foyer.

Sibelet, congédié par grâce en 1783, se rengage au même régiment en mars 1785, y obtient ses premiers galons en 1791, passe ensuite au 11e régiment de chasseurs à cheval et devient successivement maréchal des logis le 1er avril 1793, sous-lieutenant le 11 août suivant; lieutenant le 30 juin 1804; adjudant-major le 11 décembre 1805; capitaine le 22 novembre 1806.

Il est nommé membre de la Légion d'honneur le 14 mars 1806, et décoré de l'Aigle d'or le 15 juin 1809.

Retraité le 8 septembre suivant, il rentre au service le 9 août 1812, comme capitaine à la 25e cohorte, passe avec son grade au 145e régiment d'infanterie de ligne et prend définitivement sa retraite le 15 novembre 1813, ayant eu la cuisse droite fracassée par un biscaïen, à la bataille de Bautzen.

Il avait fait, avec le régiment de Foix, les campagnes dites de Genève en 1781 et 1782; — avec le 11e chasseurs toutes celles de 1792 à 1809, et avec le 145e de ligne celles de 1812-1813.

Une aussi longue carrière, en ce temps-là, ne pouvait être parcourue sans gloire. Au *déblocus* de Maubeuge, en 1793, Sibelet prend un canon et fait des

Digitized by Google

prisonniers à l'ennemi ; — à Fleurus, il dégage son colonel au péril de sa vie ; — à Spire, en l'an II, encore une action d'éclat ; — en l'an IV, il résiste, seul, à onze hussards ennemis et quoique atteint à la tête, en blesse cinq et délivre pareil nombre de ses camarades sur le point d'être emmenés. Il a sur le corps huit blessures, dont la dernière le rend impropre au service.

Quoique assez peu lettré, ce brave a écrit des mémoires, dont voici le titre : *Journal indicatif des royaumes, provinces, villes, duchés, comtés, marquisats, baronnies, villes impériales, ports de mer, forteresses, et à qui appartiennent ces contrées, les fleuves, rivières, montagnes, les villes capitales, leurs principaux commerces, les religions dominantes, les distances des frontières de France des principales villes en lieues communes de France, lieux où se sont données les principales batailles où je me suis trouvé avec les régiments dont j'ai fait partie; ceux de ces régiments qui ont obtenu des récompenses militaires, les dénominations des différentes armées dans lesquelles j'ai fait la guerre, sous les ordres de quels généraux et chefs de division ou de brigade; curiosités extraordinaires qui se trouvent dans les pays que j'ai parcourus, etc., etc.*

Ouf ! Si bizarre que soit pareille énumération, j'ai dû la reproduire, parce quelle est caractérisque.

Le manuscrit autographe du *Journal* en question, formant un volume in-4° de 396 pages, et se terminant par une prière à l'Etre suprême, a été découvert à Ferney par M. Georges Bertin, l'un des membres les plus zélés et les plus érudits de la *Sabretache*. Le général Vanson en a publié quelques extraits dans le *Carnet de la Sabretache*. M. Frédéric Masson lui a emprunté le récit de la bataille d'Austerlitz pour l'insérer dans son bel ouvrage, *Aventures de guerre (1792-1809)*.

Digitized by Google

Sibelet, soldat sorti du rang non sans peine, avec ses soixante-deux ans, onze mois et huit jours de campagnes, maniait mieux le sabre que la plume, est-il besoin de l'ajouter ? Point d'orthographe dans son livre. Ce qu'il préfère, et cela saute aux yeux, c'est la géographie. Admirablement servi par une excellente mémoire des lieux, il appelle encore à son secours les dictionnaires et les manuels. De là, des descriptions plus ou moins oiseuses, puisées on ne sait où, qui rendent le *Journal* un peu diffus. Mais quelle précision dans les détails ! Quel naturel et quelle sincérité dans le récit ! C'est là que le 11e chasseurs à cheval doit chercher son histoire : il la trouvera, dans ces pages vécues, autrement vraie que dans les documents officiels. Sibelet lui est un ancêtre, et de ceux qu'il doit honorer. Sans doute on ne saurait songer à publier *in extenso* son journal ; mais en abrégeant certaines prolixités, ce qui resterait suffirait pour constituer un témoignage des plus intéressants et des plus curieux sur les grandes guerres auxquelles le narrateur a pris part.

C. Duval.

L'ANCIEN CADASTRE DE SAVOIE

(Suite et fin.)

APPENDICE.

Mesures de surface employées dans l'ancien cadastre.

Les surfaces portées sur l'ancien cadastre ont été évaluées en mesure de Piémont et en mesure de Savoie. Voici, brièvement, les notions indispensables pour établir leur concordance avec le système métrique.

1° *Mesure de Piémont.*

L'élément fondamental du système piémontais est la mesure de longueur appelée le *pied liprand,* valant

Digitized by Google

$0^{m}513,766$ [1]. Six pieds formaient la mesure de longueur appelée *trabuc,* soit $3^{m}082,596$, et deux trabucs formaient la *perche.*

Le *pied,* la *table* et le *journal* étaient les mesures de surface basées sur ces mesures.

Le *pied,* dit pied de table ou perche pied, était un parallélogramme ayant 1 pied liprand de base et 12 pieds liprands de haut. Il valait $3^{m\ car}167467$.

La *table* ou perche carrée était composée de 12 pieds de table équivalant à 4 trabucs carrés et valait $38^{m\ car}009599$.

Le *journal de Piémont,* composé de 100 tables ou de 400 trabucs carrés, valait $38^{ares}009599$.

Ces mesures furent celles dont se servirent les géomètres et les arpenteurs de l'ancien cadastre lorsqu'ils firent leurs opérations sur le terrain.

Elles présentent le grand avantage d'avoir été constantes.

Elles furent ensuite traduites, à l'aide d'une concordance, en mesure de Savoie, en considérant que le journal de Piémont correspondait à 1 journal 115 toises 5 pieds et 4 pouces de la mesure adoptée dans la plus grande partie des communes, sous le nom de *journal commun de Savoie*; la table correspondait à 5 toises 1 pied et 3 pouces, et le pied de table à 0 toise 3 pieds et 5 pouces.

2° *Mesure de Savoie.*

Cette réduction de la mesure de Piémont en mesure de Savoie, travail de cabinet, présente sur l'évaluation

1. Ce chiffre a pu être déterminé avec la plus grande exactitude, grâce à un étalon authentique conservé à l'hôtel de ville de Turin. C'est celui dont l'auteur s'est servi, parce qu'il a été employé à l'époque de l'ancien cadastre, avant la rectification faite par la Chambre des Comptes en 1818, sur l'avis de l'Académie des sciences de Turin, qui fit remarquer l'avantage qu'il y aurait à porter ce chiffre à $0^{m}51440329$; ce dernier chiffre, étant une partie aliquote de la distance de l'Equateur au Pôle, donnerait une base invariable de comparaison avec le mètre. L'erreur était assez minime pour être négligée dans la pratique. Cette nouvelle mesure fut appelée le pied piémontais.

Digitized by Google

en mesure de Piémont le grand désavantage d'être soumise aux chances d'erreurs que les calculateurs ont pu commettre en faisant cette opération.

Un autre inconvénient qui doit faire préférer les évaluations en mesure de Piémont à celles qui sont indiquées en mesure de Savoie, c'est que dans ce dernier pays les mesures ne furent pas partout identiques : non seulement il y a des différences de province à province, mais même dans la même commune on se servit de journaux d'une valeur variable : l'obligation de connaître la valeur du journal pour chaque localité est une difficulté que l'on évitera en ayant recours à la mesure de Piémont.

Il est néanmoins utile de connaître la valeur des mesures de Savoie, puisqu'on en trouve mention dans les actes notariés.

Voici quelques notions sommaires sur la valeur des mesures de surface en Savoie, d'après les *Tables de rapport des anciens poids et mesures avec le Système métrique*, dressées par le Ministère de l'agriculture en 1849, à l'occasion de l'édit du 11 septembre 1845 qui prescrivit l'adoption du système métrique dans les états de terre ferme du royaume sarde.

Dans la plus grande partie de la Savoie (489 communes), on se servait du *journal*, dit journal commun de Savoie.

Cette mesure de surface avait pour base la mesure de longueur appelée *pied de chambre* [1], valant $0^{m}339,368$,

1. La valeur exacte du pied de chambre, en l'absence d'un étalon authentique, a été soigneusement déterminée par Pillet en comparant l'évaluation des surfaces faites en mesure de Piémont, dont on connaît exactement la longueur métrique, avec celles faites en mesure de Savoie. (Voir sa précieuse brochure, imprimée à Chambéry en l'an XI, intitulée *Barrême des mesures agraires de Savoie*.)

La Commission des poids et mesures, en l'an VII, avait d'abord adopté pour le pied de chambre la valeur de $0^{m}342$, estimation fautive d'environ 2 millimètres, qui a causé par journal une erreur de 46 mètres carrés, puisque le journal est évalué dans son rapport à 29 ares 94. C'est conformément à ces indications erronées que les notaires du pays ont fait alors, en vertu de la loi, la réduction en ares des contenances des terrains évaluées en anciennes mesures, dans les contrats qu'ils avaient à passer.

Digitized by Google

divisé en 12 pouces. Un carré ayant un pied de chambre de côté formait une mesure de surface appelée *pied* ou *pied de cadastre,* valant $0^{m\ car}\ 92^{d\ car}\ 13^{c\ car}\ 69^{m\ car}$.

La *toise carrée* était un carré ayant 8 pieds de chambre de côté et valait $7^{m\ car}\ 37^{d\ car}\ 09^{c\ car}\ 54^{m\ car}$.

Le *journal* comprenait 400 toises carrées et valait $29^{a}\ 48^{m\ car}\ 38^{d\ car}$.

Ce *journal commun de Savoie* fut adopté :

1° Dans la province de Savoie-Propre, aujourd'hui arrondissement de Chambéry.

2° Dans la province de Haute-Savoie, correspondant aux cantons d'Albertville, Beaufort, Faverges, Grésy-sur-Isère et Ugines — sauf dans la commune de Rognaix où l'on employait le journal de 400 toises carrées de 7 pieds 1/2 de chambre de côté (journal = $25^{a}913508$; toise = $6^{m\ car}4784$; pied = $0^{m\ car}8638$.)

3° Dans le Genevois, arrondissement actuel d'Annecy (sauf Faverges, qui se servait d'ailleurs de la même mesure), et cantons de Cruseilles, Frangy, Saint-Julien et Seyssel dans l'arrondissement de Saint-Julien.

4° Dans la plus grande partie du Faucigny, arrondissement actuel de Bonneville, cantons d'Annemasse et Reignier dans l'arrondissement de Saint-Julien, et partie de celui de Boëge dans celui de Thonon — 57 communes du Faucigny employaient le journal commun, exceptions : Taninges, journal de 450 toises carrées de 8 pieds de chambre de côté ($33^{a}169291$) ; Samoëns, journal de 240 toises carrées de 12 pieds de chambre de côté (journal = $39^{a}803149$; toise = $16^{m\ car}5846$) ; Passy, fosserée de 104 perches carrées ($3^{a}950693$), autre fosserée valant la moitié de la précédente : perche carrée dite de Passy ($3^{m\ ccr}798744$) ; Servoz, quarteron de 312 perches carrées de Passy ($11^{a}852080$).

5° Dans une partie de la Tarentaise [1] (communes de Feisson-sous-Briançon, Saint-Laurent de la Côte, Aime,

1. D'après l'ouvrage de Pillet, déjà cité.

Digitized by Google

Tessens, La Côte-d'Aime, Villette, Macôt, Bellentre, Peisey, Landry et Séez) ; dans le reste de cette province, qui correspondait à l'arrondissement de Moûtiers, on employait le journal de 400 toises carrées de 7 pieds 1/2 de chambre de côté (journal = 25ᵃ913508 ; toise = 6ᵐ ᶜᵃʳ478377 ; bichet ou fosserée de 50 toises = 3ᵃ239189) et parfois aussi des journaux ayant pour base la toise carrée de 5 1/2 pieds de chambre de côté (toise = 3ᵐ ᶜᵃʳ4839) et comptant 576 ou 600 ou 640 de ces toises. Les tables officielles ne mentionnent pas les noms des communes de la Tarentaise qui firent usage de ces dernières mesures.

6° Dans une petite partie de la Maurienne (Aiguebelle, Bonvillard, Bourgneuf, Chamousset, Randens, Montgilbert, Montsapey, Notre-Dame de Cruet et canton de Chamoux).

Telles sont les régions où le journal commun de Savoie était employé. Voici l'énumération des autres mesures employées dans le duché. Toutes ces mesures avaient pour base le pied de chambre dont on a donné ci-dessus la dimension.

Journal de 500 toises carrées de 8 pieds de chambre de côté (= 36ᵃ854768). Tout le Chablais c'est-à-dire l'arrondissement actuel de Thonon moins Boëge, Bogève, Burdignin, Saint-André et Villard, autrefois du Faucigny, et Loisin, Machilly, Saint-Cergues, qui se servaient du journal commun de Savoie. Le journal de 500 toises était également en usage à Montaimont en Maurienne pour les champs, concurremment avec un journal de 750 toises de même base employé pour les bois valant 55ᵃ2822.

La Maurienne présente une très grande variété de mesures, on en a déjà cité deux plus haut : voici les autres : toutes les localités mentionnées font partie de cette province.

Journal de 800 toises carrées de 7 pieds de chambre

Digitized by Google

de côté (= 45ª147090) aux Chavannes ; journal de 480 toises semblables (= 27ª088254) pour les prés en montagne employé à Montgelafrey concurremment avec un journal de 300 de ces mêmes toises, pour la plaine (= 16ª930159).

Journal de 720 toises carrées de 6 pieds de chambre de côté (= 29ª852361 ; toise = 4mcar146161 ; cartelée de 120 toises, 4ª975393), assez généralement employé dans la Maurienne. — Cette toise de 6 pieds de chambre fut la base des journaux suivants. Le journal comprenant 600 de ces toises (= 24ª876968) était employé en Maurienne à Pontamafrey, Albanne, Valloire, Albiez-le-Jeune, Saint-Léger, Epierre, Saint-Pierre-Belleville, Saint-Etienne, Saint-Rémy, Saint-Jean d'Arves et Saint-Sorlin. — Le journal de Ayton comptait 500 de ces mêmes toises (= 20ª730807). — Celui de La Chambre en valait 750 (= 31ª096210). Ce dernier était aussi employé à Saint-Avre, concurremment avec celui de 480 de ces dites toises de 6 pieds (= 19ª901574) et celui de 400 des dites toises (= 16ª584645) : celui de Saint-Jean d'Arve et de Saint-Sorlin, de Montrond et La Chapelle en valait 1050 (= 43ª534594) il était employé dans ces localités concurremment avec celui de 900 toises valant 37ª315452 ; celui de Montrond de 450 toises (= 18ª657726) et celui de Saint-Martin de La Chambre, 120 toises (= 4ª975393).

Le journal de 960 toises carrées de 5 3/4 pieds de chambre (journal = 33ª445701 cartelée de 120 toises = 4ª180713) était employé en Maurienne dans les communes de Lanslebourg, Bramans, Lanslevillard, Sollières, Termignon, Avrieux, Fourneaux, Freney, Orelle, Saint-André, Villarodin-Bourget, Saint-Michel, Beaune, Saint-Martin de la Porte, Saint-Martin d'Arc et Valmeinier.

La toise carrée de 5 1/2 pieds de chambre de côté (= 3mc48393) était employée à Argentine, Saint-Alban

Digitized by Google

et Saint-Georges des Hurtières où le journal valait 720 de ces toises (= 25ª084276). A Albiez-le-Vieux, le journal en comprenait 660 seulement (= 22ª993920) et à Thyl 160 (= 5ª574283).

La toise carrée de 5 pieds de chambre de côté était employée à Jarrier dont le journal en comprenait 220 (= 6ª334413).

La toise carrée de 4 1/2 pieds de chambre de côté était employée à Modane où le journal valait 960 de ces toises (= 22ª389271).

Enfin à Aussois le journal était formé par 960 toises carrées ayant chacune 5 1/2 pieds d'Aussois de côté. La base de cette mesure n'est plus le pied de chambre mais le pied d'Aussois valant 0m car598732. Ce pied n'était en usage que dans cette commune la toise d'Aussois valait 3m car293 et le journal 31ª613061.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1728, 29 avril. — Manifeste de l'Intendant Général du duché de Savoie annonçant les travaux de la mensuration générale.

Dom Louis Lovere, Chevalier Commandeur de la Sacrée Religion des Sts. Maurice et Lazare, Intendant General deçà les Monts, et en cette Partie spécialement Delegué par Sa Sacrée Royale Majesté, *par Lettres Patentes du 9 du courant mois d'Avril.*

De Tous les Avantages plus essentiels et de plus de durée que le Roy veut faire ressentir à ses Sujets; un des Principaux est de reparer les abus qui peuvent s'être glissés dans les tems passés, par une distribution inégale des Tributs, tant Ordinaires qu'Extraordinaires, causés par le défaut des Notices justes et fideles, sur la qualité et bonté de chaque Territoire. C'est dans cette vûë, et pour parvenir à une fin si loüable pour ses Etats du Duché de Savoye, que S. M. a déterminé d'Ordonner une mensuration generale; non seulement de chaque Territoire, mais encore dans le même tems de chaque Fond, en faisant la figure reguliére de sa Contenance, tant en Extension, Contour que Circonferences;

Digitized by Google

afin que par ce moyen, et par l'Estimation du Revenu annuel de chacun desdits Fonds, faite en même temps, l'on puisse proceder, non seulement à un juste Repartement des susdits Tributs entre Communauté et Communauté de tous les Etats dudit Pays, dont il sera fait une Carte Generale; mais encore pour que l'on puisse établir dans chaque Communauté le Cadastre qui devra à l'avenir être Certain, Invariable et servir de Regle pour la Distribution annuelle des Tributs Royaux et Charges de Communauté.

Et comme S. M. a bien voulu nous charger de l'éxécution de ses Ordres, ainsi que par les Patentes cy-devant désignées, Nous FAISONS SÇAVOIR à toutes les Villes, Communautés, Terres et Lieux des susdits Etats de Savoye, et à tous et un chacun Possesseurs des Biens y situés en general et en particulier, et à tous autres qui pourroient avoir Intérêts ou Droits sur iceux, que Sadite MAJESTÉ pour le Bien Public et l'Interest particulier de tous ses Sujets, Nous a Ordonné de faire proceder, aux Frais de ses Finances, à la Mensuration Generale et Particuliere, dans le même tems; comme aussi à l'Estimation du Revenu annuel de chaque Fond d'un chacun des Territoires, pour parvenir à une plus juste et plus équitable Répartition des Tributs, et servir de Regle à la distribution particuliére des autres Charges en chaque lieu. A quel effet. NOUS ORDONNONS à toutes lesd^es Villes, Communautés et Particuliers Possesseurs des Biens Fonds situés en ce Duché, d'assister à ladite Mensuration avec toute l'attention possible, en ce qui regarde leurs obligations respectives, afin que cette Opération puisse être accomplie et perfectionnée avec toute l'exactitude possible, lorsqu'ils seront assignés par celuy qui sera par Nous delegué. A ces fins, ENJOIGNONS à toutes les Villes et Communautés de choisir et presenter au tems qui leur sera préfigé par ledit Delegué, des Personnes qui soient capables d'indiquer les Confins et Limites et en quoy consiste l'étenduë de leur respectif Territoire; comme aussi pour indiquer par Sur-nom et Nom propre, les Particuliers Possesseurs des biens situés dans iceux, en distinguant les Fonds qui sont sujets au Payement indistinctif des Tributs Royaux et autres, et ceux que l'on en prétend Exempts par quel Titre et Cause que ce soit, et même ceux qui pourroient être chargés de Servis, Cences et autres Redevances annuelles, tant en Argent, Danrées qu'autrement, envers quelle Personne, Université ou Collège que ce soit.

Lesdites Villes et Communautés devront pareillement, et dans le tems que dessus, élire et presenter des Personnes de Probité, d'Expérience, et Capables pour estimer la Qualité, Bonté et Fruits

Digitized by Google

naturels des susdits Fonds, conjoinctement avec l'Estimateur d'Office qui sera par nous deputé ; bien entendu que les Estimateurs de chaque Communauté, ne devront pas être ny plus ny moins du nombre de deux.

Nous ordonnons aussi à tous et un chacun Possesseurs de Biens de quelle nature et qualité qu'ils soient, nuls exceptés, situés audit Territoire, de comparoître audit temps en Personne, ou par Procureur, avec leurs Fermiers, Grangers, ou Tenanciers sur leurs Fonds respectifs ; et à l'égard des Fermiers de presenter dans le même temps leurs Contracts de Beaux à Ferme les plus recens, pour indiquer ou faire indiquer lesdits Biens, avec spécifique distinction de leurs qualités et nature par Situation, Denomination, Mâs et Confins, et ainsi intervenir et assister tous à la Mensuration de leursdits Fonds.

Il est pareillement Ordonné à toute sorte de Personne pretendant avoir droit de Servis, Censes et Redevances, tant en Danrées, Argent, qu'autrement sur les Fonds existants dans lesdits Territoires, soit par Titre ou Droit, tant universel que particulier, d'indiquer et consigner leursdits Droits, et sur quels Fonds ils pretendent les établir, et cela dans le temps et occasion de ladite Mensuration.

Tout ce que dessus sera observé et exécuté de point en point par chacun en ce qui le concerne, sous les peines cy-après déclarées par S. M. Elle-même : Sçavoir, quant aux Villes, Communautés, Terres et Lieux, en cas qu'elle ne presentent dans le tems assigné par le Delegué des Indicateurs de probité et capables, d'être responsables de tous dépens, dommages et intérêts, que le Service du Roy et du Public en pourroit souffrir, desquels seront tenus en propre les Sindics, Conseillers, ou autres Officiers representants le Public; notamment du plus long séjour du Delegué, Geomètre et de sa suite ; et en cas que lesd. Villes et Communautés n'ayent fait dans le tems prédit l'Election et Presentation des deux Estimateurs, ils encourront la peine de dix Ecus d'Or en leur propre et sans aucun recours ; et l'Estimation des Fonds qui sera faite en ce cas par le seul Estimateur d'Office, est declarée, dez à present comme pour lors, legitime, sans que personne en puisse jamais plus revenir.

Et quant aux Particuliers Possesseurs qui n'auront pas indiqué ou fait indiquer fidelement leurs Fonds, à l'égard des Biens allodiaux et sujets aux Tributs et Charges, la Mensuration et Estimation qui en sera faite en leur absence, sera valable sans qu'ils puissent en revenir en quel tems que ce soit. Et pour ce qui concerne

Digitized by Google

les Possesseurs des Biens prétendus exempts par quel titre ou cause que ce soit, en cas qu'ils ne soient indiqués spécifiquemens, ils devront sans autre être mensurés, décrits, tenus et reputés comme Biens indifferemment sujets à tous Tributs et Charges.

Quant aux Pretendants Droits de Servis, Censes et Redevances annuelles, en cas que l'Indication spécifique n'en soit pas faite comme dessus, les Biens pretendus sujets ausdits Servis et Redevance, devront pareillement être décrits, et seront tenus et considérés comme entierement exempts des susdits pretendus Droits, et seulement sujets au Payement des Tributs et Charges publiques indistinctement.

A l'égard des Fermiers, Grangers et Tenanciers respectifs desdits Fonds, en cas qu'il n'ayent indiqués les Biens qu'un chacun tient, et presentés leurs Contrats de Bail à Ferme, comme dessus, ils encourront la peine de dix Ecus d'Or, selon la circonstance des Cas et des Notices qui nous en seront donnés par le Delegué en cette Province, et à Messieurs les Intendants dans les leurs.

Faisons sçavoir en outre à tous ceux qui pretendent avoir Intérêts en chacun desdits Territoires et Biens Fonds, d'intervenir, si bon leur semble, à tous les susdits Actes, en declarant que soit qu'ils interviennent ou non, il sera procedé indifferemment à perfection desdits Actes.

Nous chargeons Messieurs les Intendants des Provinces de ce Duché, de faire parvenir deux Copies de nôtre present Manifeste à Chaque Ville, Communauté, Terre et Lieu de leur Ressort ; sçavoir, l'une pour l'Usage et Exécution du contenu en iceluy, et l'autre pour leur être renvoyée avec le Certificat de Publication, laquelle lesdits Messieurs les Intendants remettront ensuite aux Delégués respectifs, lorsqu'ils s'y rendront pour faire proceder à ladite Mensuration.

Mandons que la Presente soit lûë, publiée à la forme et maniere accoûtumée, et qu'à la Copie imprimée par le Sieur Imprimeur du Roy Gorrin, foy soit ajoûtée comme à son propre Original. Fait à Chambéry ce dix-neuf Avril mil sept cens vingt-huit.

Signé LOVERE. *Et plus bas* Falquet Secretaire.

2.

1738, 15 septembre. — Edit de la péréquation générale des tailles.

Charles Emmanuel, par la Grace de Dieu, Roy de Sardaigne, de Chypre, et de Jerusalem; Duc de Savoye, etc.

Digitized by Google

Vne des attentions dignes d'un Gouvernement équitable étant celle de conserver dans un juste équilibre les Charges de l'Etat, et d'établir par là une Regle de proportion, suivant laquelle un chacun portant son propre poids, eû égard aux Biens qu'il possede, ne rejette jamais sur son Concitoïen, ce à quoi par droit de nature, et par les Loix d'une Société égale, doit satisfaire lui même, Nous avons voulu donner la derniére main à l'Ouvrage de la Peréquation qui, ayant été conduite à sa perfection sur ces mêmes principes, ne peut être regardée que comme salutaire, d'autant plus que n'ayant eû en vuë que de rendre une parfaite justice à Nos Peuples delà les Monts; Nous avons, par un désinteressement propre, de Nôtre inclination naturelle pour le bien public, regardés comme bien employés les frais considerables que Nous avons fait pour cela; et de plus quand aux fonds, qui par des exemptions, ou abusives, ou induës, et non legitimes, ne concourent pas comme les autres au payement qui nous étoit dû Nous avons preferé le bien de Nos Sujets à Nôtre propre avantage, en Ordonnant que le profit du Concours de ces mêmes fonds rejaillisse sur les autres, de sorte qu'il en resultera, à Nôtre satisfaction, un soulagement general.

Or, les moyens par lesquels on pouvoit parvenir à cette fin, ayant été exactement employés, Nous avons lieu d'être persuadés que le succés répondra à Nôtre attente; car premiérement Nous avons fait examiner si tous les Biens, qui n'ont pas un véritable Droit d'exemption, contribuoient avec les autres aux frais communs de l'Etat; et, ayant connu qu'il y en avoit un grand nombre qui étoient exempts par des Privileges accordés à Titre de Noblesse, de Bourgeoisie, et d'ancienne Inscription; Nous aurions souhaité que ces Franchises eussent pû s'accorder avec le Bien public, mais étant par elles mêmes contraires aux Regles d'une juste contribution [elles] étoient aussi devenuës toujours plus onereuses au Peuple, sur lequel tomboit le gros des Impôts; c'est pourquoi Nous avons crû du devoir d'un bon Prince de les faire cesser, et en rendant par là le Concours general, remettre les choses dans leur état naturel.

A l'égard des Biens cottisables, pour repandre sur eux le payement de la Taille avec cette justesse qui est toujours l'objet des Peréquations, la Regle la plus sûre étant la Mensuration des Fonds, et l'Estimation des Fruits qu'il produisent puisque la véritable proportion du contingent de chaque Piéce, dépend de la proportion de son Revenu, Nous avons employés tous Nos soins pour rendre ces deux operations exactes et achevées.

Digitized by Google

Quant à la premiére, l'Ouvrage est d'une nature à ne pas s'y méprendre aisement; on a d'ailleurs choisi les Personnes les plus capables à s'en acquitter, et après en avoir rendu public aux yeux d'un chacun le résultat, par l'exposition de la Mape de chaque Territoire, on a satisfait à tout ce que les Communautés, ou les Particuliers ont fait connoitre qu'il y avoit à redresser.

Et pour ce qui est de l'Estimation du Revenu, cet ouvrage étant le plus délicat, et le plus interessant, demandoit aussi une attention toujours égale, et bien exacte, pour ne rien hazarder sur un point, qui plus que tout autre, décidoit du sort des Cottisables en particulier, et de la justesse de la Peréquation en général; ainsi on a pris à ce sujet toutes les précautions que la prudence humaine peut mettre en œuvre: on y a donc fait proceder par deux Estimateurs nommés par chaque Paroisse, et par un autre d'Office; les deux premiers étant du lieu, ils étoient bien informés, et l'autre n'en étant pas, ne pouvoit être suspect, d'ailleurs étant du Pays, et entendu en fait de Terrein, [il] pouvoit menager les sentiments des deux autres, et les amener par la combinaison de leurs informations réciproques, et des connaissances même prises sur chaque Pièce, à un juste éclaicissement du véritable produit d'icelle.

On a ajouté à ces trois Estimateurs des Reviseurs, qu'on a choisis parmi les plus experimentés, avec charge non seulement de veiller sur la conduite des Estimateurs pour empêcher tout abus, mais aussi de conterer avec eux, et de se faire rendre compte de leur avis touchant les dégrès de bonté des Fonds, leur Revenu, et la Valeur des Danrées, avec ordre d'avoir toujours attention à ce qu'on garda une mesure égale entre les Paroisses d'une égale bonté, et une juste proportion avec toutes les autres; ils étoient aussi obligés de se transporter de tems en tems sur les Piéces à leur choix pour juger par eux-mêmes, si les estimateurs des Paroisses, et d'Office avoient fait leur devoir, et suivi les Regles qu'on leur avoit prescrit, et de verbaliser ensuite avec serment sur tout ce que dessus, entre les mains des Délegués nommés pour tenir main à l'exécution de ces Ordres.

Outre l'Estimation du Revenu des Fonds en Espece, et en Argent, on a fait distraire les Frais de Culture, selon les différens usages de chaque Endroit, et les Dimes aussi, et Servis féodaux, ou d'ancien Patrimoine de l'Eglise, pour ne compter que sur le Revenu net.

Et comme en estimant les Fruits des Biens, on avoit eù égard qu'aux Paturages, et Bois necessaires à la culture d'iceux, sans y

Digitized by Google

comprendre les autres, lesquels sont cependant d'un grand usage pour les Provinces et Villes qui en possedent; il Nous a paru qu'il n'étoit pas convenable que celles qui n'en sont pas également partagées, et encore moins les autres qui n'en ont point, dûssent être chargées comme celles qui en abondent, s'agissant d'un avantage qui resulte du même Terrein, et doit par là entrer à balancer le poids dont il est chargé; Nous avons donc ordonné d'y avoir un égard equitable, relativement à la nature de ces Bois, et de ces Paturages, et même à beaucoup moins du profit qui peut en revenir; et ce temperament est d'ailleurs d'autant plus juste, que ces Communaux peuvent en partie être défrichés dans les cas permis, et augmenter par là le nombre des Fonds cultifs; les Communautés qui en sont dépourvûës n'ayant la dessus rien à esperer.

L'on a enfin donné ordre aux mêmes Estimateurs Reviseurs, de revoir avec la derniére attention tous les Actes d'Estimation, et de corriger s'il s'y étoit glissé quelque chose de defectueux; ce qu'ayant été exécuté avec une exacte connoissance de cause, et d'une maniére satisfesante, Nous avons vû par là que rien ne manquoit désormais à rendre cette Peréquation parfaitement achevée; c'est pourquoy par ce present Edit signé de Nôtre main, de Nôtre certaine Science, pleine Puissance et Autorité Royale, eû sur ce l'avis de Nôtre Conseil, avons Dit, et Ordonné, Disons, et Ordonnons.

I. — Les mêmes principes qui Nous invitent à conserver aux Biens veritablement Feodaux l'Exemption de la Taille, dont ils joüissent, eû égard aux autres charges qui y sont attachées, Nous obligent aussi à Ordonner, comme Nous Ordonnons, que tous les Biens Allodiaux en general, exceptés seulement ceux de l'ancien Patrimoine de l'Eglise, au sujet desquels l'Edit du 27. Mars 1584. sera observé sans rien innover, concourent dorénavant, par une Obligation qui leur est naturelle, au payement de la Taille, sans avoir aucun égard aux Privileges, ou Concessions d'exemption d'icelle accordés par Nous, ou par Nos Predecesseurs à Titre de Noblesse, de Bourgeoisie, d'ancienne Inscription, ou autre quelconque, auxquels en ce Nous dérogeons; Voulant cependant que ceux qui auroient acquis de tels Privileges moyennant finance, puissent dans le terme d'un an avoir recours à Nôtre Chambre des Comptes, pour en avoir le remboursement qui leur sera dû.

II. — Et quoyque les Biens se mouvans de la directe des Fiefs, ou de l'ancien Patrimoine de l'Eglise, ayent jusqu'à present étés sujets à la Taille sans aucun égard aux Censes, Servis, et Rede-

Digitized by Google

vances qu'ils payent; lesdits Servis, Censes, et Redevances étant cependant une portion des Fruits que les Seigneurs Feodaux, ou Ecclesiastiques se sont reservés sur lesdits Biens, laquelle a par là conservé sa premiére nature, Déclarons que les Possesseurs desdits Biens sortis du Fief, ou de l'ancien Patrimoine de l'Eglise comme dessus, ne soient cottisés qu'à proportion du Revenu net de chaque Piéce, déduction faite desdits Servis, Censes, et Redevances, à moins qu'il ne s'agit de Droits si modiques, qu'étant par eux mêmes presque de nulle valeur, ne puissent être regardés que comme reconnoissances purement honorifiques; ayant sur ce donné les Regles convenables.

III. — Quant aux Biens dépendans des autres Seigneurs, Nous avons fait reflection que l'obligation du payement des Tributs est selon les Regles ordinaires à charge des Possesseurs, et par là des Emphiteotes, et Albergataires ; et quoyque la Taille soit imposée pour raison des Fruits, et les Seigneurs directs en ayant une portion, cela ne fait pas qu'ils doivent contribuer à proportion à ce payement, parce que cette participation tient lieu de la reconnoissance dûë au Domaine direct : Ces considerations sont en regle, dès qu'il s'agit des veritables Emphiteoses et des Servis, qui par eux mêmes ne peuvent avoir d'autre raport que celui d'une redevance envers le Domaine direct ; mais lorsque la valeur de ces Servis est telle, qu'elle est plûtôt relative aux Fruits des mêmes Biens, comme delà s'ensuit que le Contract n'ait de l'Emphiteose que le nom seulement, et dans le fond est équivalant à une vraye Location ; l'obligation qui dans le premier cas tomboit sur le Favetier, retombe dans l'autre sur le Seigneur Direct, pour se la partager entre eux à proportion de la participation que l'Emphiteose prend du Contract de Location ; Et pour établir une Regle de ce partage, qui pour être équitable, doit être plus favorable au Seigneur Direct qu'au Possesseur, Nous avons Ordonné que si la Redevance annuelle ne répond pas à la moitié du Revenu net du Fond, le Seigneur Direct ne contribuera aucunement au payement de la Taille, et si elle se monte à la moitié, ou au delà, le Seigneur Direct, et le Favetier concourront ensemble au payement des Tributs à proportion du Revenu qu'un chacun en perçoit : et à cet effet Nous Voulons que le Favetier ne laisse pas de payer la Taille en entier tant en son nom, que du Seigneur Direct, en déduisant annuellement du Servis le contingent dû par le Seigneur Direct, ayant sur ce donné les Ordres necessaires, d'une manière que l'exécution sera faite sans frais, et sans préjudice ny de l'un, ny de l'autre.

Digitized by Google

IV. — Le désir que Nous avons de rendre les Villes, et chefs lieux des Bourgs, et Paroisses toujours plus fournis de Batimens, et Peuplés Nous a engagé à déclarer, comme Nous Déclarons, que les Fonds sur lesquels sont batis lesdites Villes, et chefs lieux, ne seront point cottisés.

V. — L'experience ayant fait connoitre qu'on ne sauroit bien gouverner un Corps de Communauté, et pourvoir à la conservation de ses Droits, et de ses Interêts, sans un Conseil qui soit chargé de ce maniment, Nous Ordonnons que ce Conseil soit établi generalement avec la même autorité, et les mêmes obligations dans toutes les Paroisses qui n'avoient pas jusques à present un Reglement si convenable au Bien public, ayant sur ce donné aux Intendans les instructions necessaires.

VI. — Ayant aussi fait proceder aux frais de Nos Finances à la formation du Cadastre de chaque Ville, Bourg, et Paroisse, contenant tous les Biens fonds de leur Territoire, soit exempts, soit cottisés en Taille, avec annotation du Mas, Contenance, et Numéro des Piéces qui le composent, de la Cotte des Sujets à la Taille, et du Nom des Particuliers qui les possedent; Ordonnons qu'il soit consigné aux Administrateurs pour leur servir au besoin, et particuliérement à la formation du Cottet, que l'on devra chaque année remettre à l'Exacteur, après que l'Imposition sera reglée par l'Intendant de la Province; Défendons à qui que ce soit, nul excepté, d'alterer, ny de rien changer audit Cadastre, à peine de faux contre tous ceux qui y auront fait ou permis quelque alteration, variation, ou changement.

Et à fin que l'on puisse toujours verifier la Cotte, et les Pièces qui changeront de Possesseur, et les Particuliers auxquels elles parviendront, Ordonnons auxdits Administrateurs de tenir un Livre à part numeroté, et d'y inscrire le Nom de tous ceux qui en auront fait l'Acquisition, en y raportant à leur Colonne par Numero, Mas, et Contenance, les Piéces acquises, soit en entier, soit en partie, le Titre de l'Acquisition, la Colonne, et Feuillet du Cadastre dont elles seront distraites, en y désignant ses Confins.

Lesdits Administrateurs seront en même tems chargés d'annoter au Cadastre, et à la Marge des Piéces parvenuës aux nouveaux Possesseurs la Colonne, et Feüillet du Livre où elles se trouveront raportées; la même annotation sera faite à la Marge des Piéces raportées audit Livre, s'il arrive qu'elle change nouvellement de Possesseur.

Et à cet effet tout Acquereur des Biens Cottisables tant par Contract, que par disposition de derniére volonté, ou autrement,

Digitized by Google

devra dans le terme d'un mois, après qu'il en aura pris possession, exhiber le Titre de son Acquisition au Conseil de la Communauté, et en tirer un Acte pour le transport desdits Biens à sa propre Colonne, à defaut de quoi le Domaine ne sera pas censé transféré, et la Communauté pourra agir pour le Payement des Charges non seulement sur les mêmes Biens, et leurs Fruits, mais encore contre les premiers Possesseurs, ou leurs Héritiers.

Lesdits Administrateurs conserveront de même avec une parfaite attention, la Mape, soit Carte Topographique du Territoire, que Nous leur faisons remettre conjointement audit Cadastre, pour que l'on puisse en tout tems reconnoître la contenance, situation, et confins des Piéces y marquées, et ils seront responsables de toutes alterations, changemens et déperissemens, avec obligation de la faire renouveler sur l'Original à leur dépens s'il y a de leur faute.

VII. — Quoique le payement de la Taille dût se faire à l'écheance de chaque Quartier, Nous Voulons cependant donner des moyens aux Particuliers de la payer avec aisance, Ordonnons à ces fins que l'exaction des deux premiers Quartiers n'en sera faite qu'à la fin de Juillet, celle du troisiéme à la fin d'Octobre, et du quatriéme à la fin de Janvier suivant, et les Exacteurs devront payer en Tresorerie quinze jours après l'écheance de chaque terme.

VIII. — Attendu que la quantité des Fonds cottisés pourroit diminuer à cause de quelque corrusion, éboulement ou ravine, Nous Déclarons que lorsqu'il arrivera de semblables accidens, que les Possesseurs malgré les précautions requises n'auront pû éviter, et qu'ils en demeureront sans revenu, la Cotte de ses Biens sera suportée, et rapartie sur les autres Cottisés jusques à ce que lesdits Biens reduits nouvellement à culture soient en état de concourir à proportion à la Taille, lesdits Particuliers cependant seront chargés de les rédifier autant que faire se pourra dans les termes convenables selon l'exigence des cas ; et à défaut, Mandons aux Intendans de permettre aux Administrateurs Locaux de s'en emparer au profit du Public, et de les vendre à l'encant au plus offrant et dernier encherisseur, avec obligation d'en payer la Taille proportionnée aux Revenus qui en resulteront.

Et comme les Biens inscrits à la Taille pourroient augmenter par le moyen des Communaux, ou autrement Nous Déclarons aussi que le contingent qui sera endossé à ces Biens sera déduit generalement, et à proportion des autres sur le même Territoire, sous l'autorité, et direction des Intendans.

Digitized by Google

Si Mandons à Nôtre Senat de Savoye, et Chambre des Comptes d'enregistrer le Present, et à tous ceux qu'il appartient, de l'observer, et le faire inviolablement observer, et Voulons qu'à la Copie imprimée par Nôtre imprimeur Gorrin foi soit ajoutée comme à l'Original, car ainsi Nous plaît. Donné à Turin le quinzième du mois de Septembre, l'an de grace mil sept cent trente huit, et de Nôtre Regne le neufviéme.

Signé C. EMANUEL.

3.

1871, 16 décembre. — Arrêt de la Cour d'appel de Chambéry relatif à la valeur des copies de mappes cadastrales.

.... En ce qui touche la question de savoir si la mensuration doit se faire d'après l'extrait de la mappe produit par les appelants ou d'après celui qu'ont produit les intimés :

Attendu que le premier de ces extraits est donné comme tiré de la mappe originale de Ville-la-Grand, dressé en 1730 et le second comme tiré de la mappe copie de 1732, et qu'ils sont en désaccord sur la largeur du chemin que le second élargit notablement au préjudice de la propriété Dupont :

Attendu que des attestations de l'archiviste départemental constatent qu'il n'existe pas dans ses archives de mappe que l'on puisse considérer comme la mappe originale authentique de la commune de Ville-la-Grand ; que celle d'où est tiré le premier extrait ne porte ni date ni signature ; qu'au contraire la mappe copie de laquelle est tiré le second extrait porte une date et une signature authenthique ; que l'authenticité de cette mappe copie doit d'autant plus être retenue que la copie authentique existant dans les archives de la commune également de 1732 lui est conforme ;

Attendu que l'ancien cadastre est tenu en Savoie comme formant, à défaut de titre contraire, présomption légale de propriété. . . . . .

4.

1890, 20 janvier. — Arrêt de la Cour d'appel de Chambéry relatif à une revendication de propriété faite par la commune du Grand-Bornand contre le sieur Favre.

La Cour,

Attendu que l'instance sur laquelle a statué le jugement du tribunal d'Annecy du 13 juillet 1887, dont est appel, a pour objet

Digitized by Google

une action en revendication de propriété, formée par la commune du Grand-Bornand, ladite action portant sur deux parcelles de terrain...

Attendu qu'il résulte des documents placés sous les yeux de la Cour et notamment d'un extrait de l'ancien cadastre de 1732 que les parcelles litigieuses figurent sur ledit cadastre comme faisant partie du domaine communal ; que ce fait constitue incontestablement en faveur de la commune, au point de vue de l'instance actuelle une présomption de propriété de nature à justifier sa demande en revendication, si cette présomption n'est pas contredite et détruite, en conformité des prescriptions de la loi et par les moyens qu'elle autorise ;

Qu'il suit de là que, bien que la commune du Grand-Bornand fût demanderesse et tenue à ce titre à justifier sa demande, la production du document précité modifiait cette situation et obligeait Favre à prouver, à l'encontre de la demande, qu'il avait acquis par les voies légales sur ces mêmes parcelles le droit de propriété dont il excipe ; que d'ailleurs lui-même, en demandant par des conclusions formelles à établir ce droit soit par titres soit en justifiant, par témoins, de faits de possession capables, à raison de leur caractère et de leur durée, de lui faire acquérir par prescription ce droit de propriété, a accepté cette situation. . . . . .

5.

1895, 21 janvier. — Jugement du tribunal de 1re instance d'Annecy au sujet d'une revendication de propriété.

.... Attendu que le sieur Dufour a introduit une action devant le tribunal pour revendiquer la propriété d'une parcelle de terrain faisant partie du n° 647 de l'ancienne mappe cadastrale de Crempigny.

.... Attendu que, le sieur Dufour fonde sa demande sur une présomption de propriété qu'il prétend faire résulter en sa faveur de l'inscription au cadastre de 1730 du n° 647 pour la partie litigieuse.

Attendu que si l'inscription à l'ancien cadastre sarde doit être considérée comme formant en faveur de celui qui peut l'invoquer une présomption légale de propriété, ce n'est que lorsqu'elle a été opérée ensuite des édits des 19 avril 1728 et 15 septembre 1738 et conformément à leurs prescriptions, c'est-à-dire lorsque les mutations ont été portées régulièrement par le secrétaire de la paroisse sur le livre journalier et ont été annotées en marge du cadastre.

Digitized by Google

Attendu que les documents versés au procès par le demandeur contiennent à cet égard des lacunes importantes; qu'il en résulte que le n° 647 a été divisé en plusieurs parcelles depuis 1730 et a passé entre les mains de possesseurs qui ne sont pas indiqués sur le livre journalier et en marge du cadastre; que par conséquent le sieur Dufour ne peut invoquer comme présomption légale de propriété à l'encontre du possesseur actuel l'inscription primitive du n° 647 au cadastre de 1730, puisqu'il ne démontre pas qu'il est aux droits de celui qui y est inscrit à cette époque.

. . . . . .

6.

1895, 29 janvier. — Arrêt de la Cour de Chambéry au sujet de la propriété de biens communaux contestés entre la commune de Passy et un hameau de cette commune.

Attendu que l'ancien cadastre sarde constitue au profit de ceux qui y sont portés comme possesseurs une présomption de propriété qui ne peut être détruite que par la preuve contraire;

Que les appelants et l'intimé invoquent également le principe, mais qu'ils ne sont point d'accord sur le point de savoir quel est, parmi les documents divers dont se compose le cadastre, celui auquel est attachée la présomption ci-dessus;

Attendu qu'il résulte d'une jurisprudence constante que c'est « la tabelle préparatoire », ou cadastre minute, dressée en présence et en contradiction de tous les intéressés et après examen de leurs griefs, qui doit être considérée comme étant le cadastre original; que ce que l'on a appelé « cadastre mis au net » n'est qu'une copie, d'où il suit qu'en cas de contradiction entre la tabelle préparatoire et le cadastre mis au net, c'est la première seule qui fait foi;

Attendu que, si dans le cadastre mis au net la forêt de Montcouttant inscrite sous le n° 15,627 est attribuée à la commune de Passy, la tabelle préparatoire, conforme d'ailleurs aux « *livres de géométrie et d'estime* attribue ce même numéro aux communiers de Montcouttant;

Attendu que cette énonciation, indépendamment de sa valeur juridique, est d'autant plus probante en fait qu'il est certain que les intérêts de la commune de Passy ont été défendus avec un soin extrême aux cours des opérations cadastrales, qu'il a été fait en son nom, ainsi que cela résulte du « cottet à griefs » 68 réclamations dont l'examen a occupé 17 séances et qu'aucune de ces

Digitized by Google

réclamations n'était relative au n° litigieux, dont l'importance est cependant assez considérable, puisqu'il a une contenance de 55 hectares environ ;

Attendu que les droits des appelants sont en outre établis par les titres anciens ; qu'ils produisent une transaction du 4 juin 1611 entre les habitants de Vaudagne et ceux de Montcouttant, prouvant que ces derniers étaient à cette date en possession de la forêt litigieuse ;

Que, dans une autre transaction du 1er juin 1717, la commune de Chamonix, de laquelle dépendait le hameau de Vaudagne, et celle de Passy, de laquelle dépendait le hameau de Montcouttant, procédèrent à la délimitation de leurs territoires respectifs et qu'il fut expressément déclaré que cette transaction ne dérogeait en rien aux accords du 4 juin 1611, qui précisaient très nettement la ligne divisionnelle entre Vaudagne et Montcouttant ;

Que les opérations du cadastre ayant été faites en 1731 et 1732, il est aisé de comprendre que la commune de Passy ne pouvait alors contester les droits de Montcouttant, qu'elle avait reconnus moins de 15 ans auparavant ;

Attendu que les actes postérieurs invoqués par la commune de Passy ne prouvent que des faits de possession insuffisants pour prescrire, puisque la commune étant chargée d'administrer sa section, c'est pour le compte de cette dernière qu'elle est censée avoir possédé.

. . . . . .

Ainsi jugé et prononcé, au palais de justice à Chambéry, à l'audience publique de la Cour d'appel, du 29 janvier 1895.

Documents de l'ancien cadastre conservés aux archives de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Les **Archives de chaque commune** contiennent deux registres très importants, parce qu'ils n'existent que là : les livres de mutations, appelés livre-journalier et livre de transport, contenant les changements survenus dans la propriété depuis l'édit de péréquation de 1738 jusqu'à la Révolution et de 1815 à 1860.

Ces archives contiennent aussi, souvent dans un état très défectueux, les plans cadastraux et les registres cadastraux, contenant, l'un l'énumération des propriétaires dans l'ordre des numéros des parcelles, l'autre l'énumération dans l'ordre alphabétique des possesseurs.

Digitized by Google

En cas de besoin, on trouvera aux archives départementales les mappes cadastrales originales, ou à leur défaut les mappes copies authentiques, les livres de numéros suivis originaux dressés par les géomètres, les arpenteurs et les estimateurs, les tabelles préparatoires contenant l'indication des propriétaires dans l'ordre alphabétique des noms, le cottet à griefs contenant les réclamations des propriétaires, les tabelles définitives et enfin les procès-verbaux de délimitation de chaque commune.

Archives de la Haute-Savoie. — Dans ce dépôt sont conservées les mappes originales pour toutes les communes, sauf les suivantes : Ambilly, Archamps, Cranves, Demi-Quartier, Excenevex, Fessy, Fillinges, Filly (section de Sciez), Gaillard, Juvigny, Larringes, Le Sappey, Les Etoles (section de Machilly), Messery, Nangy, Neydens, Onnion, Perrignier, Pers, Saint-Romain (section de Reignier), Saint-Jean d'Aulps, Saint-Jeoire, Saint-Paul, Samoëns-Vallon, Seyssel, Ville-la-Grand, Viuz-en-Sallaz et Yvoire.

Les mappes authentiques permettent de combler cette lacune. Il n'y a en effet qu'une seule commune, celle de Gaillard, pour laquelle il n'existe aux archives départementales ni mappe originale ni mappe copie.

Les livres de numéros suivis manquent pour les communes de Demi-Quartier, Gaillard, Vaux et Viuz-la-Chiésaz.

La tabelle préparatoire ou cadastre-minute manque à Gaillard, Le Sappey, Esery (section des Esserts), Seyssel et Vovray.

Archives de la Savoie. — Les mappes originales des communes ci-dessous manquent : Les Avanchers, La Bathie, Le Bois, Drumettaz-Clarafond, Esserts-Blay, Gerbaix, Hauteville, Montgelafrey, Montsapey, Montvernier, Moûtiers, Petit-Cœur, Pugny-Chatenod, Saint-Marcel, Saint-Martin outre Arc, Villarambert, Villargondran, Villette. — Toutefois, pour toutes ces communes, on conserve dans ce dépôt la copie authentique faite de 1732 à 1733.

La tabelle préparatoire manque dans les communes d'Aiguebelette, Champagneux, Chignin, La Croix de la Rochette, Les Marches.

Les autres registres sont complets.

MAX BRUCHET.

Digitized by Google

LES CHANSONS POPULAIRES
DE LA HAUTE-SAVOIE

(Suite.)

Amour malheureux.

Andante non troppo lento.

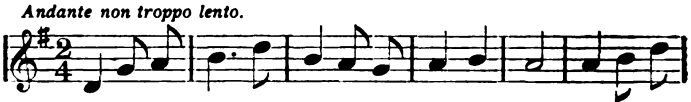

Le soleil et la lu - ne sont bien brillants, Les yeux de

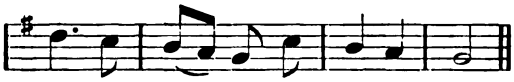

ma maî - tres - se sont plus charmants.

1.

Le soleil et la lune
Sont bien brillants,
Les yeux de ma maîtresse
Sont plus charmants.

2.

Mon père, aussi ma mère,
N'ayant que moi,
Un jour me viennent dire :
Marie-toi.

3.

Moi, je dis à mon père :
J'obéirai,
Celle que mon cœur aime
J'épouserai.

4.

Celle que ton cœur aime,
Si tu la prends,
Cent fois je te renie
Pour mon enfant.

5.

L'enfant, en grand' colère,
S'en est allé
Au château de la belle,
La saluer.

6.

Or donc, bonjour Annette,
Non sans-souci
Je m'en vais à la guerre
Le roi servir.

7.

Le soleil et la lune
Sont bien brilllants,
Les yeux de ma maîtresse
Sont plus charmants.

Chantée par M. Richard François, de Sevrier.

Digitized by Google

La Demande en Mariage.

(XVIIe SIÈCLE.)

Andantino.

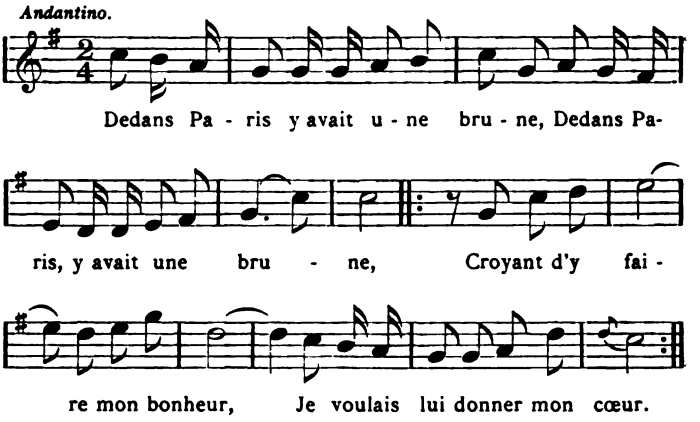

1.

Dedans Paris, y avait une brune *(bis)*
Croyant d'y faire mon bonheur
Je voulais lui donner mon cœur.

2.

Jeune garçon, faut l' dire à mon père, *(bis)*
A mon père, à tous mes parents,
S'ils veulent bien, moi j'y consens.

3.

Bon paysan, donne-moi ta fille *(bis)*
Donne-la moi en te priant,
Tu nous rendras le cœur content.

4.

Ma fille est encor trop jeunette, *(bis)*
A peine elle a fini quinze ans !
Faites l'amour en attendant.

5.

Faire l'amour, ne le veux plus faire : *(bis)*
Garçon qui fait l'amour longtemps
Risque bien de perdre son temps.

Digitized by Google

6.

Je m'en irai sur la montagne, *(bis)*
J'y ferai construire une tour
Pour y renfermer mon amour.

7.

J'y ferai faire une chapelle. *(bis)*
Tous les amants qui passeront
Prieront Dieu pour ce garçon.

Chantée par Mme Richard François.

La Demande repoussée.

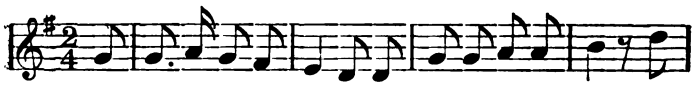

J'ai fait u-ne maî-tresse, Huit jours, y a pas longtemps, J'i-

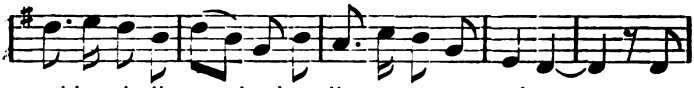

rai la voir di - manche, lun-di, sans trop at - tendre, mar-

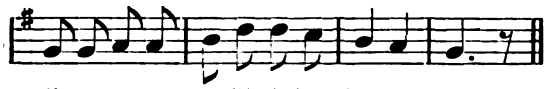

di, sans y manquer, j'irai la deman - der.

1.

J'ai fait une maîtresse,
Huit jours, y a pas longtemps;
J'irai la voir dimanche,
Lundi, sans trop attendre,
Mardi, sans y manquer,
J'irai la demander.

2.

Je pass' devant la porte,
Je lève mon chapeau :
« Bonjour la compagnie,
Sans oublier ma mie,
Vot' fille je viens d'mander
Sans savoir sa pensée. »

3.

Le pèr', devant la porte,
Entend ces compliments :
« Demand' la à sa mère
D'une amitié sincère,
D'une amitié de cœur,
Tu seras son vainqueur. »

4.

La mère, dans sa chambre,
Entend ce discours-là :
« Si ma fille a fait faute,
Elle en boira la sauce.
Ma fill' n'est pas pour vous,
Galant, retirez-vous. »

Digitized by Google

5.

S'il faut que j'me retire,
Je me retirerai ;
Dans un couvent d'ermites,
Pour l'amour d'une fille
Ermite je serai,
Jamais n' la reverrai.

6.

Le frèr', par la fenêtre,
Répond tout hardiment :
« Tout bas, tout bas, ma mère,
C'est un garçon que j'aime,
C'est un garçon d'honneur,
Ne vaut-il pas ma sœur ? »

7.

Mignonne, ma mignonne,
Prête-moi ton mouchoir
Pour essuyer les larmes
Coulant sur mon visage :
Les larmes de mes yeux
Sont pour te dire « adieu ».

8.

Mignonne, ma mignonne,
Prête-moi ton couteau
Pour partager la pomme
Que j'ai dedans ma poche ;
Nous la mang'rons tous deux
En faisant nos adieux.

9.

Mignonne, ma mignonne,
Prête-moi tes ciseaux
Pour couper l'alliance
Que nous avons ensemble :
L'alliance de l'amour
Ne dure pas toujours.

Communiquée par M. Provent, de Nâves.

Le Portrait de ma Maîtresse.

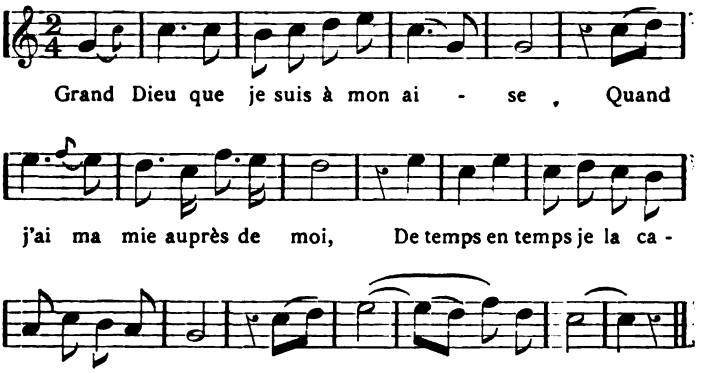

Digitized by Google

1.

Grand Dieu, que je suis à mon aise
Quand j'ai ma mie auprès de moi,
De temps en temps je la caresse
En lui disant : « Embrasse-moi. »

2.

Comment veux-tu que je t'embrasse
Puisque tu t'éloignes de moi ?
On dit que tu vas à la guerre
Dans le Piémont, servir le roi.

3.

Ceux qui t'ont dit cela, ma mie,
Ils t'ont bien dit la vérité :
Mon cheval est à l'écurie,
Sellé, bridé pour s'en aller.

4.

Quand tu seras sur ces frontières,
A moi tu n'y penseras pas :
Tu penseras aux étrangères
Qui sont cent fois plus bell's que moi.

5.

Je ferai faire une peinture
Semblable à ton joli portrait,
Je la mettrai dans ma ceinture,
Chaque jour, je l'embrasserai.

6.

Que diront-ils, tes camarades
Quand ils verront ce portrait-là ?
Je leur dirai : « C'est ma maîtresse,
Jamais mon cœur ne l'oubliera. »

Musique copiée à Nâves par M. Provent.

Belle Rose.

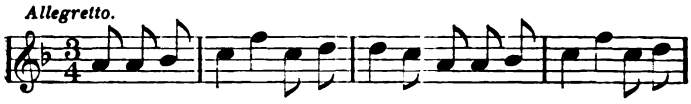

Digitized by Google

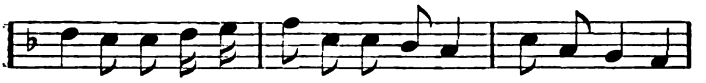

Rose, Ma-ri-ons - nous, car il est temps, bel - le Ro - se,

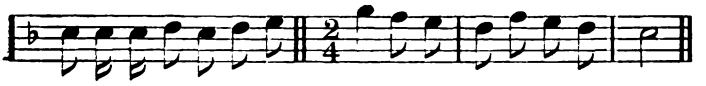

Ma-ri-ons-nous, car il est temps, belle Ro-se de printemps.

1.

Marions-nous, tant belle Rose *(bis)*,
Marions-nous, car il est temps,
Belle Rose,
Marions-nous, car il est temps,
Belle rose de printemps.

2.

Comment veux-tu que j' me marie *(bis)*
Moi qui n'ai pas encor quinze ans,
Belle Rose,
Moi qui n'ai pas encor quinze ans,
Belle rose de printemps.

3.

Combien te donne-t-on pour gage ? *(bis)*
On me donne cent francs par an,
Belle Rose.
On me donne cent francs par an,
Belle rose de printemps.

4.

Viens avec moi, tant belle Rose *(bis)*
J' te donnerai quat' fois autant,
Belle Rose,
J'te donnerai quat' fois autant,
Belle rose de printemps.

5.

Je ne vais point seule chez les hommes *(bis)*
Avant que d'être mariée,
Belle Rose,
Avant que d'être mariée,
Belle rose de l'été.

Digitized by Google

6.

Tu remporteras la victoire *(bis)*,
La couronne sur le front,
Belle Rose,
La couronne sur le front,
Belle rose de saisons.

Chantée par Mlle Joséphine Richard.

Le Retour du Croisé.

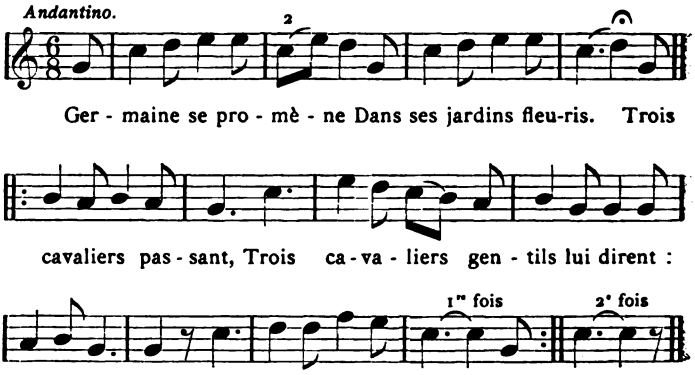

1.

Germaine se promène
Dans ses jardins fleuris.
Trois cavaliers passant, trois cavaliers gentils
Lui dirent : ô Germaine,
Que faites-vous ici ?

2.

Je vais sur la falaise
Voir si, dans l'horizon,
Je ne vois point flotter l'étendard du baron ;
Messires, je suis aise,
Entrez dans mon donjon.

3.

Dites-moi si le sire
Armory de Gusman

Digitized by Google

Quitte la Palestine et tous ses mécréants,
Et finit d'en occire
Pour revenir céans ?

4.

Ah ! sous votre visière,
Je ne puis moult vous voir.
Messire, vous pleurez ? Vierge ! au seuil du manoir,
Verrai-je à sa bannière
Flotter un crêpe noir ?

5.

Doux époux de ma vie,
Las ! qu'es-tu devenu ?
Au camp de Saladin, que t'est-il advenu ?
Au deuil tout me convie,
Mon Dieu, tout est perdu !

6.

Ne pleure pas, Germaine,
Ton époux est céans.
Lors, détachant son casque et le genoux ployant
Lui dit : « Ma souveraine,
D'amour, refais serment. »

Manuscrit de M. Belly-Moisin (1806). Chantée par M. Adolphe Belly.

De quoi nourrit-on les Femmes ?

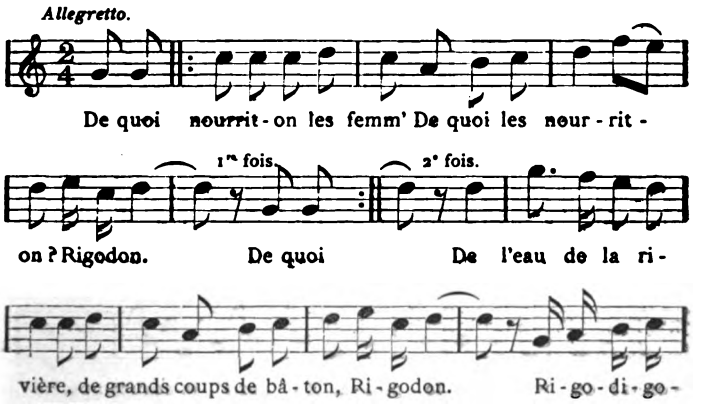

Digitized by Google

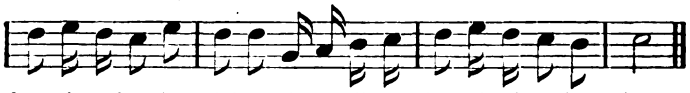

don, ri - godon don - daine, ri - go - di - go - don, rigodon, don - don.

1.

De quoi nourrit-on les femmes,
De quoi les nourrit-on ?
Rigodon.
De l'eau de la rivière,
De grands coups de bâton.
Rigodigodon, rigodon, dondaine,
Rigodigodon, rigodon, dondon.

2.

De quoi nourrit-on les filles,
De quoi les nourrit-on ?
Rigodon.
Du son de la musique,
Du son du violon.
Rigodigodon, rigodon, dondaine,
Rigodigodon, rigodon, dondon.

3.

De quoi nourrit-on les hommes,
De quoi les nourrit-on ?
Rigodon.
Du bon vin de la treille,
D'un morceau de jambon.
Rigodigodon, rigodon, dondaine,
Rigodigodon, rigodon, dondon.

Communiquée par M. Provent.

La Bergère aux Champs.

Allegretto.

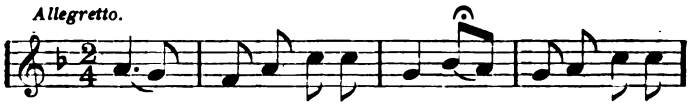

N'y a rien d'aussi charmant que la bergère aux

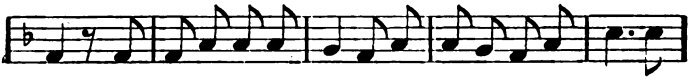

champs ? Ell' voit venir la plui - e, Ell' désir' le beau temps. Hé-

Digitized by Google

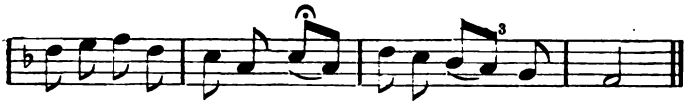

1.

N'y a rien d'aussi charmant
Que la bergère aux champs.
Ell' voit venir la pluie,
Ell' désir' le beau temps ;
Hélas ! la pauvre fille
Ne perd jamais son temps.

2.

Toujours, matin et soir,
Son amant va la voir
En lui disant : « Bergère,
Mignonne, levez-vous,
Les moutons sont en plaine,
Le soleil est partout. »

3.

Berger, mon doux berger,
Qu'aurons-nous à manger ?
Des perdrix et des cailles,
Un bon petit gâteau ;
Nous boirons la bouteille
Que j'ai sous mon manteau.

4.

Berger, mon doux berger,
Entendez-vous marcher ?
C'est peut-être mon père
Qui vient pour me chercher ;
Asseyons-nous sur l'herbe
Et laissons-le passer.

Cette pastourelle, très répandue dans nos communes, est connue en Bretagne, en Vendée, dans l'Anjou, le Boulonnais, le Perche, etc., etc.; la mélodie varie d'un pays à l'autre.

(A suivre.) Jean Ritz.

VARIÉTÉS

PRINTEMPS DE SAVOIE

(TALLOIRES.)

Son bâton à la main, son manteau sur l'épaule,
Il part, le vieil hiver, il s'en va d'un pas lent ;
A regret il retourne en ses glaciers du pôle,
Et le printemps paraît sur son beau cheval blanc.

Digitized by Google

L'hirondelle revient, fidèle à ceux qui l'aiment,
Au nid qu'elle a quitté vers l'automne dernier,
Et tapisse ce nid de la laine que sèment
Sur le bord des chemins les moutons du fermier.

Le ruisseau court, joyeux de voir reverdir l'aune ;
De l'odeur du muguet le bois est parfumé,
Le lilas de ses fleurs au passant fait l'aumône,
Et pointent les boutons de la rose de mai.

Sur les rives du lac où le roseau se penche,
Le bleu myosotis se mêle aux boutons d'or,
Sur les monts d'alentour, l'amoureuse pervenche
Abrite sous sa fleur le lézard vert qui dort.

Superbe en sa hauteur la Tournette se dresse
Pour s'offrir la première aux rayons du soleil,
De ses rayons d'adieu le soleil la caresse,
Que le Parmelan dort déjà son lourd sommeil.

Douce est la nuit qui vient, promettant sa rosée
Aux fleurs qu'ont pu froisser les rayons déjà chauds,
Chacun va reposer de sa folle journée,
L'aigle au sommet des monts, aux buissons les oiseaux.

La lune blanchit tout de son reflet mystique,
Et, quand elle s'arrête au-dessus du Semnoz,
La Dent de Lanfon semble une église gothique
Taillée en un seul bloc de marbre de Paros.

Autour de l'eau les monts arrondissent leur croupe ;
Le pêcheur attardé, qui passe sur son bac,
Croit dans le clair-obscur distinguer une troupe
De monstres accroupis s'abreuvant dans le lac.

Et, docile au rameur, sans bruit la barque glisse,
Et sans bruit le pêcheur tend ses derniers filets,
Cependant qu'on entend monter d'un précipice
Comme un bruit de rochers, l'un sur l'autre écroulés.

Lucien SEGUIN.

Digitized by Google

EXCELSIOR

Sur mon âme meurtrie aux tristesses humaines,
Une brise, un matin frais et doux, a passé
Et las, voilà que je me sens poussé
Vers le calme attirant des campagnes lointaines.

Mais non !... Durs paysans pliés aux durs sillons,
Laissez-moi gravir seul la pente solitaire
Où s'atténue, à l'or pur des rayons,
Le pleur évaporé qu'exhale encor la terre.

Plus haut !... N'ouïs-je pas le sapin qui gémit,
Le rocher qui s'émeut sous d'obscures poussées ?
Au sommet, nu de plaintes insensées,
Je veux me reposer dans le jour qui blémit.

Par les blancheurs sans fin le chant des harpes roses
S'égrène sur mon âme en hymne de beauté !...
Terre, sous le ciel noir, calme de toutes choses,
Laisse-moi m'endormir près de l'éternité.

M.

12 septembre 1896.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE SAVOISIENNE

La commune et paroisse de Marthod.

Marthod est une commune de Savoie située à cinq kilomètres au nord d'Albertville. Entre autres localités, elle confine à Queige, Ugine, Marlens, Cons et Thénésol. Traversée par l'Arly, elle possède, sur la rive gauche de ce cours d'eau, le plus considérable de ses quinze hameaux, celui des Ratelières, que domine la sombre forêt de Cornillon. Sur la rive droite, s'élève son chef-lieu, au-dessus duquel s'étagent quatre plateaux.

Digitized by Google

La superficie est d'environ 1,025 hectares. La population qui était de 1,383 habitants en 1841, n'en comprend plus aujourd'hui que 830.

D'après une *Monographie* [1] due au curé actuel, l'abbé Poncet, le nom de Marthod n'apparaît, pour la première fois, que vers 1170, c'est-à-dire en pleine ère féodale.

Quatre familles y ont exercé successivement la prépondérance. La plus ancienne, celle des sires de Cornillon, était représentée, en 1260, par un Vullierme. Elle tirait son nom d'un château-fort dont il ne reste plus que quelques vestiges sur les hauteurs, à la gauche de l'Arly. Elle s'affaiblit par des partages, et, en 1454, sept personnages, dans une convention au sujet des fourches patibulaires du Thouvet, près des Ratelières, s'intitulaient « tous coseigneurs de Cornillon et de Marthod. »

Apparaissent ensuite les familles de Beaufort et de Verdon. Celle-ci s'éteindra en 1630, au profit des Blancheville.

A côté de ces puissantes maisons, d'autres nobles, tels que les Villette-Chevron et les Du Verger, tenaient des fiefs de moindre importance. Le chapitre métropolitain de Moûtiers y figurait également pour les dépendances de son prieuré de Marthod.

Au-dessous d'eux, les hommes de condition inférieure avaient à compter, comme partout ailleurs, avec leurs agents, juge, châtelain, curial et métral. Réunis en assemblée de chefs de famille, ils désignaient eux-mêmes deux syndics annuels, qu'assistaient deux ou trois conseillers. Bien que rétribuées, ces fonctions n'étaient point recherchées : à leurs risques et périls, les syndics avaient charge de lever les redevances dues, soit aux seigneurs, soit aux princes de Savoie. En 1648, l'un d'eux, Laurent de Montvi-

1. Moûtiers, imprimerie Garnet, 1896 ; in-8°, 455 pages.

Digitized by Google

gnier, était emprisonné pour retard dans le versement des fonds perçus. Parfois, on payait pour être exempté de cet honneur dangereux, et cet expédient aidait à équilibrer les budgets communaux.

A cet égard, le XVIIIe siècle fut, en Savoie, une époque de réformes analogues à celles que la Révolution française accomplit.

En 1729, Marthod dressait ses mappes cadastrales avec registres à l'appui, œuvre qui rappelait des travaux du même genre exécutés antérieurement, notamment en 1606, comme l'abbé Poncet le prouve par des extraits de rôles.

Quarante-un ans plus tard, le dernier des Blancheville, Pierre-Louis, comte de Cornillon et de Marthod, voulant payer ses dettes décidait de vendre à ses sujets sa renonciation à tous droits féodaux. Il en possédait, à lui seul, trois fois autant que les autres nobles possessionnés à côté de lui. En 1775, après examen, l'affranchissement des taillables, en capital, arrérages et frais accessoires, était autorisé par le roi Victor-Amédée III, pour 38,924 livres.

Ce fut peut-être l'événement le plus important de l'histoire intérieure de Marthod. Autrement, on n'aurait guère à signaler que quelques inondations de l'Arly qui, en 1740, transforma toute la vallée en lac, ou des irruptions assez fréquentes de la peste. A ce dernier fléau succombait subitement, en 1630, le vicaire perpétuel, Jean Combéren, dans l'église même où il officiait, et le sous-vicaire périssait trois mois après.

A l'extérieur — comme les grands états — Marthod eut à préserver l'intégrité de son territoire contre les entreprises de deux voisins, Marlens et Thénésol.

Dès 1300, Marlens lui disputait une partie de la montagne de l'Alpettaz. Celle-ci était précieuse non seulement par ses pâturages, mais aussi pour ses forêts de sapins : en 1702, Marthod faisait marché avec le gou-

Digitized by Google

vernement français pour fournir à la flotte de Toulon 60 mâts par an, et cela pendant cinq ans. Marqué quelquefois par des violences, poursuivi ordinairement par voie judiciaire, le conflit entre les deux communes ne se terminait qu'en 1827, sur une intervention personnelle du roi de Sardaigne, Charles-Félix.

Avec Thénésol, il s'agissait, en 1694 et en 1729, de la propriété des pâturages de Montriond, de Charaveret et de la Combe-Noire. En 1747, il fallait encore défendre une annexe spirituelle, le hameau des Replens, qui était enclavé dans la paroisse de Thénésol, et convoité par le curé, Antoine Girod.

Nécessairement, à partir du XVIe siècle, Marthod fut mêlé aux guerres qui commencèrent alors entre la France et les princes de Savoie. Je ne suivrai pas l'abbé Poncet dans l'exposé d'événements qui se rattachent à la politique générale du temps. Je me bornerai à remarquer avec lui que souvent le pays souffrit de ses alliés autant que de ses ennemis. Aux années 1587 et 1591, on voit les soldats espagnols réquisitionner des montures pour le transport de leur bagages, et, finalement, les garder en maltraitant les conducteurs.

L'histoire de Marthod serait incomplète, si l'on omettait de parler de son prieuré de chanoines augustins.

Il fut, peut-être, créé, au XIe siècle, vers 1070, époque à laquelle l'archevêque de Tarentaise, le célèbre Pierre II, attribua cette église et ses dépendances aux chanoines réguliers introduits par lui dans sa cathédrale. Administré, probablement, d'abord par des membres du chapitre, il se trouva remis ensuite à un vicaire remplissant les fonctions curiales et veillant sur le temporel.

Curés et prieurs primitifs, les chanoines métropolitains de Moûtiers n'avaient plus qu'à recevoir leur part des revenus. Ils déléguaient, toutefois, deux des

Digitized by Google

leurs pour présider aux cérémonies de la fête patronale, la Saint-Jean-Baptiste.

Amovible jusqu'en 1425, le vicaire du chapitre devint « perpétuel » par décision de l'archevêque, le deuxième Jean de Bertrand. Indépendamment d'un sous-vicaire (celui-ci est mentionné dès 1498), il fut secondé d'un clerc s'acquittant des soins matériels du culte. Cet ordre de choses dura jusqu'à l'invasion française de 1792.

Dans la liste des vicaires perpétuels dressée par l'abbé Poncet, quelques noms sont à retenir.

En 1498, Hugues Bon se fit nommer par le pape Alexandre VI et se maintint en dépit de Jean Pangon, l'élu du chapitre.

En 1667, Claude Credoz (des Clefs, près de Thônes), est de même désigné par Clément IX, en opposition à un Claude Poencin, auquel il est associé par une transaction, et qu'il finit par annihiler. D'un caractère batailleur, il intente « plus de cinquante procès » à ses paroissiens. Il mourut en 1680.

De son temps, et non sans qu'il soulevât des difficultés, la commune, par acte du 17 juillet 1675, obtint du chapitre, moyennant un versement annuel de 400 florins, de percevoir elle-même et à son profit les dîmes et autres redevances. Elle devait, il est vrai, « stipendier et entretenir » les vicaires perpétuels et les sous-vicaires. De ces derniers, Jean Berline (de Nâves), fut ainsi le premier « affermé ».

Au XVIIIe siècle, Gaspard Voutier exerça soixante-deux ans (1707-1769) le ministère pastoral. En 1768, il décidait que l'antique église, étroite, obscure et couverte de paille, serait démolie, et, l'année d'après, il léguait à la paroisse un capital dépassant 60,000 francs, dont la rente sert encore à l'assistance publique.

Sous son successeur, Joseph Vionnet, l'église actuelle était consacrée, en 1774, par l'archevêque Gas-

Digitized by Google

pard de Sainte-Agnès. On ajournait toutefois la construction du clocher. Par son testament, en 1777, Vionnet laissait une somme de 1,000 livres dont le revenu serait affecté à la tenue d'une école pendant les mois d'hiver. L'enseignement élémentaire ne florissait certes pas à Marthod : en 1738, sur cent dix-neuf pères de famille, neuf seulement savaient signer leur nom.

Citons, de plus, comme œuvre de bienfaisance, l'existence d'une confrérie du Saint-Esprit. A la Pentecôte, elle distribuait à chacun de ses membres un pain entier, et à chaque indigent, étranger ou indigène, le quart d'un pain : on comptait jusqu'à 2,000 quémandeurs.

L'invasion française de 1792 ruina cette institution comme beaucoup d'autres. Le 23 octobre, le délégué de Marthod à l'assemblée des Allobroges, François Pépin votait la réunion de la Savoie à la République. Sous la Terreur, un autre citoyen, Joseph Avrillier, n'hésitait pas à se conduire, à l'égard de ses compatriotes, en agent des pires vexations. On trouvera dans le livre de l'abbé Poncet, un tableau des réquisitions en nature exigées par les autorités administratives. Quant aux réquisitions en hommes, on n'y obtempérait pas toujours : le 14 décembre 1793, sur trente conscrits, vingt-cinq ne se présentaient pas.

Les deux cloches de l'église furent brisées et emportées à Annecy, mais le destructeur des clochers, le conventionnel Albitte n'eut point la satisfaction d'abattre un édifice qui n'existait pas. Le dernier vicaire perpétuel, Michel Perret, se conforma à toutes les volontés des pouvoirs séculiers, et finit même, en 1794, par répudier tout caractère sacerdotal, en livrant ses lettres de prêtrise. Dès lors, il n'y eut plus de culte public, à Marthod, jusqu'au consulat.

Au XIXe siècle, l'abbé Poncet ne donne que quelques

Digitized by Google

indications. Ainsi, dans l'ordre matériel, il rapporte la construction d'une digue le long de l'Arly : elle soutenait, en même temps, la nouvelle route de l'Hôpital à Ugine qui borde constamment la rivière.

Dans l'ordre ecclésiastique, Marthod était compris dans les diocèses de Chambéry, en 1803, et d'Annecy, en 1822, pour revenir à celui de Tarentaise, en 1825. L'un de ses curés, François Rey, aidait, en 1840, à l'installation des religieuses de Saint-Joseph pour l'éducation des jeunes filles. Quinze ans auparavant, il avait déjà ajouté deux cloches à la cloche unique qu'abritait un clocher construit enfin en 1819. « Une seule cloche dans un clocher, dit l'abbé Poncet, c'est un seul garçon dans sa maison. » Incontestablement, dans ce dernier cas, la maison est morne pour quiconque ne déteste pas les cris et le tapage.

Tels sont quelques-uns des traits les plus saillants de la *Monographie de Marthod*. Peut-être pensera-t-on qu'ils sont un peu dispersés dans le livre. L'auteur répondrait, sans doute, que, à l'exemple de l'historien des Bauges, feu l'abbé Morand, il s'est proposé surtout de recueillir et de classer des documents locaux pouvant servir à l'histoire générale de la Savoie, et ce but, il l'a atteint. PASCALEIN.

* * *

Poésies du XVIe siècle relatives à Charles-Emmanuel Ier.

Dans son numéro de juillet 1895, la *Revue des Langues romanes* a inséré un intéressant article de M. F. GABOTTO, professeur à l'Université de Turin. En parcourant le manuscrit 297 de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin, M. G. a trouvé plusieurs pièces de vers inédites. Ce sont autant de documents littéraires qui intéressent l'histoire de la France et de la Savoie, vers la fin du XVIe siècle.

Digitized by Google

Voici d'abord un dialogue entre la France et sa fille, la Provence, œuvre d'un certain J. de la Court. On se souvient des querelles intestines qui ont déchiré notre patrie à l'époque de la Ligue. Aussi le poète compare-t-il la France à un vaisseau assailli par la tempête en pleine mer et qui sera bientôt « le jouet des Tritons au cœur impitoyable ». Ces Tritons ne sont autres que les Huguenots.

Tout le mal vient de ces « vipereux avortons de Navarrois », qui ont comploté de « tremper les lis de France dans l'eau exécrable du lac de Genève », « vipereaux qui veulent mettre à mort leur nourrice ». Ainsi gémit la France. Pour mettre fin à ses lamentations, la Provence conduit sa mère consulter Echo : Echo seul lui dira :

Quelle est sa cynosure, et sa guide, et sa voye.

Savoye ! répond l'écho [1].

. . . . . Car elle est sa voysine.
Son ange allyée et sa propre cousine.

Il convient de citer ici les vers suivants sur la Savoie :

Savoye est de la France et le tige fertille,
Et le rameau yssu, et la mère et la fille.
Savoye roydist les nerfs pour deffendre l'honneur
Du lys et de la Foy, car aussi sa grandeur
Son appuy et son nom a pris son origine
De la Religion tout celeste et divine.
Savoye est la Judith qui d'un robuste bras
L'Holopherne bearnoys plongera au trepas.
Mais ce trois fois grand Duc plein de gloire immortelle
Mettra-t-il pour sauver la France les mains ou elle.

A ce vers de treize syllabes, Echo plein de bonne volonté répond : Emanuel !

1. Ces fantaisies sur la rime en écho se trouvent à toutes les époques. En voici un nouvel exemple :

Mets voile aux vents, cingle vers nous, Caron,
Car on t'attend. . . . .

Digitized by Google

Ce nom d'heureux augure est accueilli avec joie par la France et par le poète, dont l'unique but est de plaire au duc de Savoie et de flatter ses secrets désirs. On sait en effet que Charles-Emmanuel, prince intrigant et ambitieux, voulut profiter des dissensions survenues entre Ligueurs et Huguenots pour envahir la Provence ; il eut même quelque temps l'espoir de monter sur le trône de France.

On voit ici que l'Echo n'a rien d'une nymphe en pleurs se plaignant de Narcisse. Les Protestants auraient pu lui reprocher à bon droit d' « Emmanuéliser », tout en faisant d'assez médiocres calembours. A citer particulièrement les jeux de mots sur Marseille (marche en aile), et Toulon (tout au long). Sans doute, l'auteur eut fait bonne figure parmi ces « plaisanteurs » dont parle G. Tory, « lesquels semblent faire aussi grand dommage à notre langue qu'ils font en déchiquetant leurs habits ». Après tout, les réponses d'Echo valent bien l'épitaphe consacrée au célèbre imprimeur lyonnais Sébastien Gryphe par le poète Charles Fontaine, et l'amphigourique description de la cathédrale de Lyon, « cette église maîtresse, où le saint d'une large peau ceint, qui montra l'Agneau saint, tient siège [1] ». Mais c'était là une manie fort répandue parmi les poètes de troisième ordre, vers la fin du XVIe siècle.

Suit un parallèle entre Charles de Savoie et Jupin. L'auteur n'a pas de peine à établir la supériorité du duc de Savoie sur le maître de l'Olympe, car, à défaut des Champs-Elyséens, il a

> . . . des temples-chasteaux [2] dont le superbe front
> Qui se tapit en l'air ne craint du temps l'affront.

1. Ch. Fontaine : *Ode en l'honneur de Lyon.*

2. Notons en passant le composé « temples-chasteaux » que M. G. croit devoir corriger en « amples chasteaux ». Cette locution est tout à fait dans le goût des composés de Ronsard et de son école. Il en est de même pour l'épithète grave-doux (sen parler), qu'il est inutile de corriger en grave et doux.

Digitized by Google

D'ailleurs Jupin n'est pas digne d'être comparé à un prince chrétien qui suit les traces de Jésus-Christ.

Conclusion : Vive Emmanuel, qui « prend en sa tutelle la France », si bien en sa tutelle qu'il prétendrait volontiers lui imposer toutes ses volontés ; car, après nous avoir montré le duc subjuguant la Provence, notre poète l'invite gracieusement à châtier Ligueurs et Béarnais, et à les mettre d'accord en courbant les uns et les autres sous un même joug.

Un autre poète plus connu, César de Nostredame, s'inspirait des mêmes sentiments dans son *Hymne de louange à son Altesse Sérénissime :*

Ad Principem Invictissimum
Carolum Emanuellem
Sabaudiæ Ducem, Provinciæ Proregem.
Pyrrhus, Alexander, Cæsar et Carolus unum
Musa, Charis, Phœbus, Pallas et Emanuel.

Ce qu'il trouve à louer principalement dans le duc de Savoie, c'est sa fidélité envers l'Eglise catholique, car c'est lui qui

A chassé l'hérésie et l'a jettée à bas.

Tous ces poètereaux ne sont guère tendres pour les protestants, et ils sont unanimes à crier haro « contre le gros loup ravajut ». Ainsi faisait Jean Menenc, le régent du collège de Rumilly, dans ses poésies populaires. Que le duc de Savoie déclare donc hautement ses prétentions à la couronne de France : par son origine, par ses alliances, par sa valeur et ses autres vertus, il en est digne ; mais il la mérite surtout parce qu'il a vengé l'Eglise, châtié les hérétiques et rendu aux catholiques abattus la force et l'espérance.

Au poème de Nostredame, M. G. ajoute quelques sonnets inédits sur la mort de la Valette, sur le châtiment que mérite Antibes « ville à Nice contraire », contre Henri IV triomphant, et une satire sur la rivalité survenue entre d'Epernon et Lesdiguières.

Digitized by Google

La plupart de ces vers sont assurément fort médiocres, la flatterie y tient trop de place. Mais quiconque voudra étudier d'une façon complète le rôle des ducs de Savoie, en cette période si troublée de la fin du XVIe siècle, devra rechercher avec soin tous ces poèmes, satires, sonnets, madrigaux, documents qui intéressent à la fois l'histoire et l'histoire littéraire de la France et de la Savoie. Aussi doit-on savoir le meilleur gré au savant professeur de Turin, et nous espérons bien que là ne se borneront point ses découvertes.

J. DÉSORMAUX.

*
* *

(DONS ET ÉCHANGES)

Académie chablaisienne, t. IX. — L.-E. PICCARD : *L'abbaye d'Entremont;* doc. inéd. ; 1154-1634 ; marques de notaires.

Académie de la Val d'Isère, 1896. — J. PONCET : *Monographie de Marthod;* doc. de 1405 à 1794.

Académie salésienne, t. XVIII. — J.-F. GONTHIER : *Nécrologie de l'abbé Ducis.* — J. FALCONNET : *La Chartreuse du Reposoir* (monogr. importante, mais d'une prolixité un peu trop apologétique et tendancieuse).

Annales agronomiques, mars 1896. — BOIRET : *Origine et développement du gruyère dans la Haute-Savoie ;* extr. in-8°, p. 20.

Le Globe, 1896, n° 2. — F. PITARD : *Notes préliminaires sur les grottes du Salève,* mensur. topogr. et relevé géologique.

Opuscule. — H. AUBERT : *Docum. diplom. relatifs au traité de Soleure,* 8 mai 1579, d'après les papiers de M. de Hautefort, ambassadeur de France en Suisse de 1566 à 1571, et de 1572 à 1573.

Revue de l'Ec. d'anthropologie de Paris, mars 1896. — A. LEFÈVRE : *Abel Hovelacque,* 14 nov. 1843 — 22 fév. 1896, av. portrait.

Revue suisse de numismatique, t. V, nov.-déc. 1895. — RANGÉ VAN GENNEP : *Les monnaies d'Amédée VIII de Savoie;*

Digitized by Google

catal. des demi-gros, quarts de gros, etc. — T. VI, n° 1. — D' Ladé : *Contribution à la numismatique des ducs de Savoie* (1416-1490).

Soc. des Antiquaires de France. — M. Prou : *Table alphab. des publications,* 1807-1889, in-8°, 1894, xviii-676 p. Voir les art. *Alpes, Annecy, les Bautes* (!), *Ducis,* etc.

Soc. Eduenne, t. XXIII. — L.-C. Berry : *Les monastères de la Visitation Ste-Marie* (suite) de *Paray-le-Monial,* 1626; cite les professes d'Annecy : E. Garin, 1642, Greyfié, 1678 ; de *Châlon,* 1636. — A. Martinet : *Armorial de S'-Pierre de Mâcon,* cite le chanoine J.-L. du Planet, 1660 ; son aïeule Catherine d'Urfé était fille de J. d'Urfé et de Renée de Savoie, dont les armes étaient de gueule à la croix d'or.

Soc. d'hist. de Maurienne, 1896. — Mémoires : *Notes sur l'occupation de la Maurienne par François Ier et Henri II, 1586-1559. Notice sur J.-G. Sautier de la Balme* (originaire de La Roche) et *son frère Claude Raymond,* etc., au xviii° s., etc. Docum. inédits.

Soc. des sc. de l'Yonne, 1895. — Molard : *Les Bandits dans l'Auxerrois,* 1523-1535, il s'agit de la condamnation d'une bande de brigands, parmi lesquels un certain Grandjean, originaire de Savoie.

Le Directeur-Gérant : Marc Le Roux.

3304. — Annecy. Imprimerie ABRY.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

Au moment de mettre sous presse nous apprenons que la Société Florimontane vient d'être **reconnue d'utilité publique,** *par décret du Président de la République, en date du 17 décembre 1896. — C'est aux démarches et à l'activité infatigable de notre dévoué vice-président, M. le Dr* THONION, *que nous devons ce résultat. La Société Florimontane lui adresse ici l'expression de sa vive gratitude.*

Séance du 6 novembre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MARTEAUX, VICE-PRÉSIDENT.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus dernièrement pour la bibliothèque de la Société.

G. DE MORTILLET : *Les Fusaioles en plomb.*
ID. : *Dents de Rhinocéros,* discussion sur la terrasse de Villefranche.
ID. : *Menhirs et Dolmens de France. — Département de l'Ain.* (Dons de l'auteur.)
BRUCHET : *L'Ancien Cadastre de Savoie.*
ID. : *Biographie du chanoine Ducis.* (Dons de l'auteur.)
Collection des *Guides* publiés par les différents syndicats de la région pour l'année 1896. (Don de M. J. Serand.)

Le Président fait part de la mort de M. Gutierrez, de Tampico (Mexique), membre correspondant depuis le 23 mars 1870. Ami d'un de nos compatriotes, M. Tripp, il s'associa à ce dernier pour doter la ville d'Annecy de la très précieuse collection d'antiquités mexicaines, qui est un des joyaux de son musée. La Société Florimontane adresse un souvenir reconnaissant au regretté M. Gutierrez, dont la mémoire restera vivante parmi ses membres.

Digitized by Google

M. Charvier offre pour le musée, de la part de M. Lucien Jacquot, substitut à Sétif, par l'entremise de M. Cattin, notaire, une boîte renfermant un certain nombre d'œufs d'acridiens recueillis en Algérie.

A propos du récent travail de M. de Mortillet sur les fusaioles en plomb, **M. Le Roux** fait passer sous les yeux de ses collègues six objets à peu de chose près semblables aux petits monuments décrits par l'éminent membre honoraire de la Société. Cinq de ces fusaioles, fortement crénelées, recueillies aux environs de Beaugé (Maine-et-Loire) à la surface des champs où les cultivateurs en ramassent souvent, et une provenant des environs d'Annecy, non crénelée et ornée radialement de huit lignes en relief, étaient rangées dans le médailler à la période gauloise. Il convient de leur restituer leur véritable place en les classant parmi les ustensiles divers de l'époque médiévale.

M. Le Roux montre une trouvaille qu'il a faite dernièrement au fond d'un des greniers de l'hôtel de ville. Il s'agit d'un pistolet dont on peut reporter la fabrication au milieu du XVIIIe siècle. La platine, sous le biseau de laquelle on lit la signature G. STORNAT, ainsi que la contreplatine, sont décorées, suivant le style particulier à cette époque, d'un faisceau d'étendards, de timbales et de canons accompagnés d'élégants rinceaux. Au centre se trouve un médaillon d'argent au contour quadrilobé, figurant en relief un buste drapé d'un manteau. Le même médaillon est reproduit sur la sous-garde. A la partie suprême de la crosse, le même personnage est ciselé au centre d'un écusson fleuronné et surmonté d'une couronne. Des traces de dorure se retrouvent tout le long du canon. Malheureusement la calotte métallique de la crosse manque. La tête ciselée sur le médaillon offre de grands points de ressemblance avec la physionomie de Charles-Emmanuel III. On a, selon toutes probabilités, affaire à une arme

Digitized by Google

d'origine savoyarde, sur laquelle l'armurier, suivant une pratique courante à cette époque, aura reproduit les traits du duc de Savoie.

M. Corcelle lit la communication suivante :

« Nous avons présenté, dans la séance de juillet dernier, un certain nombre de silex taillés, que nous avions trouvés dans les grottes de la Bonne Femme et de Glandieu, et surtout dans la grotte des Hotteaux, placée entre Rossillon et La Burbanche. Nous en avions réservé quelques-uns, que nous n'avions pas cru devoir attribuer, comme les autres, à l'âge de la Madeleine. Nous les avions, en effet, rencontrés à un niveau supérieur à celui où nous avions découvert les premiers. La couche où ils se trouvaient, et qui n'a pas donné de très nombreux instruments, était séparée de la précédente par de larges bandes infertiles ; ce qui tendrait à prouver que la grotte n'a pas été habitée d'une façon continue.

« Pour fixer ce point intéressant, nous nous sommes adressés à M. G. de Mortillet, qui avait déjà déterminé nos premiers silex. Sa conclusion est la suivante : « A « mon avis, la grotte des Hotteaux n'a donné dans « sa partie éclairée et à l'air que du magdalenien. Il va « sans dire que je néglige sa couche superficielle. Ce « magdalenien se rencontre à divers niveaux, mais ap- « partient à une seule et même époque. »

« Les silex que j'offre au musée, pour compléter la première collection, proviennent pour la plupart de la partie antérieure de la grotte formant abri sous roche, où s'étaient entassées, à un niveau plus élevé qu'ailleurs, les couches préhistoriques. Ils ont été récoltés au milieu de pierraille calcaire entremêlée de cendres.

« Je mentionne d'abord quatre lames, dont deux fort jolies, de silex fin, sans aucune brisure. Un cinquième instrument est « un beau grattoir typique, malheureusement cassé ». Les grattoirs étaient abondants et tail-

Digitized by Google

lés avec beaucoup de soin, comme le témoigne cet échantillon et ceux que nous avions précédemment trouvés. J'ajoute à ces pièces, qui sont les meilleures du lot, un éclat de taille et quelques menus éclats, curieux, soit par un essai de retouche, soit par la nature même de leur calcaire.

« La saison n'a point été favorable pour les fouilles dans la région jurassique. Cependant, aux découvertes que nous avons indiquées dans notre première note, nous pouvons en ajouter une nouvelle. Dans la commune de L'Hôpital, située dans la vallée du Rhône (canton de Châtillon de Michaille), au lieu dit Sous-Sac, et non loin du torrent la Vezeronce, se voit l'abri sous roche de Sous-Sac. Il a été fouillé récemment. Il renfermait un cendrier énorme mesurant jusqu'à $1^{m}50$ au centre, des instruments divers, notamment des polissoirs en grès, des sépultures. Nous rappelons que non loin de là, sur la rive droite du Rhône, M. E. Tissot, en faisant des recherches dans les grottes du mont Vuache (*Rev. sav.*, 1881, p. 45), a trouvé un silex taillé en pointe de flèche. Si les découvertes continuent à être fréquentes, on aura bientôt toute la série des stations préhistoriques dans le Haut-Rhône. »

M. Marteaux présente à la Société divers objets recueillis par lui aux Fins et acquis par le musée. Ce sont : Nouv. cad. n° 493, un denier fourré de Caïus et de Lucius (Cohen, 1859, n° 87). — Cad. n° 391, un fort chaînon et fragment de crochet en bronze, une aiguille en fer et divers fragments de poterie irisée accompagnant une monnaie de Julia Paula. — Cad. n° 393, un grand bronze de Faustine mère, assez rare (Cohen, 279) ; une moitié d'as de Tibère ; une feuille de laurier en bronze, provenant sans doute de la couronne qui ornait la tête d'une statue impériale ; un bracelet gourmette et autres fragments de même métal ; des poteries, avec noms de fabricants ; pour la rouge : DVPPIVS,

Digitized by Google

PRIMANI, non encore recueillis ici ; pour la noire, CATVLLVS (2), SEVVO (2), ////TM, *(Ver)*RI ACHILL *(aei)*, NOSTER, MARTINVS, et autres morceaux ornementés ; deux poids d'argile contremarqués ; enfin un beau bronze d'Hadrien (Cohen, 964) et un billon d'Aurélien (id., 138), sans provenance précise.

Le Président met aux voix la nomination du jury destiné à apprécier les œuvres envoyées au concours Andrevetan de cette année. Cinq membres sont élus, qui s'ajournent à la fin du mois pour exposer les résultats de leur examen et attribuer les récompenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures et demie.

Le Secrétaire, Marc Le Roux.

Séance du 2 décembre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MARTEAUX, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le Secrétaire donne connaissance des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui fixe au mardi 20 avril 1897 l'ouverture à Paris du congrès des sociétés savantes et des beaux-arts des départements. Les manuscrits devront être adressés au ministère avant le 31 janvier. Les présidents des sociétés devront désigner pour la date sus-indiquée, dernier délai, les délégués qui désirent prendre part aux travaux du congrès.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus :

Digitized by Google

Abbé MARTIN : *Mes Adieux à la paroisse de Foissiat.* (Don de l'auteur.)

J. CORCELLE : *Genève et la Suisse romande*, extrait de la *Revue de géographie*, octobre 1896. (Don de l'auteur.)

EURIPIDE : *Hecuba*, texte grec et traduction latine, édition de 1727. (Don de M. Rime Franklin.)

M. Le Roux fait part des nouvelles acquisitions du musée :

1° Un cavallot de Charles-Emmanuel Ier. Promis, pl. XXXI, n° 24 (n'était pas représenté dans le médailler du musée). (Achat.)

2° Un grand blanc aux écus de Henri VI (FRANCORVM et ANGLIE REX), frappé à Saint-Lô en 1426. (Achat.)

Le Président donne la parole à M. Desormaux, rapporteur du Jury de poésie, pour l'exposé de la critique des œuvres et des conclusions et procède ensuite à l'ouverture des plis cachetés contenant l'épigraphe des œuvres couronnées et les noms des lauréats.

Les récompenses sont distribuées dans l'ordre suivant :

1er prix, 200 fr., à M. Converset, lieutenant au 3e de ligne, à Nice, auteur de la pièce n° 6 : *Jeanne d'Arc.*

2e prix, 150 fr., à M. Ferdinand Chenu, curé de Montvalezan, pour la pièce n° 2 : *Le Baptême des Francs.*

3e prix, 100 fr., à M. Camille Granier, de Saint-Pierre de Souci, auteur du n° 10 : *Légende d'Oiseau.*

Mention très honorable à M. Ely Nevil de Laigle, n° 11 : *Poèmes d'Orient.*

Mention honorable à M. Charles Bayle, interne suppléant des hôpitaux de Lyon, n° 5 : *Volonté.*

Aux termes des statuts, le bureau de la Société doit être renouvelé dans la dernière réunion de l'année ; en conséquence, le Président fait procéder au scrutin. Tous les membres sortants sont réélus pour 1897.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 7 heures.

Le Secrétaire : Marc LE ROUX.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE POÉSIE DE 1896

Douze concurrents ont répondu cette année à l'appel de la Société Florimontane. Un treizième poète, à qui les préoccupations de la rime font sans doute oublier le prosaïque souci du calendrier, nous a malheureusement adressé son envoi après le 1er novembre. La commission a chargé M. Le Roux, secrétaire de la Société, de renvoyer à l'auteur son manuscrit. Elle profite de cette circonstance pour rappeler aux futurs candidats qu'elle ne saurait examiner les pièces communiquées après la fermeture du concours.

*
* *

Les poésies soumises à l'examen du jury sont de valeur fort inégale. Rares sont les vrais poètes, nombreux les versificateurs. Un trop grand nombre, oubliant le précepte d'Horace, se contentent d'une honnête médiocrité. Assurément leurs vers témoignent d'une grande, d'une trop grande facilité ; mais où est le travail de la lime ? Vingt fois sur le métier..... faut-il rappeler l'exhortation bien connue ? Elle serait sans doute encore de mise aujourd'hui. Il est vrai qu'à notre époque de production hâtive, le sévère Nicolas lui-même se contenterait peut-être de corriger son ouvrage cinq ou six fois seulement. Ne soyons donc pas trop exigeants, car nous devons encourager toute vocation poétique. Souvenez-vous cependant que les ouvrages bien écrits sont les seuls (j'allais dire : qui passeront à la postérité), contentons-nous d'ajouter : qui seront couronnés par la Société Florimontane.

*
* *

Commençons par l'œuvre d'un débutant qui semble assez mal connaître les règles de notre versification.

Digitized by Google

La Violette (n° 1) a pour épigraphe ces beaux vers de Musset :

> Les moissons pour mûrir ont besoin de rosée,
> Pour vivre et pour sentir, l'homme a besoin de pleurs.

Il suffira de citer quelques vers pour être édifié sur les innovations métriques de l'auteur :

> Reviens chaque année, ô belle fleur des prés,
> De la modestie le plus touchant symbole.....
> Le zéphyr s'imprègne d'enivrantes senteurs.....

La description du *Fier supérieur,* « ce torrent qui va rouler ses eaux non esclaves », est bien médiocre. Trop d'expressions faibles et négligées dans les petites pièces intitulées : *Aux Jeunes Filles, Nuit de Printemps, Nuit d'Eté* (pâles reflets de Musset). On supprimerait volontiers une foule d'épithètes sans nuire à la pensée, sinon à la rime. Ce seraient quelques vers faux de plus, ce qui peut sembler à l'auteur chose d'importance fort secondaire. Il est permis au jury de ne pas être de cet avis.

*
* *

Sous l'épigraphe *Amor, Dolor* (n° 4), sont inscrits quatre sonnets d'invention peu nouvelle. L'auteur nous dit qu'il a pris sa lyre, et il a essayé de la faire vibrer ; reste à savoir si « l'étoile en délire », comme il l'espérait. Il y a un certain charme dans le *Sonnet à l'Etoile,* de beaucoup supérieur aux autres *(Le Convoi, A mon Ami, Pour Etrennes)*. Çà et là, comme dans le poème intitulé *Pauvres Gens,* perce une pointe de sensibilité vraie. On trouve dans *Le Chant d'un Vieux* des vers bizarres et d'assez mauvais goût. Pour être brûlants, des aveux « qui sortent, comme une ardente lave, de cœurs qui sont des volcans de vœux », le sont évidemment ; mais ils ne seraient pas déplacés dans la bouche d'un euphuïste ou d'un disciple de Gongora.

Trop d'étoiles aussi dans ces vers. Sans doute, l'au-

Digitized by Google

teur aime à rêver souvent à l'obscure clarté..... Mais il abuse un peu de

> Cette vierge et blanche étoile
> Que chastement l'ombre dévoile,

et qui

> Nonchalamment lance ses rayons d'or.

*
* *

Voici encore un fabricant de sonnets (n° 9) ; il nous envoie les *Sonnets d'un Pauvre*. L'épigraphe promet beaucoup :

> Un sonnet sans défaut s'y trouvera peut-être.

Un sonnet sans défaut ! Aurions-nous assez de félicitations et de précieuses récompenses pour l'auteur ? Il en est qui donneraient volontiers tout Delille, avec Lefranc de Pompignan, et même bien d'autres longs poèmes, pour une telle merveille. Songez combien rares sont ces joyaux dans notre littérature. Si le nom d'Arvers vit encore de nos jours, c'est qu'il nous rappelle le sonnet si justement vanté. Mais qu'aurait dit Alceste de « ce pauvre soleil qui se laisse éclipser sans rougir par un nuage noir », et de ce critique qui « gâte le gâteau » ?

*
* *

L'auteur du n° 12 escorte de loin Déroulède, comme le précédent suit de très loin Hérédia. — Le général Poilloué de Saint-Mars passait un jour l'inspection du 50e de ligne. Il s'adresse à une recrue : « A quel moment doit-on battre en retraite ? » lui demande-t-il. — « Mon général, on ne bat jamais en retraite », répond le jeune soldat. L'auteur du poème *Jamais en Retraite* nous apprend que, soldat au moment de ce petit fait militaire, il improvisa quelques strophes pour en perpétuer le souvenir. Cette prose rimée a sans doute le mérite de l'impromptu, mais elle a aussi tous les défauts d'une improvisation. On y apprend que Brennus était un

Digitized by Google

« Gaulois à la force d'un chêne », que, dans l'arène, Vercingétorix, comme un lion (pourquoi ce mot est-il monosyllabe ?)

Luttait pour le pays des souvenirs sacrés.

Il y a là, comme dans la pièce intitulée *Aux Zouaves*, autre à-propos composé lors des fêtes franco-russes, des pensées très patriotiques, très dignes d'un ancien conscrit qui a su faire, nous n'en doutons pas, vaillamment son devoir. Souhaitons-lui qu'il devienne aussi habile à toucher de la lyre qu'à manier le fusil Lebel.

Le Printemps, Lilas blancs, Chevaux-Fantômes, sont déjà la preuve d'une assez grande dextérité. Citons aussi la petite pièce en l'honneur de la Savoie, « où tant de grands cœurs sont plantés » (?). Le poète en a choisi les deux premiers vers comme épigraphe :

Savoie a gardé son honneur,
Comme le lis sa blancheur.

Pourquoi faut-il que ces petits poèmes semblent tous des improvisations d'un style prolixe et traînant ? Sans doute, l'auteur de *Timidement* connaît mieux que personne ses défauts ; du moins fait-il preuve d'une modestie qui tranche avec les *exegi monumentum*. Sa dédicace « aux doux poètes d'Annecy » dont il aime « les strophes ailées »,

— Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont dites ! —

montre bien qu'il ne se fait aucune illusion sur les mérites de son œuvre :

Timidement je vous envoie
Des vers qui ne sont pas fameux,

écrit-il au début. Qu'il se défie de sa facilité qui est réelle, qu'il châtie son style, et les membres du jury accueilleront plus volontiers sa « muse frileuse ».

*
* *

Les mêmes conseils, comme aussi les mêmes criti-

Digitized by Google

ques, peuvent être adressés à l'auteur de la *Lettre d'un Voyageur* et de *L'Auto-da-fé* (n° 8). A l'abus du procédé descriptif s'ajoutent quelques vers faux : l'octosyllabe devient parfois hypermètre, comme disent, je crois, les métriciens. Il y a aussi des néologismes dans les formes verbales :

J'ai revu le passé, j'ai revu toutes celles
Qui *luirent* au ciel de mes jours !

Cependant, à défaut d'invention, l'auteur a fait preuve de naturel et de sentiment. *L'Auto-da-fé* m'a rappelé une douloureuse nouvelle de ce pauvre grand Maupassant. Un vieillard relit tristement les douces lettres d'antan, encore toutes parfumées de souvenirs heureux ; il revoit ses jeunes années, et plus sombre lui apparaît l'avenir. Il n'a plus le courage de supporter sa déchéance et sa solitude : mieux vaut mourir. Et, comme le héros de la nouvelle, « J'ai vécu, je ne vivrai plus », songe douloureusement notre poète ; car « sa pensée n'est qu'un roseau », et « il se sent au cœur le trou béant d'un glaive ».

Que répondre à cet accès de pessimisme ? Dirons-nous, avec Madame Ackermann :

Sous le poids de tes maux, ton corps usé succombe,
Et, goûtant de la nuit le calme avant-coureur,
Ton œil se ferme enfin du sommeil de la tombe,
Réjouis-toi, vieillard, c'est ton premier bonheur ?

Ne vaut-il pas mieux répéter le vers fameux du grand poète, qui aimait tant « la majesté des souffrances humaines » :

Fais énergiquement ta longue et dure tâche.....

Et d'ailleurs, la vie est-elle réellement si triste pour vous, Monsieur, qui aimez sans doute à feuilleter les poètes, même moroses, qui courtisez les Muses, tandis que deux blonds chérubins égayent votre foyer de leur doux sourire ? Non, la Ballade du Vieil Homme n'est

Digitized by Google

point faite pour vous. Aussi bien, si le Jury ne peut vous couronner, permettez du moins qu'il vous console.

*
* *

Transportons-nous maintenant près des rives du Jourdain. L'auteur décrit, dans la *Mer Morte* (nº 3), la ruine de ces cités coupables que dix justes, suivant la Bible, auraient suffi à protéger. Le sujet prêtait à une évocation grandiose de civilisations disparues, à la résurrection de ces époques lointaines et mystérieuses, où Sémites et Koushites erraient à travers les déserts. Pour cela, il fallait un poète qui eût le sens du passé, qui, après avoir relu la Bible, aimât encore à feuilleter Renan et Maspéro. Il y avait là matière à une belle Légende des Siècles ; Leconte de Lisle en eût tiré un merveilleux poème antique. Mais on trouve plus de poésie dans certaines pages de *La Galilée* de P. Loti, que dans tous les vers de notre poète. Les descriptions, malgré l'effort visible de l'auteur, sont assez médiocres, et la couleur locale n'est guère qu'un pastiche.

Ne parlons pas de rimes telles que « informes » et « difformes », « montagnes » et « campagnes », « chétivement » et « constamment », « style » et « péristyle », etc. Mais quel triste pays

Où, dans l'air empesté, de terribles moustiques
Sont les seuls animaux qui s'y puissent trouver !

Y aurait-il grave inconvénient à supprimer de pareils vers ? Sachons gré cependant à l'auteur de ne pas en avoir écrit « douze fois douze cents ».

Mêmes défauts à signaler dans le roman versifié qui a pour titre *La Confession*. Le début est une maladroite imitation de Casimir Delavigne, comme l'aurait pu faire, il y a quelque trente ans, un bon élève de seconde, enthousiaste des *Messéniennes :*

Pour qui sont ces apprêts funèbres, etc.

Digitized by Google

L'auteur avait dit dans son premier poème :

Jamais l'horreur n'avait atteint ce paroxysme,
Tout s'était abîmé dans l'affreux cataclysme.....

Ces vers sont une merveille auprès des suivants :

Son âge ? Elle accuse vingt ans.....
J'allais tomber inanimée
Sous l'excès de l'émotion,
Quand ces mots : « O ma bien aimée »
Appellent mon attention.....
Mettant à profit l'occurrence, etc.

Mais peut-être l'auteur faisait-il, lui aussi, de la prose sans le savoir ?

*
* *

La courte composition intitulée *Le Lion* (n° 7) ressemble trop au *Lion en Cage* de Jean Aicard. Si les rimes sont moins riches, (« nuit » et « gourbi »), l'idée est la même, et les expressions bien peu différentes.

Qu'il se lève du moins ! Allons, des coups de tringle !
Le gardien dit alors : Debout !
Et sa barre de fer le torture et le cingle,
Avec un bruit sourd, coup sur coup.....
Le lion s'est levé. Pour la main qui le fouaille...

Ces vers vous sont connus. Voici maintenant l'écho :

Allons ! debout ! vaincu qui gromelle de rage.....
..... sous la main qui le fouette... etc.

La conclusion n'est pourtant pas la même. Le lion d'Aicard sait que la révolte est vaine, que sa force est impuissante, car il n'est rien sans la liberté. Dès lors à quoi bon « rugir son désespoir » ? Gémir ou rugir, n'est-ce pas également lâche ? Car ce lion est philosophe à la manière du loup de Vigny. Un jour vient pourtant où, dans l'œil du vaincu, « un éclair fauve luit », et la mort du dompteur venge le lion de sa longue captivité. Cette sorte d'épilogue ajouté à la poésie du maître a le mérite d'être assez fréquemment conforme à la réalité.

Digitized by Google

Jehan le Troubadour, « simple histoire d'antan », œuvre du même auteur, nous reporte au moyen âge, époque dont le poète a l'air sincèrement épris. L'histoire est connue (elle a eu récemment les honneurs d'un journal illustré). Trois personnages : un châtelain, une châtelaine (pourquoi rêvent-elles toujours les châtelaines ?) et un pauvre diable de troubadour ou de trouvère. Récits épiques et chants d'amour..... Or, tandis que dans l'œil de la comtesse s'allume un rayon d'or, le châtelain continue de caresser son grand levrier roux. Il ne cesse que pour endosser sa belle cuirasse : le voilà qui, par vaux et par monts, chevauche son dextrier. Et la châtelaine rêve toujours... Puis elle pleure... Mais le troubadour est là qui veille, et la console. « On devine le reste », est-il écrit ingénument dans notre moderne fabliau. Conclusion : « le vil baladin » voit la hart de plus près encore que Villon. Il ajoutera, dans l'autre monde, à son répertoire, la ballade des Pendus. Quant à la châtelaine, elle pleure toujours, mais c'est au sommet de la tour où, nue, roulée en ses grands cheveux d'or, elle attend, si elle n'a pas le courage de Sélysette, que la mort vienne mettre fin à sa honte.

L'auteur a fait un effort sensible pour rimer des vers nouveaux sur un sujet aussi antique. Le jury le reconnaît volontiers, tout en regrettant que les mérites du style soient insuffisants pour qu'on puisse lui accorder une mention. Il est juste d'ajouter que, sauf certains rejets mal venus, l'auteur s'est montré bon versificateur.

*
* *

Malgré la concurrence des Parnassiens et des Symbolistes, A. de Vigny exerce encore une très remarquable influence sur la jeunesse de nos jours. L'imitation du grand poète est très sensible dans plusieurs compositions que nous avons examinées. Il aurait, j'imagine, approuvé la pensée qui termine le poème

Digitized by Google

intitulé *Volonté* (n° 5) : C'est sur lui-même que, chaque jour, l'homme doit remporter la victoire, et c'est en souffrant qu'on devient immortel. A Vigny, l'auteur a emprunté non seulement son épigraphe :

Tout sera révélé dès que l'homme saura
De quels lieux il arrive et dans quels il ira,

mais encore plusieurs de ses idées, et peut-être la conception même de son poème. Aussi bien ses premiers vers sont-ils le juste tribut de l'admiration et de la reconnaissance.

Vrai poète, ô Vigny, toi qui le mieux peut-être
Enfermas la pensée dans le rythme des vers ;
Toi qui sus modeler avec l'art du grand maître
Des chants harmonieux où l'esprit, au travers
Du symbole frappant, trouve une idée immense,
Je m'accoude rêveur sur ma table, et je pense.....
Ton « Mont des Oliviers » m'ouvre tout l'univers.
. . . . . .

Le Christ aux Oliviers ! et le Christ au Calvaire !
C'est l'humanité qui souffre et qui va mourir,
C'est l'esprit engaîné dans la lourde matière,
Cette porte qu'il sent fermée et veut ouvrir,
C'est cette éternité dont a peur l'éphémère,
C'est l'Infini qu'il sent, qu'il craint et qu'il espère,
Tous les maux du passé qu'il voit dans l'avenir.

Aux lieux communs, dont quelques-uns remontent à Lucrèce, sur l'idée, la volonté, la vérité, la misère des premiers hommes, les inventions scientifiques, c'est la beauté de la forme qui manque le plus. Et puis, est-ce bien à la volonté seule que l'homme doit ses conquêtes sur la nature? La dure nécessité, comme l'a fait justement remarquer un membre du jury, ne joue-t-elle pas souvent le premier rôle? *Labor omnia vicit improbus,* dit-on ; mais le poète ajoute aussitôt :

Et duris urgens in rebus egestas.

En somme, malgré la faiblesse ou la vulgarité de certaines images (je n'aime guère

Digitized by Google

Le grand taureau d'airain aux veines de métal,
Nourri par le charbon, abreuvé d'eau bouillante)

Volonté est une œuvre sérieuse dont les pensées, sinon toujours bien neuves, sont nobles et élevées. Aussi l'auteur mérite-t-il à juste titre d'être encouragé.

*
* *

Les Poèmes d'Orient (n° 11) relèveraient plutôt du poète des *Orientales*. L'auteur a le sens très vif de la couleur : c'est un poète doublé d'un peintre et, je crois bien aussi, d'un musicien. Il essaye de rendre, par le choix des mots et par le rythme, les mélopées arabes, et il y réussit. La langue est riche, trop riche même, car il y a un véritable amas d'épithètes. C'est la rime, direz-vous, qui semble les mener comme par la main. La rime est une grande coupable, puisqu'elle oblige le poète à répéter maintes fois d'inutiles chevilles. Pour elle, mais pour elle seulement, « irréel, matutinel, vernal, estival, hivernal, bruinal, lilial, virginal, pelucheuse, cotonneuse, limoneuse », sont des mots pleins de charme. « Grandiose » et « pluviose » manquent seuls à l'appel.

Ces défauts sont aussi sensibles dans *Les Mois Normands*. Est-ce parce que c'est *terza rima,* que chaque mois a son cortège d'adjectifs qui cheminent noblement trois à trois ? Tel

Février, suave, doux et triste,

dont notre âme « calme, sereine et forte » ne goûte pas suffisamment le charme « discret, fragile et doux ». Citons encore la « lente, douce et grave mélodie », et le « mélange discret, délicat, transparent » qui « bronze, cuivre et rouille ». — On croirait lire parfois le dictionnaire des synonymes.

Le lecteur préfère sans peine la *Ballade monorime* (fantaisie sur la rime en *ier*), et surtout la *Méditation sur les trois Dons,* que nous citerons plus loin.

Digitized by Google

Cette méditation a valu à l'auteur une mention honorable.

*
* *

Quelle touchante et gracieuse légende nous est rapportée sous l'épigraphe : *Fidèle jusqu'à la mort !* (n° 10). Avec quel plaisir nous suivons le vol du petit oiseau qui, du bout de son aile, vient effleurer le front du Christ, mortellement triste, au jardin des Oliviers, qui l'accompagne jusqu'auprès de Caïphe et de Pilate, et vient se blottir enfin sur l'épaule saignante de Jésus crucifié ! Alors, tandis que la terre sans clarté frémissait, on vit une goutte de sang divin tomber sur l'oiselet et maculer son col. C'est depuis lors que l'ami du Christ s'appelle le rouge-gorge.

Nous donnerons plus loin les meilleurs passages de cette légende. Comme on le verra, c'est l'œuvre d'un vrai poète, qui sait être ému et traduire son émotion. Il a, lui aussi, marché sur les traces d'A. de Vigny : le plus grand éloge qu'on puisse faire de la *Légende d'Oiseau* est qu'on la lit encore avec plaisir, même après le *Mont des Oliviers*. Le rythme est vraiment musical, et les vers harmonieux ne sont pas rares. Les diverses parties du poème sont loin cependant d'avoir la même valeur, et quelques taches déparent malheureusement cette belle pièce. Trop d'adjectifs par exemple dans les vers suivants :

> Là pour consommer l'œuvre abjecte, infâme et lâche.....
> Les lourds soldats romains, sombres, sanglants, hideux...

Quelques images ont aussi paru trop vulgaires. Quant aux deux vers faux relevés par le jury, il convient de plaider les circonstances atténuantes, car une légère modification suffirait pour les reconstituer. L'auteur a écrit :

> En un lieu qu'on appelait alors Gethsémani.....
> Humble et doux, courbait la tête et se taisait.....

Digitized by Google

Nous lirons volontiers :

En un lieu qu'on nommait alors Gethsémani.

et

Humble et doux, il courbait la tête et se taisait.

*
* *

L'anniversaire du baptême de Clovis (496) a inspiré un assez long poème (n° 2). *Le Baptême des Francs* porte comme épigraphe les mots bien connus du Prologue de la Loi Salique : *Vivat qui Francos diligit Christus !* Le poème peut se diviser en quatre parties. La première et la meilleure est une invocation à Odin. Certaines strophes sont animées d'un souffle vraiment poétique. On lira plus loin, avec plaisir, cette prière.

Suit le récit plus prosaïque de la bataille de Tolbiac. Les Allamans sont vaincus, grâce au courage de Clovis et aux prières de Clotilde.

La scène est ensuite à Reims, où sont accourus les guerriers blonds après leur victoire. Clovis tient sa promesse : la vieille cité gauloise est en liesse, car elle célèbre le baptême du chef franc.

Le tempérament de l'auteur semble se prêter facilement au lyrisme ; il est plus à l'aise dans les strophes chantées par les soldats francs au pied de l'autel de Reims, que dans les descriptions un peu diffuses de la seconde partie.

Reste un quatrième fragment, sorte de hors d'œuvre assez mal lié à ce qui précède. Dans la plupart des vieux poèmes épiques, il y a une vision des temps futurs. C'est là une machine poétique dont on a maintes fois usé et abusé. *Le Baptême des Francs,* qui a des allures d'épopée, aura donc sa vision : l'auteur l'a intitulée *Apothéose.* Au milieu de sa cour céleste, le Très-Haut « découvre les arcanes de l'avenir ». Il dévoile le rôle que jouera la France à travers les âges ; il montre aux anges étonnés Charlemagne qui marche appuyé

Digitized by Google

sur Roland ; plus loin sont les Croisés, saint Louis devant qui s'incline le Soudan, et la glorieuse Pucelle devant qui s'inclineront même les anges du Ciel. Puisse la France, conclut le poète, rester fidèle à son passé, et garder au fond du cœur l'espérance.

Ce poème est une œuvre fort inégale, où l'on trouverait aisément à critiquer des longueurs, des réminiscences et des vers trop facilement rimés. Rien de plus démodé et de plus froid que cette personnification du Désordre « livide, échevelé »,

Le prodrome effrayant des tragiques désastres,

et de la Foi, « lumineux arc-en-ciel », qui surgissent tour à tour à Tolbiac.

L'*Apothéose* débute par des strophes franchement médiocres. L'accumulation de substantifs abstraits n'a rien de poétique : mission rime avec vocation, jubilation avec civilisation, etc. L'auteur affectionne la coupe en 5 + 7 : l'effet produit est assez malheureux. On en jugera par quelques vers :

Enfantait l'autre, l'unité nationale.....
A ce spectacle, ses yeux s'emplissent de larmes.....
Versant sa lumière aux quatre points de l'espace.....
Sur les planètes, sur les comètes frileuses.....
Les troupes franques, sous les énormes poussées.....

On ne saurait dire des vers suivants et de leurs pareils que « le vers sur le vers n'ose plus enjamber » :

Et les Alamanni sont en plein désarroi
Maintenant. La frayeur s'empare d'eux. Leur roi
Est tué.

Le fameux « escalier | Dérobé » n'est plus l'exception : c'est presque la règle dans notre poème.

Mais il convient aussi de citer des vers bien frappés, où l'image est poétique, l'expression sobre et juste. Voici l'invasion des barbares ; les mains rouges de sang, ils s'avancent,

Digitized by Google

Et guidés par les feux qu'à l'horizon lointain
Répandent les cités qui flambent dans l'espace.
On comprend qu'une force irrésistible passe ;
Comme celle qui jette, aux doux souffles de mai,
Les neiges des grands monts au vallon embaumé —
Voici rouler vraiment une avalanche humaine...
Mais le monde s'agite et c'est Dieu qui le mène.

Les barbares ont passé :

Des vols lourds de corbeaux les suivent dans les airs.

Puis c'est la mêlée,

C'est la lutte horrible, où le glaive frémissant
Mord les chairs, et les fait saigner sous les armures,
Comme dans le pressoir saignent les grappes mûres.

Il serait à souhaiter que le poème entier fût écrit avec ce style. Tel qu'il est, il mérite encore les éloges du jury, qui attribue un second prix à l'auteur.

*
* *

Il nous reste à parler du premier acte d'un drame historique en vers qui a pour titre *Jeanne d'Arc* (n° 6). L'auteur s'est borné à exposer le sujet : il insiste sur l'état du pays et la situation des partis au moment du siège d'Orléans, détails qui lui semblent indispensables pour nous permettre d'apprécier comme elle doit l'être la noble mission de la Pucelle.

L'acte est divisé en deux tableaux. La scène est d'abord dans une auberge de Neufchâteau. Un vieux bourgeois se lamente sur la misère de toute la région, sans cesse troublée par les querelles des Bourguignons, partisans des Anglais, et des Armagnacs, partisans du Dauphin. Il s'entretient avec l'aubergiste et quelques paysans des visions de Jeanne. Arrive une procession qui fait le tour de la place en chantant une paraphrase du *Veni Creator*. Elle est conduite par frère Jehan Pasquerel, moine augustin, confesseur de Jeanne. Survient à l'improviste un parti bourguignon commandé

Digitized by Google

par Jean de Luxembourg. Vive Bourgogne, mort aux Dauphinois ! crient les hommes de guerre en dispersant la procession. Jean de Luxembourg remarque un jeune enfant qui s'est blotti tremblant sous un arceau. Il le désigne comme but aux flèches de son neveu. L'enfant tombe, frappé au cœur ; puis c'est le tour de sa mère et d'un paisible vieillard.

A cette vue, frère Jehan rallie quelques courageux citoyens et s'élance à leur tête contre les Bourguignons, tandis que Baudricourt débouche sur la place avec un renfort de Lorrains. Après une courte lutte, les Bourguignons sont repoussés. Qui mettra fin à ces scènes sauvages sans cesse renouvelées, se demande l'aubergiste. Ah ! si le roi écoutait la Pucelle ! Mais a-t-il souci de sa gloire et du bonheur de son peuple ?

Cependant Baudricourt harangue les prisonniers bourguignons. Pourquoi s'entredéchirer ? Que tous les Français ne s'unissent-ils contre l'étranger, contre l'Anglais ! Plus d'Armagnacs, plus de Bourguignons ! Rien que des Français impatients de venger Azincourt ! Et tous suivent Baudricourt qui part pour Orléans, aux cris de : Vive la France, mort à l'étranger !

Nous sommes maintenant dans la grande salle de réception du château de Chinon. Le poète Alain Chartier cherche à prouver au jeune duc d'Alençon, enthousiaste de la Pucelle, que seul le peuple a la haine de l'étranger, dans les rangs duquel combattent nombre de grands seigneurs. Entre le roi Charles VII, suivi de son favori La Trémouille et du chancelier Regnault de Chartres, archevêque de Reims. « Que nous restera-t-il si nous perdons la Loire ? » interroge-t-il avec assez de placidité. — « Fions-nous au Ciel », répond le chancelier. — « Faites-vous roi d'Ecosse », ajoute La Trémouille. Mais le roi ne saurait échanger contre les brouillards du Nord le ciel bleu de la France.

Voici venir la bonne Lorraine, accompagnée de la

Digitized by Google

belle-mère du roi, Yolande d'Aragon, reine de Sicile. Jeanne va droit au roi dont elle embrasse les genoux, ce qui n'empêche pas La Trémouille de la traiter de vachère, et le chancelier d'oiselle. De quel droit le peuple se mêle-t-il maintenant des affaires de la noblesse? se demandent-ils : la France aux Anglais plutôt qu'à la populace !

Cependant le roi veut s'entretenir avec Jeanne. Contre le chancelier, elle soutient que ses voix lui viennent du Ciel. C'est affaire à débattre devant les savants docteurs de l'Université de Poitiers, objecte l'archevêque, car grandes sont les ruses du « perfide ». Jeanne proteste avec indignation. Ses réponses ne laissent pas de faire quelque impression sur le roi, tandis que le chancelier continue de la traiter de vieille sorcière, et La Trémouille d'écervelée qu'il faudra juger au plus tôt, « pour son commerce avec les esprits invisibles ». Mais la reine Yolande prend la défense de Jeanne :

La Pucelle est l'idée et la France la suit,

dit-elle, et les raisons ne lui font pas défaut pour convaincre ses contradicteurs. Le chancelier, à bout d'arguments, en est réduit à se demander ce qu'on fera de Jeanne après la victoire. Auparavant, que les docteurs l'examinent ! Le roi finit par se ranger à cet avis. En attendant, rendez-vous est donné au camp de Blois, à tous ceux qui, sous la conduite de Jeanne, sont prêts à lutter pour la France.

Certes un pareil sujet n'a rien de bien original. Pour l'aborder, après tant de devanciers illustres ou médiocres, il fallait à l'auteur une certaine confiance en ses propres forces qui n'est point faite pour nous déplaire. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que tout est dit sur l'un des épisodes les plus glorieux de notre histoire, et que l'on vient trop tard. Il nous suffit que l'écrivain donne une forme nouvelle à d'antiques pen-

Digitized by Google

sées. L'auteur a voulu faire œuvre de créateur, il a essayé de donner la vie à ses personnages, et s'il n'y a pas toujours réussi, c'est déjà un assez grand mérite de l'avoir entrepris.

On ne saurait dire cependant que son drame *ad eventum festinat*. Ses personnages perdent en discours un temps précieux qu'ils auraient mieux employé à agir. Mieux eût valu quelques fiers coups d'épées que de longues tirades. Le théâtre exige plus de mouvement, plus de vie ; il ne faut pas que l'intérêt languisse un instant. Aussi le premier tableau a-t-il été regardé comme de beaucoup supérieur au suivant.

Le style est net, clair, mais manque un peu de nerf et de relief ; les images sont rares. Peut-être la prose eût-elle d'ailleurs mieux convenu au sujet. Malgré quelques coupes et quelques rejets bizarres, le vers a l'allure classique, et la rime, sans être toujours très riche, est suffisante.

Le jury a été d'avis qu'un travail aussi consciencieux méritait d'être récompensé, et a décerné un premier prix à son auteur. Il lui souhaite, en terminant, de mener bientôt à bonne fin l'œuvre entreprise dont on ne peut qu'entrevoir jusqu'ici la structure définitive.

*
* *

Au n° 6, *Jeanne d'Arc,* est décerné un 1er prix, de 200 fr.
Au n° 2, *Baptême des Francs,* un 2e prix, de 150 fr.
Au n° 10, *Légende d'Oiseau,* un 3e prix, de 100 fr.
Au n° 11, *Poèmes d'Orient,* une mention très honorable.
Au n° 5, *Volonté,* une mention honorable.

Le Rapporteur,

J. Désormaux.
Professeur agrégé au Lycée Berthollet.

Digitized by Google

Nous publions ci-dessous les meilleurs fragments de trois des poèmes couronnés au concours de poésie de cette année :

LE BAPTÊME DES FRANCS

(496-1896.)

—

Dieu des combats, Dieu de la gloire,
Odin, accorde la victoire
A tes guerriers assemblés là.....
Vaincre ou mourir !... Mourir ! qu'importe,
Quand devant soi s'ouvre la porte
De l'éblouissant Walhalla !...

A travers forêts et prairies,
Teintes de sang, les Walkyries
Feront copieuse moisson
D'âmes, car tout héros qui tombe
Passe, glorieux, de la tombe
Au ciel, sans payer de rançon...

Accourez, ô blondes déesses,
Soyez témoins de nos prouesses,
Applaudissez à nos efforts.....
Parmi les rudes chevauchées,
Cueillez, comme des fleurs fauchées,
L'âme des vaillants et des forts.....

Non, jamais en nos cœurs la crainte
Ne marquera sa lâche empreinte.
S'il faut mourir, nous sourirons.....
Que le tonnerre éclate et roule !
Que le ciel lui-même s'écroule,
Des lances nous le soutiendrons !...

Dans les enchantements du rêve,
Là-haut, nous combattrons sans trêve.
Sans blessures et sans douleurs.....
Déesses, remplissez les coupes
D'hydromel, et, par joyeux groupes,
Couronnez les héros de fleurs.....

Digitized by Google

Préparez des festins immenses,
Des jeux, des luttes et des danses....
Vos sourires et vos baisers
Verseront toutes les ivresses ;
Et vos mains pleines de caresses
Berceront nos sens apaisés.....

Mais avant, les têtes coupées
Doivent rouler sous nos épées,
Sans qu'un seul de nous ait frémi ;
Il faut, par les champs verts de seigles,
Donner, pour leur pâture, aux aigles
Les cadavres de l'ennemi.....

Allons follement à la fête !
Notre âme à cette orgie est faite,
L'œil à la mort habitué.....
Nous voulons bien, Dieu de la guerre,
Rougir de notre sang la terre,
Mais pas avant d'avoir tué.....

Dieu des combats, Dieu de la gloire,
Odin, accorde la victoire
A tes guerriers assemblés là.....
Vaincre ou mourir !... Mourir ! qu'importe,
Quand devant soi s'ouvre la porte
De l'éblouissant Walhalla !.....

. . . . . .

. . . . . .

Ainsi chantaient les Francs, près du Rhin aux eaux vertes...

Ferdinand Chenu.
(Deuxième prix.)

LÉGENDE D'OISEAU

I.

Jésus accompagné de ses disciples arrive à Gethsémani, il sent que son heure est venue et se résout au sacrifice :

Or, tandis qu'à genoux, humble, il priait ainsi,
Tendant ses bras lassés vers le ciel, obscurci,

Digitized by Google

Et du Père divin implorant la clémence,
Un oiseau, seul témoin de sa douleur immense,
Léger comme un flocon de neige, et si menu
Qu'un tout petit enfant dans ses doigts l'eût tenu,
Près de lui voletait, et, du bout de son aile,
Comme pour en chasser la tristesse mortelle,
Effleurait, par instants, le front de l'Homme-Dieu.
De quels rameaux cachés, de quel nid, de quel lieu,
Par cette nuit brumeuse, aux nuits de mars pareille,
Bien avant le lever de l'aurore vermeille,
Pour venir jusqu'à lui, ce petit être ailé,
Ange, sylphe ou lutin, s'était-il envolé ?
On ne sait. Mais Jésus, sa prière finie.
Les yeux déjà mouillés des pleurs de l'agonie,
Tristement regarda le nocturne oiselet,
Et, de sa main divine et pâle qui tremblait,
Le bénit. Puis, soudain, la frêle créature
Disparut. C'est alors que selon l'Ecriture
Pensif, Jésus revint auprès de ses amis :
Sous les verts oliviers ils s'étaient endormis.
« Faibles hommes, dit-il ! quoi ! l'âme en vous se laisse
Vaincre ainsi par la chair ? O faiblesse ! ô faiblesse !
Vous n'avez pu veiller une heure, et vous dormez !
Et, comme des enfants, les yeux vite fermés,
Vous vous êtes laissé choir sur la terre nue !
Allons ! relevez-vous ; voici qu'elle est venue
L'heure où sera livré votre Christ au méchant. »

II.

Arrive Judas — Jésus est pris et conduit à Caïphe qui ordonne qu'on l'amène devant le gouverneur romain :

L'aube, à ce moment-là, naissait : une clarté
Vague et fauve, du ciel tomba sur la cité
Et l'on vit, par les vents du matin remuée,
Le long des toits flotter une rouge buée
Et se teindre de sang le mont du Golgotha.
Pour annoncer le jour, le coq, alors, chanta.
Et Jésus, qu'on vêtit d'une robe écarlate,
Selon l'ordre donné, fut conduit à Pilate ;
L'errante multitude, accrue à chaque pas
Le suivait, et, distraite, elle n'entendit pas,
Dans la sourde rumeur des voix crachant l'insulte,

Digitized by Google

Une petite voix se mêlant au tumulte,
Aérienne, et douce et triste infiniment,
D'où s'exhalaient, plaintifs, de moment en moment,
Des cris faits d'amertume et de pitié secrète.
Mais, Jésus l'entendit et releva la tête ;
Car, cette voix d'amour qui dans l'air sanglotait,
Il l'avait reconnue et comprise : C'était
Celle du frêle oiseau, l'ami resté fidèle
Dont il avait au front reçu le baiser d'aile,
Lorsqu'à Gethsémani sous les bruns oliviers
Il priait, les genoux traînant dans les graviers.
Il le vit, escortant la foule par la ville,
Inquiet, effaré, passant d'un vol agile
De la cîme des toits aux bornes du chemin.
Et lorsqu'on fut devant le tribunal romain,
Quand, pour sauver Jésus de la soldatesque ivre,
Pilate eût dit : « lequel faut-il que je délivre,
L'homme de Nazareth, ce juste ? ou, ce damné
Barrabas, l'homicide au gibet condamné ? »
Et, quand la populace au cœur gonflé de haine
Eut répondu : « Qu'on ôte à Barrabas sa chaîne !
Christ aperçut encor, derrière un pan de mur
Blotti, comme en un gîte impénétrable et sûr
L'oiseau des oliviers, le petit être étrange
Dont l'aile frissonnait ainsi qu'une aile d'ange.

III.

Suivent les scènes de la flagellation et de la crucifixion sur le Golgotha :

A ce moment, les rocs du Golgotha tremblèrent ;
Du froid Septentrion au lointain Orient
Passa, couvrant le ciel, un nuage effrayant ;
L'azur clair se ternit voilé d'ombres funèbres
Et des plaines aux monts tout s'emplit de ténèbres.
Or, pendant que Jésus, cloué sur le gibet,
Pour la rédemption du monde succombait,
Le corps tout nu, les flancs lacérés par les verges,
Blême, un frisson de mort secouant ses chairs vierges,
Et, comme il murmurait : « Lamma sabachtani ! »
L'oiseau des Oliviers et de Gethsémani
Pour la troisième fois survint ; ses brunes ailes
Semblaient lasses ; des pleurs luisaient dans ses prunelles.

Digitized by Google

Sur l'épaule saignante et froide du martyr,
Près du cœur, doucement il alla se blottir.
Jésus, à ce contact doux comme une caresse
Tressaillit, et, mourant, l'œil empli de tendresse,
Il inclina vers lui son front endolori.
Ensuite, il rendit l'âme en poussant un grand cri...
Alors, du front divin, ardente et purpurine,
Une goutte de sang tomba sur la poitrine
De l'oiseau, qui, dans l'air — l'ami n'étant plus là —
Du côté du lointain Occident s'envola.
Il franchit les Ourals, les steppes désolées,
Les fleuves bleus. les lacs dormants dans les vallées,
Et, par delà les monts au torse de granit
Elut le sol gaulois pour y faire son nid.
Et, c'est depuis ce jour qu'on voit aux crépuscules,
Insaisissable autant que sont les libellules
Et le col maculé du stigmate divin
Un oiseau voltiger dans quelque obscur ravin,
Autour des toits de chaume ou parmi les blés d'orge,
Et que l'ami du Christ a nom le Rouge-gorge.

C. Granier.
(3e prix.)

LES TROIS DONS

MÉDITATION.

I.

Oui, vous m'aviez en partage donné
Un des sept dons de votre Esprit : la Force.
Mon corps semblait ici-bas destiné
— Tel que le chêne à la robuste écorce —
A voir longtemps passer le flot des jours.
Mais quelques-uns d'entre eux furent si lourds !...
Comme le fer se tordant sur l'enclume
J'ai, de douleur, hélas ! agonisé...
N'achevez pas l'humble roseau brisé,
N'éteignez pas le lumignon qui fume.

II.

Sur moi, Seigneur, vous avez répandu
Cet autre don sacré : l'Intelligence.

Digitized by Google

A votre appel mon âme a répondu.
Mais vous avez la terrible puissance
D'éteindre ce mystérieux flambeau
Et de laisser, plus sombre qu'un tombeau,
L'esprit voilé d'une éternelle brume.
Ah ! qu'à mon front ce feu reste posé.
N'achevez pas l'humble roseau brisé,
N'éteignez pas le lumignon qui fume.

III.

J'ai pris ma part au don divin : l'Amour.
Vous me l'avez, il est vrai, faite grande.
Mais je ne puis sans elle vivre un jour,
Et vous êtes Celui qui, pour offrande
Du père, attend l'holocauste du fils ;
Parmi les fleurs vous choisissez les lis ;
Et vous changez l'ivresse en amertume...
Oh ! Dieu jaloux, et jamais apaisé,
N'achevez pas l'humble roseau brisé,
N'éteignez pas le lumignon qui fume.

Ely NEVIL.
(Mention très honorable.)

PORTRAITS HISTORIQUES
DU CHATEAU D'ARENTHON EN FAUCIGNY

GUILLAUME DE SONNAZ ; LE PRÉSIDENT FAVRE ;
JACQUELINE FAVRE ; VAUGELAS.

Dans le dernier numéro de la *Revue savoisienne* (p. 231), M. Pascalein fait remarquer que la généalogie de la grande famille *Gerbais de Sonnaz*, publiée récemment au tome III de l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie,* ne comprend pas Guillaume de Sonnaz qui, d'après une tradition de la famille, aurait été grand-maître des Templiers au XIIIe siècle.

M. le comte de Foras, dans l'*Armorial,* place effectivement en tête des GERBAIS *Pierre* et *Amblard,* frères,

Digitized by Google

citoyens de Belley[1], qui furent successivement trésoriers généraux de Savoie ; le premier dès 1354, le second en 1386. Il pense, justement, que la tradition ne s'appuie que sur une ressemblance entre le nom de *Sonnaz* et celui de *Sonnac, Sornat* ou *Soniac,* porté par le grand-maître qui fut le compagnon de saint Louis et de Robert d'Artois, son frère, à la croisade d'Egypte et de Palestine en 1248-1254. Il donne, en outre, une raison absolument péremptoire de l'inanité de la légende. C'est que les Gerbais n'ont été seigneurs de Sonnaz que cent trente-sept ans après la mort du grand-maître des Templiers. Ils tenaient ce fief des Châtillon qui ne l'eurent eux-mêmes qu'au milieu du XIVe siècle (*Armorial,* III, p. 102, note 1). Ces objections décisives n'ont pas empêché des généalogistes complaisants de faire entrer Guillaume de Sonnac, qu'ils appelèrent *de Sonnaz,* parmi les Gerbais, afin, peut-être, de rendre possible le rappel d'un ancêtre célèbre, dans les patentes d'érection de la seigneurie de Sonnaz en comté le 14 juin 1681 (*Armorial,* III, p. 102). Et déjà alors, ou peu après, comme pour donner une preuve concrète de l'existence du grand-maître Guillaume de Sonnaz, on fit son portrait. C'est une peinture du commencement du XVIIIe siècle, peut-être même plus récente, qui se trouve dans le petit château d'Arenthon en Faucigny[2], cette gentilhommière, bien délaissée maintenant, que le comte Joseph de Conzié offrait si gracieusement, en mars 1761, à Jean-Jacques Rousseau alors réfugié à Motiers-Travers[3]. Le personnage, de fantaisie, est un guerrier d'environ cinquante ans, à belle physionomie, tête grisonnante, recouverte d'une calotte rouge ; il porte un grand manteau blanc avec la croix rouge latine sur le cœur. On lit, sur le tableau, cette inscription :

1. La commune de Gerbaix, canton de Saint-Genix (Savoie), est située dans le Petit-Bugey, dont Belley, ville épiscopale, était le chef-lieu.
2. Sur la rive gauche de l'Arve, à 5 kilomètres de La Roche ; à 7 de Bonneville.
3. *Madame de Warens et J.-J. Rousseau,* Paris, Calmann-Lévy, 1891, p. 395.

Digitized by Google

GVILLAUME DE GERBAIX DE SONNAZ GRAND MAISTRE DES TEMPLIERS DOVÉ D'VNE EMINANTE VERTU ET TRES VERSÉS EN L'ART MILITAIRE PAR LES SAGES ET PRUDENTS CONSEILS QU'IL A DONNÉ A ROBERT FRÈRE DE St LOUIS DANS LES GUERRES DE LA PALESTINE CONTRE LES SARRASINS OU IL FUT TUÉ L'AN 1263.

Remarquons que Robert, comte d'Artois, n'a pas fait la guerre de la Palestine puisqu'il a été tué à la bataille de Mansourah le 8 février 1250. Le grand-maître des Templiers, Guillaume de Sonnac, échappa presque seul de son Ordre, mais avec un œil crevé [1]. Le portrait du château d'Arenthon ne reproduit pas ce détail.

*
* *

L'ancien château de Joseph de Conzié renferme encore trois portraits historiques, ceux d'Antoine Favre, premier président du Sénat de Savoie, de son fils Claude, dit de Vaugelas, et de sa fille Jacqueline, qui fut la première religieuse de la Visitation après Madame de Chantal.

Ces trois portraits ont dû être apportés à Arenthon par Louise Favre des Charmettes de Félicia, seconde femme d'Edouard de Conzié, marquis d'Allemogne [2]. Elle avait pu les recueillir dans l'héritage de ses parents, ou seulement faire prendre elle-même des copies de tableaux originaux. Le portrait du président Favre, avec cette date : 1624, nous semble, en effet, une peinture faite rapidement d'après un autre tableau ; et, sans doute, sa date n'est pas exacte. On sait que le célèbre Président mourut à Chambéry le 1er mars 1624. Bien

1. Henri MARTIN, *Histoire de France*, éd. de 1878, IV, p. 226.

2. Edouard de Conzié avait d'abord épousé Marguerite de Livron d'Allemogne. Le 14 novembre 1705, à Chambéry, il se remaria avec Louise Favre, fille de Joseph Favre, comte de Chanaz (près de Chambéry), baron des Charmettes. — (Voir notre *Généalogie des Montfort et des Conzié* au tome XXXII des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*.)

Le portrait du prétendu grand-maître des Templiers, ainsi que d'autres, fort authentiques, de personnages illustres des Sonnaz, proviennent peut-être de Mme la baronne de Livet, née de Sonnaz, propriétaire actuelle du beau domaine d'Arenthon.

Digitized by Google

qu'il ait assisté aux audiences de janvier et à quelques-unes de février, même à celles du 21 et du 23, il n'est pas vraisemblable qu'il ait pu donner en 1624 les séances nécessaires à un peintre. Il était malade depuis longtemps et, seul, l'amour du devoir devait être assez puissant pour l'enlever à son cabinet et à ses études.

Ce portrait est plus grand que ceux des Musées de Chambéry et d'Annecy, la peinture en est moins étudiée et précise.

Le portrait de la sœur *Jacqueline Favre* est fort noir ; on n'y distingue guère que le visage, sans caractère spécial, et ne suggèrant aucune observation. Celui de Claude Favre, sieur de Vaugelas, est au contraire une bonne peinture, dans le genre des Philippe de Champaigne. Elle a passé au noir, cependant, les cheveux ramenés en boucles sur le front, la figure régulière et belle, le vaste col blanc étalant ses broderies à jour sur le pourpoint, se voient encore distinctement. C'est bien là, nous a-t-il semblé, une peinture originale ; et c'est d'après elle qu'a été faite la bonne lithographie qui se trouve dans l'album de la *Savoie historique,* de Joseph Dessaix.

François MUGNIER.

LE CLOCHER D'ANNECY-LE-VIEUX

Il y a bien longtemps, la jolie colline d'Annecy-le-Vieux fut choisie comme un agréable séjour de villégiature par les riches Gallo-Romains de la cité voisine Bautæ, qui y installèrent des maisons de campagne plus ou moins somptueuses.

Des fouilles anciennes et récentes ont mis au jour de nombreux vestiges de cette époque reculée. La plupart des trouvailles ont été dispersées ; quelques-unes seulement sont conservées au Musée d'Annecy.

Digitized by Google

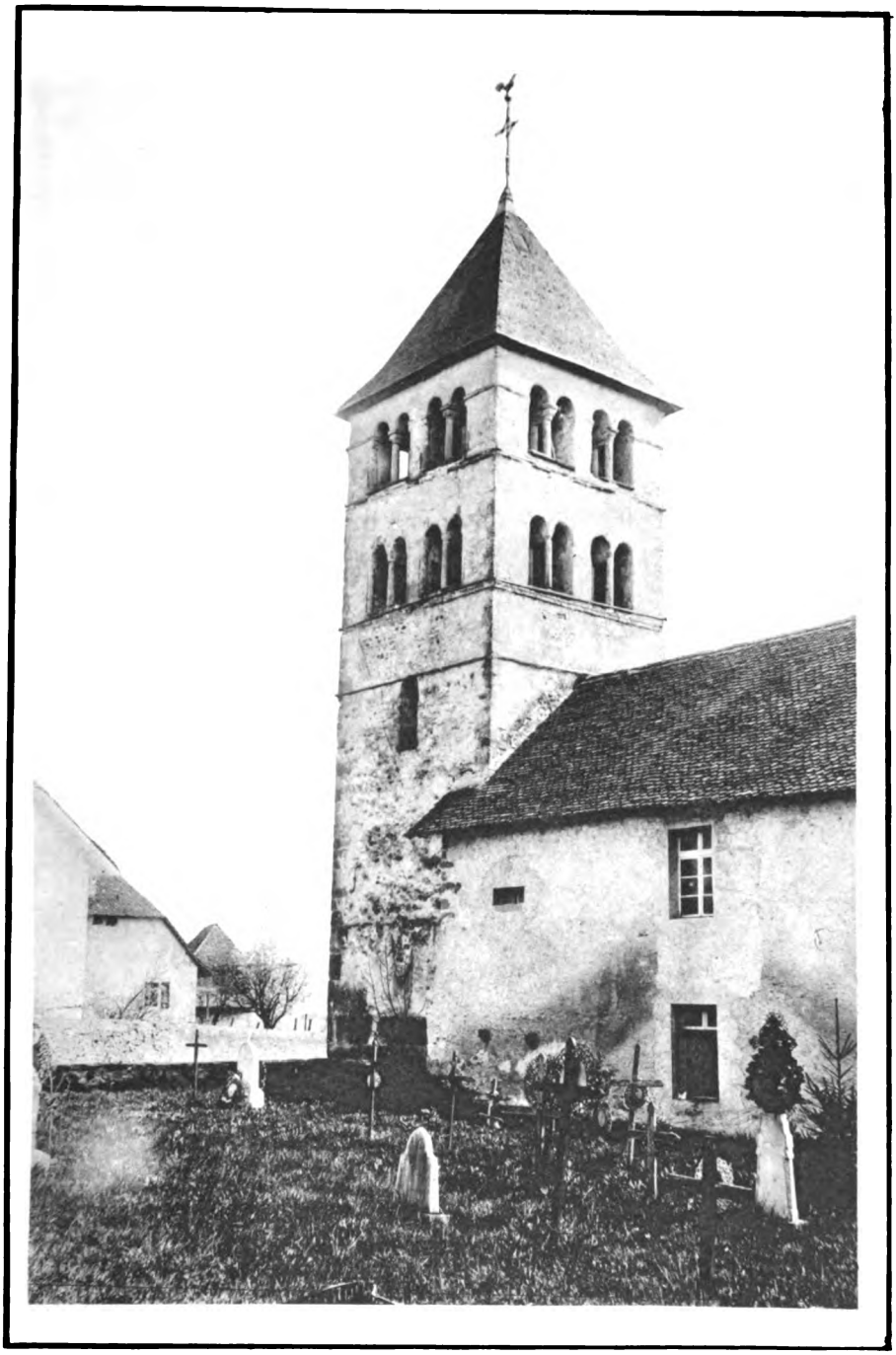

Revue savoisienne (nov.-déc. 1896)

LE CLOCHER D'ANNECY-LE-VIEUX

Digitized by Google

Digitized by Google

Un temple s'élevait là, ainsi que le prouve la dédicace d'un autel consacré à « Jupiter le plus grand des dieux par un certain Vinicius Severus en son nom et en celui de son père [1] ».

Le flot des invasions a passé amoncelant les ruines sur la plaine et le coteau. Sur l'emplacement même du temple païen on construisit au moyen âge, une modeste église dont les substructions peuvent encore être discernées. La nef et l'abside de la primitive église ont disparu, il ne reste qu'un clocher carré qui a dû être consolidé il y a quelques années, car il menaçait ruine. Une destruction complète eut été regrettable, car en notre pays relativement pauvre en églises romanes et gothiques, il importe de conserver avec soin tous les débris de cette brillante époque qui a fourni à la Haute-Savoie deux joyaux : le cloître d'Abondance et l'abbaye d'Aulps.

Il est impossible de se rendre compte exactement du plan de l'église dont le clocher d'Annecy-le-Vieux était le couronnement. Un bâtiment moderne s'élève, en effet, à la place même où se trouvaient la nef et l'abside. Si nous entrons, nous constatons la présence d'un portail formé de deux pilastres carrés surmonté d'un arc en tiers point dont le tympan a été bouché. Une corniche à gorge, très simple, surmonte les pieds droits et se continue avec un bandeau de même profil qui s'arrête sans les envelopper, au niveau des baies percées en forme de meurtrières à large ébrasement intérieur sur les façades est et sud.

Des fenêtres s'ouvrent dans la tour au niveau de trois étages. Celles du premier, une par face, sont étroites et à plein cintre. Les étages supérieurs sont percés de deux fenêtres géminées sur chaque façade. Les détails d'architecture peuvent être encore bien

1. On peut lire cette dédicace en caractères d'un beau style, sur un bloc carré qui sert de soubassement au pilastre du portail intérieur du clocher. (Revon : *Les Inscriptions antiques de la Haute-Savoie.*)

Digitized by Google

étudiés sur celles du nord et de l'ouest car les baies symétriques ont été en partie bouchées, ou sont dans un tel état de délabrement qu'il est possible seulement de constater qu'elles avaient une ornementation analogue aux premières.

Chaque fenêtre est divisée dans le sens de sa longueur par un système de deux colonnes dont les chapiteaux reçoivent la retombée des archivoltes. Ces chapiteaux sont décorés soit de feuilles spiralées, soit de feuilles d'eau simples dont les pointes supportent les quatre angles du tailloir, soit de feuilles enroulées terminées au sommet par une boule, ou bien encore l'un des tailloirs est fouillé de denticules en forme de queue d'aronde. Les colonnes internes sont construites avec la mollasse schisteuse de la colline d'Annecy-le-Vieux, à délit si facile que les intempéries ont dégradé le fût par larges écailles. Celles de l'extérieur ont mieux résisté car elles ont été taillées dans un calcaire très solide. Un filet à profil de tore sépare le chapiteau du fût. Ces colonnes n'ont point de bases et on ne peut vraisemblablement expliquer l'absence d'un membre si important et si caractéristique des périodes architecturales qu'en admettant quelles ont été noyées, à la suite de réparations postérieures et déjà très anciennes, dans l'entablement de la fenêtre formé de larges dalles inclinées vers l'intérieur.

Ne possédant pas de documents sur la date de la construction de l'église d'Annecy-le-Vieux, on en est réduit à des conjectures. La seule lumière qui peut éclairer la question peut être fournie par l'examen des particularités du style. Disons d'abord, qu'il est probable que le monument dont la tour seule nous reste fut élevé dans le commencement du XIIe siècle. Un examen attentif permet en effet de constater le mode très particulier de l'appareillage des claveaux qui forment le voussoir des fenêtres. On sait que dans tous

Digitized by Google

les édifices du moyen âge jusqu'au XIIe siècle le nombre des claveaux du cintre est d'autant plus grand que l'ouvrage est plus ancien. A partir du XIIe les constructeurs ayant appris à contrebalancer par des organes nouveaux la poussée verticale, en diminuent le nombre. C'est ce que l'on peut voir dans la tour d'Annecy-le-Vieux où six claveaux au plus appareillent chaque baie.

En outre on observe de chaque côté des fenêtres, du côté extérieur, des colonnettes d'angle qui s'élèvent jusqu'à l'archivolte en se continuant par un boudin entourant le cintre, ce qui est un fait caractéristique du style déjà modifié au commencement du XIIe siècle. D'autre part, la présence de cet arc évasé en tiers point du portail intérieur ne constitue pas une certitude absolue, mais c'est au moins l'indice d'une construction déjà avancée dans la période romane primitive.

Les chapiteaux du XIe siècle dans les églises rurales surtout sont très grossiers, largement épanelés et décorés seulement d'ornements en méplat. Au commencement du siècle suivant, on choisit des motifs tirés du règne végétal ; l'interprétation des feuillages y est presque schématisée et c'est à ce moment qu'apparaît le chapiteau formé de larges feuilles à pointe recourbée et enroulée, préfoliaison de cette admirable flore qui va bientôt s'épanouir et acquérir tout son éclat avec ses lignes sobres et élégantes à l'aurore du XIIIe siècle.

Les auteurs qui jusqu'à ce jour se sont occupés de l'église d'Annecy-le-Vieux ont fixé au XIe siècle l'époque de sa construction. Il convient, croyons-nous, faute de meilleurs documents, en tenant compte des caractères architectoniques de rapporter cette date à la première moitié du XIIe siècle.

Marc Le Roux.

Nous adressons nos sincères remercîments à M. Achille Allart qui a bien voulu nous communiquer pour la Revue *son excellent cliché de l'église d'Annecy-le-Vieux.*

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS SUR LA VIE PRIVÉE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Voici, d'après un inventaire dressé en 1729, après le décès de François-Thomas de Loche, co-seigneur de Servoz, quelques mentions relatives à la bibliothèque et au mobilier de ce gentilhomme. Ce document est conservé aux archives de la Haute-Savoie sous la cote E. 80. MAX BRUCHET.

Bibliothèque : *Trésor de la Langue latine, Incrédulité savante et la Crédulité ignorante, Roger Bontemps, Le Journal amoureux, Introduction à la Vie dévote, Le Diable boiteux, Le Travail de la Volupté, Chronique ou Histoire curieuse du Pays de Vaud, La Vie du Prince Eugène de Savoie.* (Folios 468 à 480.) — Mobilier : « Une torne broche « de fer, avec ses boisages, cordages et pierre ; des « mouchettes de fer ; deux plaques d'acier à étirer « le linge ; un chauffe-lit de cuivre ; onze bonnets de « nuit ; un poids à peser avec ses garnitures, tirant « d'un côté 118 livres et de l'autre 25 livres ; un fer « à faire des oubly ; un fer à faire des goffres ; une se- « ringue de laiton pour éteindre le feu ; un lit bois « noyer garni de sa garde pallie, d'un matelas de laine, « d'une couverture drap de pays et d'une autre cou- « verture piquée d'indienne, d'un chevet de plume, les « rideaux dudit lit de cadi vert, garni de bandes de « tapisserie à point-croisé, le tour de lit dessus de « tapisserie en soye, avec des carrés de satin, le der- « nier *(sic)* du lit de cadi vert sans bande, le ciel du dit « lit de toile peinte en vert ; idem un lit ouvragé bois « noyer, avec ses rideaux, tour de lit et telleriere de « pierrelatte aurore, avec des petits rubans bleu autour « avec un ciel de lit garni de cadi aurore ; un miroir à « cadre noir avec une garniture de verre bleu avec sa « glace d'un pied de carrure ; une commode de bois « noyer ouvragé, en pièces rapportées blanche et noire, « à 3 tiroirs garnis de leurs ferrures, avec leurs bou-

Digitized by Google

« cles et clefs des ferrures de laiton ; six petites cuil-
« lers à café, d'argent, pesant 4 onces les six, que la
« dame de Loche a déclaré avoir fait faire avec une
« pièce d'argent que feue madame sa belle-mère lui
« avait donnée l'année qu'elle se mariat ; au devant du
« fourneau, à côté de la cheminée, un petit rideau vert
« en deux pièces, garni de ses boules et baguettes de
« fer ; un parepluye de toile cirée, avec ses garnitures ;
« un timpanon, bois de sapin, garni d'une partie de
« ses cordes, sans baguettes ; un petit horloge sans
« cordage ; un prie-dieu noyer garni de ses ferrures,
« fermant à clef en deux endroits, avec 3 tiroirs, gar-
« nis chacun d'une boucle de fer ; un tapis de satin,
« couleur rose pale, doublé de toile ; 12 chaises *à la*
« *Dauphine,* noyer, garnies de bourre, doublées de
« cadi rouge avec une bande de tapisserie à point de
« Hongrie ; un coffre bahut de sapin, couvert de cuir
« en dehors et garni en dedans de toile de ménage ren-
« fermant du linge ; un corps *à la Vallezane,* couvert
« d'un satin rose garni de bizette d'argent avec des pe-
« tits bottons d'argent ; un chapeau fin avec un bord
« de deux doigts de largeur d'or ; un billard, poirier,
« avec ses 4 pilliers, avec sa couverte drap vert ; un
« atelage de cheval pour la chaise roulante ; un porte-
» voix de fer blanc ; 9 pièces de tapisserie Bergame ;
« 1 robe de chambre pour homme, flanelle, avec une
« doublure de flanelle ; une chaise à porteur, noyer ;
« dix livres beurre cuit ; 1 habit de drap mi-fin, com-
« plet, couleur de cendre ; 2 paires de souliers avec
« des boucles ; 6 cravattes de mousseline avec 6 paires
« de petites mouchettes ; 1 tabatière de vaux marin,
« plate, bordée, avec sa pompe d'argent ; plus de 60 ta-
« bleaux représentant des membres de la famille de
« Loche et des alliances et des tableaux religieux, no-
« tamment le portrait de saint François de Sales et
« des scènes des évangiles. » (Folio 481 et suivants.)

Digitized by Google

PREMIÈRE CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA FAUNE DES LACS DE LA SAVOIE

Depuis quelques années, l'étude de la faune lacustre a été l'objet de nombreux travaux dans les différents pays d'Europe. Les Alpes suisses, si riches en lacs alpins, offraient un vaste champ d'exploration qu'ont mis à profit de nombreux savants. C'est ainsi que certains lacs de la Suisse orientale et centrale ont été explorés par le professeur ASPER [1], de Zürich ; ce dernier, dans les années suivantes, en collaboration avec HEUSCHER [2], étudia la faune lacustre des lacs d'Appenzell et de Saint-Gall.

Quelques-uns des lacs des Grisons ont été soumis aux investigations de IMHOF [3] et du professeur ZSCHOKKE [4] de Bâle.

En Allemagne, OTTO ZACHARIAS, POPPE, SELIGO ont publié des travaux intéressants sur la faune de quelques lacs du nord de l'Allemagne et des Riesengebirge. En Bohême, grâce au « Komité für naturwissenschaftliche Landesdurschforschung » des faits intéressants sur la faune et la flore de ce pays ont été acquis. En France, la faune des lacs des régions montagneuses n'a donné lieu qu'à un nombre relativement restreint de travaux. J. DE GUERNE et J. RICHARD [5] ont

1. ASPER G., *Die pelagische und Tiefenfauna der Schweiz* ; in : Bericht über die internationale Fischereianstellung Zu Berlin, Leipzig, 1880.

2. ASPER G. et HEUSCHER, *Zur Naturgeschichte der Alpenseen*. Jahresbericht der St-Gallischen naturforschenden Gesellschaft, 1885-86, 1888-89.

3. IMHOF O. E., *Studien über die Fauna hoch alpiner Seen insbesoudere der Kanton Graubündens*, Chur, 1887.

4. ZSCHOKKE, *Vie zweite zoologische Exkursion an die Seen des Rhætikon*. Verhandlungen der natur forschenden Gesellschaft, Basel, Bd IX, 1891.

5. GUERNE (J. DE) et J. RICHARD, *Sur la Faune pélagique de quelques lacs des Hautes-Pyrénées*. Assoc. française pour l'avancement des sciences, congrès de Pau. Paris, 1892. — ID., *Sur la Faune pélagique des lacs du Jura français*. Comptes-rendus, Acad. sciences, Paris, 1893.

Digitized by Google

recherché quelle était la faune pélagique de quelques lacs des Hautes-Pyrénées et du Jura français. J. Richard [1] a également étudié la faune des lacs d'Auvergne.

Quant aux lacs des Alpes françaises, ils n'ont pour ainsi dire pas été explorés.

Les seuls lacs qui ont été l'occasion de travaux faunatiques ont été les lacs d'Annecy et du Bourget, dont la faune profonde a été étudiée en partie par Imhof [2] et par le Profr Forel [3]. La faune pélagique et littorale du lac d'Annecy a fait également le sujet d'une intéressante étude due au Dr Le Roux [4]. Or, l'étude générale de la faune des lacs alpins est intéressante à plus d'un titre et soulève des questions qui sont loin d'être résolues. Quelles sont par exemple les causes qui font varier la limite supérieure de la vie animale dans les massifs montagneux ? Le professeur Zschokke a cru observer que dans les massifs élevés et de grande superficie, elle montait plus haut que dans des massifs moins étendus et d'altitude moins considérable. Et d'autre part, quels sont les facteurs qui règlent la richesse en espèces animales de tels ou tels lacs ?

Toutes ces questions ne peuvent être éclaircies que par un nombre considérable de travaux. La science possède des données assez nombreuses sur la faune des lacs alpins, mais il n'est pas encore permis d'en tirer des conclusions générales. Aussi est-il à désirer que les faits s'accumulent, que les recherches se multiplient et que chaque région montagneuse soit soigneusement explorée dans sa faune lacustre. C'est dans le but

1. Richard Jules, *Sur la Faune pélagique de quelques lacs d'Auvergne.* Comptes-rendus, Acad. sciences, Paris, 1887. — Id., *Remarque sur la Faune pélagique de quelques lacs d'Auvergne.* Ibid.

2. Imhof, *Die pelagische Fauna ù. die Tiefseefauna der Zwei Savoyerseen. Lac du Bourget et lac d'Annecy.*

3. Forel, *Dragages zoologiques et Sondages thermométriques dans les lacs de Savoie. Revue savoisienne,* Annecy, 1883. — Id., *Etudes zoologiques dans les lacs de Savoie. Revue savoisienne,* Annecy, 1884.

4. Marc Le Roux, *Les Faunes lacustres. Revue savoisienne,* 1892.

Digitized by Google

d'apporter une première contribution à l'étude de la faune lacustre des Alpes françaises en général et des Alpes de Savoie en particulier que nous avons entrepris ce travail, il est bien loin d'être achevé : de nombreux lacs n'ont pu encore être étudiés ; mais notre espérance la plus chère est de pouvoir le compléter dans les années qui vont suivre.

* * *

Les lacs dont nous avons étudié la faune, au nombre de sept, sont situés dans la Haute-Savoie. Trois d'entre eux se trouvent sur le mont Salève. Les autres sont compris dans ce massif montagneux qui sépare la vallée du Giffre et celle de l'Arve (lacs de Flaine, Gers, Parchet) ou dans les montagnes de la vallée de Morzine (Montriond). Leur altitude varie entre 1,000^{m} et 2,000^{m} ; ils appartiennent par conséquent aux zones subalpine et alpine.

Lacs du mont Salève.

On rencontre, près des Treize-Arbres, non loin du bord nord du Salève, deux petits lacs qui, à vrai dire, n'en méritent guère le nom. Très petits, peu profonds, ils possèdent une végétation peu abondante. Leur altitude est de 1,172^{m}.

Dans le premier, le plus rapproché des Treize-Arbres, nous avons trouvé :

Rotateurs..... *Brachionus urceularis* Ehrlg.
Copépodes.... *Cyclops diaphanus.*
Ostracodes.... *Cypris strigata* O.-F. Müller.
Rhynchotes... *Corixa nigrolineata* Fich.

Le Brachionus urceularis a été déjà signalé dans ce lac par Weber [1], dans son beau travail sur les Rotateurs des environs de Genève.

Le second de ces lacs, bien que situé à une faible distance du premier, possède une faune toute différente :

1. Weber, *Note sur quelques Rotateurs des environs de Genève.* (Archives de biologie, 1888.)

Digitized by Google

Copépodes....	*Cyclops strenuus* Fisch (variété littorale).
Cladocères....	*Daphnia obtusa* Kurz.
Ostracodes....	*Cyclocypris laevis* O.-F. Müller. *Eucypris spec.*
Rhynchores ..	*Corixa Geoffroyi* Leach.
Coléoptères...	*Agabus bipustulatus* Linn. *Hydroporus pubescens* Gyl.

Près du lieu dit : les Rochers Sidérolithiques, sur le versant sud du Salève, on rencontre un lac beaucoup plus grand que les précédents ; il est également mieux protégé contre les intempéries. Des rochers assez élevés et des sapins en dominent tout un des côtés et le garantissent en partie des vents du N. et du N.-O. Sa surface est assez considérable ; ces conditions nous permettent de comprendre que sa faune soit beaucoup plus riche que celle des précédents.

Infusoires	*Epistylis spec.*
Turbellaires..	*Mesostoma lingua* O. Sch. *Derostoma unipunctatum* Oe. *Vortex sexdentatus* Graff. *Vortex armiger O.* Sch. *Castrada spec.*
Rotateurs.....	*Colurus spec.*
Copépodes....	*Cyclops serrulatus* Fisch. *Cyclops strenuus* Fisch. *Canthocamptus staphilinus* Jurine.
Cladocères....	*Daphnia obtusa* Kurz.
Ostracodes....	*Cyclocypris laevis* O.-F. Müller. *Cypris spec.*

Nous tenons ici à remercier M. le Dr O. Fuhrmann, à l'obligeance duquel nous devons la détermination des espèces de Turbellaires qui vivent dans ce lac.

Lac de Flaine (1,411m d'altitude).

Ce lac, dont la topographie a été en partie étudiée par M. le professeur E. Chaix [1], est situé dans une petite plaine, qu'il occupait autrefois entièrement, et à

1. Chaix, *Le Lac de Flaine.* (Archives des sciences phys. et natur., t. XXX 1893.)

Digitized by Google

laquelle on arrive en une heure, depuis les chalets de la Colonnaz. Il est encaissé entre deux hautes murailles de rochers, qui tombent presqu'à pic au-dessus du lac ; il est alimenté par une source qui provient d'une grotte, et dont les eaux se déversent au bord sud du lac. Le trop-plein s'écoule par des entonnoirs.

Sa profondeur est peu considérable et sa végétation peu abondante. Voici la liste des espèces que j'y ai trouvées :

Infusoires	*Pleuronema spec.*
	Epistylis spec.
Rhizopodes...	*Difflugia constricta* Ehrbg.
Turbellaires..	*Vortex truncatus* Ehrbg.
Rotateurs.....	*Euchlanis dilatata* Ehrbg.
Copépodes....	*Diaptomus denticornis* Wierz.
	Macrothrix hirsuticornis Norman.
	Cyclops serrulatus Fisch.
Cladocères....	*Alona affinis* Leyd.
	Chydorus sphaericus O.-F. Müller.
	Daphnia longispinna Leyd.
	Acroperus leucocephalus Koch.
Tardigrades..	*Macrobiotus macronyx* Duj.
Rhynchotes...	*Hydrometra costae* H. Sch.
	Larves jeunes de Corixa.
Coléoptères...	*Agabus bipustulatus* Linn.
Vertébrés.....	*Triton alpestris* Laur.

Les espèces qui prédominaient par le nombre de leurs représentants étaient :

Cyclops serrulatus, Chydorus sphaericus, Diaptomus denticornis.

Lac Parchet.

Il occupe une légère dépression, située au pied de la pointe Parchet. Cette petite pointe appartient à la chaîne qui de la Tête Pelouse, se dirige vers le N.-E. et constitue une barrière entre le désert de Platé et la combe du lac de Gers. Il se trouve sur le versant, tourné du côté de la combe de Gers. Peu profond, de faible superficie, il est dépourvu de toute végétation ;

Digitized by Google

de petits mamelons rocheux, couverts de mousse et de rhododendrons l'entourent. Sa faune est très pauvre ; elle se compose de :

Infusoires.....	*Epistylis spec.*
Rotateurs.....	*Pedalion mirum* Hudson (avec œufs d'hiver).
Copépodes....	*Diaptomus bacillifer* Hœlbel.
Cladocères ...	*Daphnia longispinna* Leyd. *Chydorus sphaericus* O.-F. Müller.

Le Diaptomus bacillifer et le Pedalion mirum sont très abondants par rapport aux autres espèces.

Le Pedalion mirum a été signalé par Zschokke[1] dans le lac de Drônaz supérieur (massif du St-Bernard) et par Imhoff[2] dans l'étang de Lens (vallée du Rhône).

L'altitude de ce lac, qui est à peu près de 200^{m} supérieure à celle du lac de Gers (1,555^{m}), ne saurait à elle seule expliquer ce nombre restreint d'espèces. La nature rocheuse des terrains qui constituent le fond de ce lac est peut-être l'un des facteurs qui déterminent sa pauvreté.

Lac de Gers (1,555^{m}).

Ce lac est placé à l'entrée de la combe de Gers. Sa superficie est considérable ; la végétation y est assez bien développée. Il est alimenté par un torrent, le Nant-Pro, dans lequel se déversent une foule de petits ruisseaux qui descendent des pentes des montagnes de Gers. Il possède les espèces suivantes :

Copépodes....	*Cyclops serrulatus* Fisch.
Cladocères ...	*Daphnia longispinna* Leyd. *Chydorus sphaericus* O.-F. Müller.
Rhynchotes...	Très jeunes larves de Corixa. Jeunes larves de Notonecta.
Coléoptères...	*Hydroporus Davisii* Curt.
Vertébrés.....	Larves de grenouille, en grande quantité.

1. Zschokke, *Die Fauna hochlegener Gebirseen.* Separat. Abdruck aus den. Verhandlungen der Naturforschenden Gesellschaft in Basel, Bd XI.

2. Imhof, *Les Organismes inférieurs des Lacs de la région du Rhône.* (Archives des sciences phys. et nat. Oct.-déc. 1893.)

Digitized by Google

La Daphnia longispina y pullulait ; presque tous les individus portaient des œufs d'hiver.

Malgré des conditions plutôt favorables, ce lac ne contient qu'un nombre très restreint d'espèces. Et cependant nous avons pêché, pendant plusieurs heures, à différents points et à différentes profondeurs. Peut-être faudrait-il chercher la cause de cette pauvreté faunistique dans ce fait que le lac est vivement éclairé ; or, l'on sait qu'une luminosité trop grande est une condition qui s'oppose au développement des espèces lacustres.

Lac de Montriond (1,049^{m}).

Ce merveilleux lac, dont les bords sont comme gardés par une armée de noirs sapins, occupe une partie de cette petite vallée latérale, qui se détache de la vallée de Morzine pour venir se terminer aux Lyndarets.

A son extrémité orientale, il reçoit le torrent de Montriond qui ressort du lac pour aller constituer l'un des affluents de la Dranse. Tant par sa profondeur que par son étendue, il présente une zone littorale et une zône pélagique très nette. Nous n'avons pu étudier cette dernière, mais nous comptons bien dans une prochaine excursion faire des pêches pélagiques. Ses eaux contiennent les espèces suivantes :

Flagellés	*Ceratium hirundinella* O.-F. Müller.
Infusoires.....	*Loxodes rostrum* Ehrbg.
Rotateurs.....	*Anurea acuminata* Ehrbg.
Copépodes....	*Cyclops fimbriatus* Fisch.
Cladocères....	*Chydorus sphaericus* O.-F. Müller.
	Bosmina longirostris O.-F. Müller.
	Alona guttata Sars.
	Pleuroxus excisus Fischer (avec œufs d'hiver).
Vertébrés.....	*Phoxinus laevis* Agas.

L'espèce représentée par le plus grand nombre d'individus était le Pleuroxus excisus.

* * *

Digitized by Google

Si nous cherchons maintenant à résumer les données que nous avons obtenues, nous pouvons dresser le tableau suivant, dans lequel sont indiqués les lacs et le nombre des espèces qu'ils possèdent :

LACS	ALTITUDE	NOMBRE DES ESPÈCES
I. Lac de Flaine.....	1,411	17
II. Lac du mont Salève.....	1,170	16
N° III. **Rochers Sidérolithiques.**		
III. Lac Montriond.....	1,049	9
IV. Lac de Gers.....	1,555	8
V. Lac du mont Salève.....	1,172	7
N° II. **Treize-Arbres.**		
VI. Lac Parchet..... ...	1,700 (?)	5
VII. Lac du mont Salève.....	1,172	4
N° I. **Treize-Arbres.**		

Le lac de Flaine vient en première ligne avec 17 espèces ; les lacs qui sont les plus pauvres sont les lacs n° I des Treize-Arbres avec 4 espèces et le lac Parchet avec 5.

Si l'on indique les conditions dans lesquelles chacun de ces lacs est placé, on remarque, ce qui est assez naturel, que leur faune est d'autant moins riche qu'ils sont moins bien protégés contre les vents et les intempéries, et que la luminosité y est plus grande. C'est ainsi que le lac de Flaine, entouré de hautes parois rocheuses, plongé dans une demi-obscurité, a une faune en rapport direct avec cette situation favorable.

Il en est de même avec le lac du mont Salève (lac des Rochers Sidérolithiques) qui, caché dans un pli de terrain, sur le versant S. du Salève, et fort en dessous du sommet, bordé sur son côté nord de sapins et de rochers, est soustrait à l'action des vents du N. et du N.-O.

Digitized by Google

Les lacs de Gers et de Montriond sont exposés à une lumière trop vive, ce qui explique en partie la pauvreté de leur faune.

Les régions arides qui entourent le lac Parchet et les conditions physico-chimiques encore inconnues qui s'opposent au développement de la végétation dans ce lac, nous permettent de comprendre que la faune y soit si mal représentée.

Quant aux lacs des Treize-Arbres, on peut difficilement imaginer des conditions aussi défavorables : ils ne sont pas protégés, ils sont exposés à tous les vents et la lumière les éclaire vivement sans que rien l'atténue.

Pris dans leur ensemble, les lacs de la Savoie que nous avons étudiés possèdent une faune très pauvre. Ce fait pourrait s'expliquer, si ces lacs étaient situés à une altitude variant entre 2000 et 3000^{m} ; mais tel n'est point le cas.

Nous ne voulons pas faire d'hypothèses sur les causes qui ont pu s'opposer au libre développement de leur faune. Mais nous désirons insister sur cette circonstance que nos pêches ont été faites pendant le mois d'août de l'année 1896, si mauvaise au point de vue météorologique. Or, il est très probable que la richesse de la faune varie suivant les conditions météorologiques et le niveau plus ou moins élevé des eaux. On peut supposer que les animaux lacustres ont souffert cette année des intempéries ininterrompues.

De nouvelles et patientes recherches, répétées souvent dans les lacs déjà étudiés et dans les autres lacs de la Savoie, nous permettront peut-être de formuler des conclusions plus générales et d'indiquer quelles doivent être les causes déterminantes de leur richesse ou de leur pauvreté faunistiques.

Charles-Amédée Pugnat,
(Université de Genève.)

Digitized by Google

LES NOMS DE LIEUX EN *-ACUS*

EN HAUTE-SAVOIE

(2e article [1].)

Les encouragements que nous avons reçus au sujet de notre travail nous engagent à le continuer ici. Nous donnons donc une deuxième série de noms de lieux dérivant vraisemblablement de gentilices gallo-romains, en renvoyant le lecteur aux ouvrages précédemment cités avec les abréviations adoptées ; en particulier à celui de M. d'Arbois de Jubainville (A) et aux dictionnaires topographiques des départements dont il y a lieu de comparer les noms aux nôtres. Une remarque cependant :

M. G. Paris, dans son compte-rendu de l'ouvrage de M. de Jubainville (*Romania*, t. XIX, 1890, p. 474), formule ainsi les règles qui régissent les groupes *sj, tj, cj* : « Toutes les fois qu'en français moderne nous avons un nom terminé en *-jsi* (écrit *-isi*), la désinence remonte à *-siacus* ou à *-tiacus* non appuyé ; toutes les fois que nous avons *-ci,* la désinence remonte à *-ciacus* ou à *-tiacus* appuyé. La graphie, à partir d'une certaine époque, a écrit *t, c,* et même *s* devant *j,* l'un pour l'autre, mais la transmission phonétique est irréprochable. » Il est donc besoin de rétablir pour quelques-uns de nos noms de lieux leur véritable filiation. Ainsi *Aniciacum* donne bien Annecy, mais Anizy ne peut en venir ; il faut supposer un gentilice Anitius ou Anisius. Grécy ne vient pas non plus de *Gratiacum,* mais de *Grattiacum* ; de même Rézier suppose *Ratiacum* et Récy ou Ressy, *Ricciacum*. Reste à savoir maintenant si les graphies du XIIIe s. en *-isie,* par exemple, traduisant

1. Voir *Rev. sav.*, 1894.

Digitized by Google

d'anciens *-iciacum*, n'ont pas quelquefois faussé en Savoie cette transmission phonétique et ne se sont pas substitués jusqu'à nos jours à la forme normale, ou si Rézier n'est pas simplement une modification peu ancienne d'un précédent Récy. D'autre part, si Anizy ne peut dériver d'Anicius, il ne s'ensuit pas qu'il ne puisse y avoir aucune parenté entre ce nom et Anitius ; celui-ci est très probablement une simple variation dans la graphie du même gentilice, comme cela existe pour Minucius et Minutius, Mauricius et Mauritius, seulement ils ont eu une postérité différente.

Avregny apparaît en 1110 sous la forme *Avriniaci*, dans une charte citée par Guichenon (I, 82), plus tard *Avrignie*. Avrigny (Vienne) est aussi une *villa Avriniacus* en 926. Ce nom semble dériver, par *Apriniacus*, d'Apronius.

Césy, de la c. de Vieugy, a livré des substructions et des tuiles à rebord. Comme Césy, dans l'Yonne, *Cesiacus* en 631, il peut dériver de Caesius, connu dans la cité de Vienne, au féminin, par une inscription d'Ambléon [1].

Crépy, près de Douvaine, lieu-dit célèbre par ses vignobles et certainement ancien, puisqu'il a donné son nom au ruisseau de Crèpe, qui est à Crépy ce que *Fringe* est à Frangy. Son nom, comme son similaire de la Meurthe, *Crepiaco,* en 836, est un dérivé de Crispius. (A, p. 223.)

Dursilly, h. de Margencel, est peut-être un ancien *Dulciliacum*. Dulcilius, qui dérive, comme Dulticius, de *dulcis,* a donné lui-même un dérivé Dulcilio, *Dulcelon* (Aisne), en 1132, plus tard *Doceillon*.

Flagy, h. de Groisy, sur un plateau où l'on a exhumé de nombreuses tombes barbares, doit dériver, comme ses congénères de France, de Flavius (A, p. 234 et 595), gentilice fréquent dans la Narbonnaise. Dans

1. Allmer, 3, 433.

Digitized by Google

la Vienne *Flaviacus*, *Flaiacus* et *Flagiacus* en 924, donne Flée.

Lossy ou Lochy, village au nord de Cranves, identifié par de Salvaing avec *Luxuviacum* dans la charte d'Humbert, év. de Grenoble [1]. Il y a certainement là une inexactitude de graphie ou de lecture ; le nom moderne de la localité suppose une forme mediévale, *Lusceiacum*, dérivée par *Lusciacum* des gentilices Lucius, Luccius ou Lucceius. Dans l'Oise, Luchy est un ancien *Luciacus* (A, p. 259). Dans le Vallais, Lussy s'écrit *Lusci* en 1177.

Machilly, *Maciliago* [2] en 1015, est probablement un doublet de Maxilly.

Mésigny, commune connue par ses trouvailles préhistoriques, gallo-romaines et barbares, et **Masigny,** hameau d'Alby, semblent bien des doublets de Massingy. Dans notre pays, les consonnes nasales suivies d'un yod comme dans *Maximiacum,* donnent *ng* ou *gn* mouillé. A une certaine époque, ces deux traitements furent sans doute employés simultanément. Dans l'Yonne, par exemple, Bancigny est à la fois *Bancegnies* et *Bancengiez* au XIIe s. [3].

Milly est le nom de deux localités des communes de Lucinge et de Neuvecelle, la première étant *Milie* au XIIIe s. (Rég.). Il peut venir : 1° par *Aemiliacum,* avec aphérèse de l'*a,* de Aemilius, plus tard Amilius ; cp. Milhac (Dordogne) *Ameliacum castrum* en 1156 ; 2° par *Maeliacum* ou *Milliacum,* de Maelius ou Melius (A, p. 284) ; cp. Milly (Yonne), *Miliacus* au VIIe s. ; 3° par *Malliacum,* de Mallius ; cp. Mailly (Marne), *Malliacum,* 948 ; *Milleium,* 1100.

Minzier, où l'on a trouvé un petit trésor de monnaies antiques, est certainement d'origine gallo-romaine.

1. *Cart. St-Hugues*, p. 173. J. Marion identifie à tort *Luxuviacum* avec Loëx, appelé *Loyas* dans une charte de la même époque.
2. *Cart. St-Hugues*, p. 174. — Guichenon, I, 40.
3. Sur ce double traitement, voir des exemples dans Houzé, p. 45-48.

Digitized by Google

Son gentilice probable est Minutius. La forme latine qui s'en rapproche est *Menziacum* au XIIe s., pour Mancy (Marne), mais cette dernière suppose un primitif *(A)mantiacus*.

Moiry, près de Poisy, d'où l'on a exhumé des tombes barbares, viendrait, d'après A. (p. 281), du gentilice Maurius, inconnu en Gaule. Moiré (Rhône) est *Mauriacus* [1] en 975.

Moussy est le nom de plusieurs localités situées près de Cornier, Reignier, St-Laurent, etc. Toutes ne dérivent pas comme Moussay (Vienne), *Musciacus* en 673, du gentilice Mustius (A, p. 287). **Mieussy,** c. de la vallée du Giffre, connue par ses antiquités gallo-romaines, au XIIIe s. *Mioutie* (Rég.), est sans doute un dérivé analogue, qui n'en diffère que par la diphtongaison de la voyelle. Un gentilice, dont les dérivés ont pu se confondre avec ceux de Mustius, c'est Mucius, d'où Moussey dans l'Aube, *Muciacum* en 1097.

Navilly, de la c. de Pers-Jussy, comme son semblable de Saône-et-Loire, *Naviliacus* [2] en 1096, paraît dériver de Novellius, connu à Genève. Ailleurs, *Noveliacus* devient *Nobiliacus,* d'où Nouilly (A, p. 291).

Nernier, c. dont le nom peut s'expliquer par un dérivé de Nigrinius. *Nigriniacum* = *Neriniacum,* lieu inconnu de l'Yonne en 867, comme *flagrare* donne flairer, = *Nerniacum, Nerni* et *Nernei* [3] en 1181. Il s'explique aussi vraisemblablement par *Nerviniacus* [4], nom d'une villula en 917.

Orbessy, h. de la c. de St-Eusèbe, s'explique par *Urbiciacum,* de Urbicius, nom d'homme dans Ammien Marcellin, dérivé d'un gentilice Urbius ou Orbius. On peut comparer à ce nom de lieu la *villa Orbaciacus,* en 882, du cartulaire de Beaulieu.

1. *Cart. sav.*, nos 182 et 649.
2. P. Canat de Chizy, *Cart. du prieuré de Saint-Marcel.*
3. A. G., t. II, partie II, p. 42.
4. *Cart. Cluny*, I, p. 193.

Digitized by Google

Pologny, près de Seyssel, qui est à comparer avec la *villa Poloniaco,* en 990, du cartulaire d'Ainay, peut venir du gentilice Pollinius. Pollionnay, au contraire, autrefois Pollenay (Rhône), reproduirait, comme Poliénas [1] (Isère), *Pollinaicum* au XIIe s., un ancien *Paullinacum*.

Pompagny, près de Taninges, pour *Pomponiacum,* de Pomponius. En Haute-Savoie, *on* a une tendance à se prononcer plus ouvertement en *an*. Dans la Meurthe, Pompey, *in Pompangio vinea* en 896, *Pompanium* en 965 redevient *Pomponium* en 1105.

Pontchy, *Ponchier* au XIVe s. (Rég.), comme Poinchy, dans l'Yonne, peut remonter au gentilice Pontius (A, p. 294).

Thairy, commune sur la route de Seyssel à Genève, citée au XIIIe s. (Rég.), peut s'expliquer par *Tariacum,* du gentilice Tarius, connu à Vienne.

Vanessy, hameau de la commune de Desingy, semble un dérivé de Vinicius, la syllabe initiale *an* remontant à *in* par *en*. Venissieux (Rhône) est aussi un ancien *Viniciacum*. Une déformation contemporaine de ce gentilice, c'est Vinitius, à moins que Venetius n'existe, d'où *villa Venetium* en 1070, aujourd'hui Veniers (Vienne) et *Vinisei* au IXe s., maintenant Venizy (Yonne) (Cp. A, p. 617). **Vouzy,** hameau près de Rumilly, *Vanzier* au XIIIe s. (Rég.) et les communes **Vanzy** et **Vinzier** appartiennent sans doute à cette dernière famille.

Villy est le nom de deux communes et d'un hameau près de Contamine-sur-Arve, cités au XIIIe s. Il en est de même de Villiat (Ain), *Villiaco* au Xe, et de Villieux (Isère), *Viliacus* au IXe. Rien n'empêche de voir en certains de ces noms des dérivés du gentilice Villius (A, p. 336), avec cette réserve qu'il est très peu connu en Gaule.

1. *Cart. St-Hugues,* p. 245.

Digitized by Google

Vincy, h. de la commune de la Balme-de-Sillingy, semble venir des gentilices Vencius ou Vintius (A, p. 336).

Vraisy, localité de la c. de Montagny, où l'on a découvert des traces de station romaine. Son nom paraît formé de Veratius, connu à Annecy.

SURNOMS GALLO-ROMAINS AVEC LE SUFFIXE *-ACUS.*

Nous étudierons dans ce paragraphe le même suffixe *-acus* ajouté à des thèmes consonantiques de surnoms gallo-romains. Dans le sud de la France, il se maintient *ac,* et en Bretagne se fléchit en outre en *ec* ou en *oc* ; dans d'autres pays, il se présente des variantes dues à l'influence des parlers locaux, telles que *ai, ay (acum = agum, aigum = aeum = ayum), é, as, at, a.* En Haute-Savoie, *ay* est remplacé, mais seulement à une époque moderne, c'est-à-dire postérieurement au XIVe siècle, et graphiquement par *ex* ou encore *aix,* prononcé comme *è* ouvert.

Boconay, localité près de Sallenôve. Pontius d'Alunzié y possédait au XIIe s. des biens qu'il donna à l'abbaye de Bonlieu [1]. *Boconacum* est sans doute le dérivé du surnom satirique Bucco ou Buco, comme au génitif. *Bucconis* est en effet une station gallo-romaine que M. Longnon identifie avec l'Isle-Jourdain (Gers). Le gentilice Boconius paraît en venir. On retrouve ce surnom au moyen âge. Bouconville, de l'Aisne et de la Meuse est au Xe s. *Boconis villa.*

Charansonnex, hameau et château près de Massingy. Comme Charantonnay, dans l'Isère, on peut voir en ce nom un ancien *Carantonacus,* de Caranto, surnom d'origine gauloise. En Savoie, la diphtongaison de la voyelle *o* en *io* a dû amener la dentale *t + i* à se changer en la sifflante *s* dure. On peut ajouter ici que ce phénomène affecte assez communément, vers

1. *Acad. Sal.,* t. XV, p. 97.

Digitized by Google

le XIIIe siècle, les voyelles *o, e, eu, ou,* ainsi qu'en témoignent ces exemples relatifs, il est vrai, au Faucigny. Scionzier est écrit à cette époque *Syoncie* et *Sonziæ* ; Scientrier, *Sintrie* ; *Syervoz* en 1236 a précédé Servoz ; enfin Mieussy = Moussy, se lit *Meucie* en 1218. Carsan, dans le Gard, au XIIIe s. *Carensano,* est bien un ancien Carantianus.

Charvonnex. *Calvonacum* est le nom d'une villa donnée au monastère de Talloires par la reine Ermengarde en 1051 environ [1]. Guichenon a lu *Calvenacum,* dérivé probable non du gentilice Calvenus, mais du surnom Calvinus, et qui a pu donner Charvonnex. Il y a, à douze kil. d'Annecy, une commune de ce nom qui, malgré son éloignement, pourrait bien être la localité mentionnée dans la charte. Nous avons en effet *Calvinacum* = *Calvenacum* = *Calvonacum,* d'où Charvonnay et Charvonnex. Remarquons, au sujet de ces modifications, que les règles qui régissent en français les permutations des voyelles nasales ne sauraient toutes convenir aux parlers de nos pays qui ont conservé une tendance plus marquée à l'apophonie. Nous avons déjà noté *in* latin = *en*. Il en résulte que les finales *-enacus* qui font supposer à M. de Jubainville des gentilices en *-enus* rares en Gaule ont succédé en réalité à des finales *-inacus* ; *Carendenacus* dérive moins d'un gentilice restitué, Carantenus, que du surnom Carantinus. En second lieu, le changement de *en* en *on* n'est pas seulement admissible par des exemples, puisque Frontonas (Isère) est l'analogue de Frontenas (Rhône) et de nos Frontenex, et que Seythenex, Setenay au XIIIe s., est latinisé vers cette époque en *Setonacum,* mais encore par ce fait que *en* passant à *an* et *an* à *on, en* a pu également permuter avec *on*.

Corbonex, près de Sales, vient d'un nom de lieu gallo-romain qui a donné également Corbeny, dans

1. *Soc. sav.*, t. V, p. 78.

Digitized by Google

l'Aisne, en passant par les formes *Carbnacum* (ép. mérov.), *Corbunaco* 708, *Corbennacum* 768, *Corbonacum* 771. A (p. 497) y voit un dérivé du surnom gallo-romain Corbo. Il est cité dans *Salina Corbonis,* XIe s., aujourd'hui Corbon (Calvados).

Frontenex est un nom qui n'est pas rare dans nos régions et dont les similaires se retrouvent assez fréquemment en France. Il paraît impossible que le gentilice hypothétique Frontenus (A, 456), ait produit une telle lignée. Si Frontenex, près d'Annecy-le-Vieux, venait d'un nom de personne, nous préférerions y voir un dérivé de Frontinus.

Germonay, Germinay, Germonex, près de Sales, a livré des antiquités romaines. Il est possible d'y voir un dérivé du surnom Germanus.

Martiney ou Martenex, hameau près de Marigny-St-Marcel, **Martenaz,** près de l'antique Ceysolaz, c. de Sillingy. Bien qu'il y ait lieu de redouter une confusion avec martinet ou martenay, nom populaire de la forge, il se peut que ces noms de lieu dérivent, par *Martinacum,* du surnom fréquent Martinus.

Mornex, hameau sur le Salève dont la chapelle est mentionnée dans une bulle du pape Eugène III en 1153, sous le nom de *Maorna* [1]. La forme intermédiaire *Madorna,* fournie par le Cartulaire de Savigny, concerne Mornay, en Saône-et-Loire, et nous fait ainsi remonter par *Maternacum* à Maternus.

Sonnex, h. près de St-Laurent, et **Sionnaz** ou Sonnaz, près de Vallières, sont des variantes de Sonnay (Indre-et-Loire), nom vulgaire, dit M. Longnon [2], qu'explique un *vicus Solonacus* du VIIe s. M. de Jubainville (p. 172) y voit un dérivé du surnom gaulois Solo. Il serait téméraire d'y faire remonter tous les noms analogues, comme Saunay (Vienne), *Sonnay* 1512, Sonnay

1. A. G., t. XIV, n° 12.
2. *Géogr. de la Gaule au VIe s.*, Paris, 1878, p. 293.

Digitized by Google

(Eure-et-Loir), *Soneium* 1268, Sonnay (Isère), *Sonnacum* 1171. Il y a là certainement un élément tout autre.

LES NOMS DE LIEUX EN *-ACUS* AU MOYEN AGE.

Les noms de lieux que nous venons d'énumérer ont pu se former pendant la période gallo-romaine, suivant une loi générale qui consistait à ajouter le suffixe *-acus* aux thèmes à voyelle des gentilices et aux thèmes consonantiques des surnoms. En réalité, bien que cette loi, mise en lumière par M. d'A. de Jubainville, soit évidente, il n'en est pas moins vrai que ses applications sont parfois difficiles à relever dans le domaine des textes. Les formes des documents de la fin de l'empire et du moyen âge sont peu sûres et les plus anciennes ne sont pas exemptes d'altérations. Les inscriptions et les itinéraires sont instructifs à cet égard. Ces troubles affectèrent aussi les finales, dont la valeur significative diminua, ce qui amena le mélange des suffixes. En ce qui concerne *-acus*, les lettrés suivent encore au ve siècle les lois ordinaires de la dérivation, mais au vi^e^ la confusion s'établit et elle dure pendant tout le moyen âge. Ainsi les scribes, frappés de la fréquence des dérivés en *i-acus*, tirent un faux suffixe analogique *-iacus*, qu'ils ajoutent : 1° soit à des surnoms gallo-romains, ce qui les ramène à des gentilices, graphies inexactes qui subsistent dans les chartes postérieures. Ce cas a dû être fréquent pour les surnoms Acer, Albinus, Albus, Bassus, Blandus, Hispanus, Florus, Germanus, Humilis, Macer, Martinus, Romanus, etc., plus connus que les gentilices correspondants ; 2° soit à des noms germaniques ; ainsi la ferme du leude Theudebercth s'appelle au vi^e^ siècle *Teodeberciaca villa* (A, p. xviii). Les formations de ce genre sont plutôt rares en Savoie. Quand les Burgondes occupèrent le pays, ce ne fut pas en conquérants, mais en fugitifs ; il n'est donc pas

Digitized by Google

prouvé qu'ils aient rien changé aux dénominations des localités près desquelles ils s'établirent. Plus tard, quand avec le morcellement territorial, s'accrut l'afflux des noms germaniques, on ne vit pas pour cela se créer, comme dans le nord de la France, des noms de lieux composés d'un thème étranger et des finales *court, ménil, mont, val, ville, villier,* tels que Badonviller, de *Baldovillare*; Adoménil, de *Aldomansionile*; Baudrecourt, de *Baldericicurtem,* etc. Ce n'est que plusieurs siècles après l'invasion que les scribes formèrent analogiquement des noms de lieux germaniques en *acum, iacum*. Voici deux exemples intéressants à signaler :

Aléry, anc. château près d'Annecy, *Alarai* en 1142 (Rég). On peut lui comparer Aleyrac (Drôme), *Ayleracum* en 1250, et Magaille (Nîmes), *Alairaco*[1] en 1043, venant sans doute du nom germanique Alacharius, d'où *Alharius* et *Ailherus*[2]. La finale *y* vient d'un *Alariacum* du XIIIe s.

Jouvernex, Jouvernaix, hameau de Margencel, *Geverney* en 1261. C'est évidemment le même que Giverny (Eure), *Warnacus* en 671, *Vuarnacus* en 690, *Wariniacus* en 863, et *Givernacus* en 1026. *Warna* entre dans le composé Warnacharius et Givernacus a dû être amené par la forme intermédiaire *Gwernacus*. On peut comparer à Jouvernex le diminutif Jouvernesinaz, hameau d'Orcier.

3° Les scribes ajoutent enfin le suffixe *-acus* ou *-iacus* aux noms communs les plus variés. Ainsi *Compendium* désigne en latin classique une abréviation, un chemin raccourci ; c'est le nom même de Compiègne au VIe siècle. En 1005, *Compendiacum* (Rég.) est Compengiez, aujourd'hui Noville, près de Villeneuve (Vaud). Nous citerons encore, en renvoyant

1. Germer-Durand, *Cart. de N.-D. de Nîmes*, 1874.
2. Sur ces formes, v. *Romania*, 1872.

Digitized by Google

pour le reste à l'étude des noms communs au moyen âge :

Bourly, Borly, hameau près de Cranves, *Broliacus* dans une charte du comte Robert [1], fondateur du prieuré de Peillonnex en 1012. Le thème est un nom commun, *brolium,* bois. On peut lui comparer le Breuil (Rhône) [2], *villa quæ dicitur Brolius* en 980, latinisé plus tard aussi en *Broliacus.*

Une dernière source de difficultés dans l'identification des noms de lieux, c'est le mélange des suffixes au moyen âge, de telle sorte qu'il est souvent téméraire de chercher à rétablir la forme originale d'un mot en s'appuyant seulement sur une forme intermédiaire subsistante. On voit ainsi *acus* permuter avec *anus* ; *iacus* succède souvent aux suffixes *itum* = *etum, aticum, arius,* même *inus* ; il précède *ancum, erius, icus,* même *icius,* etc. Il faut enfin tenir compte de l'étourderie du scribe, qui introduit parfois dans le corps d'un dérivé des lettres ou des syllabes étrangères, comme pour *Videliacum* = *Villiacum, Patriciniacum* = *Patriniacum, Codiciacus* = *Cotiacus,* sans qu'il soit nécessaire pour cela de supposer l'existence de gentilices non connus.

Il nous reste à parler enfin des noms en *-arius* suivis du suffixe *acus.* A partir du IXe siècle, ils deviennent plus nombreux. Ils peuvent être, soit des gentilices dérivés de noms propres gallo-romains, comme Ambarius, Andarius, Caesarius, Hilarius, Lollarius, soit des noms communs masculins désignant certains emplois et qui ont été pris aussi comme noms propres, tels Armentarius, Porcarius, soit enfin la forme féminine des mêmes noms désignant l'habitation de ces employés. Chambéry, par exemple, est un ancien *Cambariacus* comme un *locus* de la villa *Sarsaico* au Xe s.

1. Guichenon, I, 40.
2. *Cart. sav.,* n° 207.

Digitized by Google

dans le Cartulaire de Savigny. Faut-il y voir avec A (p. 206) un dérivé du gentilice Cambarius ou un dérivé du *Cambarius,* le fabricant de cervoise, ou de la *Cambaria,* brasserie, *la Chambéri* au XIIIe s., d'où Chambière. Il est prudent de ne pas être trop affirmatif, si l'on sait d'autre part que Chambéraz, près d'Albens, est *Cambaïreu* en 1202 (Rég.) et qu'il existe encore près de Quintal un lieu dit Chambéroz. Même remarque pour Ceyzériat (Ain), Ceyzérieux et Chézery, le premier *Saisiriaco* [1] au XIIIe s. Ces noms viennent-ils des noms propres Cæsarius, Cesarius, Casarius, du nom commun casarius = colonus ou du féminin casaria ? En revanche, Jeanneyriat (Isère) ne pourrait, d'après M. Devaux (*Op. cit.*, p. 239), que dériver du nom propre Johannarius.

Chapeiry, de Caparius + *acum,* que Ducange rattache au mot *Capa* et qui a pu s'employer aussi comme nom propre. Il se peut encore que Chapeiry soit une dénasalisation de Champeiry, de *Camparius,* sorte de garde-champêtre.

Novéry, château de la commune de Jonzier, cité au XIIIe s., tient peut-être lieu d'un nom d'origine celtique comme Novaria, capitale des Insubriens, ou Noverus, localité citée par Ausone (*Epist.*, 24, 95), que l'on aurait fait suivre au moyen âge des suffixes *acum* ou *iacum,* à moins que *Novariacus* ne soit un dérivé du nom propre Novarius, que je n'ai pas vu encore.

Préméry, ancien château près d'Annecy, dont le nom peut venir de l'adjectif bas-latin *primarius,* devenu nom propre. Dans la Nièvre, Préméry est *Primiriaco* en 887.

Ch. Marteaux.

1. *Cart. Savigny.* — *Cart. Lyonnais.*

Digitized by Google

FEUILLE GÉOLOGIQUE DE THONON

Dans le but de compléter la bibliographie géologique du département de la Haute-Savoie, nous publions ci-dessous, la notice explicative de la feuille géologique de Thonon, éditée par le Service des Topographies souterraines et de la Carte géologique détaillée de la France au $\frac{1}{80,000}$ sous la direction de M. A. Michel Lévy [1]. Nous avons laissé de côté les portions de la feuille qui n'intéressent pas notre région. Savoir : toute la rive nord du Léman, la région du Jura à l'angle N.-O. de la Feuille et le massif de Tréveneuse ainsi que le val d'Illiez dans le bas Valais à la limite des Hautes-Alpes calcaires.

NOTICE EXPLICATIVE.

I. Bassin mollassique du lac Léman.

Région basse, entre le Jura et les Alpes, en grande partie recouverte d'erratique ± remanié, au travers duquel on voit surgir un assez grand nombre de pointements mollassiques. Subdivisé longitudinalement en deux zones inégales, par un grand axe anticlinal, qui traverse toute la Suisse en diagonale. Cet axe anticlinal peut être constaté sur la feuille, de Savigny à Lausanne et à Sciez près de Thonon; il aboutit au Salève, qui en est la continuation.

1. Zone subjurassienne, où la Mollasse est habituellement horizontale, mais se relève parfois un peu au pied du Jura.

2. Zone subalpine, où la Mollasse plonge généralement de 15 à 30 degrés au S. E., soit contre les Alpes. Dans cette seconde zone les affleurements de Mollasse sont beaucoup plus continus, spécialement à l'Est de Lausanne et aux Voirons. Elle consiste indubitablement en une série de plis mollassiques isoclinaux, fortement déjetés au N. O. Les monts de Saxel et les Voirons sont des plis de la zone subalpine, plus accentués, dans lesquels la rupture de la voûte déjetée a mis à jour le Flysch, le Néocomien, ou même, sur quelques points, le Malm.

1. Paris, Baudry, éditeur, prix de chaque feuille accompagnée de sa notice explicative : 6 francs.

Digitized by Google

a^2 **Alluvions modernes** de la vallée du Rhône et des bords du lac, Cônes de déjections au pourtour du lac.

a^{1b} **Alluvions post-glaciaires.** Terrasses lacustres du pourtour du lac, à environ 7 mètres, 15 mètres et 30 mètres au-dessus du niveau actuel des eaux.

a^{1g} **Erratique** ou **Glaciaire.** Moraines alpines, à cailloux et blocs cristallins du haut Valais.

a^{1a} **Alluvions anciennes,** pré-glaciaires ou inter-glaciaires, peut-être en partie pliocènes ? Graviers et sables stratifiés, formant des plateaux ou terrasses élevées, jusqu'à l'altitude d'environ 700 mètres (sur Armoy). Dans les gorges de la Dranse et sous le Signal de Bougy, agglomérés en un poudingue, parfois très solide, à gros cailloux calcaréo-schisteux, sans mélange de cailloux cristallins (?).

a^1 **Erratique** indéterminé, ± remanié, formant les hauts plateaux au N. O. et S. E. de la moitié occidentale du lac Léman.

m^{2-1} **Burdigalien** *(Langhien).* Mollasse de Lausanne à *Acerotherium incisivum* et *Palœomeryx Scheuchzeri.* Grès tendres, gris ou verdâtres, avec beaucoup d'alternats marneux, ± panachés.

m_{1a} **Aquitanien.** Alternats de grès, parfois poudingoïdes, avec marnes ± schistoïdes, à teintes grisâtres prédominantes. Divers facies locaux :

a **Mollasse à lignites** de Rochette, etc., avec *Anthracotherium, Helix Ramondi,* etc.

b **Mollasse saunâtre** de Saint-Sulpice, avec *Cerithium margaritaceum, Cyrena sp.,* etc.

c **Mollasse** des environs de Genève et du Mont-de-Boisy (Chablais).

d **Grès des Allinges** ± poudinguifère, avec ambre jaune.

e **Poudingues de Lavaux,** avec alternats schisteux, contenant la riche flore de Rivaz.

f **Grès poudinguifères** des Voirons, Saxel, Burdignin, Foge, etc.

m_{1b} **Mollasse rouge.** Alternats de grès et marnes ± rougeatres (Aquitanien inférieur ?).

$m_{..}$ e^3 **Flysch** schisto-arénacé, renversé sur la mollasse le long du pied des Playades et au Bouveret ; affleurant normalement sous elle dans les anticlinaux rompus des Voirons et de Saxel-Foge.

c_{IV} **Néocomien** schisto-calcaire, à facies pélagique, dit *Néocomien alpin.* Apparaît au centre des voûtes rompues des Voirons et des Playades, où il a livré d'assez nombreux fossiles, surtout

Digitized by Google

des Céphalopodes hauteriviens, barrémiens et aussi valanginiens (Pictet et de Loriol, *Foss. néocom. des Voirons,* 1858.)

j^{1-2} **Malm.** Calcaire blanc, jurassique supérieur, formant le noyau desdits anticlinaux, aux Playades, à Charnex-sur-Montreux, et enfin aux Voirons, où il forme quatre petits pointements étroits, alignés sur l'axe du pli. Faune séquanienne décrite par M. Ernest Favre (Mém. Soc. paléont. suiss. II, 1875).

II. Chaînes extérieures des Préalpes.

Large faisceau de chaînes arquées, formant un quart de cercle, depuis la vallée du Rhône, où leur direction est Est à Ouest, jusqu'à celle du Giffre où ils sont dirigés du Nord au Sud. On peut y distinguer trois zones, différentes par leur constitution stratigraphique.

1. Une zone bordure, formée de quelques chaînons essentiellement liasiques. dont les anticlinaux sont fréquémment rompus jusqu'au Trias, et les synclinaux occupés par le Dogger. Cette première zone est en contact anormal avec la région mollassique, sur laquelle elle est refoulée, de manière que, sur divers points de leur limite, le Trias se trouve en contact avec le Flysch, et paraît le recouvrir.

2. Une seconde zone plus large, essentiellement jurassique, comprenant quatre ou cinq anticlinaux, généralement moins profondément rompus séparés par des synclinaux, formés de Crétacé ou de Flysch. Ces plis sont habituellement déjetés du côté extérieur, au Nord, au N. O. ou à l'Ouest, suivant la partie de l'arc de cercle.

3. Enfin, du côté interne, une zone déprimée, assez large aussi, en grande partie comblée par le Flysch, au travers duquel les terrains secondaires n'apparaissent guère qu'à l'état de pointements ou de Klippes.

A Eboulis divers.

a^2 **Alluvions modernes** du bas Valais et des grandes vallées transversales du Chablais, dites des Trois-Dranses.

a^{1gl} **Glaciaire.** Anciennes moraines.

a^1 **Erratique** ± remanié. Quartenaire indéterminé.

$m_{..}$ e^3 **Flysch.** Schistes ± foncés, avec plaquettes de grès, contenant beaucoup de *Fucoïdes* et surtout d'*Helminthoïdes*. La base présente parfois des bancs calcaires interstratifiés (Saint-Jean-d'Aulps), et parfois des marnes rouges argilo-schisteuses, dites *Flysch rouge* (Val d'Abondance). Presque dans tous les synclinaux un peu évasés, surtout dans la zone centrale déprimée, où

Digitized by Google

il est prédominant : Vionnaz, Chapelle, Pointe-de-Cercle, Seytroux, Vallon.

c^{8-7} **Crétacé supérieur** dit **couches rouges.** Marno-calcaires rouges, verts ou gris, avec Foraminifères ; ± calcaire ou marneux suivant les lieux. Accompagne le Flysch dans les synclinaux, ou en forme le centre lorsque le Flysch manque. Sauf les Foraminifères, fossiles très rares ; seulement quelques mauvais *Inocérames*, de types sénoniens.

c_{IV} **Néocomien** pélagique comme celui des Voirons, mais plus calcaire et beaucoup moins fossilifère. Ordinairement bancs calcaires blanchâtres minces, avec alternats schistoïdes, souvent tachetés et avec rognons siliceux. On y trouve quelques rares *Aptychus* et *Belemnites*. Forme le bord des synclinaux, dans les chaînes médianes : massifs d'Oche, d'Ouzon et du Bilat, Bellevaux, Vésine, Mégevette, etc.

j^{7-2} **Malm.** Calcaire gris compact, parfois teinté en rouge (marbre de la Vernaz), quelquefois rognoneux et poudingoïde, surtout à la partie inférieure, mais pas exclusivement. Fossiles rares : *Belemnites hastatus* et *Perisphinctes Martelli* à la Vernaz et Bellevaux. Charpente principale des chaînes médianes du Chablais, depuis le bas Valais à Mégevette. Forme la plupart des arêtes des sommets, et rétrécit les vallées transversales par des barres très caractéristiques.

j_1 **Calcaire à Mytilus.** Dogger supérieur, calcaréo-schisteux, de teintes foncées, à fossiles littoraux ou même saumâtres (de Loriol et Schardt, Mém. Soc. paléont. suisse, X, 1883). Immédiatement sous le Malm, dans une zone des chaînes médianes qui comprend au N. E. les gisements de Utane, Pas-de-Vernaz, Darbon et Mont-Chauffé, ainsi qu'au S. O., sur la feuille d'Annecy, ceux de Chavan et Chavannette.

j_{1-IV} **Dogger** schisto-calcaire à *Zoophycos scoparius*, de teintes généralement foncées. Complexe d'une grande épaisseur, qui forme les flancs de la chaîne extérieure de l'Armône, et apparaît dans les voûtes rompues des chaînes plus internes.

l^{4} **Toarcien** (*Opalinien* compris). Schistes foncés, marno-calcaires ± feuilletés, fossilifères sur quelques points : Meillerie, Vailly, Moises ; mais se confondant ailleurs avec le Dogger inférieur, également schisteux.

l^{3-1} **Lias** (Charmouthien, Sinémurien et Hettangien) essentiellement calcaire ou marno-calcaire. Bancs calcaires d'aspect très varié, ordinairement foncés, souvent compacts, d'autrefois grenus et spathoïdes (Gramont, etc.). Au Mont-Forchet, etc., calcaire

Digitized by Google

café au lait à la base. Fossilifère à Meillerie, Dérotchiaz, etc. Surtout étendu dans les chaînes les plus extérieures ; dans les intérieures n'apparaît qu'au centre des anticlinaux.

l_{1} **Rhétien.** Calcaires et schistes foncés à *Avicula contorta.* Fossilifère surtout dans les chaînes du bord extérieur : gisements de Meillerie, Armône, Mont-Forchet, Chalet-Marmoi.

t_{1}^{3} **Trias.** Affleure les anticlinaux les plus profondément rompus, et sur le bord de la région. On y reconnaît du haut en bas :

a. Calcaire dolomitique blanc, bien lité ; gorges de la Dranse, etc.

b. Cargnieule, ± vacuolaire, mal stratifiée.

c. Gypse en appointements très restreints : sous Armoy, sous l'Epine, Bioge, etc.

III. Région de la brèche du Chablais, au sud-est de la feuille.

Région ovalaire succédant à la précédente au S. E. ; dans laquelle les chaînons sont moins régulièrement parallèles, et où prédomine le facies bréchoïde. Elle a l'apparence d'une grande vasque dont le bord est renversé sur le Flysch qui l'entoure, et dont le centre déprimé est également occupé par le Flysch.

A. Eboulis divers (marqués là où ils jouent un rôle important).

a^{4} **Alluvions modernes** du fond des vallées.

a^{4a} **Terrasses** de la Haute-Dranse, près de Morzine.

a^{4gl} **Glaciaire.** Anciennes moraines.

a^{4} **Erratique** plus ou moins remanié, indéterminé.

m_{1} e^{3} **Flysch.** Comme dans les chaînes extérieures, mais fossiles beaucoup plus rares. Schistes feuilletés luisants. Repose en synclinal sur la Brèche, ou renversé sous elle. Flancs du Sex-de-Grange, Lens d'Abondance, Joux-verte, côte d'Arbroz, etc.

c^{2-7} **Crétacé supérieur** ou **couches rouges**, comme dans les chaînes extérieures; toujours reconnaissable à ses Foraminifères ; se rencontre dans le massif du Sex-de-Grange, reposant normalement sur la Brèche supérieure et recouvert par le Flysch. Souvent aussi recouvert par la Brèche, par suite du renversement ou chevauchement de celle-ci : Guillermine, Trebante, Val-Charmy, Essert-la-Pierre, sous Grivacu.

j^{7-2} **Malm.** Calcaire blanc compact, fossilifère à Trebante (sous le Sex-de-Grange au N. E.). Forme un anticlinal, recouvert par le chevauchement de la Brèche dès la vallée du Rhône, par Trebante et Val-Charmy, à Essert-la-Pierre.

j^{1a} **Brèche supérieure.** Grand complexe de brèche calcaire, avec nombreux alternats de bancs calcaires grisâtres ou blanchâtres, qui caractérisent ce niveau. Sans fossiles, mais assimilée au

Digitized by Google

Malm par sa position stratigraphique. Forme les sommets suivants du N. E. au S. O. : Pic de Cholonge, arête et pointe de Chesery (Becret), Sex-de-Grange, Pointe de Chevache, Pointe de Nantaux, Pic de la Corne, Rochers de Graidon et Roc d'Enfer.

j^{bm} **Schistes ardoisiers.** Complexe schisteux avec bancs de brèche intercalés. Schistes foncés ± ferrugineux ou siliceux, panachés, rouges, verts, gris ou noirs, avec quelques rares Fucoïdes. Partie supérieure exploitée pour *ardoises* dans les vallées de Morzine, de Montriond et de la Haute-Dranse en amont du Châtel.

j^{bi} **Brèche inférieure.** Complexe à brèche généralement plus grossière, parfois sans ciment, sans bancs calcaires gris, mais interstratifiée de schistes gris ou noirs, et de bancs calcaires noirs et spathoïdes. Forme du N. E. au S. O. les sommets suivants : Pointe du Corbeau et du Midi, Rocs de Taveneuse, Pointe de Vorla.

l^{1-4} **Lias.** Grand complexe schisto-calcaire noir ou foncé, interstratifié de quelques bancs de brèche, sous-jacent à la brèche inférieure. Fossilifère au col de Morgins : *Gryphœa arcuata,* etc.

$t_{..}^{3}$ **Trias.** Calcaire dolomitique de teintes claires ± bréchiforme, ordinairement massif, passant latéralement à la cargnieule. En petits pointements ou klippes : sous le Sex-du-Ryz, Ville-Torrent, col de Morgins, col de Brion, Grivacu. Accompagné de *gypse* à Ville-Torrent et dans le Val-Charmy.

$t_{...}$ **Quartzites.** En bancs ± verticaux d'un beau blanc, formant une petite zone, de Lesse-d'Amont aux Dames-des-Moulins, sur Saint-Jean-d'Aulps.

r Permien. Schistes rouges et poudingues, affleurant sous la zone $t_{...}$ à l'Est.

Régime des eaux.

Les couches aquifères du Chablais sont essentiellement les schistes du Flysch, et aussi en une moindre mesure le Dogger et le Toarcien schisteux. Les rivières ne coulent point ici dans les vallées synclinales, mais sont généralement transverses à la direction des plis, et ont creusé de profondes vallées d'érosions, et parfois d'étroites cluses, dans lesquelles se rassemblent les eaux provenant de petites vallées longitudinales, aussi bien anticlinales que synclinales. Les principaux cours d'eau du Chablais sont les trois Dranses (Dranse d'Abondance, Dranse du Biot et Dranse de Bellevaux ou Brévon) qui confluent à Bioge, pour s'écouler ensemble dans le lac Léman par les belles gorges de la Dranse, près Thonon, creusées dans l'Alluvion ancienne.

Digitized by Google

A PROPOS DE LA CHANSON NOUVELLE SUR LA PRINSE DE TARENTAISE

La chanson dont le titre est ci-dessus, a été insérée, cette année même, dans la *Revue savoisienne* [1]. Une indication indirecte de M. Ritter nous a fait connaître qu'elle avait été reproduite en juillet 1895, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France*. L'auteur de la publication, M. Emile Picot, en donne, en même temps, la bibliographie.

L'édition originale *(sans lieu, ni date)* est entrée récemment à la Bibliothèque nationale de Paris.

La seconde édition a été jointe à un recueil de chansons paru en 1535, mais dont la date n'a pas été changée.

La troisième figure dans un recueil de 1543.

M. Picot en a tiré quelques variantes. Nous nous bornerons ici aux observations suivantes :

Strophe III, vers 5, M. Picot a substitué « Sus ! avançons », à *lans* qui n'a pas de sens connu.

VII, 1. Lire le seigneur de GUISTELLE au lieu de *Huistelle*.

VIII, 2. M. Picot a retranché la syllabe ET qui commence ce vers dans les trois éditions (ET *les passages étroits*). Dans *Le Roi s'amuse* (acte III, sc. III), Victor Hugo a mis les quatre premiers vers de ce couplet, avec une légère variante, dans la bouche du bouffon Triboulet :

> Au mont de la Colombe,
> *Le passage est étroit*, etc.

XII, 6. — *Et mettaient* TOUT *en flambe. Tout* manque dans l'édition originale.

E. PASCALEIN.

1. *Revue savoisienne*, 1896, p. 190.

Digitized by Google

LES CHANSONS POPULAIRES
DE LA HAUTE-SAVOIE

(Suite.)

La Belle au Jardin d'Amour.

Andantino.

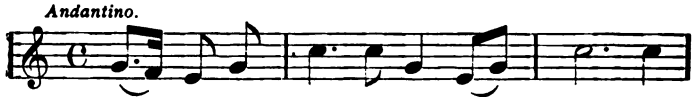

La belle est au jar-din d'a - mour, Là -

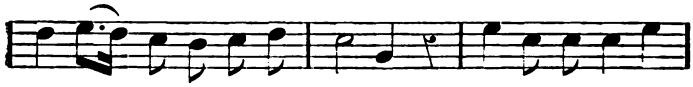

haut de - puis u - ne se - mai - ne, Son pè - re la cher-

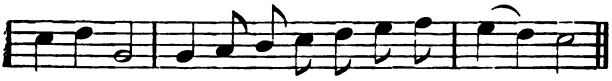

che partout Et son amant est en grand' pei - ne.

1.

La belle est au jardin d'amour,
Là-haut, depuis une semaine,
Son père la cherche partout
Et son amant est en grand' peine.

2.

Allez donc dire à ce berger
S'il l'avait vue, qu'il nous renseigne.
Berger, berger, aurais-tu vu
Passer ici ma bien-aimée ?

3.

Le berger répondit d'abord :
« Comment était-elle habillée ? »
Son mouchoir est en satin noir,
Avec sa robe de futaine.

4.

Elle est là-haut sur ces coteaux,
Assise auprès d'une fontaine ;
Entre ses mains tient un oiseau
Lui racontant toutes ses peines.

Digitized by Google

5.

Oiseau, que tu es donc heureux
D'être entre les mains de ma belle !
Car, moi qui suis son amoureux,
Je ne puis point m'approcher d'elle.

6.

Faut-il être près du rosier
Sans y pouvoir cueillir la rose ?
Cueillez, cueillez, mon bien-aimé,
Car c'est pour vous que je l'arrose.

Connue en Bretagne, dans le Boulonnais, le Doubs, etc., etc.

Rupture.

Andantino quasi allegretto.

Mon cher amant, je m'en re - pens, mon cher a-
mant, je m'en re - pens, Mon cher a-mant, je m'en re-
pens, d'avoir tant ai - mé, J'voudrais vous voir au-cu-ne
fois dedans l'an - née.

1.

Mon cher amant, je m'en repens *(ter)*
D'avoir tant aimé ;
J'voudrais vous voir aucune fois
Dedans l'année.

2.

Oh ! dites-moi, mie, pourquoi *(ter)*
Vous ne m'aimez pas,
Vous ai-je pas récompensée
Du temps passé.

Digitized by Google

3.

Je t'ai vu battre l'autre jour *(ter)*,
Mais, bien promptement,
Je suis rentrée dans mon jardin,
Le cœur chagrin.

4.

N'avais-tu pas l'épée en main *(ter)*
Et l'anneau au doigt ?
L'anneau d'or que tu as au doigt
Il est à moi.

5.

Tiens, le voilà ton anneau d'or *(ter)*
Et marie-toi.
Je me soucie de ton anneau
Comme de toi.

6.

Mon cher amant, je m'en repens *(ter)*
D'avoir mal parlé,
Si tu voulais un doux baiser,
Serais charmée.

7.

Oh ! non, mie, il n'en est plus temps *(ter)*
De te repentir :
Vous m'avez donné mon congé,
Moi, je l'ai pris.

8.

Et adieu donc, fille sans cœur *(ter)*,
Pleine de vanité.
Si tu veux d'autre amant que moi,
Va le chercher.

Là-haut sur la Montagne.

Andante.

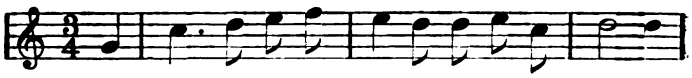

Là - haut sur la mon - ta - gne, Il y a un pré. Les

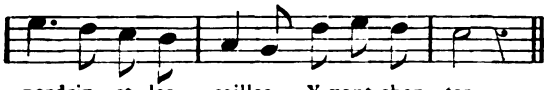

perdrix et les cailles Y vont chan - ter.

Digitized by Google

1.

Là-haut, sur la montagne,
Il y a un pré ;
Les perdrix et les cailles
Y vont chanter.

2.

J'ai pris mon arbalète,
J'y suis allé ;
Croyant en tuer quatre,
J'ai tout manqué.

3.

C'est le cœur de ma mie
Que j'ai blessé.
Mie, ma douce amie,
T'ai-je fait mal ?

4.

Un petit peu, pas guère.
Si j'en mourrais,
Un baiser de ta bouche
Me guérirait.

L'Infidèle.

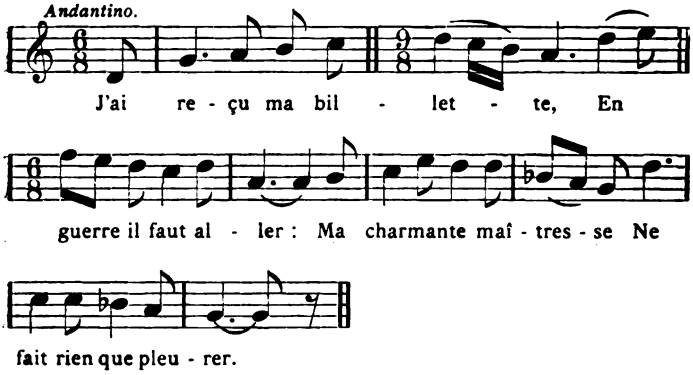

1.

J'ai reçu ma billette,
En guerre il faut aller :
Ma charmante maîtresse
Ne fait rien que pleurer.

2.

Ne pleure pas, la belle,
Un jour je reviendrai,
Je te rendrai contente
Et je t'épouserai.

3.

La campagne finie,
L'amant est revenu.
A la porte de la belle
Trois petits coups frappa.

4.

Belle, ouvre donc ta porte
A ton fidèle amant
Qui revient de la guerre,
De son beau régiment.

5.

Je n'ouvre pas ma porte
A l'heure de minuit
Car je suis fiancée
Avec un autre ami.

6.

Que les fill's sont trompeuses !
A l'âge de dix-huit ans
Ell' font mille promesses
A leurs jeunes amants.

Digitized by Google

7.

Apportez-nous à boire
Du vin, encor du vin
Pour chasser l'humeur noire
Pour noyer mes chagrins.

Variante pour le quatrième couplet :

Belle, ouvre donc ta porte
A ton amant chéri
Qui revient de la guerre,
Plaira-t-il de l'ouvrir ?

Dimanche au Soir.

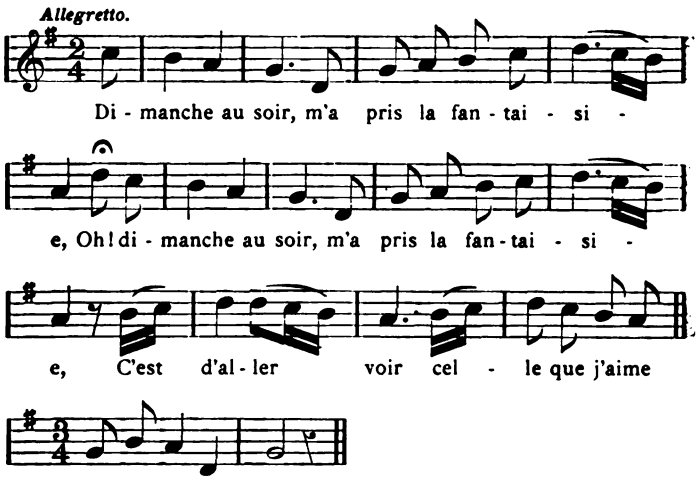

1.

Dimanche au soir, m'a pris la fantaisie,
Oh ! dimanche au soir, m'a pris la fantaisie,
C'est d'aller voir celle que j'aime tant,
Depuis longtemps.

2.

Tout en passant, passant devant sa porte,
Oh ! tout en passant, passant devant sa porte :
Ouvrez, ouvrez, la bell', si vous m'aimez,
J'veux vous parler.

Digitized by Google

3.

Je n'ouvre point, j'connais pas vot' langage,
Oh ! je n'ouvre point, j'connais pas vot' langage,
Allez, allez tout droit au cabaret
Boire et chanter.

4.

Tout en rentrant : « Bonjour dame l'hôtesse »,
Oh ! tout en rentrant : « Bonjour dame l'hôtesse,
Apportez-nous une bouteill' de bon vin
Sur mon chagrin.

5.

Apportez-nous le tonneau sur la table,
Oh ! apportez-nous le tonneau sur la table,
Nous le boirons et nous le payerons,
C'est la raison. »

La Belle aux Dragons ou la Fille perdue.

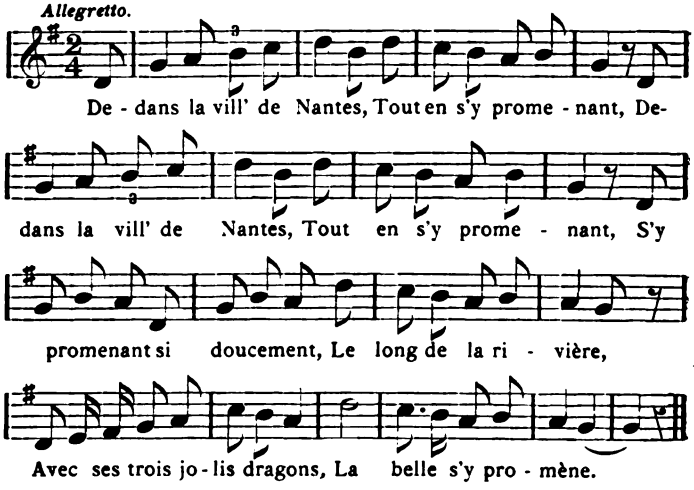

1.

Dedans la vill' de Nantes,
Tout en s'y promenant,
S'y promenant
Si doucement
Le long de la rivière.
Avec ses trois jolis dragons,
La belle s'y promène.

2.

En passant la rivière.
La belle s'est mouillé
Son cotillon,
Son blanc jupon,
Sa chemine bien fine.
Avec ses trois jolis dragons,
La belle s'y promène.

Digitized by Google

3.

Son père ainsi qu' sa mère
Qui s'en vont la chercher,
L'ont tant cherchée,
Qu'ils l'ont trouvée
Le long de la rivière.
Avec ses trois jolis dragons,
La belle s'y promène.

4.

Son pèr' lui dit : « Ma fille,
Il faut s'en retourner. »
Oh ! non, papa
Chère mama
Je suis fille engagée.
Avec ses trois jolis dragons,
La belle s'y promène.

5.

Si vous saviez, mon père,
Que l'on est bien ici,
L'un coup' mon pain,
L'autr' tir' mon vin,
L'autre me verse à boire.
Avec ses trois jolis dragons,
La belle s'y promène.

6.

Quand il vient le dimanche,
Cela va beaucoup mieux :
L'un fait mon lit,
L'autr' ma toilette
A la mode nouvelle.
Avec ses trois jolis dragons,
La belle s'y promène.

7.

Si vous allez à Nantes
Faites des compliments,
Des compliments
A mes parents,
A ma sœur Joséphine.
Avec ses trois jolis dragons
La belle s'y promène.

Comment cette chanson, assez répandue dans nos campagnes, nous est-elle venue de la Bretagne où elle se chante encore avec des variantes ?

Le Seigneur et la Bergère.

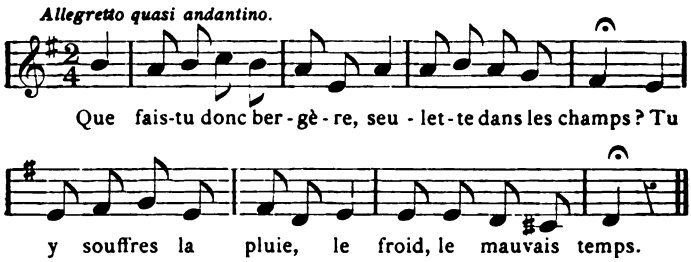

Que fais-tu donc, bergère, seulette dans les champs ?
Tu y souffres la pluie, le froid, le mauvais temps.

Digitized by Google

Je n'y souffre ni pluie, ni froid. ni mauvais temps,
Filant ma colognette, gardant mes moutons blancs.

Oh ! charmante bergère, me veux-tu pour berger ?
Nous irons à l'ombrette, là-bas dans ton beau pré.

Mon brave gentilhomme, vous vous moquez de moi,
Vous n'avez pas la mine, la mine d'un bourgeois.

Allez trouver ces dames qui sont de qualité,
Et laissez les bergères seulettes dans leur pré.

Oh ! aimable bergère, tu ne sais ton bonheur,
Le noble gentilhomme te fait beaucoup d'honneur.

Rentre dans mon carosse, quitte ton blanc troupeau,
Tu seras riche dame, là-bas. dans mon château.

Monsieur, pour vos richesses, carosses et château,
Il ne me prend envie de quitter mon troupeau.

Les oiseaux de campagnes sont cent fois plus hardis
Que les oiseaux de cage, aussitôt qu'ils sont pris.

J'ai parcouru la ville et vu tous les marchands,
De boutique en boutique, pour vous faire un présent.

J'ai rien trouvé, la belle, qui soit digne de vous,
Qn'un petit cœur fidèle qui tombe à vos genoux.

Et si le loup approche de ton joli troupeau
Nous marcherons ensemble défendre tes agneaux.

Variante :

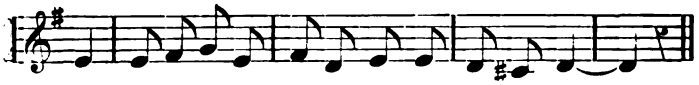

Tu y souffres la pluie, le froid, le mauvais temps.

La Bergère et le Monsieur

ou Petite Sylvie.

(Patois d'Annecy.)

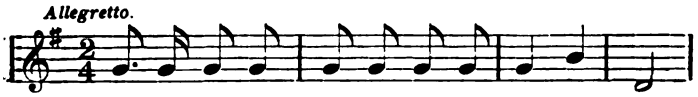

Pe - ti - te Syl - vi - e, ser - vante à Monsieur,

Digitized by Google

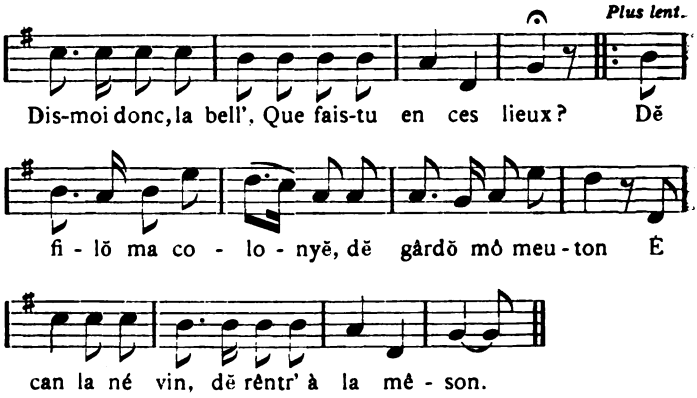

1.

— Petite Sylvie, servante à Monsieur,
Dis-moi donc, la bell', que fais-tu en ces lieux ?
— Dë filö ma colonyë, dë gârdö mô meuton,
É can la né vin, dë rêntr' à la mêson.
(Je file ma quenouille, je garde mes moutons,
Et, quand la nuit vient, je rentre à la maison.)

2.

— Petite Sylvie, quels sont tes amus'ments ?
Qu'est-ce qu'une fille qui n'a pas d'amants ?
— 'T-ou që vô më dëtë ? 'T-ou q'ë q'on-n aman ?
Jamé ma mârë m'ê-n a fé sênblan.
(Qu'est-ce que vous me dites ? Qu'est-ce que c'est qu'un
Jamais ma mère ne m'en a fait semblant.) [*amant ?*

3.

— Petite Sylvie, les mèr' n'en parlent pas,
Mais l'amour aux filles ne le dit-il pas ?
— 'T-ou që vô më dëtë ? 'T-ou q'ë që l'amour ?
Jamé dë ma vïa d'ê-n é avwi parlâ.
(Qu'est-ce que vous me dites ? Qu'est-ce que c'est que l'a-
Jamais de ma vie je n'en ai entendu parler.) [*mour ?*

4.

— Petite Sylvie, tu me fais bien souffrir,
Oui, de vrai, ma fille, tu me fais mourir.
— 'T-ou q'é vô fou prêndrë pë vô fér' gari ?
Çhi l'apotiqérö dë vrê vo-z i cri.
(Qu'est-ce qu'il faut prendre pour vous faire guérir ?
Chez l'apothicaire j'irai vous le chercher.)

Digitized by Google

5.

— De l'apothicaire je n'ai pas besoin,
Mon cœur et mon âme sont entre tes mains.
— 'T-ou që vô më dëtë ? Dë në tënyŏ rên,
Rên që ma colonyë dë rità dë lin.
(Qu'est-ce que vous me dites ? Je ne tiens rien,
Rien que ma quenouille de filasse de lin.)

Communiquée par M. Aimé Constantin.

(A suivre.) Jean Ritz.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE SAVOISIENNE

Album des Antiquités lacustres, publié par la Société d'histoire de la Suisse romande et la Société académique vaudoise.

MM. B. van Muyden et A. Colomb viennent de publier avec un grand luxe les riches collections lacustres que possède le musée cantonal vaudois. L'album se compose de 41 pages in-4°, dont plusieurs en couleurs, dessinées par M. Fayod. Une carte des stations lacustres des lacs Léman, de Neuchâtel et de Morat est jointe à l'ouvrage. Elle montre la manière dont les premiers habitants de la Suisse se groupaient le long des rives. On voit qu'ils bâtissaient de préférence leurs demeures au fond de golfes où se jetaient des cours d'eau et parfois aussi au milieu de petits lacs solitaires (Luissel, sur le plateau de Chiêtres). Une notice très documentée, servant de préface, rappelle l'histoire des recherches lacustres et mentionne les travaux de Troyon, Forel, Morel Fatio, Carrard, etc., dont les récoltes ont enrichi la collection de la ville de Lausanne. Les bourgades primitives étaient rangées le long des côtes basses du Léman, de Vevey à Genève et de Genève à Thonon. Quatre époques y sont représentées :

Digitized by Google

I. Age de la pierre.

II. Age de transition (pierre et bronze).

III. Age du bronze. Les stations sont nombreuses.

IV. Age du fer, représenté seulement par la station de Plongeon, près Genève.

Dans les parties abritées des lacs de Neuchâtel et de Morat, c'est une succession ininterrompue de cités lacustres. On en compte 70 sur le lac de Neuchâtel et 9 sur celui de Morat.

Le classement méthodique des planches rend extrêmement facile la détermination et l'identification des objets des anciennes périodes, et il faut parcourir cet admirable album pour se rendre compte des importants services que sa consultation procurera aux collectionneurs ainsi qu'aux musées.

GLANES

Le 1er novembre dernier paraissait le premier numéro du *Savoyard de Paris,* sous la direction de notre confrère Joseph Orsat. Ce journal, organe de la colonie savoisienne de Paris et des savoyards émigrés, sera spécialement consacré aux intérêts de nos compatriotes. Nous souhaitons longue vie et prospérité à notre nouveau confrère.

ERRATA.

Page 55, ligne 28. — Au lieu de : *M. Jules Vuy, né à Menthonnex,* il faut : *M. Jules Vuy, né à Copponex.*

Page 234, ligne 26. — Au lieu de : *caractérisque,* lire *caractéristique.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES POUR 1896

ARCHÉOLOGIE.

BRUCHET Max. Le chapiteau roman de Contamine-sur-Arve..... 185
LE ROUX Marc. Le clocher d'Annecy-le-Vieux . 310
MARTEAUX et LE ROUX. Marques de fabrique, etc., du musée gallo-romain d'Annecy *(suite et fin)* 31

ARMES.

BUTTIN Ch. Les armes prohibées en Savoie sous les Royales Constitutions (avec gravures)..... 111

BIBLIOGRAPHIE.

C. M. Revue bibliographique savoisienne (Dons et échanges)..... 53, 277, 353
DÉSORMAUX J. *Poésies du XVIe siècle relatives à Charles-Emmanuel Ier*..... 273
PASCALEIN. *La Commune et Paroisse de Marthod* 267

GÉOLOGIE.

Notice explicative de la feuille géologique de Thonon..... 337

GRAVURES.

Les bords du Thiou (autographie Dubouloz), n° de mars-avril *(hors texte)*.
Le clocher d'Annecy-le-Vieux (autographie Dubouloz), n° de novemb.-décemb. *(hors texte)*.
Dieu au maillet..... 57
Balestrin (dessin de M. Marc Le Roux)..... 118
Couteau à la génoise (id.)..... 120
Chapiteau roman de Contamine-sur-Arve (id.).. 186

HISTOIRE.

BRUCHET Max. L'ancien cadastre de Savoie.... 8
65, 138, 235

Digitized by Google

— Notes et documents sur la vie privée sous l'ancien régime..... 314
CONSTANTIN. Origine de la légende du massacre des Espagnols à Annecy 25
DUPLAN A. Refonte de cloches pour les paroisses d'Evian et de la Touvière (1687)..... 91
DUVAL C. Un vieux de la vieille : Jean-Pierre Sibelet..... 233
GONTHIER J.-F. Fêtes de la béatification de saint François de Sales en 1662..... 16
— Le château de Trésun 130
— La peste à Annecy en 1629-1630..... 170
MIQUET F. Note sur un « maistre fondeur » de cloches 29
— Les représentants de la Savoie au parlement français depuis 1860..... 73
— Les représentants savoyards aux assemblées françaises de 1800 à 1815..... 173
— Les Savoyards au XIXe siècle..... 204
MUGNIER. Portraits historiques du château d'Arenthon en Faucigny..... 307
PASCALEIN. A propos de Pierre d'Aigueblanche.. 42
— Invasion des Français en Tarentaise en 1536. 187
— A propos de la chanson nouvelle sur la prinse de Tarentaise..... 343
— Le grand maître des Templiers Guillaume de Sonnac 231
PICCARD L.-E. Deux documents sur le château d'Annecy..... 135
— Emeute populaire à La Clusaz en 1755..... 228

MUSIQUE.

RITZ Jean. Chansons populaires de la Haute-Savoie..... 47, 95, 191, 256, 344

PHILOLOGIE.

MARTEAUX Ch. Les noms de lieux en *-acus* en Haute-Savoie *(2e article)*..... 325
RITTER Eugène. Huguenot..... 23

Digitized by Google

POÉSIES.

CHENU Ferdinand. Le baptême des Francs..... 302
GRANIER C. Légende d'oiseau..... 303
MARTEAUX. Excelsior..... 267
NEVIL Ely. Les trois dons..... 306
SEGUIN Lucien. Printemps de Savoie..... 265

ZOOLOGIE.

PUGNAT Charles-Amédée. Première contribution à l'étude de la faune des lacs de la Savoie..... 316

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE.

Liste des membres de la Société v
Liste des sociétés savantes qui échangent leurs publications avec la *Revue savoisienne*..... VIII
Dons faits à la Société..... 2, 3, 56, 58, 107, 199
200, 279, 283
Programme du Concours de poésie de 1896.... 6
Lauréats de ce Concours..... 284
Rapport sur le Concours de poésie de 1896, par M. DÉSORMAUX..... 285
Concours poétique et littéraire du *Cyclamen*.... 7
Société Florimontane..... 1, 5, 58, 59, 203, 279
Compte-rendu de l'exercice financier de 1895 ... 5
Musée et Bibliothèque d'Annecy : Dons et acquisitions..... 4, 57, 59, 107, 108, 279, 281
Nécrologies :
Hovelacque, par M. C. DUNANT 55
J. Vuy, par MM. DUNANT et RITTER..... 55, 61
Agnellet..... 199
Guttierrez y Victory..... 279
Séance du 8 janvier 1896 :
Admission de MM. BOIRET et BUTTIN 1
Séance du 12 février 1896 :
Communication de M. LE ROUX sur une dague du XVI' siècle..... 3
— de M. MARTEAUX, sur des fouilles aux Fins..... 4
Présentation de deux candidatures..... 5

Digitized by Google

Séance du 4 mars 1896 :

Communication de M. Marteaux sur le dieu au maillet. 57
Admission de MM. de Guigné et Guillermin..... 58
Présentation d'une candidature..... 58

Séance du 23 avril 1896 :

Souscription au monument des frères de Maistre..... 58
Communication de MM. Thonion et Marteaux sur les fouilles de Viuz-la-Chiésaz..... 59
— de M. Marteaux sur une pierre sculptée de 1779.... 60
— de M. Le Roux sur la faune entomologique de la Savoie..... 60
Admission de M. Désormaux..... 61

Séance du 13 mai 1896 :

Envoi de pièces du Musée d'Annecy à l'Exposition de Genève..... 103
Communication de M. Marteaux sur de nouvelles fouilles à Viuz-la-Chiésaz..... 104
— de M. Thonion sur l'origine du mot *gavotte*..... 104
— de M. Corcelle sur des antiquités gallo-romaines.... 104

Séance du 3 juin 1896 :

Communication de M. Bruchet sur la situation économique du Faucigny à la fin du XVIIIe siècle..... 105
— de M. Marteaux sur une grotte à Bredannaz..... 106
Présentation d'une candidature..... 107

Séance du 8 juillet 1896 :

Communication de M. Corcelle sur des silex du Bugey.. 108
Admission de M. Mayan..... 110

Séance du 15 octobre 1896 :

Communication de M. Gonthier sur Claude-François de Genève..... 200
— de M. Miquet sur des rectifications biographiques ... 201

Séance du 6 novembre 1896 :

Communication de M. Le Roux sur des fusaïoles en plomb et sur un pistolet du XVIIIe siècle..... 280
— de M. Corcelle sur des silex magdaleniens..... 280
— de M. Marteaux sur des trouvailles des Fins..... 282
Nomination du jury de poésie pour 1896..... 283

Séance du 2 décembre 1896 :

Congrès des sociétés savantes en 1897..... 283
Election du Bureau pour 1897..... 284

Le Directeur-Gérant : Marc Le Roux.

3393. — Annecy. Imprimerie ABRY.

Digitized by Google

Digitized by Google

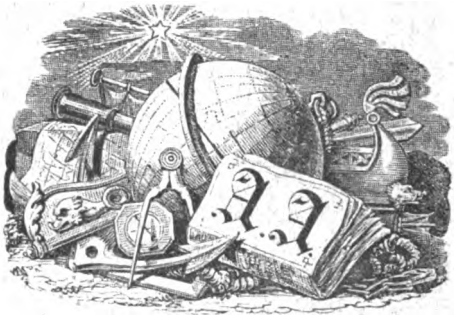

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 105 522 304